Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Mise en ligne le 21.11.2023

Réf dossier : 9462
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2023_0612

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023

Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 25 septembre 2023

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 18h03.

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

RÉUNION DU CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2023 À 18H00

Sur convocation du 3 novembre 2023

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse) à partir de 18h04, M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h16, Mme BERNAY (Malaunay), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 19h29, Mme BOTTE (Oissel) jusqu'à 20h06, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 18h06, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h29, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h14, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 18h04, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DIALLO (Grand-Quevilly), Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 18h10, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 18h04, M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h07, M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h10, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) jusqu'à 21h00, M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 19h15, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) à partir de 18h08, M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 19h33, M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen) à partir de 18h14 et jusqu'à 20h08, Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville) à partir de 18h10, M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine) à partir de 18h14, M. RAOULT (Grand-Couronne) à partir de 18h15, Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

(Petit-Quevilly) à partir de 18h20, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville) à partir de 18h14, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf) à partir de 18h12, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 19h24, M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h14, M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h15.

Madame SCOT supplée M. BIGOT (Petit-Couronne)
Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) à partir de 18h14

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme MOTTE, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 18h06 et jusqu'à 19h29, Mme BOTTE (Oissel) pouvoir à M. BARRE à partir de 20h06, Mme BOURGET (Houppeville) pouvoir à Mme BOULANGER, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. LESIEUR, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à Mme BONA, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. BARON à partir de 18h04, M. LABBE (Rouen) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 21h00, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE à partir de 19h15, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) pouvoir à Mme THIBAUDEAU, M. MERABET (Elbeuf) pouvoir à M. CAILLOT, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. DEMAZURE jusqu'à 19h33, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme SANTO, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE à partir de 20h08, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. MENG, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN.

Etaient absents :

M. BARON (Freneuse) jusqu'à 18h04
M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 18h16
Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 18h14
M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) début de la représentation à partir de 18h06
Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 18h06
Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h29
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h14
M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) jusqu'à 18h04
Mme DUTARTE (Rouen) jusqu'à 18h10
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 18h04
M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 18h07

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Mme HARAUX (Montmain)
Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) jusqu'à 18h10
M. JAOUEN (La Londe) début de la représentation à partir de 18h04
Mme MANSOURI (Rouen)
M. MARCHE (Cléon) jusqu'à 18h08
M. NAIZET (Rouen) jusqu'à 18h14
M. PELTIER (Isneauville) jusqu'à 18h10
M. PEREZ (Bois-Guillaume)
M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 18h14
M. RAOULT (Grand-Couronne) jusqu'à 18h15
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 18h20
M. ROUSSEAU (Bardouville) jusqu'à 18h14
Mme SERAIT (Elbeuf) jusqu'à 18h12
M. SOW (Rouen) jusqu'à 19h24
M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h14
M. VION (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 18h15

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

métropole ROUENNORMANDIE

RÉUNION DU CONSEIL

25 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 et le 19 septembre 2023, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL.

Monsieur Roland MARUT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie les équipes de la Métropole qui ont préparé cette séance, les sténotypistes, les traductrices et traducteurs en langue des signes et toutes celles et ceux qui suivent les débats en direct avec un léger différé ou bien en rediffusion sur internet.

Avant de commencer l'ordre du jour, il souhaite, au nom des élus, saluer Monsieur Stéphane VEZIER qui a été élu maire de Mesnil-sous-Jumièges, lors de la réunion du Conseil municipal du 7 juillet dernier. Il succède à Madame Eva LEMARCHAND pour laquelle il demande aux élus de l'applaudir pour son engagement au service de sa commune et de l'agglomération.

Monsieur VEZIER assure la représentation de sa commune au sein de l'assemblée et Madame Karine VEZIER assure les fonctions de suppléante.

Monsieur le Président rappelle que tous les élus ont été destinataires de l'ordre du jour, de la note explicative de synthèse des projets, le 15 septembre denier. Il rappelle pour toutes celles et ceux qui suivent les débats par internet, qu'ils ont accès aux projets des délibérations, mis en ligne.

Un envoi complémentaire a été réalisé le 19 septembre dernier avec trois projets de délibérations spécifiques.

Avant de débuter formellement l'examen de toutes ces délibérations, en précisant que comme d'habitude, il a été procédé, avec les Présidents de Groupe, à la répartition des délibérations entre celles qui, de l'aveu unanime, ne nécessitent pas de débat et celles qui, au contraire, nécessitent un échange entre les élus. Il y a en tout et pour tout 62 délibérations, dont une douzaine avec débat. Il propose de commencer par les délibérations avec débat.

Avant cela, Monsieur le Président souhaite dire aux élus que la Métropole Rouen Normandie a été élue, par un jury indépendant, Capitale Française de la Biodiversité sur le thème des forêts.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Cette procédure est pilotée par l'Etat, en l'occurrence le Ministère de la Transition Ecologique, Monsieur BECHU, ancien maire d'Angers, Ministre de la transition écologique et la Ministre déléguée à la biodiversité, Madame EL HAÏRY qui viendra à Rouen dans le cadre des Assises Nationales du Fleuve dans quelques jours.

Chaque année, le thème est différent. Il s'agit d'un concours. La Métropole Rouen Normandie était en concurrence avec d'autres grandes agglomérations. Elle a été élue cette année. Cette élection vient consacrer le travail, non pas des six derniers mois, ni même d'ailleurs de ce mandat, mais des mandats précédents, des élus. Il pense, par exemple, à Monsieur MOREAU qui était vice-président à l'environnement auparavant, à Madame ATINAULT, mais aussi à Madame GOUJON et Messieurs LANGLOIS et SORET.

Monsieur le Président souhaite surtout insister sur les équipes, les services de la Métropole, auparavant CREA, Agglomération et CAR, sur les questions liées aux forêts. Il y a de nombreuses politiques, comme l'acquisition foncière des forêts, les Maisons des Forêts avec toute la partie médiation, y compris médiation culturelle. Il pense à Forêt Monumentale, à la Charte Forestière, au travail avec l'ONF, aux sentiers, à l'entretien, à la mise en valeur de cette biodiversité, à sa protection. Il a donc demandé aux équipes, par l'intermédiaire de Messieurs ALTHABE et ROUSSEAU, de venir en début de séance.

Monsieur le Président ne peut citer les noms de toutes les personnes, mais il souhaite citer en particulier, Messieurs Mathias ADER et Guillaume FRESNEL et à travers leurs noms, toute l'équipe, sans oublier les personnes des années précédentes. Au nom de tout le Conseil, il les remercie pour leur travail et les félicite pour ce travail extraordinaire.
Bien sûr, des élus expliqueront que c'est grâce à eux, à leur très grande force, à leur pouvoir politique, à leur influence, à leur entregent, mais ils savent que ce titre, qui n'est pas juste un colifichet car c'est une vraie reconnaissance, une vraie compétition, est dû au travail acharné des équipes, y compris parfois dans des conditions et des contextes pas forcément simples, ni sur le plan technique, ni sur le plan politique.

Monsieur le Président salue également Madame Nathalie MAGUIN qui est la Directrice Générale Adjointe.

Il informe que Madame la Ministre viendra remettre le trophée de manière officielle, le 4 octobre.

Enfin, Monsieur le Président annonce le retrait de la délibération sur les VEFA (ordre de passage 48), pour des raisons juridiques. A la demande des services, elle est reportée à la séance de novembre.

Sur convocation des 15 et 19 septembre 2023

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 21h28, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 20h35, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 22h48, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houppeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu) jusqu'à 22h20, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville),

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIE (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 22h27, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 22h27, Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 22h05, M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 21h07, M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 20h37, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) à partir de 18h58, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 22h05, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 22h27, Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MABILLE (Bois-Guillaume) à partir de 20h02, M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h48, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 21h40, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h27, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 19h09, M. SPRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 22h17, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges).

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)
M. QUESNE supplée M. PETIT (Quevillon).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. LANGLOIS, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL , M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme SLIMANI à partir de 21h28, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 22h48, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. PELTIER, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. EZABORI, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. HOUBRON jusqu'à 20h37, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. VENNIN, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à M. LE COUSIN à partir de 21h07, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF jusqu'à 22h05, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 20h35, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. MERABET, M. LABBE (Rouen) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 18h58, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à M. DELAPORTE, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme LESAGE, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 20h02, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. COUPARD LA DROITTE,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

M. MARCHE (Cléon) pouvoir à Mme MEZRAR, M. MARTIN (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BARRE, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme MULOT, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. MENG à partir de 21h40, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. DE MONTCHALIN jusqu'à 19h09, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. ROUSSEL, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. SPRIMONT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE.

Etaient absents :

Mme BONA (Ymare) à partir de 20h35
M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 22h48
Mme CARON Marie (Canteleu) à partir de 22h20
Mme CARON Marine (Rouen) fin de la représentation à 22h48
M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 22h27
M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à partir de 22h27
Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) fin de la représentation à 20h37
M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 22h05
Mme GROULT (Darnétal) fin de la représentation à 22h05
Mme HARAUX (Montmain)
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 20h37
M. HUE (Quévreville-la-Poterie) fin de la représentation à 20h35
M. LECERF (Darnétal) à partir de 22h05
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 22h27
Mme MANSOURI (Rouen)
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val)
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 22h48
Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 18h27
Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 22h17

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 29 juin 2023** (Délibération n° C2023_0502 - Réf. 9221)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 18h23.

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame RENOU, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Capitale européenne de la Culture en 2028 - Trajectoire budgétaire à l'horizon 2038 : approbation** (Délibération n° C2023_0503 - Réf. 9237)

Par arrêté de Madame la Ministre de la Culture en date du 19 avril 2023, Rouen a été désignée, aux côtés de Bourges, Clermont-Ferrand et Montpellier, parmi les quatre villes candidates finalistes dans la compétition pour devenir Capitale Européenne de la Culture en 2028. Après plusieurs années de travail, l'ambition de notre territoire pour obtenir ce titre se voit récompensée par cette première étape cruciale.

Depuis l'annonce de cette présélection, l'association Rouen Seine Normande 2028, porteuse de la candidature, a redoublé d'énergie et d'efficacité pour que tous les espoirs se concrétisent et faire que Rouen et l'ensemble du territoire de candidature deviennent lauréat. Tenant compte du rapport du jury ayant examiné et évalué le dossier rédigé, puis défendu à l'oral, l'association doit remettre au début du mois de novembre un second dossier plus nourri. Celui-ci sera analysé par le jury européen chargé de nommer la future capitale. Une visite de notre territoire et un second oral prévu en décembre 2023 permettront de compléter leur avis. Le résultat final et le nom du futur lauréat seront dévoilés mi-décembre.

La candidature de Rouen Seine Normande est riche. L'un de ses plus grands atouts réside dans la fédération des territoires soutenant cette candidature, unis dans cette même aventure, le long de l'axe Seine.

Notre Etablissement positionne le titre comme un enjeu fort, apte à poursuivre et servir la transformation de son territoire par la Culture, ainsi que par la transition sociale et écologique. Afin d'affirmer son engagement en faveur de Capitale Européenne de la Culture en 2028 et au-delà, devant le jury européen, le Conseil métropolitain a déjà voté des délibérations visant à manifester les ambitions de l'Etablissement dans cette stratégie de territoire à long terme :

- Ainsi par délibération du Conseil du 14 novembre 2022, la Métropole a affirmé son soutien à la candidature de Rouen Seine Normande 2028 et approuvé le plan de financement prévisionnel de la candidature d'un montant de 80 millions d'euros. En cas de labellisation, la Métropole participera au financement de la Capitale à hauteur de 30 %, soit 24 millions d'euros répartis de 2024 à 2032.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Les grandes orientations stratégiques en matière culturelle ont été adoptées lors du Conseil du 29 juin 2023. Celles-ci fixent les lignes d'horizon jusqu'en 2038, sous l'angle des transitions sociétales indispensables à mener. Ce document-cadre définit trois orientations stratégiques - une culture de la transition écologique, une culture de la diversité et une culture de la coopération - déterminant un cap pour mener une politique culturelle tenable et acceptable pour les décennies à venir. Des réflexions sont déjà à l'œuvre, voire même concrétisées, d'autres sont encore à mener et à inventer. Rouen Seine Normande 2028 est l'opportunité de mettre ces projets en chantier et de répondre d'ores et déjà à des attentes ciblées.

Membre fondateur de l'association Rouen Normandie 2028, notre Etablissement a ainsi affirmé très tôt son implication dans le projet, aux côtés des autres partenaires de la candidature. A quelques semaines de la remise du dossier final et dans la poursuite des engagements précédents, la Métropole désire confirmer une trajectoire budgétaire cohérente avec ses ambitions et sa stratégie de territoire. La Capitale Européenne de la Culture ne se limite pas au financement de l'association porteuse du projet. L'investissement des collectivités et des EPCI réunis doit témoigner des ambitions poursuivies et refléter leurs engagements en termes de développement culturel. A cette fin, une trajectoire budgétaire métropolitaine à l'horizon 2038 associée à celle de la Ville de Rouen, en adéquation avec les dispositions précédemment adoptées, vous est proposée. Celle-ci a vocation à accompagner la Capitale Européenne de la Culture 2028. Cette trajectoire donne une estimation des crédits qui seraient affectés aux dépenses culturelles de notre Etablissement sur les 15 prochaines années dans le cas où Rouen serait désignée ville lauréate. Elle se poursuit volontairement au-delà de 2028 pour témoigner de l'ambition forte portée par la Métropole Rouen Normandie.

Cette projection financière en matière de dépenses culturelles porte sur les sections fonctionnement et investissement. Avec 2022 comme année de départ, en référence aux montants déjà mentionnés dans le premier dossier de candidature, cette trajectoire donne une projection à l'horizon 2038 du budget principal de la Métropole dédiée à la Culture avec une montée en puissance progressive des dépenses culturelles, avec un pic attendu en 2026 et 2027 :

METROPOLE	2022	2028	2038
Fonctionnement hors financement de RN 2028	**25 441 000 €**	**31 440 000 €**	**40 503 000 €**
Fonctionnement avec financement de RN 2028	**25 991 000 €**	**43 080 000 €**	**40 503 000 €**
Investissement	**4 170 000 €**	**42 388 000 €**	**20 000 000 €**
Total avec financement de RN 2028	**30 161 000 €**	**85 468 000 €**	**60 503 000 €**

Pour information la trajectoire de la Ville de Rouen, qui porte la candidature se compose comme suit :

VILLE DE ROUEN			
Total avec financement de RN 2028	**22 900 000 €**	**32 577 000 €**	**29 903 000 €**

Soit un total

METROPOLE + VILLE DE ROUEN			
Total avec financement de RN 2028	**53 061 000 €**	**118 045 000 €**	**90 406 000 €**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

En terme de ressources humaines, cette prospective repose sur une augmentation du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) comparable aux évolutions actuellement observées.

Elle prend en compte le soutien de notre Etablissement aux manifestations et actions patrimoniales déclarées d'intérêt métropolitain, qui contribuent à la vitalité artistique et culturelle dans les communes telles que les festivals Normandie Impressionniste, Viva Cité, Normandiebulle, Livre de Jeunesse par exemple, les manifestations organisées par la Métropole comme le festival Spring, Jours de fête, Cathédrale de lumière, Forêt Monumentale, mais aussi les expositions des 11 musées métropolitains et les actions du label Métropole d'Art et d'Histoire.

La trajectoire budgétaire prévoit également les dépenses consacrées en faveur du développement culturel sur l'ensemble du territoire. En adéquation avec la délibération du 22 mai 2023 relative aux sites intégrés à la candidature de Rouen Seine Normande 2028 et à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des études préalables, la projection financière intègre des crédits relatifs aux 12 sites retenus : les Tissages à Caudebec-lès-Elbeuf, la synagogue à Elbeuf, la chapelle du couvent à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la Halte Saint-Eloi au Trait, la maison Grandchamp à Jumièges, l'ancienne école des garçons de Duclair, le château d'Hautot-sur-Seine, la Maison Pélissier à Maromme, le Parc Grassin-Delyle et le centre socio-culturel à Malaunay, le Chai à Vin et l'ancienne église Saint-Paul à Rouen ainsi que les anciens ateliers ferroviaires à Sotteville-lès-Rouen.

Aujourd'hui 21 équipements culturels d'intérêt métropolitain sont répartis sur le territoire, dans plusieurs domaines :
- le spectacle vivant avec le Zénith, le 106, l'Opéra de Rouen Normandie, le Cirque-Théâtre d'Elbeuf,
- les musées avec 11 musées spécialisés dans les arts visuels, la littérature, les savoirs-faire,
- l'enseignement supérieur artistique avec l'ESADHaR,
- les patrimoines comprenant l'Historial Jeanne d'Arc, le Donjon Tour Jeanne d'Arc, l'Aître Saint-Maclou, le château Robert le Diable et la Maison Sublime.

Cette prospective permet la revalorisation du financement de ces équipements culturels, notamment la hausse de la contribution statutaire versée à l'Opéra de Rouen Normandie. Elle prévoit également des investissements conséquents pour les équipements, notamment en termes de rénovation énergétique, traduisant en acte la volonté d'une culture exemplaire et durable.

A l'horizon 2038 d'autres équipements déjà identifiés sortiront ou seront sortis de terre, tels le pôle Beauvoisine et le tiers lieu Béthencourt. D'autres pourraient voir le jour. La prospective inclut donc une enveloppe financière dédiée à de futurs équipements, tant en fonctionnement qu'en investissement, liés à des créations ou des transferts d'équipements existants.

Les communes, premier échelon indispensable de la vie culturelle, assurent le soutien de la vie associative, des pratiques amateures, des équipements et des programmations de proximité. Par ailleurs, la délibération du 29 juin 2023 acte les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine à l'horizon 2038, en matière de transition écologique, de diversité et de coopération. C'est pourquoi un nouveau fonds culturel dédié à l'investissement sera créé. Il permettra quant à lui d'accompagner les communes dans la restauration de monuments, bâtiments et équipements culturels. Ce fonds, dont les modalités resteront à fixer, s'apparente au FACIL actuel, bien identifié par les communes.

Dans le cas où le territoire de candidature ne serait pas lauréat, il est néanmoins proposé de maintenir un effort budgétaire conséquent en matière culturelle, mais moindre, composé comme suit autour de 48 millions d'euros en 2028 pour la Métropole, stabilisé à 45 millions les années suivantes.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

METROPOLE	2022	2028	2038
Total fonctionnement + investissement	29 611 000 €	48 000 000 €	45 000 000 €
VILLE DE ROUEN			
Total fonctionnement + investissement	22 850 000 €	27 000 000 €	25 000 000 €
TOTAL	**52 511 000 €**	**75 000 000 €**	**70 000 000 €**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture en date du 19 avril 2023 fixant la liste restreinte des villes retenues pour participer à la phase finale de sélection d'une Capitale Européenne de la Culture pour 2028,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 portant création et adhésion à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil du 14 novembre 2022 affirmant le soutien de la Métropole Rouen Normandie à la candidature de Rouen Seine Normande 2028 et approuvant le plan de financement prévisionnel de la candidature,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant les grandes orientations stratégiques culturelles à l'ère de la transition pour la période 2023 à 2038,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole désire confirmer son soutien à la candidature de Rouen Seine Normande 2028,

- que la politique culturelle métropolitaine à l'horizon 2038 invite à poser les bases d'une prospective budgétaire sur le long terme, appliquée à un territoire labellisé Capitale Européenne de la Culture,

- que la Métropole souhaite témoigner auprès du jury européen de son engagement en faveur d'une politique culturelle ambitieuse et inscrite durablement,

Il est procédé au vote à 18h52.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la trajectoire budgétaire à l'horizon 2038 telle que présentée, sous réserve du vote des budgets primitifs annuels et de l'inscription des crédits au budget principal de la Métropole.

Madame RENOU, Vice-Présidente, expose que Time to meanders, le temps des méandres pour les puristes de la francophonie, était le titre du premier dossier de candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture, celui qui a valu de passer la première étape de sélection. Aujourd'hui, à dire vrai, pour toute l'équipe, c'est plutôt le temps de la dernière ligne droite avant le dépôt du deuxième dossier, la visite du jury européen in situ et le deuxième oral pour un résultat définitif autour de la mi-décembre.

Parmi les questions qui départageront les quatre villes encore en lice sur lesquelles la Métropole doit étoffer son projet, il y a celle de l'adéquation entre les ambitions et les moyens financiers qu'elle est prête à y consacrer. Une candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en général et celle de la Métropole Rouen Normandie en particulier, ce n'est pas une année exceptionnelle de paillettes et de feux d'artifice. C'est une année certes de temps forts, d'événements inédits, mais dans une trajectoire de long terme pour irriguer et transformer le territoire, ou les territoires puisque le territoire est vaste, en profondeur.

La stratégie de développement culturel a été adoptée en juin dernier. Elle repose sur trois piliers essentiels qui, ensemble, concourent à un impératif fondamental de réconciliation : réconciliation entre les habitants, réconciliation entre l'homme et la nature. Ces trois piliers sont : une culture de la transition social-écologique, une culture de la diversité et une culture de la coopération.

Il est proposé d'adopter la trajectoire budgétaire qui accompagnera cette stratégie avec deux options. La plus probable, celle où la Métropole gagne, propose de multiplier par deux le budget. La deuxième hypothèse, celle où elle ne serait pas désignée malgré l'excellence de la candidature, propose de multiplier le budget par 1,5. Madame RENOU précise qu'elle parle investissement et fonctionnement confondus.

Le point de départ qui a été retenu, c'est 2022 où l'ensemble des dépenses représentait environ 29 millions d'euros. Cela comprend les actions portées en direct par la Direction de la Culture et par la Réunion des Musées Métropolitains, le soutien à l'ensemble des équipements, les évènements d'intérêt métropolitain et la masse salariale et tous les investissements dédiés.

A l'horizon 2038, dans l'hypothèse maximale, il s'agirait d'arriver aux alentours de 60 millions d'euros avec un pic lors de l'année Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ont été intégrés dans cette projection, la consolidation du soutien aux 21 équipements culturels métropolitains, y compris la revalorisation confirmée du soutien à l'Opéra, des investissements également plus soutenus pour accélérer la transition des équipements, leur décarbonation, la prise en compte des nouveaux équipements, comme le tiers-lieu, ou la réhabilitation en profondeur de certains d'entre eux comme le musée Beauvoisine. Elle ajoute qu'une enveloppe est dédiée aux études sur les nouveaux sites identifiés lors d'une délibération précédente.

Le principe d'un fonds d'investissement culturel a été retenu, sur le modèle du FACIL pour aider les communes à rénover leurs équipements culturels, notamment pour les adapter aux exigences de la transition écologique. C'est donc une trajectoire qui, à la fois, consolide ce qui est déjà fait et qui élargit le soutien aux communes.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Madame DE CINTRE, Conseillère déléguée, ajoute que cette montée en puissance financière qui est proposée, se fait en parallèle d'une montée financière des autres collectivités. A cette occasion, elle remercie notamment la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la Ville du Havre et les différentes agglomérations présentes tout au long de la Seine comme Caux Seine Agglo, Agglo Seine-Eure, par exemple. Madame DE CINTRE ne peut toutes les citer mais, grâce à cela, Rouen va se présenter devant un jury au mois de décembre, avec 80 % environ de son budget stabilisé, ce qui est assez exceptionnel dans un tel projet. C'est vraiment un atout. Cet alignement sur le projet des différentes collectivités est vraiment notable.

Puis, elle ajoute un petit mot pour l'équipe qui porte le projet, qui a fait un travail assez extraordinaire cet été avec l'accompagnement de différents prototypes sur le territoire qui permettent réellement de progresser dans les pratiques culturelles sur l'ensemble de la Métropole et sur l'ensemble de la Vallée de Seine.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », explique que la culture est souvent une variable d'ajustement des politiques publiques, voire parfois un simple supplément d'âme, sacrifié sur l'autel libéral du manque de rentabilité financière. Il est plus souvent question de développement économique ou de développement touristique que de développement culturel, même si certains domaines culturels créent des richesses et sont des sources de spéculations potentielles dans la peinture, dans la sculpture, voire même dans le cinéma, ou encore dans les sciences avec des domaines d'application. D'autres champs culturels ne sont pas propices aux profits, tels que les arts vivants, la danse, le théâtre, le cirque ou la culture patrimoniale et industrielle.

Construire un projet culturel doit conduire les élus à se demander pour qui et pourquoi. Le groupe ne veut pas d'une culture élitiste et sélective, mais accessible à toutes et à tous parce qu'il pense que la culture doit être un levier pour émanciper et épanouir chacune et chacun, quelles que soient ses ressources. Cela passe notamment par la prise en compte des richesses culturelles qui existent dans les villes populaires. Cela passe aussi par une accessibilité tarifaire. Les grands événements de portée nationale, voire internationale comme les JO 2024, ne sont pas accessibles financièrement aux gens qui n'ont pas les moyens de s'acheter une place.

Rouen Capitale Européenne de la Culture marque bien une ambition. Est-ce davantage une ambition collective qu'une ambition individuelle ? Si c'est une ambition métropolitaine plus que rouennaise, quelle est la place des identités culturelles des villes qui constituent la Métropole ?

Monsieur MOYSE se souvient du premier Festival Normandie Impressionniste en 2010, de Monsieur Laurent FABIUS visitant à Saint-Etienne-du-Rouvray, l'exposition des dessins de presse de l'époque impressionniste.

Augmenter le budget de la culture, c'est bien et son groupe y est favorable, mais cela ne devrait pas, selon lui, dépendre de l'engagement ou non dans un concours et encore moins du résultat de ce concours.

Monsieur DELALANDRE, intervenant pour le groupe des « « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », rebondit sur ces propos qu'il partage pour beaucoup. Il ajoute que si la culture doit être accessible à tous, il ne faut jamais oublier d'avoir de l'exigence. Il rejoint Monsieur MOYSE aussi sur l'idée qu'il ne faut pas forcément attendre un concours pour venir financer la culture.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Il annonce que son groupe votera pour cette délibération, mais il souhaite tout de même faire quelques remarques, notamment sur la méthode.

En effet, Monsieur le Président s'est exprimé concernant cet engagement financier à l'occasion de la visite de la Ministre de la Culture. Or, c'est bien dans cette enceinte que les élus précisent ce qu'il en est des engagements financiers de l'EPCI et, comme l'a souligné Monsieur le Président, ils auront l'occasion, tous les ans, de se prononcer sur le budget. Mais dans sa présentation, Madame RENOU a très clairement, sans qu'aucune discussion n'ait eu lieu, évoqué ce qui est proposé comme si c'était fait.

Le groupe regrette un peu cette manière de fonctionner où les élus doivent faire des choix d'une certaine manière, par défaut, si ce n'est entériner des choix. Mais, cela ne remet pas en cause le fond.

Il note aussi, parce que Madame la Vice-Présidente l'a beaucoup évoqué, l'investissement, mais il note que les dépenses de fonctionnement seraient très importantes dans les années à venir et dépasseraient largement les montants d'investissement. Il pense que les élus devront y être particulièrement attentifs.

Il souligne l'importance de soutenir les communes de manière concrète. Il a en tête un conservatoire sur le territoire à l'ouest de la Métropole. Un certain nombre de communes aimerait rejoindre ce conservatoire, ce syndicat intercommunal et peut-être attendent-elles un certain soutien de la Métropole pour le faire. C'est aussi ça, le soutien à la culture de manière très concrète dans les territoires. Il attire l'attention des élus parce que, de la même manière, ce syndicat intercommunal, ce conservatoire, n'a pas attendu la présentation de la candidature à Capitale Européenne de la Culture. En ce sens, il rejoint le propos de Monsieur MOYSE pour dire que c'est à chaque instant que les élus doivent être attentifs et pas seulement lorsqu'il y a une candidature de ce type.

<u>Madame SLIMANI</u>, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », rappelle, bien qu'elle soit déjà intervenue au dernier Conseil métropolitain au sujet des ambitions en matière culturelle, que cette délibération est importante, notamment sur le plan budgétaire. Elle souhaite souligner quelques points.

Elle informe de l'accord de son groupe sur les ambitions globales de cette délibération et de cette politique culturelle à long terme sur le territoire. C'est important d'avoir une vision à long terme. Elle attire l'attention sur un point de vigilance, à savoir celui de toujours faire attention au fait que, lorsque l'affichage est très fort, il faut que les actes en face soient aussi très forts et tout aussi forts. Les élus de son groupe y seront attentifs, notamment sur le plan environnemental, sur l'adéquation entre une politique culturelle ambitieuse, mais aussi sur des engagements écologiques qui doivent être tout aussi ambitieux dans la réalité, notamment sur les enjeux de tourisme. Cette cohérence lui semble importante sur le fond parce que les élus seront jugés sur la base de celle-ci et pas uniquement sur la base de la candidature qui, pour l'instant, n'est qu'un acte de candidature, même si évidemment, elle voit qu'il y a des inflexions.

Elle a déjà attiré l'attention sur un certain nombre de manifestations culturelles, particulièrement populaires sur le territoire, auxquelles son groupe est très attaché. Elle aimerait beaucoup que Vivacité, l'année prochaine, puisse revenir sur trois jours. Il lui semble indispensable, pour la qualité de la candidature, de ne pas revenir en arrière mais plutôt, d'essayer d'étendre la densité et la qualité des manifestations culturelles, notamment quand elles s'adressent au plus grand nombre et c'est le cas de cette manifestation qui marque le territoire depuis de nombreuses années.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Ensuite, Madame SLIMANI se questionne au sujet de ces ambitions globales très importantes sur le plan budgétaire, assez conséquentes même, voire inégalées. Ce sont des engagements financiers très forts. Elle se pose donc la question de savoir à quel point, en face, les recettes sont là. D'où viennent-elles ? Quelle est la place du mécénat ? Quelles sont les règles ou les critères, les principes qui régissent la politique du mécénat sur Capitale Européenne de la Culture ?
Est-ce qu'il y aura, par exemple, des critères environnementaux ? Est-ce qu'il y aura des critères en matière de parité, de respect de l'égalité professionnelle chez les entreprises qui soutiennent cette candidature ? Ce sont des choses qu'il est possible de contrôler grâce notamment à l'index égalité. C'est un territoire où beaucoup d'entreprises n'ont pas forcément un impact positif sur l'environnement. Il faut donc que cette cohérence soit aussi au rendez-vous.
Madame SLIMANI pense à cela à la veille de l'anniversaire de l'incendie de Lubrizol, même s'il n'y a pas, de ce côté, d'ambiguïté. Ce n'est pas la seule industrie problématique ou qui pose un certain nombre de problèmes sur le plan environnemental sur le territoire. Comment traiter et comment les élus traitent-ils cette question ?

Sur la place des acteurs privés, Madame SLIMANI pense que les élus souhaitent et ont l'ambition d'être une Capitale Européenne de la Culture moderne, ancrée dans le 21ème siècle et pleinement dans tous ses défis. Donc, quel sera et quel est l'engagement et comment faire en sorte que les acteurs privés de la culture sur le territoire, en tout cas ceux qui portent des manifestations importantes, comme à l'Armada, s'inscrivent dans cette ambition pour être dans une même dynamique de contemporanéité de la démarche ? Parce que, même s'il s'agit d'une manifestation très importante, très populaire pour le territoire et bien au-delà, elle regrette qu'elle soit parfois un petit peu trop ancrée dans le passé et pas assez dans l'avenir.
Parfois, un certain nombre de choses manque ou semble peut-être manquer d'ancrage devant les enjeux du 21ème siècle.

Elle explique qu'à la Ville de Rouen, pour la première fois, une stèle a été inaugurée sur le territoire en hommage aux victimes de l'esclavage et de la traite négrière. Or, pendant l'Armada, Madame SLIMANI a été attristée de voir que cette stèle n'avait pas du tout été valorisée. Il y avait trois tentes autour et personne ne la voyait, alors que c'est la seule marque de cette histoire du territoire sur la Métropole. Il lui semble que ces contradictions et cet enjeu de réconciliation, de dépassement de cette histoire aussi douloureuse du territoire, sont inscrits dans la candidature à Capitale Européenne de la Culture. C'est un petit détail qui illustre, à son avis, quelques progressions, quelques marges de progrès à faire.

<u>Madame RENOU</u> remercie les intervenants pour leurs propos, leur soutien et leur intérêt partagé pour cette démarche et pour cet engagement.

Elle partage les points de vigilance et pense que les élus les partagent collectivement. Pour répondre à Messieurs MOYSE et DELALANDRE, aujourd'hui, hors candidature à Capitale Européenne de la Culture, elle peut dire que le soutien de la Métropole à la culture est fort. C'est une compétence qui n'est pas exercée de la même manière d'une métropole à l'autre.

Par ailleurs, comme elle l'a évoqué, même si Rouen n'est pas désignée, il y a un engagement à augmenter ce soutien à la culture. Donc cela ne dépendra pas complètement du résultat du concours.

Sur la place des identités culturelles, ce sujet est au cœur des préoccupations. Elle a évoqué la diversité. Toute la candidature est écrite à l'aune des droits culturels pour que chacun y trouve sa place et puisse s'exprimer, non pas simplement comme spectateur, mais comme acteur et porteur de sa propre culture.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Sur les recettes, des coopérations s'esquissent entre échelons territoriaux ou entre EPCI, qui n'ont pas toujours l'habitude de travailler ensemble. Ils vont cofinancer un projet collectif. C'est vrai entre les collectivités, les établissements publics et ce sera vrai aussi entre les acteurs culturels. Le sens de cette manifestation est de faire collaborer et travailler ensemble des acteurs issus de territoires divers et de disciplines diverses au profit de projets nouveaux.

Sur la place du mécénat, elle partage les propos. Un strict souci déontologique conduira les élus à être effectivement sélectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame DE CINTRE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Construction d'un centre des congrès - Programme de réalisation et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre : autorisation - Demande d'aides financières** (Délibération n° C2023_0504 - Réf. 9319)

Le secteur de l'évènementiel, des congrès et des expositions tient une part importante dans l'activité touristique de la Métropole de Rouen.

Réputée pour ses grandes manifestations périodiques, à l'image de l'Armada ou de la Foire de Rouen, la Métropole est désormais candidate pour devenir Capitale européenne de la culture 2028.

Une étude de marché, réalisée en 2022 par la société Voltere, a permis de faire l'état des lieux de l'activité congrès sur le territoire métropolitain et mettre en avant le manque d'équipement structurant rassemblant l'ensemble des fonctions nécessaires pour l'accueil de congressistes.

Depuis la fermeture de l'ancien Palais des Congrès, en 1996, Rouen ne dispose plus d'une offre compétitive en la matière. Dans le même temps, des territoires proches, à l'image du Havre, se sont dotées de nouvelles infrastructures de congrès.

A l'échelle de la Métropole, pour les équipements de grande taille, l'offre est essentiellement constituée du Parc des Expositions, qui accueille ponctuellement des congrès, mais avec des conditions qui ne sont pas pleinement satisfaisantes en dépit d'investissements importants (gradins rétractables dans un des halls, réhabilitation de salles), ainsi que du Zénith et du Kindarena, qui permettent l'accueil de grandes manifestations, mais essentiellement pour des événements à la journée.

A côté de ces structures, il existe des lieux événementiels complémentaires de plus petite taille répartis sur le territoire de la Métropole et constitués de quelques hôtels avec des salles pour des conventions ou séminaires ne dépassant jamais 200 participants, ou encore de petites salles évènementielles de taille limitée et non adaptées pour des congrès ou équivalents.

L'absence d'un site dédié spécifiquement à l'accueil des congrès est ainsi régulièrement soulevée par les principaux acteurs du territoire (CHU, Universités, entreprises…).

La montée en gamme du marché hôtelier, la revitalisation urbaine du territoire et la présence de nombreuses entreprises internationales, sont autant de facteurs favorables et qui accompagneront

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

l'émergence d'un centre des congrès.

La construction d'un tel équipement pour la Métropole Rouen Normandie permettra de confirmer sa visibilité pour l'accueil d'évènements d'envergure, l'objectif à terme étant l'accueil de congrès international.

Sur la base de ces constats opérés, un marché de programmation visant à étudier les possibilités et conditions techniques de réalisation d'un équipement spécifiquement dédié à l'accueil de congrès et rassemblant l'ensemble des fonctionnalités qui y sont associées a été notifié le 29 septembre 2022 au groupement Ciclop / Exeo ingénierie / TMCP.

A l'issue des études de faisabilité, le site pressenti pour accueillir le centre des congrès se situe à l'Ouest de la ville de Rouen, dans la continuité de l'opération de renouvellement urbain du quartier Luciline.

L'aménagement de ce quartier en cours de finalisation, complété par l'arrivée du centre commercial des Docks 76 en 2009 et la construction par la Métropole Rouen Normandie du Kindarena, Palais des Sports d'une capacité modulable de 4 500 à 6 000 places en 2012, a affermi la volonté de la ville de Rouen et de la Métropole de reconquérir ces quartiers Ouest et ces bords de Seine.

Située sur « l'îlot Lapeyre » au pied du pont Flaubert, la réalisation d'un centre des congrès constituera le point final de la reconquête de ce secteur.

Le programme élaboré joint à la présente délibération présente les caractéristiques proposées pour ce futur équipement.

Déployé sur un terrain d'une superficie cadastrale de 13 000 m², le centre des congrès attendu devrait permettre l'accueil en jauge maximale de 1 400 congressistes.

Si la capacité totale du centre des congrès attendu devrait permettre d'atteindre cette jauge maximale, l'essentiel des congrès régulièrement organisés compte une jauge maximale de 400 congressistes. Il est également fréquent de constater la tenue de plusieurs évènements en simultané.

L'équipement devrait être conçu de manière à pouvoir proposer la tenue de plusieurs manifestations en même temps et il devrait pouvoir proposer pour chacune des manifestations, des espaces d'expositions, une salle plénière, des salles de commissions et un espace de restauration.

Les espaces proposés devraient ainsi s'inscrire dans un objectif de modularité maximale. L'objectif de modularité nécessite ainsi un maillage fin permettant de créer de sous-espaces dans de grands ensembles.

L'équipement à réaliser devrait en outre permettre une lisibilité de la répartition des entités fonctionnelles depuis l'accès principal et présenter une compacité soulignant l'homogénéité, l'unité et la cohérence fonctionnelle du bâtiment, tout en garantissant son accessibilité.

Les principaux espaces comprendraient :
- Une surface d'exposition de 2 500 m²
- Un auditorium d'une capacité de 1 000 congressistes complété par une salle plénière d'une capacité de 400 personnes
- Un ensemble de salles de commissions
- Un espace réceptif d'une capacité de 1 400 couverts et son office traiteur associé.

Les aménagements extérieurs devraient prévoir :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- La création d'un parvis pour l'accès principal
- La création d'un quai de déchargement
- Des places de stationnements afin de répondre aux besoins du personnel en charge de la gestion du centre des congrès
- L'aménagement d'un parc urbain en accompagnement du bâtiment.

Le site retenu présente par ailleurs une desserte importante en transports en commun et propose différents stationnements publics en proximité.

L'équipement devra respecter un socle d'objectifs environnementaux performants concernant notamment la qualité de l'air intérieur, la gestion de l'eau, l'usage de matériaux biosourcés et la gestion des déchets de chantier.
Le projet sera ambitieux en matière de performance énergétique et d'emploi d'énergies renouvelables puisque une labellisation Passivhaus plus sera recherchée. Les aménagements extérieurs intégreront une proportion de biodiversité au-delà des préconisations réglementaires permettant également de favoriser la lutte contre les îlots de chaleur.

Le montant total de l'opération intégrant les études et les travaux est évalué au maximum à 66 666 667 € HT (80 000 000 € TTC).

Le montant prévisionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 6 570 000 € HT. Ce montant implique la mise en œuvre d'une procédure formalisée.

Au regard de la nature des travaux à réaliser et en application de l'article R 2172-2 du Code de la Commande Publique, le marché sera attribué à l'issue de la technique du concours restreint organisé dans les conditions définies aux articles R 2162-15 à R 2162-26 du Code précité, avec remise de projets d'un niveau esquisse plus.

Le montant de la prime allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes est fixé à 200 000 € HT conformément à l'article R 2172-4 du Code de la Commande Publique. Elle sera versée aux participants selon la proposition du jury. Le nombre maximum de candidats admis à concourir est fixé à 3.

En application des articles R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Il comprend notamment les membres élus de la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que des personnes possédant une qualification exigée pour les candidats ; ces derniers doivent représenter au moins un tiers des membres du jury.

Il est proposé de désigner le Président de la Métropole comme Président du jury. Il appartiendra au Président de désigner les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Ce projet étant par ailleurs susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole, du Département de la Seine-Maritime et d'autres cofinanceurs éventuels dont l'Union Européenne, au titre du Programme opérationnel Régional 2021-2027.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'état des lieux de l'activité congrès sur le territoire métropolitain réalisé en 2022 dans l'étude menée par la société Voltere à la demande de la Métropole et le manque d'équipement structurant rassemblant l'ensemble des fonctions nécessaires pour l'accueil de congressistes sur le territoire de la Métropole souligné par cette étude,

- qu'au regard de l'importance du secteur de l'évènementiel, des congrès et des expositions dans l'activité touristique de la Métropole de Rouen, la construction d'un tel équipement permettrait de confirmer la visibilité du territoire métropolitain pour l'accueil d'évènements d'envergure internationale,

- qu'à l'issue de la mission de programmation confiée au groupement Ciclop / Exeo ingénierie / TMCP, un programme, joint à la présente délibération, a été établi précisant les caractéristiques attendues de l'ouvrage,

- que l'estimation de la réalisation d'un centre des congrès a été établie pour un montant total maximal de 66 666 667 € HT (80 000 000 € TTC),

- que l'estimation prévisionnelle pour le marché de maîtrise d'œuvre implique la mise en œuvre d'une procédure formalisée,

- qu'au regard des travaux à réaliser et en application de l'article R 2172-2 du Code de la Commande Publique, le marché sera attribué à l'issue de la technique du concours restreint organisé dans les conditions définies aux articles R 21612-15 à R 2162-26 du même Code, avec remise de projets de niveau esquisse plus,

- la proposition de désigner le Président de la Métropole Rouen Normandie comme Président du jury et l'autorisation qui lui serait donnée de nommer les membres du Jury autres que ceux qui sont membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,

- que cette opération est susceptible de recevoir le concours financier de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole, du Département de la Seine-Maritime et d'autres cofinanceurs éventuels dont l'Union européenne, au titre du Programme opérationnel Régional 2021-2027,

Il est procédé au vote à 19h45.

18 élus communautaires formulent une demande de vote à scrutin secret. Le Président constate que la condition du tiers des membres présents prévue à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas réunie pour permettre un vote à scrutin secret, sachant par ailleurs que 90 conseillers métropolitains sont alors présents et que 58 membres expriment leur opposition à un vote à scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Il est procédé au vote de cette délibération au scrutin ordinaire.

Décide (Contre : 28 voix, Abstention : 7 voix) :

- d'approuver le programme de réalisation d'un centre des congrès dans les conditions présentées au programme joint,

- d'autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

- de nommer le Président de la Métropole Rouen Normandie comme Président du jury,

- d'autoriser le Président ainsi nommé, de désigner les membres du Jury autres que ceux qui sont membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole, du Département de la Seine-Maritime et d'autres cofinanceurs éventuels (FEDER).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et les recettes inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame DE CINTRE, Conseillère déléguée, explique qu'en matière de tourisme d'affaires, la Métropole a un peu de retard. Il faut développer ce secteur. Pour cela, il faut un outil et, en ce sens, l'étude de marché réalisée en 2022 a permis de mettre en avant ce manque d'équipement sur la Métropole afin de répondre aux besoins des congressistes qui la sollicitent de manière très régulière. Rouen a beaucoup d'atouts, ainsi que sa Métropole, mais il n'est pas possible de répondre à la demande.

Il existe sur le territoire des lieux événementiels, de petite taille, qui répondent plutôt à la demande de séminaires plutôt qu'à des congrès. Or, sur le territoire, certains acteurs ont des besoins en matière de congrès, notamment le secteur de la santé avec un Centre Hospitalier Universitaire et un centre anti-cancer comme Becquerel, les universités qui ont des besoins de rencontres également ou encore plusieurs entreprises qui organisent régulièrement des congrès. Ces différentes forces du territoire organisent leurs congrès dans d'autres villes de France.

Située sur « l'îlot Lapeyre », d'une superficie de 13 000 mètres carrés, cette parcelle est plus grande que ce dont la Métropole a besoin pour réaliser cet équipement, ce qui permet d'avoir un projet architectural audacieux et des espaces de respiration autour du bâtiment pour une liaison agréable avec les autres bâtiments autour, notamment le Kindarena, les Docks et le parking relais.

Cet équipement, imaginé avec un auditorium de 1 000 places et une salle plénière de 400 personnes, permettrait de pouvoir organiser plusieurs manifestations en même temps. Il proposerait des salles de commissions et des salles d'exposition afin de répondre aux différents besoins numériques, notamment des congrès actuels. Il est proposé un espace réceptif avec une capacité de 1 400 couverts du fait de la labellisation UNESCO de Rouen, ville créative en matière de gastronomie. Les aspects culinaires et gastronomiques prennent une place importante dans les congrès. C'est une manière de valoriser les savoir-faire, les produits et les métiers sur le territoire.

Ce type d'équipement est générateur d'emplois et de développement économique pour les entreprises du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Le montant total des études et des travaux est évalué à un maximum de 80 millions d'euros. Madame DE CINTRE précise que c'est réellement un maximum. L'idée est aussi de pouvoir peut-être dépenser moins pour cet équipement.

Pour <u>Monsieur GAMBIER</u>, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », la construction d'un Palais des congrès est un beau projet. Son groupe n'en conteste ni l'intérêt, ni l'utilité, surtout s'il est attendu des acteurs économiques et institutionnels et si son financement est possible, sans entraver la bonne marche de l'établissement. Mais il existe de nombreux projets. Son interrogation est donc double : est-ce un engagement prioritaire ? Est-ce que le site choisi est le meilleur ?

Est-ce que ce projet est prioritaire ? D'un point de vue démocratique, il regrette qu'il n'ait pas fait l'objet d'un débat public auprès des habitants. Il n'a fait l'objet d'aucun débat au moment des élections municipales. Ce n'était pas un engagement de mandat et aucune consultation citoyenne n'a été engagée sur ce point.

Peut-être que d'autres projets sont vécus comme plus prioritaires. Il pense, par exemple, à d'autres équipements comme le choix d'un grand stade qui concerne beaucoup d'habitants, à l'accélération d'un certain nombre d'infrastructures de mobilité, comme les aménagements de la tête nord du pont Flaubert attendus avec impatience pour des raisons de sécurité ou encore au développement des transports en commun. Il pense à la gestion de l'eau et à la lutte contre les inondations qui demandent des choix qui sont à venir.

Autant de sujets qui peuvent interpeller sur les priorités à mettre en œuvre. Cette absence de débat est d'autant plus regrettable que le bureau Voltere a travaillé dans des délais trop courts pour étayer les orientations proposées comme étant, au passage, des erreurs pour le moins surprenantes. Rouen n'accueille pas les sièges sociaux de Renault ou de VEOLIA et le centre historique n'est pas encore classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Par ailleurs, comme le souligne le rapport, beaucoup d'incertitudes planent après la Covid sur l'évolution des besoins liés à ce type d'équipement.

Evidemment, ce choix a une traduction financière. Il s'agit d'un engagement de 80 millions. Ce n'est pas neutre dans la période actuelle. Monsieur GAMBIER ne sait pas comment cette dépense s'inscrit dans la trajectoire financière de la Métropole alors que d'autres engagements financiers importants s'annoncent. Il pense, par exemple, à Rouen Capitale Européenne de la Culture.

Priorité dans les projets, priorité financière, la majorité fait le choix d'engager la Métropole dans ce projet, c'est sa responsabilité et les habitants jugeront.

Alors pour ce faire, le site proposé présente un certain nombre d'avantages mais qui, là encore, l'interpelle sur plusieurs aspects pour lesquels il souhaiterait des réponses précises.

Le premier aspect concerne le côté inondable du site. Il rappelle que certains projets sont actuellement bloqués dans les communes par les contraintes du PPRI et la remontée du niveau de la Seine avec le réchauffement climatique. C'est un signal surprenant de la Métropole de décider de construire sur un tel site, sans mieux préciser les conséquences, les contraintes et les surcoûts entraînés par un tel choix.

Le second questionnement sur le choix de ce site porte sur le quartier lui-même. C'est un quartier en pleine mutation dans lequel les infrastructures de mobilité sont nombreuses. Il pense à la tête nord du pont Flaubert, à la future ligne T5, au tunnel de la LPN, aux débouchés de la balade du Cailly et à la réouverture du Cailly. Bref, de nombreux projets existent et une grande incertitude

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

existe sur leur articulation dans ce secteur. Un comité de pilotage avait été mis en place il y a quelques années, dans le mandat précédent. Mais il ne s'est plus réuni depuis trois ans. L'arrivée d'un nouvel équipement comme le Palais des congrès pose toute une série de questions sur les contraintes que celui-ci peut imposer à l'avenir sur le tracé de ces infrastructures. Et, comme le rappelle l'étude du cabinet Voltere, qu'en est-il des nuisances et des problèmes de stationnement lors de la foire Saint-Romain ? Comment s'articuleront les deux activités ?

Sa troisième question concerne le lien avec la future gare de la SNCF rive gauche. Aucun site n'a été étudié dans ce secteur alors que la proximité d'une gare ferroviaire est souvent une dimension à prendre en compte pour un tel équipement et que la proximité de Paris est donnée, toujours dans le rapport, comme un atout déterminant pour justifier un tel équipement.

Dès lors, la question des accès routiers et des stationnements pèse d'un poids important, trop peu abordé dans l'étude de ce site. Il cite d'ailleurs le rapport : « les congressistes se déplaçant principalement en voiture, la bonne accessibilité routière de Rouen est un avantage. A ce titre, le futur centre des congrès devra disposer d'une capacité suffisante en places de stationnement ».

Cette question est d'autant plus à regarder que le décalage dans les calendriers de construction de cet équipement et la réalisation de nouvelles gares sont importants.

Ce projet intéressant pose beaucoup de questions et il faut y répondre sans précipitation avant de s'engager à le mettre en œuvre. Pour sa part, la position du groupe dépendra des réponses.

<u>Monsieur LE COUSIN</u>, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », souhaite faire une remarque sur la localisation. Il ne conteste pas la création d'un centre de congrès sur la Métropole. Le choix est sur une zone qui est déjà très dynamique, où les équipements métropolitains sont déjà nombreux. Pour lui, il faudrait avoir un développement équilibré de la Métropole. Pour un rayonnement équilibré de la Métropole, il faut arrêter de concentrer les projets valorisants en particulier à Rouen. La rive sud a des atouts, un parc hôtelier et de restaurants conséquent, des transports en commun structurants bien connectés au réseau routier, des parkings.

Toutefois, le groupe votera quand même la délibération, mais avec cette volonté de voir à l'avenir ce développement équilibré de la Métropole avec des équipements sur l'ensemble du territoire.

<u>Monsieur GRISEL</u>, maire de Boos, ne souhaite pas revenir sur le fond ou le bien-fondé du projet du Palais des congrès, ni même sur le choix du site. Il fait confiance aux professionnels pour cela.

Son intervention porte plutôt sur le domaine financier. Ce projet va coûter près de 80 millions d'euros. Est-il si urgent et surtout prioritaire ?

Les élus ont voté, en début de mandat, des budgets voirie dans leurs communes, le PPI. Ils ont chacun programmé des projets jusqu'en 2026, souvent annoncés aux concitoyens. Malheureusement, la crise et l'inflation ont bouleversé les choses. Aujourd'hui, vu l'augmentation des prix, les élus ne sont plus en mesure de réaliser tout ce qui était prévu. Ils vont devoir supprimer ou réduire des projets pourtant très souvent nécessaires, voire urgents et indispensables.

Monsieur GRISEL demande s'il est prévu de rallonger les budgets PPI des petites communes afin de pouvoir, comme les grandes villes de la Métropole, terminer les projets ? Est-ce que la construction du Palais des congrès est si urgente ? Ne serait-il pas plutôt possible de penser aux petites communes ? Les élus auront besoin de leurs électeurs dans trois ans.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Monsieur le Président répond que l'avantage électoral d'une construction d'un centre des congrès, y compris pour le maire de Rouen qu'il est, est assez discutable. Mais c'est un autre débat.

Monsieur COUPARD LA DROITTE, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », intervient sous le sceau du bon sens en complément de ce qu'a dit Monsieur GAMBIER.

En fait, il remet en perspective ce projet qui ici, sur le fond, est certainement très intéressant et attendu. Il faut le remettre en perspective parce qu'il y a déjà eu, dans un passé récent, un projet de Palais des congrès à Rouen qui a été annulé. A l'époque, Monsieur AVISSE était principalement le porteur de ce projet. Ce projet a été avorté principalement en raison d'un déficit en matière d'infrastructures routières et ferroviaires notamment, comme le soulignaient à l'époque le Président de la Métropole, Monsieur SANCHEZ, et l'ancienne maire de Rouen Madame FOURNEYRON.

Aujourd'hui, qu'en est-il, puisque ces considérations étaient réelles ? Qu'en est-il alors que le projet est remis en délibération ? Est-ce que les accès à Rouen se sont améliorés depuis ? La problématique du Contournement Est n'est pas, a priori, encore totalement aboutie puisqu'elle fait l'objet d'une opposition très partisane de la part de la Métropole, alors que c'est un élément très important pour ce genre d'infrastructures. L'aéroport de Boos manque d'un certain dynamisme. En matière d'accès ferroviaire, comme le disait Monsieur GAMBIER, cette nouvelle gare, si tout va bien, sera livrée a priori en 2035, soit après la livraison prévue du Palais des congrès.

Cela l'amène à se poser la question de la temporalité de ce projet. Est-ce bien pensé en termes de temporalité puisque c'est, quand même, intimement lié à ces considérations d'infrastructures qui sont actuellement défaillantes ? Sachant qu'il y a aussi la problématique du stationnement. Il y a un déficit relativement important et certain pour ce genre d'infrastructures.

Puis, il évoque le coût très important de 80 millions, y compris la maîtrise d'œuvre importante à 6,5 millions, auquel il faut rajouter le pôle muséal Beauvoisine, le nouveau stade en gestation, les nouveaux lieux culturels. Tous ces projets ambitieux, importants, financièrement impactants pour le budget, qu'en est-il par rapport aux problématiques budgétaires ?

Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », en complément de ce qui a été dit, explique qu'un centre des congrès lui semble un équipement structurant nécessaire pour la Métropole. C'est aussi un outil d'attractivité, un outil touristique et surtout un équipement économique puisqu'on y fait vivre de l'activité autour. C'est un équipement attendu par de nombreux acteurs du territoire, notamment les entreprises, les acteurs économiques.

Malgré tout, c'est une question aussi d'accessibilité à l'équipement. Certes, il y a les résultats d'une étude qui a tenté de se déterminer sur quatre ou cinq lieux d'implantation.

Les maires du plateau nord se réjouissent assez de cette implantation puisqu'elle est à côté du Palais des sports. Mais elle renforce encore une centralité. Elle pose aussi question sur la mobilité et sur le stationnement. La Métropole aura sûrement du mal à répondre techniquement à cette question.

Est-ce que ce sera facile d'accès pour les congressistes ? Parce que, comme vient de le dire Monsieur le Président, ce n'est pas un équipement dédié essentiellement aux habitants, mais bien à faire venir un certain nombre de conférences, de congrès qu'il espère de qualité. Un joli programme, mais assez loin de l'A13, puisque beaucoup de congressistes viendront par la route du

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

côté nord ou bien encore du sud. La future implantation de la gare peut aussi être étudiée.

Bref, comme le dit Monsieur GAMBIER et comme l'ont pressenti d'autres intervenants, les élus auraient dû mieux concerter pour parler de ce projet plutôt que de passer une soirée à discuter sur ce point. Il est souvent question de concertation mais là, il semble qu'il y ait eu un déficit qui engendre une incompréhension sur un équipement que les élus vont pourtant apprécier.

De la même manière, Monsieur HOUBRON dit être assez surpris du coût, pour différentes raisons. La première, il ne sait pas si, dans les 80 millions d'euros TTC, il y a d'autres coûts induits à ce projet. Le coût de la dépollution, par exemple. La Métropole vient de faire un projet sur un autre équipement où il a été découvert des réseaux à l'endroit où devaient être positionnées des cuves. Personne ne sait précisément ce qu'il y a en dessous puisque cela a été une activité industrielle, portuaire, etc., depuis de nombreuses décennies, voire des siècles. Donc le coût de la dépollution ne doit sûrement pas être intégré dedans.

Il y a aussi le coût d'expropriation de Lapeyre. Comment, juridiquement, se libérer de tout le foncier ? Est-il actuellement au niveau de la Ville de Rouen et de la Métropole ? Il ne sait pas.

Enfin, le coût des aménagements urbains divers, mobilier urbain, etc., est-il compris dans les 80 millions ?

Son groupe a regardé ce qui se faisait ailleurs puisqu'il existe d'autres types de projets de Palais des congrès. A Nîmes, par exemple, le projet est à 56 millions TTC. La cité des congrès multi usages, parce que des usages différents peuvent être intéressants, y compris pour la Métropole ou en mutualisation pour certaines autres activités ou usages de la Ville de Rouen, puisque c'est sur son territoire, est à 40 millions d'euros. A Nice, le coût du centre des congrès qui devrait ouvrir en 2025 serait de 35 millions d'euros. Or, Nice est une grosse métropole aussi.

Le groupe est favorable à ce type d'équipement qui crée de l'attractivité, de l'économie, etc. Mais il pense qu'il faut reprendre le dossier pour qu'il intègre une enveloppe soutenable pour l'ensemble des acteurs, que l'on soit une petite ou une grande commune. Monsieur HOUBRON dit avoir un budget de pauvre dans sa commune de Bihorel. Il veut bien le comparer avec d'autres qui ont le même nombre d'habitants. En tout cas, ce sont des choix d'investissement. Celui-ci, son groupe veut bien le faire, mais dans quelque chose de soutenable pour le budget de la Métropole.

<u>Monsieur BEREGOVOY</u>, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », entend l'attractivité du territoire, entend les demandes des acteurs économiques. C'est un plus pour la Métropole et en réalité, au-delà de la Métropole, certainement pour l'ensemble de la Seine-Maritime et d'une partie de la vallée de la Seine.

Il pense que l'attractivité de demain résidera essentiellement dans la capacité à faire du territoire, un territoire résilient qui apporte des réponses concrètes aux grands défis et aux grands enjeux du dérèglement climatique. Ces sujets vont demander des sommes considérables, en termes d'investissement, mais aussi en termes de fonctionnement, d'entretien. Par exemple, la végétalisation d'un territoire comme celui de la Métropole demandera forcément beaucoup d'argent.

Son groupe n'est pas hostile à ce type d'équipement, mais le coût suppose de faire des choix à un moment donné sur où investir et où arrêter d'investir. C'est un vrai débat. Il pense que les élus ne l'ont pas réellement eu. Ils l'ont eu au début avec le Contournement Est.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Les élus qui parlent de stationnement et de mobilité étaient moins bavards au moment des discussions sur le Palais des sports qui accueille aussi beaucoup de gens et qui, finalement, pose, à son avis, aussi des questions de stationnement et de mobilité.

Monsieur BEREGOVOY s'est rendu dans beaucoup de congrès ces dernières années pour représenter la Ville ou représenter sa propre organisation politique. Souvent, il y a vu quelques élus arriver plutôt en transports collectifs. Il a représenté la Ville récemment à Bordeaux et, lui semble-t-il, la plupart des congressistes est venue en transports, en train, peut-être certains en avion et pourtant, le Palais des expositions de Bordeaux est extrêmement éloigné du centre-ville. Les lieux peuvent être éloignés, mais à partir du moment où ce qui est présenté est intéressant, les gens viennent.

La question sur laquelle il voulait intervenir plus précisément est la question des risques d'inondation. Il y a eu le débat sur une première localisation, notamment avec Monsieur MAYER-ROSSIGNOL qui a d'ailleurs revu la copie à l'époque en disant que certains endroits n'étaient pas souhaitables. Cette zone est extrêmement proche de la Seine. Bien sûr qu'il faut réconcilier les habitants de Rouen, de la Métropole, du Département, de la Région avec leur fleuve. Il rappelle que le thème de la campagne en 2008 était « Rouen Ville Seine ».

Depuis, se sont produits quelques événements qui doivent questionner les élus. Cet été, tous les experts ont démontré que les glaciers fondaient à une vitesse exponentielle, beaucoup plus vite que prévu. Le GIEC donne des chiffres notamment d'augmentation du niveau des océans et dit que ce sera d'ici 2100.
En 2100, quasiment toutes les personnes, certainement toutes les personnes présentes dans la salle ne seront plus là pour en débattre. Cela veut dire qu'on éloigne le débat en donnant cette date. En réalité, ce sera d'ici cinq, dix, quinze, vingt ans. Cela va arriver très vite. Le risque inondation, de par l'augmentation du niveau des océans, va être accru aussi avec les événements de pluies torrentielles comme ces dernières années sur le territoire.

Au-delà de la somme considérable qu'il est proposé de voter en réalité, c'est aussi cette question d'un territoire vulnérable sur lequel la plupart des acteurs qui devraient agir n'agissent pas ou agissent trop lentement sur la question des risques d'inondation. Un équipement, et tout ce qui se fait d'ailleurs autour, de cette ampleur mérite certainement d'avoir une discussion approfondie sur le sujet.

Des éléments sont attendus de l'Etat, mais Monsieur BEREGOVOY pense que les élus devraient quand même en discuter en amont, de manière extrêmement précise parce que la décision qu'ils vont prendre, pourrait déboucher, si la Métropole était en deçà des risques qui vont arriver, sur une espèce de Titanic local. Il se rappelle très bien la réunion du Conseil métropolitain, le jour où les élus votaient le PPI de la Métropole. Les quais étaient totalement inondés et au Panorama XXL, l'exposition était sur "Le Titanic". C'était quand même très symbolique de la situation. Celle-ci va s'empirer et est déjà en train de s'empirer, mais elle va s'empirer encore plus dans la prochaine décennie.

<u>Monsieur BONNATERRE</u>, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », demande un vote à bulletin secret sur ce dossier.

<u>Monsieur le Président</u> demande aux services de vérifier juridiquement les conditions.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

<u>Madame DE CINTRE</u> remercie les élus pour toutes leurs questions qui reflètent parfaitement les différentes questions qui ont été posées lors des COPIL. En effet, elles sont toutes pertinentes.

Sur la question de Monsieur GAMBIER demandant si cet équipement était prioritaire ou pas, pour une collectivité comme la Métropole, l'enjeu d'attractivité, de développement économique et le plein emploi pour les habitants sont prioritaires et il lui semble être dans son rôle dans un projet comme celui-là.

Sur la question de la consultation publique, en effet, il n'y a pas eu de consultation en tant que telle, sûrement parce que la Métropole était sollicitée de manière très régulière et depuis longtemps par les acteurs économiques dans la recherche du territoire. Le besoin se voyait très bien. Et la Métropole voyait toutes ces forces partir sur d'autres territoires.

Sur la question de la Covid, dans différentes études, il a été montré que, suite à la crise sanitaire, le besoin de proximité et de se retrouver, de faire se retrouver les différentes équipes dans une unité de lieu avait pris de l'ampleur. Il y a eu un creux important au moment de la Covid comme dans toutes les activités. Mais, après la crise sanitaire, le marché du congrès a vite repris ses couleurs.

Le public professionnel qui se déplace dans une ville, dit tourisme d'affaires, est connu pour dépenser plus que le tourisme d'agrément. De plus, il déclenche du tourisme d'agrément puisque les personnes qui viennent en congrès pour des raisons professionnelles, souvent, reviennent avec leur famille. Il arrive même parfois qu'ils décident d'implanter leur activité économique sur ce territoire qu'ils ont découvert grâce à un congrès. C'est vraiment un secteur qui permet de découvrir les différents territoires.

Sur la question des comités de pilotage, il a été évoqué une création en début de mandat et un arrêt. Ce n'est pas le cas. Il y a eu neuf ou dix comités de pilotage, de manière régulière pendant ces trois ans.

<u>Monsieur GAMBIER</u> répond que beaucoup de communes n'y sont pas.

<u>Madame DE CINTRE</u> confirme que les 71 communes ne sont pas représentées dans ce comité de pilotage mais qu'il y a bien eu une dizaine de comités de pilotage.

Sur l'emplacement, plusieurs questions ont longuement été traitées lors de ces COPIL. D'abord la compatibilité avec la Foire Saint-Romain. Cela a été, en effet, l'une des grandes questions, notamment sur l'emplacement de l'esplanade Saint-Gervais, identifiée comme un lieu potentiel. Il a semblé que la cohabitation avec la foire, pendant un mois minimum, allait mettre en danger l'activité.

De même, cet emplacement avait été identifié comme une parcelle à risque pour les questions d'inondation évoquées par Monsieur BEREGOVOY. C'est une question qui inquiète sur le long de la Seine. L'emplacement de l'îlot Lapeyre n'a pas du tout les mêmes contraintes en la matière que l'esplanade Saint-Gervais, qui était plutôt une des parcelles préférées au départ, mais qui a, finalement, été moins bien notée à cause de ces deux défauts, notamment.

L'équipement multi usages a été étudié. Madame DE CINTRE est allée visiter le centre des congrès du Havre, qui propose un multi usage. Mais il s'avère que sur le territoire métropolitain, il y a déjà un parc expo, un nombre de salles de spectacle important et il n'y a pas forcément besoin de développer une nouvelle salle de spectacle. Il lui a semblé plus important de concentrer le besoin sur les besoins numériques et les nouveaux besoins attendus par les congressistes, plutôt qu'un

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

multi usage qui, finalement, sur le territoire n'a pas forcément de sens.

Sur le coût du projet, Monsieur HOUBRON a cité quelques exemples. Aussi, Madame DE CINTRE aimerait en citer un autre, celui de Rennes où un centre des congrès a vu le jour il y a peu. Il a coûté 107 millions d'euros. Donc, en proposant de limiter le coût à 80 millions d'euros, il lui a semblé que la Métropole pouvait être moins chère que d'autres structures.

Au niveau des atouts, il faut relever la proximité avec Paris, qui est à une heure vingt de Rouen. C'est un atout très important pour un centre de congrès.

Il y a aussi un centre historique et culturel remarquable, une offre au niveau des restaurants et des bars qui correspond aussi à la demande. La Métropole pourra offrir tout cela pour un coût moins important que le coût des congrès parisiens puisque la pression sur l'immobilier est moins forte.

Monsieur HOUBRON a dit que c'était un outil structurant nécessaire pour le territoire, générateur de retombées économiques. C'est un levier d'emploi pour l'ensemble de la filière événementielle locale et touristique, notamment pour les hôteliers, les restaurateurs, les agences événementielles, les transporteurs également.

La mutualisation du parking relais et les transports en commun déjà existants, notamment pour permettre à la population d'aller aux docks, sont des atouts pour cet équipement.

<u>Monsieur le Président</u> complète les propos de Madame DE CINTRE qui a déjà donné des éléments sur un grand nombre de questions parfaitement légitimes. Ces sujets sont toujours compliqués parce qu'il y a beaucoup d'incertitudes. Il n'est pas possible de tout prévoir.

C'est un sujet très ancien, une attente des milieux économiques. Il prend l'exemple du monde de la recherche en santé. La Métropole a souvent été pénalisée. Il existe une excellence dans le domaine de la santé et il n'est pas facile d'organiser des congrès dans ce domaine par manque de locaux adaptés.

En fait, il n'y a pas de salles entre les très grandes jauges, comme par exemple le Zénith, où le congrès de Force Ouvrière a été accueilli récemment et des salles comme le H2o de 200, 300 places. Entre les deux, c'est un peu limité.

Là où Monsieur le Président rejoint les objections, au sens interrogations, c'est sur la localisation. Il n'y a jamais une localisation parfaite. A titre personnel, il indique avoir été plutôt favorable à essayer de travailler sur la presqu'île Saint-Gervais parce qu'il trouvait que c'était intéressant en termes de reconstruction, de signal architectural, etc. En réponse à l'objection émise par Monsieur BEREGOVOY sur le risque inondation, les études et les premières données sur le risque inondation montrent que cela n'aurait vraiment pas eu de sens. En tout cas, cela aurait été extrêmement risqué, pénalisant.

L'étude montre très bien que les sites envisagés sur la presqu'île Saint-Gervais ne conviennent pas. Par ailleurs, il y a d'autres sujets, comme le transport, etc.

A contrario, même s'il y a des marges d'incertitudes, personne ne peut prédire l'évolution du réchauffement climatique. Il a plutôt tendance à s'accélérer, mais bien entendu, les nouvelles prescriptions en matière d'urbanisme ont, d'ores et déjà, été intégrées au projet. La Métropole ne s'aventurerait pas dans une construction dans une zone inondable ou avec un risque inondation qu'elle ne prendrait pas en compte, sinon ce serait irresponsable.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Ensuite, sur la priorisation des projets et la soutenabilité budgétaire, l'enjeu est fort. Pour être rigoureux financièrement, il faudrait calculer les externalités et le retour sur investissement pour un territoire. Par exemple, Madame DE CINTRE a cité Rennes. Concernant les externalités économiques sur le territoire, ce n'est pas la Métropole de Rennes qui récupère les deniers, mais le monde économique, les hôtels, les restaurants, les commerces, l'activité économique, l'attractivité. Comment la quantifier ? Chacun aura sa vision, ses pondérations, mais il est incontestable qu'il y a un effet économique.

Il peut aussi y avoir des externalités négatives. Il faut gérer le trafic, les flux, etc. De ce point de vue, le site qui a été identifié, qui n'est sans doute pas parfait, présente plusieurs avantages parce qu'il permet des mutualisations avec des équipements existants.

En termes de parkings et de stationnement, se trouvent notamment le parking du Mont Riboudet et celui des Docks 76. C'est l'un des hubs de mobilité les plus forts qui existe aujourd'hui, qui permet la jonction entre le cœur d'agglomération, la vallée du Cailly avec les TEOR. Par rapport aux évolutions futures sur la nouvelle gare, même si c'est sur une temporalité probablement plus longue, le T5 fait directement la jonction. Il y a aussi cet enjeu de jonction entre la nouvelle gare d'agglomération et le futur site.

Il fait remarquer que le centre de Rennes est en cœur d'agglomération, à une demi-heure à pied de la gare et à vingt minutes en transports en commun. Monsieur le Président était à Angers la semaine dernière pour les journées France Urbaine, le réseau des grandes villes et grandes métropoles. Le centre de congrès est en cœur de ville.

Il y a une raison qui pousse à une localisation différentes des parcs expo ou des zéniths. Quand les gens se rendent à un congrès, en général, ils visitent la ville, participent à des soirées, vont au restaurant. Les personnes qui vont au Zénith vont à un spectacle. Elles veulent surtout que ce soit le plus accessible possible. De même pour le parc expo.

C'est un sujet qui reste fort et plusieurs sites ont été évalués de ce point de vue. Il lui semble que le site proposé, en termes d'accessibilité, ne présente pas que des avantages, mais présente quand même plusieurs avantages. L'accès sud du pont Flaubert est déjà en travaux, c'est un accès très direct puisque la Sud III sera reliée directement au pont depuis Paris.

Sur la priorisation des projets, Monsieur le Président confirme que chaque collectivité devrait prioriser ses projets et que les choix de priorisation des projets d'infrastructures ne sont pas tous les mêmes entre le Département, la Région, la Métropole. Pour sa part, il lui semble qu'un centre des congrès peut avoir un impact intéressant.

Il précise que les élus ne délibèrent pas pour sanctuariser 80 millions d'euros pour faire un centre des congrès, mais pour définir une programmation et une maîtrise d'œuvre. Le chiffre est évalué autour de 6 millions d'euros et le montant des 80 millions d'euros est un montant maximum. D'ailleurs, sur l'étude à disposition des élus, le montant moyen évalué est plutôt autour de 40 millions d'euros. Simplement, il faut être prudent parce que les élus savent tous que, sur ce genre de sujet, il peut y avoir des fluctuations. Le coût des travaux et le prix des matières premières peuvent varier. Les maires sont bien placés pour le savoir.

Par rapport à la remarque de Monsieur GRISEL sur les projets des communes, Monsieur le Président rappelle que la Métropole a d'abord étendu le FSIC, puis le FACIL. Il n'y a jamais eu d'enveloppe plus importante qu'aujourd'hui sur le FACIL, qui a aussi augmenté en fonctionnement. Il rappelle la Dotation de Solidarité Communautaire de plusieurs millions d'euros pour soulager l'épargne des communes. Cela a été fait directement auprès des associations. Beaucoup d'entre elles sont soutenues par les communes. L'année précédente, pendant l'année

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Covid, c'était près d'un million d'euros. A chaque fois, ce sont des soutiens financiers plutôt utiles. Et la Métropole s'est engagée sur les contrats de territoires par pôle de proximité, avec des enveloppes qui n'ont jamais, là non plus, été aussi élevées.

Monsieur GAMBIER a eu raison de faire allusion à la balade du Cailly, qui était dans le premier contrat de territoire de proximité, sur une somme de moins d'un million d'euros. Aujourd'hui, c'est plutôt quinze millions d'euros. Et c'est la Métropole, d'abord, qui finance le projet. Monsieur le Président l'assume complètement parce qu'il pense qu'il est excellent, fait en bonne intelligence avec les maires.

C'est une vraie discussion et il assume complètement. Il faudra pondérer. Personne ne sait ce qui va arriver en Ukraine demain, quels seront les coûts de l'énergie, s'il n'y aura pas d'autres crises internationales. Que va-t-il se passer dans les dix ans qui viennent ? La situation politique en France, les dotations aux collectivités. Il invite les élus, soutiens du Gouvernement, à sanctuariser les dotations aux collectivités. Sans faire de procès d'intention, le Ministre de l'économie, Monsieur LEMAIRE, qui connaît bien la Normandie, n'a pas eu que des propos optimistes sur les finances de l'Etat et sur ses conséquences sur les dotations. A ce jour, Monsieur le Président n'a pas de critique à faire mais il regarde sur les années à venir. Cela peut amener à des évolutions dans les priorisations et ce sera toujours l'assemblée métropolitaine qui en décidera.

Pour parler du vote, les conditions juridiques ont été vérifiées pour avoir un vote à bulletin secret, demandé par Monsieur BONNATERRE. Il faut qu'au moins un tiers des présents le souhaitent. Monsieur le Président informe que ce n'est pas son souhait parce qu'il n'y a rien à cacher sur un tel sujet et d'ailleurs, de manière générale. Il signale que les élus ont voté de façon publique sur le Contournement Est qui est un tout petit peu plus polémique que le sujet d'un centre des congrès. D'autre part, cela va prendre un temps très long, qui le sera d'autant moins pour d'autres sujets qui ne sont pas moins importants.

Monsieur le Président propose de voter sur l'opportunité de faire un vote à bulletin secret et confirme que le groupe de la majorité ne souhaite pas procéder au vote à bulletin secret. Donc il vote contre.

Monsieur le Président demande qui vote contre la demande de procéder au vote à bulletin secret.
Si au moins un tiers des élus présents vote pour parmi les présents, le vote est alors obligatoirement à bulletin secret.

Il est comptabilisé cinquante-huit votes contre et dix-huit votes pour procéder au vote à bulletin secret. Cela ne correspondant pas au tiers des élus présents, la demande est rejetée.

N'ayant plus d'autres demandes de prise de parole, Monsieur le Président procède au vote de la délibération concernant le centre des congrès.

La délibération est adoptée.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

En l'absence de Madame GOUJON, Monsieur MARCHANI, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Création d'un Département d'odontologie - Année universitaire 2023-2024 - Convention à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions**
(Délibération n° C2023_0505 - Réf. 9328)

Par délibération du Conseil en date du 21 mars 2022, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce programme d'investissement permet avec les financements croisés de l'Etat et de la Région, de répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de structurer les campus et d'accompagner les nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Dans ce programme, 4 volets d'interventions ont été définis dont celui relatif aux nouveaux projets structurants ayant émergés depuis 2019. En son sein, a été identifié la création d'un Département d'odontologie à l'Université de Rouen à compter de la rentrée 2022, lequel fait suite à l'annonce par le Premier Ministre du 2 décembre 2021 de la création de huit nouveaux sites universitaires de formation en odontologie en France. En Région Normandie, l'Université de Rouen et celle de Caen ont été choisies pour accueillir chacune ces formations.

En effet, la Normandie est la région française dont la densité de chirurgiens-dentistes libéraux est la plus faible : 41 praticiens pour 100 000 habitants, alors que la moyenne nationale est de 64 praticiens. Le constat est similaire à l'échelle du territoire métropolitain rouennais qui présente l'offre la plus faible de l'ensemble des Métropoles nationales.

Les densités départementales de chirurgiens-dentistes étant corrélées à la présence de lieux de formation, cette situation s'explique par le fait qu'il n'existe pas en Normandie de faculté dentaire.

Ce projet, qui permettra d'accueillir, à terme, 50 étudiants par année, soit environ 300 étudiants au total, apparaît donc comme un projet structurant et majeur à la fois pour la politique métropolitaine en matière d'ESR (développement de l'offre de formation, structuration et dynamisation du Campus Santé), mais également pour sa stratégie en matière de santé. En effet, la problématique de la démographie des chirurgiens-dentistes ayant été identifiée dans cette dernière, ce projet permettra d'assurer l'accès au soin pour la population et, d'autre part, de pallier les difficultés de recrutement des praticiens hospitaliers rencontrées par les établissements de santé du territoire.

Dans la continuité du soutien accordé pour l'année universitaire 2022-2023 et conformément au plan de soutien métropolitain triennal joint, il vous est proposé d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie, une subvention de 544 300 €, au titre de l'année universitaire 2023-2024, permettant de poursuivre la création et la montée en charge du Département d'odontologie dans sa phase transitoire, dont le montant est réparti comme suit :

- 434 300 € en investissement, pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels et équipements spécifiquement dédiés à la formation en odontologie. Au titre de l'année universitaire 2023-2024, le soutien métropolitain portera sur :
 - L'achat de 7 simulateurs (tranche 2),
 - L'achat de 5 simulateurs (tranche 3),

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

◦ La salle de Conception et Fabrication Assistée par Ordinateur (CFAO),
◦ L'équipement étudiant et petit matériel d'enseignement
◦ L'informatique.

• 110 000 € en fonctionnement, pour le financement de 4 postes de Maître de conférences Associés des Universités (MAST), 2 postes de Chefs de Clinique Associés ou de Chefs de Clinique Assistant Hospitalo-Universitaire (CCA-AHU), 3 postes de Professeurs Associés Universitaires (PAU), ainsi qu'une dizaine de contrats complémentaires éventuels pour des enseignants vacataires.

Par cette délibération, la Métropole souhaite réitérer son ambition en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sa volonté de s'engager dans la réalisation collective de ce projet structurant pour le territoire. Ce soutien métropolitain intervient dès la phase transitoire du projet qui sera pérennisé par une solution pérenne à horizon 2029 pour accueillir les 300 étudiants en rythme de croisière sur les 5 années de formation. La Métropole est également sollicitée pour apporter un soutien financier à hauteur de 5 000 000 € pour cette implantation définitive faisant lui-même l'objet d'une proposition en délibération au Conseil de ce 25 septembre 2023.

La convention associée fixant les modalités et conditions de versement de la subvention est jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole et le Campus Santé dont l'Université de Rouen Normandie est membre fondateur,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche, dans lequel figure le soutien à la création d'un Département universitaire d'odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant le versement de subventions en fonctionnement et en investissement à l'Université de Rouen, au titre de l'année universitaire 2022-2023, pour la création du Département d'odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 adoptant le Contrat Local de Santé métropolitain et notamment sa fiche action n° 8 relative au développement des formations en odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Région Normandie est l'une des 4 régions de France métropolitaine qui ne dispose pas d'une faculté de chirurgie dentaire,

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'indicateurs de démographie particulièrement défavorables sur les chirurgiens-dentistes en présentant l'offre la plus faible de l'ensemble des métropoles nationales,

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,

- que la stratégie métropolitaine en matière d'enseignement supérieur et de recherche doit contribuer à améliorer la qualité des infrastructures actuelles, structurer les campus et accompagner de nouveaux projets concourant à l'attractivité de territoire,

- que l'un des objectifs de stratégie métropolitaine en matière de santé est d'agir en faveur du développement de la formation des professionnels de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,

- que la création de postes universitaires contribue à accroître l'attractivité des établissements de santé du territoire et qu'ils sont des éléments essentiels de différenciation,

- que la création d'un Département d'odontologie participe à accroître l'attractivité et le rayonnement de l'Université de Rouen Normandie et de son UFR Santé et s'intègre dans les objectifs de structuration et de dynamisation du Campus Santé,

Il est procédé au vote à 19h55.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Université de Rouen, au titre de l'année universitaire 2023-2024, une subvention en investissement d'un montant de 434 300 € pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels et équipements spécifiquement dédiés à la formation en odontologie,

- d'attribuer à l'Université de Rouen, au titre de l'année universitaire 2023-2024, une subvention en fonctionnement de 110 000 € pour le financement de 4 postes de Maître de conférences Associé des Universités (MAST), 2 postes de Chef de Clinique Associé ou de Chef de Clinique Assistant Hospitalo-Universitaire (CCA-AHU), 3 postes de Professeur Associé Universitaire (PAU), ainsi qu'une dizaine de contrats complémentaires éventuels pour des enseignants vacataires,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie,

et

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- d’habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur VERNIER, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », remarque que les élus vont voter une coopération avec l'Université de Rouen pour aider au financement d'une filière dentaire, ce qui est tout à fait satisfaisant. Il annonce que son groupe votera sans difficulté.

Il est écrit que 110 000 euros permettront de financer un certain nombre de postes. Il pense que ce serait mieux de rédiger "participeront à financer" parce qu'il lui semble que c'est marquer "finance", alors qu'évidemment, cela ne coûtera pas 110 000 euros pour autant de moyens.

Il souhaite revenir sur la politique générale de la Métropole concernant l'enseignement supérieur et la recherche car si le pan de la politique abordée lui convient parfaitement, en revanche, la politique générale d'enseignement supérieur l’interpelle et l’inquiète.

En effet, la Métropole ne cesse d'investir massivement dans l'ouverture d'écoles supérieures privées, que ce soit l'Institut Catholique de Paris, UniLaSalle qui vient de recevoir 5,5 millions d’euros en Bureau, l'Ecole Fauchon, ainsi que de nombreux autres établissement du même type sur le territoire.

Certaines de ces écoles sont en concurrence directe avec des filières existantes dans l'enseignement public local. C'est notamment le cas de l'Institut Catholique de Paris qui va venir fragiliser certaines filières publiques, notamment celle de sciences politiques qui a ouvert récemment à l'Université de Rouen.

Ces établissements sont en fait déjà très largement financés par des fonds publics puisque beaucoup fonctionnent sur les contrats d'apprentissage subventionnés massivement par la politique macroniste.

La Région, par la voix de son Président MORIN, avait promis de financer l'ouverture d'une école privée par an sur le territoire. C'est sa doctrine. Monsieur VERNIER ne pense pas que ce soit la politique que la Métropole doit mener.

Le territoire métropolitain a un déficit d'offre universitaire, c'est certain. C'est ce que relèvent également les acteurs privés qui s'engouffrent dans ce secteur et qui voient dans la Métropole, un territoire de chasse intéressant sur ce sujet. Il pense notamment à Galileo Global Studies, organisme qui se trouve derrière la nouvelle école supérieure de gestion, bientôt ouverte à Rouen.

Avec 35 000 étudiants, l’université n'est pas de la même dimension que sur des territoires analogues comme Montpellier et doit donc être étoffée. Pour autant, investir dans l'école et l'université publique doit être la boussole de l'action métropolitaine pour garantir des études accessibles à toutes et tous sans devoir endetter les étudiants sur de longues années, modèle hérité de la politique anglo-saxonne et qui s'est transformée en désastre.

L'enseignement supérieur privé devient un véritable marché pour les entreprises privées. Pendant ce temps, l'enseignement supérieur public tire la langue. Pourtant, pendant des siècles, depuis même la Révolution française et même avant, certaines grandes écoles d'ingénieurs ont ouvert au XVIIIe siècle et même des universités il y a plusieurs siècles, notamment encore à Montpellier, on a su s'enorgueillir d'un enseignement supérieur public de très grande qualité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Si l'enseignement public est exsangue, les étudiants sont également dans une situation très difficile et voient leurs conditions matérielles se dégrader à grande vitesse à mesure que l'inflation vient percuter leur budget et la possibilité, pour de plus en plus d'entre eux, de poursuivre leurs études. Se nourrir et se loger devient extrêmement difficile pour de nombreux étudiants.

Monsieur VERNIER appelle donc à ce que les priorités de l'action politique de la Métropole soient entièrement réorientées vers l'université publique et la subsistance des étudiants.

Monsieur SPRIMONT, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », précise que ce sont des maîtres de conférence associés et des professeurs d'université associés.

Il était déjà intervenu en disant que ce n'était pas normal que la Métropole finance des postes de fonctionnaires hospitaliers, que ce n'était pas son rôle. Mais là, ce sont des associés, donc des contractuels qui, généralement, sont financés sur le budget de l'université quand elle arrive à aller chercher des ressources en plus. Ce ne sont pas des postes permanents de fonctionnaires hospitaliers. C'est pour cette raison que son groupe votera pour.

Madame RAVACHE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », déplore que la Métropole ait une nouvelle fois à se substituer à l'Etat sur l'enseignement supérieur et sur la santé, pour financer des postes qui sont absolument indispensables au territoire. C'est bien que la Métropole le fasse, mais ce n'est pas son rôle.

Elle espère que l'Etat augmentera la dotation à la Métropole pour compenser l'argent que la Métropole doit verser à la place de l'Etat à l'Université de Rouen.

Monsieur MARCHANI, Vice-Président, rejoint les intervenants sur le fait que l'enseignement public tire la langue. Il dit être assez fier de toutes les délibérations qui ont été prises depuis le début du mandat pour accompagner l'Université avec qui la Métropole a de très bonnes relations et qu'elle accompagne sur plusieurs projets quand ils en ont besoin.

Sur l'aide aux étudiants, beaucoup de choses ont été faites par la Métropole. Plusieurs actions ont été menées. La Métropole est au rendez-vous, a été au rendez-vous et sera au rendez-vous à chaque fois que les étudiants en auront besoin, même si, pour reprendre les propos qui viennent d'être tenus, ce n'est pas la responsabilité première de la Métropole. 41 dentistes pour 100 000 habitants. C'est honteux d'en arriver à une situation comme celle-ci ! Il n'est pas possible de rester les bras croisés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Monsieur ROULY, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0506 - Réf. 9382)

L'article 1er II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, énonce que le titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant ce service et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Progressivement et conformément à la législation, la Métropole engage une démarche de mise en conformité de ses contrats de Délégation de Service Public (DSP), avec ces principes.

La Métropole a confié l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société ADL espace Récréa pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 3 décembre 2021. La société dédiée d'exploitation Cerisaie-Feugrais s'est substituée à la société ADL espace Récréa en application de l'article 50.1 du contrat.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

C'est pourquoi le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais doit être modifié pour se conformer à ces obligations.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 3 qui est joint en annexe.

Ce projet rappelle au délégataire ces obligations découlant de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, à savoir :
- veiller à ce que ses salariés et ses éventuels sous-traitants, dans l'exécution de la mission de service public, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité,
- communiquer ses contrats de sous-traitance à la Métropole,
- informer les usagers, dans le cadre du règlement de service, des modalités leur permettant de signaler tout manquement aux principes précités,
- informer la Métropole, dans le rapport annuel de DSP, des mesures préventives et, le cas échéant, correctives qui sont destinées à assurer l'application de ces principes.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Une pénalité est prévue en cas de non-respect de ces obligations.

Cette modification interviendrait sur le fondement de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique selon lequel le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 3 qui est joint en annexe et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3211-1, L 3221-1, L 3135-1 et R 3135-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 portant désignation d'ADL espace Recréa comme délégataire de service public de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais et autorisation de signature du contrat de Délégation de Service Public du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 3 décembre 2021,

Vu l'avenant n° 1 du 28 octobre 2022,

Vu le projet d'avenant n° 3 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société ADL espace Récréa par voie de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022,

- que l'article 1er II de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit que le titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant ce service et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public,

- que le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais doit être modifié pour se conformer à ces obligations,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- que cette modification, fondée sur les articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique, n'est pas substantielle,

Il est procédé au vote à 20h01.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public du 3 décembre 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 au contrat de de Délégation de Service Public du 3 décembre 2021.

<u>Madame SERAIT</u>, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », annonce que son groupe va voter pour cette délibération. Elle est en accord avec les articles ajoutés. Cependant, elle profite de cette délibération pour évoquer d'une part, la fermeture de la patinoire des Feugrais à Cléon pendant plusieurs mois et d'autre part, les tarifs pratiqués sur l'ensemble des équipements, piscine-patinoire de Cléon, ainsi que la piscine d'Elbeuf.

En effet, la fermeture de la patinoire a eu lieu en février et, à ce jour, elle n'est toujours pas ouverte. Son groupe est déjà intervenu sur un sujet similaire il y a un an pour la fermeture de la piscine de la Cerisaie d'Elbeuf. Il s'agit, encore une fois, d'une panne qui paralyse les prestations proposées aux administrés. La population ne doit pas subir les soucis de gestion.

Pourquoi la réparation est-elle si longue ? Dans quel délai est-il possible d'espérer une réouverture ? Quel geste est prévu pour les abonnements inutilisés ? Autant de questions sans réponse pour les habitants.

D'autre part, elle souhaite rappeler que les tarifs appliqués sur ces services sont les plus élevés de la Métropole. Elle insiste sur le fait que savoir nager est essentiel et que les tarifs doivent prendre en compte le territoire et les conditions de vie des habitants.

Il est regrettable d'avoir la chance de posséder ce type de service à proximité sans pour autant avoir la chance d'y accéder.

<u>Monsieur HOUBRON</u>, Maire de Bihorel, explique que pour sa piscine, ce n'est pas quelques mois dans l'année. Elle est fermée depuis sept ans parce que la Métropole n'a jamais voulu l'aider. Pour l'investissement à Bihorel : zéro ! Il y a six millions de travaux dans la piscine, mais là, c'est le contribuable qui paiera.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Gestion funéraire - Suivi des Délégations de Service Public - Crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly - Rapports annuels 2022 du délégataire** (Délibération n° C2023_0507 - Réf. 9384)

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, notre Etablissement est propriétaire de deux équipements : l'un est situé à Rouen et l'autre à Petit-Quevilly.

Depuis le 1er octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France. Le contrat de Délégation de Service Public a été signé le 31 juillet 2019.

L'équipement situé à Petit-Quevilly a été mis en service le 13 janvier 2020.

Le délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole, le rapport annuel 2022 établi par la société des crématoriums de France.

Par jugement du 11 janvier 2022, le Tribunal Administratif de Rouen a prononcé la résiliation du contrat conclu avec la Société des Crématoriums de France à compter du 1er décembre 2022. Dans ce cadre, la Métropole a donc initié une nouvelle procédure de mise en concurrence, à l'issue de laquelle la Société des Crématoriums de France a de nouveau été désignée comme délégataire des crématoriums de la Métropole pour 5 ans.

En 2022, le nombre de crémations hors pièces anatomiques est de 3 229 dont 1 602 pour le crématorium de Petit-Quevilly et 1 627 pour le crématorium Rouen Rive Droite. Le nombre de crémations réalisées en 2022 a augmenté de + 4 % par rapport à 2021. L'activité des deux crématoriums est supérieure au prévisionnel à hauteur de 5 % pour le crématorium de Petit-Quevilly et de 55 % pour le crématorium de Rouen. Finalement, l'activité se répartit de façon globalement équivalente sur les 2 sites.

Le compte de résultat traduit cette situation.

Les produits d'exploitation 2022 s'élèvent à 1 775 249 € contre 1 607 916 € HT en 2021 (soit + 10 %). Ces produits sont répartis à part égale entre les deux crématoriums. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation du nombre de crémations et l'augmentation des recettes de location des salles de cérémonie.

Les tarifs ont augmenté de 4,22 % entre 2021 et 2022 (retour à leur niveau de 2020), ce qui explique là aussi la hausse du chiffre d'affaires.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Les charges d'exploitation 2022 s'élèvent 1 833 716 €. Elles étaient de 1 697 046 € en 2022. Cela représente une hausse de 8 % (soit + 136 670 €).

Le résultat net s'élève à - 53 852 € contre - 83 382 € en 2021. Cela s'explique par l'importance des charges suivantes :

- La redevance fixe et variable : + 81 068 € par rapport à 2021 (soit + 10 %). La redevance variable est calculée sur le CA réalisé, ce qui explique son augmentation.

- Entretien et réparations : + 26 242 € par rapport à 2021 (soit + 22 %). Cela est dû à de nombreuses petites réparations dans les locaux et la maintenance récurrente des appareils de crémation et de filtration.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2019 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la société des Crématoriums de France,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 31 juillet 2018 conclu avec la Société des Crématoriums de France,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public du 17 septembre 2021,

Vu la délibération du 3 octobre 2022 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la Société des Crématoriums de France,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 14 novembre 2022 conclu avec la Société des Crématoriums de France,

Vu les deux rapports annuels ci-joints établis par la Société des Crématoriums de France pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2022, transmis le 31 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,

- que notre Etablissement est propriétaire de deux équipements, l'un situé à Rouen, l'autre situé à

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Petit-Quevilly,

- que depuis le 1er octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, leur exploitation est déléguée à la Société des Crématoriums de France.

- que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2022,

Décide à 20h08 :

- de prendre acte de l'examen par l'assemblée des rapports annuels 2022 établis par la Société des Crématoriums de France pour la période courant du 1er janvier au 30 novembre 2022 et 1er au 31 décembre 2022.

Madame RAVACHE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », informe que la lecture de ce rapport du délégataire appelle pour son groupe quatre points, deux remarques et deux questions.

Tout d'abord, il se satisfait du rythme de croisière qui semble être trouvé entre les deux équipements. Cela permet de répondre à une demande forte des concitoyens et de garder un temps de réponse plus acceptable que les plus de trois semaines avant l'ouverture de l'équipement de Petit-Quevilly.

Il réitère son alerte sur les tarifs. La mort est malheureusement un marché comme un autre et certaines sociétés facturent les prestations au prix fort. La situation de grande détresse émotionnelle des proches les rend particulièrement vulnérables. Les tarifs des crématoriums ne sont malheureusement qu'une petite partie de l'ensemble de ce qui est facturé, mais il convient d'être particulièrement vigilants sur ce sur quoi la Métropole a la main et ne pas chercher à faire de profit selon le principe du service public.

Le groupe a deux questions ou demandes d'éclaircissement.

Les frais de réparation et d'entretien concernent-ils les deux équipements ou seulement celui de Rouen ? Et, dans ce cas, faut-il s'attendre à des réparations plus importantes nécessitant éventuellement une fermeture temporaire de celui-ci ?

Enfin, les frais de siège mentionnés. Les élus ont tous connu des augmentations importantes de leurs charges de fonctionnement et seraient en mesure de les comprendre pour le siège du délégataire, même si la proportion semble largement au-delà de cela, mais il est ici indiqué que le délégataire n'a fourni aucune explication. Madame RAVACHE demande s'il y en a eu depuis la rédaction du rapport ? Sinon, existe-t-il une possibilité juridique de lui verser ce qui lui est dû sans tenir compte de cette augmentation tant qu'il n'y aura pas d'explication satisfaisante ?

Monsieur ROULY, Vice-Président, apporte quelques éléments de réponse. Il souligne que la question des tarifs a déjà été prise en considération puisque l'augmentation des tarifs a été plafonnée.

Il faut garder à l'esprit que, dans un contrat de délégation de service public, il y a des indexations

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

et la Métropole a fait ce choix de plafonner l'augmentation des tarifs, ce qui suppose aussi pour elle de supporter une charge liée aux évolutions des coûts. Mais c'est une réalité assumée, qui fait qu'il y a une forme de constance dans ces tarifs qui participent de l'enjeu souligné. C'est le premier élément.

Le deuxième élément, les frais de réparation concernent évidemment les deux équipements, mais il n'a pas tous les détails et cela fait partie des questions qui ont été posées au délégataire sur lesquelles il attend les réponses. La Métropole est dans l'exercice habituel de réception d'un rapport dont elle constate qu'il n'est pas totalement satisfaisant et par conséquent, elle cherche à le compléter par un certain nombre de questions.

De la même façon, s'agissant des frais de siège, l'indication à ce jour est que, précisément, le montant qui apparaît est un montant plus important que ce qui était affiché en prévisionnel, mais intrinsèquement dû par les mécanismes d'indexation. Il y a une forme d'automaticité, même si derrière il y aura des discussions.

La discussion a eu lieu sur la deuxième partie de l'année et le nouveau contrat qui a été conclu a posé des garde-fous qui assurent, qu'en tout état de cause, à l'avenir, les frais de siège seront nécessairement mieux contenus qu'ils ne l'ont été jusqu'à maintenant.

Donc il y aura d'une part, un éclairage sur la partie de janvier à novembre qui permettra, le cas échéant, de rediscuter ce qui est versé ou pas au délégataire. Une sécurité posée dans le nouveau contrat, depuis début décembre, est "mieux ficelée" sur cet aspect. Donc c'est un élément rassurant aussi pour la suite.

Les éléments attendus seront communicables et communiqués sans difficulté dès leur réception. C'est un registre de mise en demeure et d'obligation pour le délégataire, donc la Métropole fera valoir tous ses droits de déléguant de ce point de vue.

Le Conseil prend acte des rapports annuels 2022 établis par la Société des Crématoriums de France.

<u>Monsieur le Président</u> présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Rapport d'activités et de développement durable 2022 de la Métropole Rouen Normandie** (Délibération n° C2023_0508 - Réf. 9408)

Comme le dispose le Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a l'obligation de rédiger chaque année un rapport d'activité retraçant l'activité de l'année précédente de l'établissement.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 soumet les collectivités et leurs établissements publics de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté aux élus préalablement au débat d'orientation budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'est présenté le Rapport d'activités et de développement durable 2022 de la

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Métropole.

L'année 2022 aura été marquée par un contexte économique et climatique particulièrement difficile : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, sécheresse, retour de la guerre en Europe…

Cette succession de crises a eu des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire métropolitain, et en particulier pour les plus précaires, mais également pour les entreprises, les communes et autres acteurs du territoire, qui ont dû faire face à l'augmentation des coûts énergétiques et aux bouleversements climatiques.

La Métropole Rouen Normandie, avec ses communes, a adapté son action pour répondre à ces nouvelles contraintes, en recherchant la conciliation entre l'impératif de solidarité et celui de transition écologique.

Ainsi, pour répondre à l'urgence de la crise énergétique, la Métropole a amplifié son action en matière de rénovation énergétique des bâtiments, notamment grâce à son agence locale ALTERN. Une aide à l'acquisition de panneaux photovoltaïques a été mise en place pour favoriser l'autoconsommation et faire baisser les factures énergétiques des particuliers.

Par ailleurs engagée dans un plan de sobriété ambitieux, les mesures mises en œuvre, sur l'éclairage public en particulier, ont permis des économies d'énergies significatives. À cela s'ajoute la création d'un outil pour développer la production d'énergies renouvelables : la société d'économie mixte « Ase Seine Énergies Renouvelables » (ASER), lancée à l'échelle de l'axe Seine, avec Paris et Le Havre.

Le renforcement de la résilience du territoire métropolitain a également été à l'agenda, avec le lancement du plan d'adaptation au changement climatique, la mise en place du plan d'actions « Métropole zéro pollution plastique », le déploiement de la stratégie de développement touristique durable, la signature avec l'ONF d'une nouvelle convention pour consolider la protection et la valorisation des forêts…

Des actions de prévention et de lutte contre les pollutions se sont développées telles que la mise en œuvre de filets de collecte des déchets dans la Seine et le Cailly ou la gratuité des transports en commun les jours de pics de pollution de l'air. En accompagnement de ces démarches, la Métropole a créé un nouveau lieu dédié à l'environnement et à sa protection : le Pavillon des Transitions.

La mobilité, levier fort de la transition écologique et social, a vu se déployer nombre d'actions en cohérence avec les enjeux de transformation du territoire. Ainsi, une accélération importante de la décarbonation des déplacements a marqué l'année 2022 : l'achat de bus électriques et à hydrogène selon un plan pluriannuel d'investissement ambitieux pour atteindre l'objectif 50 % de bus propres à 2026 et 100 % de TEOR, un remaniement et une augmentation de 10 % de l'offre de transport en commun du territoire, la poursuite du développement du réseau cyclable, le lancement du service Lovelo, l'installation de bornes de recharge électrique supplémentaires pour favoriser le passage aux véhicules électriques.

Par ailleurs, dans un souci fort de lutter contre l'autosolisme, la Métropole a investi dans des solutions de co-voiturage, qui se sont étendues à plusieurs territoires voisins. Ces solutions ont démontré depuis leur efficacité.

Ces actions ont été accompagnées de mesures sociales pour une transition plus juste telles la baisse des abonnements mensuels des transports en commun ou le déploiement d'aides massives aux entreprises et aux particuliers pour le changement de leurs véhicules, avec la mise en œuvre d'un

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

dispositif spécifique à destination des plus fragiles.

Sur le plan de l'attractivité, de belles réussites sont à souligner, telles que le sauvetage de l'usine Chapelle-Darblay, l'implantation de l'entreprise Ebusco sur le territoire, l'implantation de cinq nouveaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

D'autres actions et projets ont largement participé de cette attractivité. Ainsi les rencontres de l'Axe Seine (initiées avec la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et Le Havre Seine Métropole) ont pris de l'ampleur. Rouen a accueilli la quatrième édition de ces rencontres en 2022, qui a porté sur la valorisation culturelle de la Seine, la montée en puissance d'une Destination Seine, le développement de pratiques touristiques nouvelles et partagées. Ce sont ainsi 11 engagements concrets qui ont émergé et se déclinent à une échelle cohérente.

La sécurité industrielle et la culture du risque restent une préoccupation forte de la Métropole. C'est pourquoi en 2022 les actions se sont poursuivies dans ce domaine, avec le soutien à la mise en place d'un groupe de « Nez Citoyens » et à la réalisation d'une étude sociologique sur la perception locale des risques industriels, l'accompagnement des communes pour la mise à jour de leurs documents d'information communaux sur les risques majeurs et leurs plans communaux de sauvegarde, l'organisation des « journées culture du risque », labellisées dans le cadre de la journée nationale « tous résilients face aux risques » et lauréates d'un grand prix territorial décerné par l'Etat.

En matière de santé et de solidarité, la Métropole a œuvré sur plusieurs champs : elle a débloqué en 2022, 15 M€ pour les établissements de santé du territoire (pour la période 2022-2026). Par ailleurs elle a soutenu financièrement les CCAS de nombreuses communes dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », mais également de nombreuses associations du territoire, essentielles à l'équilibre social du territoire. L'enseignement supérieur et la recherche ont bénéficié d'un soutien financier au travers de plusieurs dispositifs métropolitains (campus et vie étudiante, plateformes technologiques…). Cette solidarité s'étend au-delà des frontières du territoire grâce à un nouvel instrument de solidarité internationale, qui a permis notamment de soutenir l'Ukraine.

La solidarité intercommunale a été renforcée via les outils de financement développés par la Métropole : le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4 500 habitants et le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) pour l'ensemble des 71 communes. Le dispositif FAA est passé de 600 à 700 k€ d'aides annuelles allouées et un nouveau dispositif FAA pour les dépenses de fonctionnement a vu le jour en 2022, venant ainsi alléger en ce contexte de crise, les charges des communes.

Enfin, il est à souligner que le territoire a poursuivi la construction de la candidature pour devenir Capitale Européenne de la Culture en 2028, avec une première étape réussie puisque Rouen Seine Normande 2028 a été sélectionnée comme finaliste, aux côtés de Clermont-Ferrand, Bourges et Montpellier.

2022, une année intense avec une action publique métropolitaine au service d'une transition écologique socialement plus juste, pour préparer un avenir plus durable et plus désirable.

Il est donc proposé d'approuver le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2022 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie d'établir annuellement un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés,

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire,

- la volonté de la Métropole de mener un projet social-écologique à long terme sur son territoire, selon les principes de développement durable et pour en améliorer sa résilience,

Il est procédé au vote à 20h53.

Décide (Abstention : 16 voix) :

- d'approuver le Rapport d'Activités et de Développement Durable 2022 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

<u>Monsieur le Président</u> signale à toutes celles et ceux qui suivent les débats que le rapport est disponible et qu'il y aura une version mise en forme. Cela correspond à une obligation légale.

Ce rapport résume les activités de la Métropole en matière de développement durable sur un plan large. Il n'y a pas uniquement le volet des politiques environnementales ou climatiques, mais aussi des enjeux de solidarité, de soutien aux communes, de développement économique, de sécurité industrielle, de culture du risque et beaucoup d'autres sujets.

<u>Monsieur LABBE</u>, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », dit que ce n'est pas un pensum que de lire ce rapport parce qu'il est extrêmement intéressant. Il a d'abord envie de tirer un coup de chapeau aux élus qui ont impulsé des politiques essentielles depuis quelques années maintenant, aux services qui les mettent en œuvre, ainsi qu'à tous ces citoyens du tissu associatif qui s'engagent justement sur

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

les trois piliers du développement durable.

Cela ne repose pas que sur la question environnementale ou climatique. Il y a évidemment le volet économique et le volet social. Il a souvent eu l'occasion d'intervenir sur ces rapports en disant que la partie sociale était un peu légère. Dans celui-ci, il salue le fait que, justement, ce volet social, essentiel, est bien présent dans la rédaction du rapport et aussi dans les politiques initiées par la Métropole.

Il tire un coup de chapeau, en particulier, pour la question des aménagements qui ont été réalisés en termes de voies cyclables. C'est un tel plaisir aujourd'hui que de devoir être confronté parfois à des embouteillages de vélos notamment aux feux ou sur les sas quand ils sont respectés par les automobilistes, ce qui n'est pas toujours le cas. Mais c'est une évidence, il y a une transformation du territoire sur la question des déplacements en vélo.

Sur la question des transports en commun ou du ferroviaire, Madame CERCEL et Monsieur LE COUSIN diront un mot et rappelleront les priorités sur ce volet.

Monsieur LABBE voulait alerter, malgré tout, sur la question sociale. Il s'agit du rapport 2022, donc post-Covid, avec une année particulière, des événements au début de l'été qui, au-delà du contexte lié à une mort dramatique dans le cadre d'une arrestation policière qui s'est très mal passée, toute la France s'est enflammée et notamment les quartiers populaires sur le territoire. Les maires sont bien placés pour en parler, tel que Monsieur LAMIRAY.

Mais il faut vraiment insister sur le fait que ces émeutes du début de l'été sont aussi, d'abord et avant tout, le reflet d'une France qui se paupérise, qui se sent de plus en plus perdue. Certains dans l'opposition ramèneront le débat sur d'autres sujets communautaristes malheureusement, mais la réalité c'est cette urgence sociale à laquelle on n'arrive pas à répondre, malheureusement, depuis tant d'années et qui a explosé une fois de plus au début de l'été. Les élus essaient de donner des réponses à l'échelle communale et métropolitaine, mais ils savent bien que malheureusement, c'est à d'autres échelles que tout cela se joue, y compris sur la question environnementale ou économique. Les élus auront beau se démener comme ils peuvent sur le terrain métropolitain ou municipal, ce sont des décisions mondiales, européennes ou nationales qui doivent être prises pour pouvoir enclencher un développement durable. Quand l'expression est née en 1987 du rapport Onusien Brundtland, ça paraissait entendable.

Aujourd'hui, vu les urgences, ce sont des mesures révolutionnaires qu'il faut prendre. Monsieur LABBE insiste sur cette question des échelles. Une fois de plus, sur la question du Contournement Est, quand les lobbys cherchent à jouer des muscles pour défendre un projet d'un autre temps, il attend une sage décision gouvernementale pour mettre définitivement un terme à ce projet qui, en plus d'être écocide va, une fois de plus, placer sur des territoires déjà fragilisés un contournement autoroutier. Ce n'est plus à l'ordre du jour aujourd'hui. Donc, si à l'échelle métropolitaine, les élus ont su prendre les décisions les plus sages, il attend qu'à l'échelle nationale soit prise enfin cette très bonne décision qui permettra de libérer des moyens pour défendre la question du financement des transports en commun gratuits par exemple ou du réseau ferroviaire métropolitain. Monsieur LABBE annonce que son groupe va bien sûr voter ce rapport.

<u>Monsieur BONNATERRE</u>, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », trouve que ce document de près de 150 pages est agréable à lire, clair et fait œuvre utile en matière de transparence. Il remercie tous les agents de la Métropole qui ont contribué à sa réalisation. Ils le méritent amplement.

Il rebondit sur ce que vient de dire Monsieur LABBE sur le Contournement Est. C'est quand même

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

assez étonnant de traiter les milieux économiques de lobbys lorsqu'ils défendent le Contournement Est alors que la majorité, en l'occurrence son Président, les a qualifiés d'acteurs économiques essentiels lorsqu'ils réclament un Palais des congrès. Donc, on ne peut pas être un lobby quand on veut un Contournement Est et un acteur économique essentiel lorsque l'on veut un Palais des congrès. Il faut un peu de cohérence.

Ce rapport, qui est un outil réglementaire, est aussi et surtout un document de communication qui donne le ton de la conception de la majorité de ce que doit être l'action de la Métropole. Il cite Monsieur le Président : « 2022, une année intense avec une action publique métropolitaine au service d'une transition écologique, socialement plus juste pour préparer un avenir plus durable et plus désirable ». C'est vraiment beau et terriblement vertueux.

Donc une action au service d'un projet politique. Monsieur BONNATERRE lui a beaucoup reproché de sur-politiser l'intercommunalité et les élus sont de plus en plus nombreux à le faire. Ce rapport d'activité illustre pleinement cette dérive de sur-politisation. Sans parler de la dérive financière qui va avec. Les habitants des 71 communes doivent connaître la situation de l'Etablissement particulièrement inquiétante et attendent eux aussi des investissements importants, comme le disait le maire de Boos.

Il trouve tout à fait regrettable et en même temps révélateur que l'action de l'Etablissement ne soit pas explicitement décrite comme étant au service des communes et de ses habitants. C'est un établissement de coopération intercommunale et, une fois de plus, les communes ne sont pas explicitement citées comme étant les mandants de la Métropole.

Les fondamentaux, toujours les fondamentaux, avant l'accessoire et les coups de com. Monsieur BONNATERRE revient sur l'enquête IFOP de juin 2023.

Elle a été réalisée pour le compte de la Métropole et elle s'intitule « baromètre de notoriété, d'image et de satisfaction à l'égard de la Métropole Rouen Normandie ». Une étude riche d'enseignements que certains privilégiés seulement ont peut-être pu consulter parmi les collègues élus car, sauf erreur de sa part, ce document qu'il tient à leur disposition, ne leur a jamais été officiellement transmis alors qu'il a été financé sur les fonds métropolitains. Le seul élément qui a été transmis, c'est une donnée qui a été rendue publique il y a quelques semaines pour amuser la galerie.

Alors, que dit ce baromètre ? D'une part, que les compétences et missions fondamentales de la Métropole, ce qui est ici le cœur de métier, ne sont pas connues et sont même de moins en moins connues. Une méconnaissance bien plus forte que dans d'autres métropoles de France et ce, dans beaucoup de domaines, comme par exemple l'organisation des transports et la gestion de l'eau.

Et, fait encore plus inquiétant, la connaissance des compétences s'affaisse chez les concitoyens métropolitains. A titre d'exemple, et ce sont des comparaisons d'étude à étude puisque c'est l'EPCI qui finance ces études depuis plusieurs années, en 2016, deux habitants sur trois savaient que la compétence transports était métropolitaine, moins de la moitié le savent en 2023. Il en est de même pour la voirie, les ZAC et même les musées. Les musées de façon stupéfiante, avec un passage de 41 % de connaissance à 14 % de connaissance en 2023. Ce constat est général et très marqué chez les jeunes, mais aussi chez les classes populaires.

Qu'en déduire si ce n'est que l'action de l'exécutif métropolitain n'est pas lisible à cause d'un éparpillement que son groupe a dénoncé à de nombreuses reprises ? Et ceci est d'autant plus troublant que le fait intercommunal, le fait de savoir que sa commune est rattachée à une intercommunalité, progresse massivement : un habitant sur deux il y a 10 ans, 80 % aujourd'hui dans la Métropole. Ce n'est donc pas un déficit de connaissance à proprement parler de la

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Métropole, mais un déficit de lisibilité et de sens. On connaît dans les communes, la Métropole, mais on ne sait pas vraiment ce qu'elle fait, où elle va. C'est un premier enseignement lourd de sens.

Deuxième enseignement de cette étude, le niveau de satisfaction des habitants concernant l'action de la Métropole chute terriblement. Par le passé, les habitants s'estimaient satisfaits, voire très satisfaits de l'action de la CREA, par exemple, en 2014. C'étaient des proportions spectaculaires avec près de 90 % d'habitants satisfaits. Aujourd'hui, un habitant sur trois est mécontent.

Pire, 50 % des habitants de la périphérie métropolitaine sont mécontents de l'action métropolitaine.

Monsieur le Président parle aux urbains des centre-villes privilégiés et se coupe des ruraux et des périurbains. Quant à ses lubies, les habitants ne sont, par exemple, que 15 % à penser comme prioritaire la piétonisation de la rue Jeanne d'Arc. C'est en bas du classement, en 19ème et dernière position. A la première place, que mettent les concitoyens ? Evidemment l'emploi, mais les habitants ne sont que un sur trois à savoir que la Métropole exerce une compétence importante en matière d'emploi. Là encore l'EPCI, sous cette gouvernance, passe dramatiquement à côté des attentes des concitoyens.

Et la corrélation entre les attentes des habitants et leur niveau de satisfaction concernant l'action de la Métropole est éloquente. Les gens se disent plutôt satisfaits d'actions qu'ils jugent pour autant non prioritaires et inversement, ils estiment que la Métropole n'en fait pas assez dans les domaines au cœur de ses compétences. Ces chiffres sont disponibles et clairs, page 26 du document.

Sur le grand sujet du futur Contournement Est, 80 % des concitoyens l'entendaient en 2018, quand ils ne seraient plus que 42 % aujourd'hui. Serait-ce l'effet Greta Thunberg ? Ou bien est-ce une conversion massive et radicale, comme celle de certains collègues maires de la rive gauche convertis en quelques semaines, en 2020, record toujours inégalé ? Ou bien est-ce l'effet d'une distorsion de la réalité ?

Jusqu'ici, il pensait que, pour comparer deux réponses sur deux périodes différentes, il fallait poser la même question. Ce n'est pas le cas ici. Le Contournement routier Est, qui était la question antérieure, est devenu le Contournement routier Est avec péage. Il voit clairement la manipulation. Puisque la distorsion de la réalité n'effraie pas la majorité, pourquoi ne pas avoir posé la question autrement ? « Que pensez vous du Contournement routier Est qui améliorera grandement la qualité de l'air et la circulation à Rouen ? » Car les réponses évidemment n'auraient pas été les mêmes. La réponse tient souvent à la question telle qu'elle est posée.

Encore quelques données complémentaires issues du baromètre. Près d'un Rouennais sur deux continue à attendre cette infrastructure autoroutière. Enfin, il n'y a pas de sociologie prédéterminée, toutes les classes sociales s'expriment de façon homogène. Ce n'est donc pas une lubie du monde économique mais une nécessité largement reconnue.

Toujours sur les grands dossiers, Monsieur BONNATERRE note un enthousiasme très modéré pour l'emplacement possible du centre des congrès à la place de l'enseigne Lapeyre, un petit 52 %.

Pour conclure, la Métropole doit revenir au cœur de ses compétences et arrêter de se disperser au risque de se perdre et de perdre ses concitoyens. Quelles que soient les différentes convergences et les différences politiques, les élus ont tous à cœur de ramener les citoyens vers l'action publique et c'est en leur disant clairement ce qu'ils font et pourquoi ils le font, qu'ils y arriveront.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Monsieur BEREGOVOY, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », en écoutant Monsieur BONNATERRE, pensait à une question qui aurait pu être posée par le Président de la République : Est-ce que vous pensez par exemple que c'est utile de faire un nouvel EPR en Normandie sachant que le premier que l'on a essayé de mettre en place, a 13 ans de retard et a coûté 23 milliards au lieu de 3 ? Peut-être que la réponse des concitoyennes et des concitoyens aurait été différente. Cela fait partie malheureusement de l'ordre de ce qu'est devenue, malheureusement, la démocratie qui ne passe pas assez de temps certainement à discuter dans le fond de ce que sont vraiment les intérêts des concitoyens.

En tout cas, ce rapport a une vertu. Il permet, au moment où le Gouvernement hésite entre ne pas agir ou agir trop tard en termes de développement soutenable, de démontrer que la Métropole, à l'instar de ce que fait la Ville de Rouen, prend ses responsabilités. C'est une bonne nouvelle parce que la mauvaise nouvelle, c'est que le dérèglement climatique est en train de s'accélérer. D'ailleurs, de ce point de vue, c'est dans l'ordre des choses. Il craint, d'ailleurs, que le un mètre du niveau des océans, s'il regarde les océanographes américains qui sont les plus pointus dans la question, soit dépassé assez rapidement.

C'est le travail de l'ensemble de celles et ceux qui pensent que l'urgence écologique est au cœur et devrait être au cœur des débats. C'est tout ce travail qui a été fait par les militants associatifs, les citoyennes et les citoyens éclairés qui se sont mobilisés pendant toutes ces années, qui s'inscrit dans ce rapport. C'est un rapport assez intéressant qui montre d'abord le travail des élus, le travail des services mais aussi le travail de l'ensemble de la société qui a réussi à convaincre. Parce que, au-delà de la prise de conscience de l'urgence, aujourd'hui, c'est dans le temps des solutions concrètes et malheureusement, elles ont du mal à arriver.

Ce mandat a plutôt bien commencé. Trois décisions ont été prises, qui étaient des demandes très fortes des écologistes mais qui étaient aussi, lui semble-t-il, au cœur de projets qui n'étaient pas forcément les leurs.

Ils ont souhaité l'arrêt du financement du Contournement Est, pas seulement parce qu'il y avait un péage. Bien sûr, le péage permet à un certain nombre de futurs utilisateurs de comprendre qu'ils devront payer un coût qui n'était pas dit au départ, donc ce n'était pas tout à fait un contrat très juste, mais il était et il reste un projet écocide. Les élus ne peuvent pas d'un côté dire qu'il faut re-naturer, avoir un territoire qui s'adapte, résilient, des trames vertes, des trames bleues, y compris des trames noires qui sont très reprochées à Rouen, mais qui sont faites un peu partout ailleurs sur le territoire et en même temps, dire que ce n'est pas grave si des dizaines et des dizaines d'hectares de forêt disparaissent, si des captages sont mis en danger, etc.

Oui, les écologistes ont assumé cette position pendant des années. Elle a été reprise et tant mieux.

Deuxième décision importante, c'était le moratoire sur la destruction de près de 60 hectares de la forêt du Madrillet. C'était essentiel. Il se rappelle d'une discussion entre élus où ils se disaient qu'ils ne pouvaient pas commencer ce mandat en continuant ce projet totalement absurde par rapport à ce qu'ils défendent aujourd'hui très majoritairement.

Le troisième signal extrêmement fort, qui fut d'ailleurs un changement y compris pour les écologistes, était d'aller par étape vers la gratuité des transports en commun. Cette décision rapide de mettre le samedi gratuit a été une décision essentielle qui montre l'envie d'aller plus loin sur cette question du développement soutenable du territoire. Il dit bien « soutenable » parce que ce qui est durable n'est pas forcément soutenable. Objectivement, aujourd'hui, le dérèglement climatique dure et va continuer à durer mais il n'est pas soutenable pour le vivant sur la planète. C'est donc un excellent départ mais qui reste extrêmement fragile malgré tout.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Des élus ont expliqué qu'il fallait de l'attractivité, etc.. Monsieur BEREGOVOY les invite à regarder ce qui marche ailleurs. Il a débattu récemment, avec un certain nombre d'élus au Conseil Départemental, sur le fait que la Seine-Maritime a un certain nombre d'atouts mais aussi un certain nombre de points très négatifs, notamment un développement industriel très tourné sur le 20ème siècle et non pas sur le 21ème siècle. Et donc, le département continue à perdre des habitants.

Ce n'est pas le cas du territoire de Rouen et de sa Métropole. Cela voudrait dire que, en l'occurrence, c'est plutôt le territoire de Rouen qui est en train de gagner des habitants. Peut-être parce que ce territoire a regardé le développement soutenable de manière beaucoup plus intense et en tous les cas, avec des décisions extrêmement concrètes.

Dans le même temps, ces huit dernières années, le territoire a perdu quelques milliers d'habitants. Dans la même période, la Loire-Atlantique a gagné 100 000 habitants, l'Ile-et-Vilaine 70 000 habitants avec des territoires qui avaient pris cette décision d'aller vers la transition écologique solidaire bien avant la Métropole.

La voie est tracée aujourd'hui. Elle démontre que l'attractivité, c'est d'abord celle-ci, celle de choix assumés d'aller vers une autre forme de production, une autre forme de consommation, une autre forme de développement du vivant que celle actuelle du territoire et qui continue malheureusement à être défendue par certains élus.

Monsieur BEREGOVOY indique qu'il y a encore des marges de progrès.

Le territoire est fragile de par sa sécurité industrielle. Madame SLIMANI et lui-même sont souvent interpellés sur ce sujet parce qu'ils sont vus comme celle et celui qui s'occupent de ces questions. Il n'y a toujours pas de réponse extrêmement concrète aux drames vécus sur le territoire et qui auraient pu être bien plus graves et qui pourraient à l'avenir être bien plus graves.

C'est aussi un territoire qui produit trop de déchets. En début de mandat, un certain nombre d'élus a posé la question de la taxe incitative en termes d'ordures ménagères. Il n'y a pas d'avancées sur cette question. L'acceptation de la part des habitantes et des habitants du territoire serait difficile.

Monsieur BEREGOVOY explique que de nombreux territoires y sont passés et garantit que cela fonctionne très bien. Bien sûr, il y a un temps d'acceptation et de pédagogie. Mais en réalité, ils sont bien plus efficaces que la Métropole.

De la même manière, la rapidité selon laquelle les élus repensent l'habitat, c'est un peu lent. Il a eu l'honneur et vraiment le plaisir de mener l'un des projets extrêmement intéressant sur la Grand-Mare, d'habitat participatif intergénérationnel. De nombreux maires sont venus le visiter, de nombreuses personnes. Aujourd'hui, ce type de projet sur l'agglomération, avec ce niveau d'exigence de co-construction citoyenne, il en existe un peut-être à Malaunay et zéro ailleurs. C'est un vrai problème parce que le développement durable, c'est aussi cette manière de repenser la façon dont on réfléchit l'habitat et comment on y vit par la suite.

Troisième autre sujet, la ceinture maraîchère. Avec Monsieur MOREAU, ils avaient beaucoup travaillé sur cette question de la ceinture maraîchère en disant : « Il faut vraiment accélérer sur cette question, c'est vraiment une question fondamentale ». Trois ans après le début du mandat, Monsieur BEREGOVOY constate que cela a du mal à s'installer. Il a pour réponse : « On y travaille ». Mais la question n'est plus d'y travailler. C'est d'avoir des débouchés vraiment importants sur cette question. La manière dont on va produire à proximité et nourrir les concitoyens sera fondamentale sur le développement, y compris sur la santé, pas seulement

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

alimentaire, sur la santé en général. Ce sont des questions sur lesquelles, lui semble-t-il, la Métropole avance encore assez peu.

Un travail considérable a été fait sur les transports en commun. Il tient à féliciter toutes les équipes qui y ont travaillé, particulièrement Monsieur MOREAU. Il se rappelle que, dans le premier mandat partagé ensemble, au sein de ce qui s'appelait encore l'Agglomération, ils avaient essayé de convaincre qu'il fallait aller beaucoup plus fort en termes de transports en commun. Ils avaient même proposé un contre-projet d'ailleurs, dont une bonne partie a été mise en place depuis et ça avance plutôt bien. Mais beaucoup reste encore à faire.
Le vélo s'est bien développé avec, certes, des embouteillages de vélos comme évoqués par Monsieur LABBE, et c'est plutôt une bonne nouvelle. Mais en réalité, cela avance insuffisamment vite. Une commission travaille sur la question de la gratuité, sans aller vers la gratuité totale, en tous les cas sur une gratuité qui se renforcerait. Il faut avancer. Les concitoyennes et concitoyens attendent les élus sur cette question et sur la vie chère. Monsieur BEREGOVOY insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de transition écologique, il n'y aura pas de développement soutenable sans développement solidaire de la société.

Les élus n'ont plus le temps de tergiverser. Les gouvernements tergiversent mais les territoires, eux, doivent être dans l'action. La Métropole doit être dans l'action mais il faut que cette action soit encore plus soutenue.

Il pense qu'il va falloir mobiliser des dizaines et des centaines de millions d'euros dans cette transition qui est aujourd'hui bien partie, mais qui reste fragile parce que, face au dérèglement climatique, aux défis à venir, tout ce que les élus sont en train de faire reste insuffisant et fragile par rapport aux objectifs qui devraient être les leurs. Ils désespèrent le monde du GIEC, par exemple. Monsieur GUTERRES a évoqué l'entrée dans l'ère de l'effondrement climatique. Monsieur BEREGOVOY espère qu'il se trompe. Mais si c'était le cas, alors les élus devraient, pour l'éviter, surmultiplier.

Il a beaucoup insisté sur la question parce qu'une décision a été prise dans cette hémicycle, avant les vacances, de continuer à abîmer et à rendre encore plus fragile le territoire, notamment sur la Plaine de la Ronce.

Monsieur le Président lui a répondu que c'était un projet qu'il fallait finir. Monsieur BEREGOVOY sait que Monsieur le Président n'est pas responsable de ce projet. Mais il n'empêche que les élus continuent, malgré tout, à défendre, à voter très majoritairement des projets qui sont des projets écocides, avec des dégâts considérables sur le territoire. Les inondations venues par le plateau viennent aussi de ce genre de politiques qui ont trop urbanisé, sans véritablement réfléchir aux impacts environnementaux et aussi aux impacts humains.

<u>Monsieur le Président</u> s'exprime sur ce rapport. Tout d'abord, il s'associe aux remerciements qui ont été formulés, parce que ce n'est jamais facile d'écrire un tel rapport. Cela peut sembler être un exercice un peu laborieux et pour celles et ceux qui, dans la salle, n'ont pas encore lu ce document, il les invite à le lire car il est très bien fait et très clair.

Sur le fond, des critiques ont été formulées.

Est-ce que le sens de l'action de la Métropole est clair pour les gens ? Il pense qu'il faut d'abord que les élus soient tous humbles, reconnaître que beaucoup de concitoyens ne sont pas toujours au clair sur qui fait quoi entre les communes, l'intercommunalité et les autres niveaux de puissance publique. Ce n'est pas toujours si simple. Cette critique peut être entendue.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Pour celles et ceux qui s'intéressent aux projets, aux actions que la Métropole porte, il y a sans doute des échecs ou des choses critiquables. Mais Monsieur le Président pense que la ligne qui vient d'être rappelée rapidement sur la transition social-écologique, est quand même une marque assez claire de ce mandat, au vu des premières décisions prises, que ce soit sur la forêt du Madrillet ou sur les transports en commun.

La décision sur la gratuité le samedi a été rappelée. Monsieur le Président ajoute d'autres décisions qui ont été prises : les vélos, il est incontestable qu'il y en a de plus en plus dans l'agglomération. Est-ce la panacée pour tout le monde ? Evidemment non. Les transports en commun, l'offre de transport en commun a augmenté comme jamais, mais aussi parce que les élus partaient de très loin. La situation n'était pas optimale en matière d'utilisation des transports en commun.

Sur l'utilisation des sols, sans refaire le débat sur le Contournement Est, il rappelle deux points.

D'abord, un point démocratique. Sur le contournement Est, il y a eu des votes au niveau des élections municipales et métropolitaines. Le sujet n'était pas caché. Lubrizol et le Contournement Est étaient les deux sujets des élections municipales et métropolitaines. Il a souvenir de journalistes, y compris nationaux, qui venaient sur ce sujet. Les élus ont été critiqués, mais il y a eu un vote. Il vaut ce qu'il vaut, mais Monsieur le Président ne connaît pas de système moins pire que le système démocratique, dit-il en reprenant la phrase de Churchill. Et au final, le choix a été clair.

Les listes arrivées en tête, dans différentes communes et au niveau métropolitain, sont celles qui avaient une position très claire sur ce sujet, même si elles ont été critiquées pendant le débat démocratique électoral, avant l'élection. Les élus ont le droit d'avoir des opinions différentes. D'ailleurs, des élus de la majorité métropolitaine ont fait un choix différent du choix du Président en l'occurrence.

Puisque le sondage a été mentionné, Monsieur le Président indique qu'il est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter. Ce sondage était extrêmement crédible, important et pertinent parce qu'il montrait que sur telle ou telle politique, ça n'allait pas. Si ce sondage est extrêmement crédible, c'est un raisonnement purement intellectuel à prendre comme les tables de la loi sur telle ou telle question, alors il faut le prendre comme les tables de la loi et comme crédible sur la question concernant le Contournement Est de la même façon.

Dans ce sondage, 56 % des concitoyens sont hostiles au Contournement Est avec péage. Il y avait une forme de malhonnêteté dans la façon d'apprécier ou de commenter. Monsieur BONNATERRE n'est pas le premier à le faire, d'ailleurs. Monsieur le Président a entendu Monsieur GASTINNE sur France 2 de la même façon, expliquant qu'il était malhonnête de dire que le Contournement était avec péage. Mais il n'y a pas d'autre option. On a le droit d'être pour ou contre, mais ce qui est absolument certain, qui ne relève pas de la variable ni du débat, c'est que s'il y a un contournement, ce sera avec péage. C'est ce qui était prévu dans les dernières années.

Par ailleurs, sur les conditions financières de ce péage, il y a des hypothèses. Monsieur le Président rappelle que c'est 10 centimes d'euro 2015 par kilomètre pour les véhicules légers et 30 centimes pour les poids lourds. Mais c'est euro 2015 et il est assez probable dans la négociation, si le projet allait au bout, que ce serait revu plutôt à la hausse en référence aux évolutions des tarifs des péages dans les autres autoroutes. Les élus ont le droit d'avoir une position différente. Monsieur le Président a toujours dit que, sur ce sujet, il y avait des arguments dans les deux sens de son point de vue. Mais la malhonnêteté serait de considérer que le sujet du péage doit être caché ou serait quelque chose à discuter. Non, c'est une donnée du sujet. Et effectivement, Monsieur BEREGOVOY a raison de le rappeler. Il y a des gens qui, pour des raisons

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

totalement indépendantes du péage, considéreront que ce projet ne doit pas être soutenu. Il ajoute qu'il y a, réciproquement, des gens qui, pour des raisons exclusivement liées à la question du péage, considéreront que ce projet ne doit pas être soutenu parce qu'ils n'ont pas envie de payer très, très cher un contournement avec péage.

Le « très, très cher » est important. Aujourd'hui, le Président de la République a fait des annonces. Sur le ferroviaire, sur le Réseau Express Métropolitain, il y aura probablement des délibérations sur ce sujet dans les années à venir. Et tout le monde sait l'importance du ferroviaire. Là non plus, ce n'est pas la panacée. C'est comme le vélo. Tout le monde n'habite pas à côté d'une gare, tout le monde ne peut pas se déplacer en vélo. Avec les infrastructures et le potentiel actuel, il serait possible, peut-être, d'utiliser un peu plus le train. L'annonce est de soutenir 13 projets de Réseaux Express Métropolitains, par un abondement de l'Etat à hauteur de 700 millions d'euros. Monsieur le Président espère que la Métropole sera parmi les 13. Elle a fait acte de candidature. En supposant que l'argent soit distribué de manière équitable, en tout cas uniforme, cela représenterait 53 millions d'euros par territoire.

Sur le Contournement Est, ce qui est certain, et c'est dans le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, c'est qu'en euros 2015, le projet est de l'ordre d'un milliard d'euro, 885 millions pour être précis, moitié-moitié, Etat, collectivité et concession. C'est-à-dire que l'argent public prévu dans ce projet, s'il se faisait, est bien supérieur aux 50 et quelques millions d'euros qui sont peut-être envisagés sur le ferroviaire pour le Réseau Express Métropolitain. Tout le monde sait, et une étude en cours qui se terminera à la fin de l'année confirmera, que si l'on veut avoir un Réseau Express Métropolitain qui fonctionne, il faut une nouvelle halte, des nouvelles gares, un cadencement, de nouvelles rames, de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes âgées, etc., etc., de l'intermodalité.

Il est évident que 50 millions n'y suffiront pas. Rien que pour mettre en sécurisation le circuit ferroviaire qui descend vers Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et vers La Londe et Elbeuf, qui passe à côté des PPRT, il faudra probablement plusieurs centaines de millions d'euros. Et pourtant, cette infrastructure existe. Les personnes dans les bouchons, sur la sud III, peuvent voir deux lignes de chemin de fer vides, ce qui est dommage. Il faudrait plus les utiliser pour essayer d'être un peu conforme avec les défis de ce siècle.

C'est une illustration des choix et des priorités qui sont ou pas accordés sur tel ou tel sujet. Sur certaines routes, il y a encore besoin d'investir comme sur la tête nord du pont Flaubert. Monsieur le Président ne fait pas partie de ceux qui disent qu'il ne faudrait plus du tout investir sur la route.

Monsieur GRISEL a fait mention des nids de poule ou des questions, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité, sur la mise en conformité d'un certain nombre de voiries. Mais là, il s'agit du ferroviaire par rapport à un contournement où la disproportion sur l'argent public est manifeste. En faisant un peu de politique nationale et en regardant à l'échelle du pays, les montants investis sur la route et sur le train, non seulement il y a une disproportion qui se retrouve de la même façon que pour Rouen, mais en plus, cette disproportion se retrouve en se comparant à d'autres pays. L'Allemagne et les pays de l'Europe du nord ont investi ou continuent d'investir sur le ferroviaire. Ils ont très bien compris que l'écologie est un facteur d'attractivité pour les citoyens. Quand les gens s'installent à Rennes et à Nantes, ce n'est pas en dépit du fait qu'il y ait des politiques social-écologiques à Rennes et à Nantes. C'est notamment parce qu'il y a des politiques social-écologiques. Les pays d'Europe du Nord ont compris que non seulement l'écologie était bonne pour la qualité de vie et l'attractivité, mais aussi bonne pour le développement économique soutenable. Les ports d'Europe du Nord sont meilleurs, Anvers, Rotterdam, etc., sur le plan économique et écologique que ceux de la France et utilisent plus le train.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Alors, soit les élus ont une solution miracle et il demande à chacun de la donner, soit peut-être faut-il s'inspirer de celles et ceux qui ont fait ces choix, non pas il y a 6 mois, mais il y a 20, 30 voire 40 ans pour les pays cités et qui portent leurs fruits. Ils ne font pas tout parfaitement. Le mix énergétique de l'Allemagne est parfaitement discutable, de même que le PA en Finlande.
Mais, sur la question des mobilités et singulièrement sur le territoire, la Métropole peut faire mieux. S'il faut choisir, Monsieur le Président pense que la priorité sur les grandes infrastructures doit être sur le ferroviaire. La Métropole ne pourra pas tout financer. Il faudra prioriser les projets. Monsieur le Président est surpris que, sur le centre des congrès, il y ait eu tout un débat sur la priorisation, alors que sur les mobilités où sont en jeu des centaines de millions, voire des milliards d'euros, peut-être que les élus pourraient aussi se poser la question de la priorisation.

Beaucoup d'élus savent qu'il a été promis, au niveau national, beaucoup de choses. Monsieur le Président se souvient du schéma national des infrastructures terrestres de Monsieur SARKOZY en 2009 qui promettait d'ailleurs un Paris-Le Havre en moins d'une heure d'ici 2017. Pour ce schéma, il y avait 250 milliards d'euros de projets sur toute la France. Ces projets sont-ils faits ? Non. Il n'y a pas l'argent pour tout, donc la priorisation est essentielle. Le courage, c'est aussi de dire ce à quoi on va renoncer. Ce n'est pas forcément populaire. Parfois, il y a des débats, c'est normal, et ils doivent être tranchés. En l'occurrence, sur le Contournement, il a été tranché localement.

Monsieur le Président voudrait un respect de ces votes démocratiques et voudrait aussi que les priorisations soient claires, en ayant conscience des conséquences qu'elles ont sur d'autres politiques. Sur le Contournement, c'est non seulement un péage, mais ce sont aussi les conséquences sur l'artificialisation des sols. S'il se fait, il viendra grever d'autant la capacité à artificialiser ou pas les sols. 500 hectares sont en jeu. Et sans même rentrer dans le débat sur la pertinence dans ce siècle de continuer d'artificialiser les sols, Monsieur le Président cite Monsieur BECHU qui a juste dit que la priorité était d'arrêter d'artificialiser. Ce qui est certain, c'est que mécaniquement, cela viendra grever les capacités des maires, les capacités communales à artificialiser, pas celles de la Métropole.

Donc de la même façon que la question du péage ne doit pas être mise sous le tapis, la question des droits à artificialiser et la question du ZAN doivent être prises en compte.

Par ailleurs, toutes les études montrent que, quand on construit une infrastructure, que l'on soit pour ou contre, c'est générateur d'urbanisation et d'artificialisation autour. Tout le monde le sait.

Donc faire croire, comme certains semblent le suggérer, que faire une autoroute nouvelle n'aurait aucune conséquence sur les droits à artificialiser, Monsieur le Président estime qu'il faut avoir des débats un peu plus éclairés.

Ce qui est vrai, en revanche, c'est que les modalités d'attribution de ces droits à artificialiser ne sont pas encore totalement définies. C'est tout à fait juste mais elles ne seront pas nulles, il y aura forcément un impact. Cherbourg, en Normandie, ne va pas prendre tout son quota pour le Contournement Est de Rouen.

Monsieur le Président souhaite que tout le monde ait bien cela en tête parce que, parfois, les sujets sont traités de façon indépendante. Or, ils ne sont pas indépendants et c'est ce que montre ce rapport.

La délibération est adoptée.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Projet de Plan De Mobilité arrêté par la Métropole Rouen Normandie : approbation** (Délibération n° C2023_0509 - Réf. 9073)

Conformément aux articles L 1214-1 à L 1214-8-3 du Code des Transports, le Plan De Mobilité (PDM) définit les principes d'organisation de la mobilité des personnes et des marchandises, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial de la Métropole Rouen Normandie et en lien avec les territoires limitrophes. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à moyen et long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions.

L'article L 1214-14 et suivants du Code des Transports définit la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité des Autorités Organisatrices de la Mobilité. Dans ce cadre, l'article L 1214-15 alinéa 1er du Code des Transports prévoit que le Plan De Mobilité est arrêté par l'organe délibérant de celle-ci. C'est l'objet de la présente délibération.

1 - Le contexte

Le contexte juridique

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de la révision du PDM de la Métropole Rouen Normandie, considérant que :

- Le PDU 2014 devait faire l'objet, au titre du Code des Transports (article L 1214-8), d'une évaluation tous les cinq ans et, le cas échéant, être révisé,
- Notre Établissement s'était engagé à l'époque, auprès de la Commission d'Enquête Publique (CEP) et de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), à réviser le PDU à l'occasion de cette évaluation à mi-parcours,
- Des ambitions environnementales (Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET) et des innovations métropolitaines (Territoire d'Innovation - TI) doivent se concrétiser dans une stratégie de mobilité renouvelée,
- La Loi d'Orientation des Mobilités offre de nouveaux outils que l'EPCI doit questionner et saisir dans une logique stratégique d'ensemble.

Le contexte stratégique

La signature en décembre 2015 de l'Accord de Paris, lors de la 21ème Conférence des parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), a marqué un tournant dans l'engagement des États à lutter contre le changement climatique. La mise en œuvre de l'Accord de Paris s'appuie sur des Contributions Déterminées au niveau National (CDN). La France ne présente pas de contribution seule, mais le fait par l'intermédiaire de l'Union Européenne (UE) qu'elle décline à travers une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

En réponse à ce défi, au niveau local, dans le cadre des Accords de Rouen, la COP21 rouennaise signée fin 2018 a donc fixé des orientations fortes : un territoire 100 % énergies renouvelables en

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

2050, ce qui veut dire réduction des gaz à effet de serre de 80 %, diminution des consommations d'énergie de 50 %, multiplication par 2,5 % de la production d'énergie renouvelable locale.

Face à ces défis, la mobilité porte plusieurs impératifs :

- Un impératif sanitaire : la mobilité a des effets sur la santé aussi bien physique, sociale que mentale. Les effets les plus connus sont ceux liés à la pollution atmosphérique et au bruit engendrés par les véhicules et aux bienfaits de l'activité physique induite par les modes actifs,

- Un impératif environnemental : en France, le secteur des transports de personnes et de marchandises est responsable d'au moins 30 % des émissions de gaz à effet de serre,

- Un impératif social : faire face à l'urgence climatique exige de transformer structurellement les modes de déplacements. Mais pour entraîner l'ensemble de la société, la prise en compte des inégalités sociales dans les politiques de mobilités est indispensable, avec en particulier une forte exposition du budget des ménages.

2 - Une large concertation

Conformément à cette même délibération, l'EPCI a donc porté le projet d'inscrire la mobilisation et la participation des citoyens et des acteurs de la mobilité au cœur du dispositif.

Pour cela, différents outils ont été mis en place pour mobiliser tous les publics, tout au long de la démarche :
- Phase 1 : Diagnostic et grandes orientations
- Phase 2 : Axes et actions
- Phase 3 : Restitution.

Une page dédiée à la concertation, « Mobilités : ça bouge ! », a été mise en ligne sur la plateforme de la participation citoyenne JeParticipe du lundi 3 mai 2021 jusqu'à la clôture de la concertation le jeudi 7 juillet 2022.

L'ensemble des acteurs et citoyens ont eu accès aux informations sur la concertation (modalités d'inscriptions et compte rendu des événements de concertation, contacts, vidéos, documents à télécharger...), pouvant à distance répondre à des questionnaires et déposer toute autre contribution libre.

Pour toucher la grande diversité des acteurs de la mobilité (habitants, visiteurs, entreprises…) et débattre à différentes échelles, la parole a été donnée :

- A différents publics :
 - Les citoyens, habitant le territoire de la Métropole ou le fréquentant pour d'autres raisons (travail, loisirs, tourisme…),
 - Les acteurs, professionnels et associatifs, intervenant dans le champ de la mobilité à différents niveaux,
 - Les élus, particulièrement les maires et les élus municipaux des communes de la Métropole.

- Via différents outils et instances :
 - Des questionnaires administrés en ligne et en physique,
 - Des ateliers en distanciel et en présentiel,
 - Une plateforme de contribution libre (JeParticipe),
 - Un Comité citoyen,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Des ambassadeurs de mobilité,
- Le Comité des Partenaires Mobilité (CPM).

- A plusieurs échelles :
 - Dans les communes et leurs quartiers,
 - À l'échelle de neuf corridors de mobilités, cohérents en termes de territoires, de déplacements, de services de mobilité et d'enjeux,
 - À l'échelle métropolitaine et intercommunale,
 - Avec les territoires voisins.

Toutes les contributions ont fait l'objet d'un examen : les 18 propositions du Comité citoyen, les contributions du grand public (à travers le questionnaire, des contributions en ligne, dans les ateliers, les retours des ambassadeurs), les expressions des élus locaux, les remontées de la part des acteurs économiques et associatifs, ainsi que la contribution du Comité des Partenaires Mobilité (CPM).

Les grands enseignements de la concertation « Mobilités : ça bouge ! »

- La mobilité, une brique essentielle de la transition écologique,
- Une pratique du vélo amenée à se développer et les équipements cyclables à se conforter,
- Une offre de transports en commun améliorée, plus fréquente et accessible,
- Un espace public mieux aménagé et sécurisé pour des circulations apaisées,
- Un usage de la voiture toujours important, mais qui doit évoluer pour un meilleur équilibre des parts modales,
- Une intermodalité qui doit être renforcée, car essentielle au système de mobilité,
- Un nécessaire accompagnement au changement de pratiques de mobilité,
- Des solutions inclusives et adaptées à tous les territoires.

3 - L'essentiel du PDM : les fondations de la stratégie multimodale de mobilité

Les préoccupations exprimées dans le cadre de la concertation se rejoignent autour de 3 ambitions pour la politique de mobilité de la Métropole Rouen Normandie : une Métropole Social-Ecologique, une Métropole Exemplaire, une Métropole Collective.

Pour atteindre ces 3 ambitions, le Plan De Mobilité se décline en 8 leviers, regroupant au total 40 actions classées selon 11 thématiques : Espace public / Vélo / Transports Collectifs / Intermodalité et Interterritorialité / Stationnement / Voiture / Logistique / Accompagnement / Mobilité Inclusive / Innovation / Données.

S'en détachent 6 objectifs phares :

- Objectif « Pédalons plus, marchons plus » :

La priorité est de développer un réseau cyclable sécurisé et connecté sur l'ensemble du territoire (Réseau Express Vélo : 12 à 15 itinéraires, 200 km / Réseau Interconnecté Vélo : 100 à 250 km).

Des services doivent accompagner le développement de ce réseau en offrant des possibilités de location longue durée avec Lovélo (plus de 2 000 vélos à terme dont 1 400 à 1 800 Vélos à Assistance Electrique, 250 vélos cargos ou allongés, 70 vélos pliants, vélos PMR ou professionnel autant que de besoins) et de courte durée avec Lovélo Libre-Service (10 communes - 1 000 vélos - 200 à 250 stations), de stationnement (courte, moyenne, longue durée), de réparation pour les usagers et d'intermodalité (train, transports collectifs urbains).

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

En prolongement, l'amélioration du fonctionnement des espaces publics et des connexions avec les autres modes permettra de rendre la marche plus attractive et accessible.

L'éducation à l'environnement viendra soutenir le changement des pratiques, en particulier à travers le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE).

- Objectif « Gratuité » :

Dans un contexte où les dépenses de transport représentent en moyenne 15 % du budget des ménages, le coût de la mobilité doit être interrogé : il en va de la liberté de se déplacer pour des personnes qui y renonceraient pour des questions financières, avec pour conséquence de renoncer également à un emploi ou à l'accès aux études ou à une formation.

Etendre au maximum possible la gratuité devient donc un enjeu essentiel, dans la limite des ressources financières des autorités organisatrices de la mobilité.

- Objectif « Tram(s) / TEOR(s) » :

De nouvelles lignes structurantes de transports en commun vont donc progressivement irriguer le territoire. Elles transformeront le paysage et la physionomie des communes concernées et « réoxygéneront » l'ensemble du système en permettant de nouvelles combinaisons de déplacements.

Une étude interroge actuellement le devenir du réseau structurant (Tramway/TEOR/Fast), la faisabilité de portions urbaines de lignes de tram-train dans le cadre du projet ferroviaire de Service Express Régional Métropolitain (SERM) et la desserte de la nouvelle gare sur le site Saint-Sever. Ce sont potentiellement plusieurs nouvelles lignes de tramway ou de TEOR qui pourraient voir le jour dans les 15 années à venir.

- Objectif « Train comme mode urbain» :

Le projet de SERM vise à développer une offre ferroviaire comparable à celle d'un transport urbain. Il s'agit, d'une part, d'offrir une réelle alternative à l'automobile sur des trajets quotidiens, à l'échelle de la Métropole, mais également de son bassin de vie plus large et d'autre part, de contribuer à décarboner les transports.

A plusieurs horizons de temps, pré et post Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), la possibilité de développer un réseau ambitieux sur les 5 branches de l'étoile ferroviaire rouennaise est actuellement à l'étude, incluant la réouverture aux voyageurs de la ligne 365-370 vers Elbeuf et la création ou la réouverture de plusieurs haltes ferroviaires.

- Objectif « Territoires » :

A travers les conventions d'entente entre la Métropole et les EPCI voisins, le Pôle métropolitain Rouen Seine-Eure, l'Entente Axe Seine, les bassins de mobilité (Loi LOM) et l'itinéraire grands territoires (AURBSE), il s'agit de construire un véritable réseau de mobilité avec les territoires limitrophes, en changeant d'échelle.

Avec plus de 200 000 déplacements journaliers entre la Métropole Rouen Normandie et l'extérieur, des offres de mobilité plus globales et intégrées autour d'un maillage en Parkings relais (P+R) et en aires de covoiturages, de liaisons cyclables, de services de transports collectifs et de covoiturage doivent être renforcées.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Objectif « Tête Nord du Pont Flaubert » :

A l'aune de la réalisation des accès définitifs de la tête sud du Pont Flaubert et du quartier Rouen Flaubert, il s'agit de prolonger la dynamique actuelle en bâtissant le devenir des mobilités sur la façade Ouest de Rouen.

En lien avec les territoires adjacents et avec le projet, à initier, de réaménagement de la tête nord du pont Flaubert, il conviendra d'interroger le devenir de l'autoroute A150, dans sa capacité à accueillir des voies réservées aux covoitureurs, à de nouvelles lignes de transport collectif rapides ou, dans le sens Rouen-Barentin, aux véhicules lents.

4 - Les pièces constitutives du PDM, annexées à cette délibération

Le projet de PDM, annexé à cette délibération, est constitué de **plusieurs tomes** : l'évaluation du PDU 2014 (**Tome 1)**, le diagnostic (**Tome 2**), la stratégie (**Tome 3**), le programme d'actions (**Tome 4**), la notice financière (**Tome 8**) et la synthèse « grand public » (**Tome 9**).

Le projet de PDM comporte également **2 annexes obligatoires** :
- L'évaluation environnementale (**Tome 6**), qui analyse notamment les impacts de la mise en œuvre du PDM sur l'environnement,
- L'annexe accessibilité (**Tome 5**), qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics et de l'espace aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le **bilan de la concertation** (**Tome 7**) est également proposé à la délibération du Conseil métropolitain.

- Tome 1 : L'évaluation du PDU 2014 :

L'évaluation du PDU 2014 a été réalisée en plusieurs étapes successives.

La première étape a consisté à établir un bilan quantitatif des actions, en reconstituant les bases de données de l'ensemble des indicateurs identifiés dans le document original. L'ensemble des indicateurs par action est annexé à l'évaluation.

Complémentairement à ce suivi quantitatif des indicateurs, pour chacune des actions, un suivi plus qualitatif a également été effectué. Ce deuxième bilan qualitatif découle des retours d'expérience de projets de mobilité, d'études et enquêtes, d'entretiens techniques et d'ateliers avec les élus métropolitains.

Enfin, l'analyse globale des actions a permis de dresser le bilan des forces et faiblesses, des réussites et des échecs des cinq dernières années de mise en œuvre du PDU 2014, à l'aune de ce qu'il préconisait.

Une approche financière de la mobilité sur le territoire métropolitain a également été proposée via le premier « Compte déplacements » de la Métropole Rouen Normandie.

- Tome 2 : Le diagnostic :

Après avoir dressé un état des lieux du territoire, que ce soit à travers :
- L'observation des flux et des liens entre les territoires,
- Une approche par mode (marche, vélo, transports collectifs, automobile), par pratique (intermodalité et stationnement) et par problématique (santé, environnement, transport de

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

marchandise et logistique, mobilité inclusive).

Le diagnostic a été appliqué aux territoires sur neuf corridors de mobilité homogènes pour aboutir à des enjeux de mobilité territorialisés sur :

- Le Corridor Boucles de Jumièges-Anneville
- Le Corridor Boucle de Roumare
- Le Corridor Vallée du Cailly
- Le Corridor Plateau Nord
- Le Corridor Plateau Aubette
- Le Corridor Plateau / Rive Est
- Le Corridor Territoire elbeuvien
- Le Corridor Rive Sud
- Le Corridor Couronne urbaine rouennaise.

Une fiche d'identité par commune a également été établie.

- Tome 3 : La stratégie :

En appui de l'évaluation et du diagnostic, les préoccupations exprimées à travers la concertation ont ciblé trois grandes ambitions qui guideront et accompagneront dès lors la démarche :

- Une Métropole social-écologique : la mobilité doit répondre à une urgence climatique tout en demeurant un facteur de cohésion,
- Une Métropole collective : la mobilité est un support de coopération entre les usagers, les acteurs et à différentes échelles,
- Une Métropole exemplaire : la mobilité est un vecteur d'innovation qui doit permettre une rupture dans les pratiques.

Cinq objectifs quantitatifs couplés à huit leviers d'actions ont ainsi permis de projeter stratégiquement et opérationnellement ces ambitions.

- *5 objectifs pour une projection stratégique à 2035 :*

 - Objectif 1 : Atteindre un nouvel équilibre des parts modales

A l'échelle de la ville de Rouen :

- 24 % de part modale voiture (45 % aujourd'hui)
- 28 % de part modale transport collectif (23 % aujourd'hui)
- 12 % de part modale vélo (2 % aujourd'hui)
- 36 % de part modale marche (30 % aujourd'hui).

A l'échelle du corridor Couronne urbaine rouennaise :

- 37 % de part modale voiture (57 % aujourd'hui)
- 23 % de part modale transport collectif (17 % aujourd'hui)
- 7 % de part modale vélo (1 % aujourd'hui)
- 33 % de part modale marche (25 % aujourd'hui).

A l'échelle de la Métropole Rouen Normandie :

- 45 % de part modale voiture (61 % aujourd'hui)
- 18 % de part modale transport collectif (13 % aujourd'hui)
- 5 % de part modale vélo (1 % aujourd'hui)
- 32 % de part modale marche (25 % aujourd'hui).

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Objectif 2 : Réduire l'impact sanitaire et climatique de la Mobilité

- Diminution d'au moins 58 % des gaz à effet de serre à échéance 2035 pour le transport de voyageurs,
- Diminution d'au moins 62 % des gaz à effet de serre à échéance 2035 pour le transport de marchandises.

- Objectif 3 : Consommation d'énergie liée aux transports

- Diminution d'au moins 53 % des consommations énergétiques liées au transport de voyageurs,
- Diminution d'au moins 55 % des consommations énergétiques liées au transport de marchandises.

- Objectif 4 : Augmenter le taux d'occupation des véhicules

- Passer de 1,36 personne par véhicule en 2017 à 1,44 en 2035 pour tous les motifs de déplacements, ce qui placerait la Métropole sur la trajectoire ADEME de 1,51 personne par véhicule à 2050.

- Objectif 5 : Coût de la mobilité

- Une optimisation de la dépense publique mobilité
- Diminution du budget mobilité de 200 à 300 millions par an pour les personnes se déplaçant sur le territoire métropolitain (hors transit).

- *Une projection opérationnelle à travers huit leviers d'actions :*

- 1 : Un réseau de mobilité performant : vélo, tram(s)-teor(s) 2035, Service Express Régional Métropolitain

- 2 : Mieux accompagner les pratiques de mobilité

- 3 : Des solutions de mobilité à toutes les échelles : du quartier jusqu'au bassin de vie

- 4 : Une juste place pour chaque mode de déplacements dans l'espace public

- 5 : Vers plus de gratuité, vers plus d'accessibilité

- 6 : Réduire les consommations d'énergie et les diversifier

- 7 : Des modes de livraisons mieux adaptés

- 8 : Combiner plus simplement les mobilités.

Tome 4 : Le programme d'actions

Face à ces objectifs stratégiques et en traduisant ces leviers d'actions, 40 actions, organisées autour de 11 thématiques, viennent ainsi opérationnaliser le projet de PDM.

En fonction de leurs maturités, ces actions, au possible, ont été catégorisées (Etude, Planification, Opération, Expérimentation), planifiées (Délai de mise en œuvre), chiffrées (Coût) ; le ou les pilotes

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

sont identifiés (Portage). Une série d'indicateurs est associée en vue d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PDM.

- EP : Espace Public :
EP.01 Annexe accessibilité : espace public
EP.02 Un territoire marchable
EP.03 Une Métropole des enfants
EP.04 Un territoire renaturé
EP.05 Un aménagement du territoire plus sobre

- VEL : Vélo :
VEL.01 Un réseau cyclable maillé et sécurisé
VEL.02 Au service des vélos
VEL.03 La culture vélo

- TC : Transports Collectifs :
TC.01 Annexe accessibilité : transports en commun urbains
TC.02 L'attractivité du réseau de transports en commun urbains existants
TC.03 Le réseau de transports urbains de demain
TC.04 Une stratégie de décarbonation et de diversification du parc roulant métropolitain
TC.05 Étoile ferroviaire rouennaise

- INTER : Intermodalité et Interterritorialité :
INTER-01 Des infrastructures de rabattement et des services de mobilité complémentaires
INTER-02 Schéma interterritoriale de mobilité à l'échelle du bassin de vie

- STAT : Stationnement :
STAT.01 Une culture stationnement partagée
STAT.02 Une stratégie stationnement au service des politiques de mobilités
STAT.03 Une offre publique et privée de stationnement valorisée et mutualisée

- VOIT : Voiture :
VOIT.01 L'usage collectif du véhicule particulier
VOIT.02 Un réseau routier optimisé
VOIT.03 Des ouvrages d'arts à entretenir
VOIT.04 Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m)
VOIT.05 Une stratégie électromobilité

- LOG : Logistique :
LOG.01 Une logistique durable
LOG.02 De nouvelles solutions multimodales de logistique

- ACC : Accompagnement :
ACC.01 Mobility As A Service (MaaS)
ACC.02 L'évolution des pratiques de mobilité

- INCLUS : Mobilité Inclusive
INCLUS.01 La tarification
INCLUS.02 La mobilité de personnes en situation de précarité
INCLUS.03 Un Plan d'action commun en faveur de la mobilité solidaire
INCLUS.04 Annexe accessibilité : une accessibilité inclusive et partagée
INCLUS.05 L'accès aux soins pour tous et partout

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- INN : Innovation
INNO.01 Le Poste Central de Régulation du Trafic (vers un modèle prédictif)
INNO.02 Le laboratoire des Mobilités Innovantes (MIX)
INNO.03 Territoire d'Innovation
INNO.04 Les filières professionnelles et académiques

- DON : Données (suivi et évaluation)
DON.01 Connaître les mobilités
DON.02 L'ouverture des données sur la mobilité (Open-data)
DON.03 Les besoins de mobilités et d'énergie en vue du 100 % Energie Renouvelable (EnR) en 2040
DON.04 Le Comité des Partenaires Mobilité (CPM) : au cœur du suivi et de l'évaluation du PDM.

- Des axes prospectifs : des études majeures pour le territoire

En parallèle de la révision du PDM, des études stratégiques, impactant le système de mobilité, ont été lancées, mais dont les conclusions ne peuvent être immédiatement intégrées au PDM.

Un point d'étape stratégique, prévu en 2025, permettra d'intégrer au projet métropolitain, les résultats des études suivantes :

- Service Express Régional Métropolitain / LNPN - Nouvelle Gare :

Scénarios de développement de l'étoile ferroviaire / 5 lignes potentielles dont réouverture de la ligne 365-370 / création de haltes / Potentiels de voyageurs / Investissements associés (300 à 500 millions hors passage à niveau, matériel roulant et dépôts) / Soutenabilité économique.

Plusieurs horizons :
- Sans investissement : cadencement à l'heure et densification des missions existantes sur toute l'amplitude horaire,
- Pré - LNPN : cadencement à la ½ heure + Investissements modérés + Réouverture de la branche Louviers et de la ligne Rouen-Elbeuf (par Grand-Couronne) + Création de nouvelles haltes,
- Post - LNPN : mise en service de la LNPN et de la Nouvelle Gare rive gauche + Cadencement au ¼ d'heure.

- Schéma d'évolution du réseau de TCU structurant 2035 (Tram - TEOR - Tram-Train) :

- Etablir un bilan de la recomposition 2022 (+ 10 % offre TC ; + 10 M€ fonctionnement/an) et poursuivre les réflexions sur des évolutions du réseau Astuce,
- Etude de faisabilité desserte de la Nouvelle Gare, dont 4ème branche de tramway et desserte direct entre les 2 gares,
- Etude de faisabilité devenir du réseau structurant (Tram/TEOR/Fast), dont évolution de lignes TEOR (passage 24 m et évolution de l'alimentation), dont réorganisation du réseau TEOR, dont passage de lignes TEOR en tramway
- Etude de faisabilité portions urbaines de lignes de tram-train.

Coût kilomètre (chiffres contrat SOMETRAR 2023) :
- TRAM : 25 millions/km (hors MR, ouvrages d'art et dépôts) - 9 € / km en exploitation
- TEOR : 10 millions/km (hors MR, ouvrages d'art et dépôts) - 6 € / km en exploitation.

- Mobilités collectives en zone peu dense :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Réflexion sur le devenir de la desserte de ses territoires peu denses : armature de la desserte en transports collectifs ; rabattement vers des lignes express, réseau express covoiturage…

- Tête Nord du Pont Flaubert :

- Investigations à mener sur les ouvrages ainsi que sur l'infrastructure de l'A150,
- Etudes préalables à finaliser/mener : voies réservées sur l'A150 (VR2+ vers Rouen ; Voies véhicules lents vers Barentin) avec modifications des infrastructures, impacts environnementaux et fonciers le long de l'A150, inondabilité des Quartiers Ouest, évolutions des ouvrages de la tête nord (ouvrages de liaison, viaduc des Barrières du Havre),
- Des études stratégiques globales sur les mobilités, dont l'évolution de la circulation routière sur l'A150.

Tome 5 : L'annexe accessibilité

Sur la base d'un état des lieux, cette annexe précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité de l'espace public et des réseaux de transports publics aux personnes à mobilité réduite, ainsi que le calendrier des réalisations.

Tome 6 : L'évaluation environnementale

Cette démarche, qui est conduite tout au long de l'élaboration du projet, a pour but d'assurer l'intégration en continu des enjeux environnementaux et sanitaires.

En s'appuyant sur un diagnostic détaillé mais proportionné de l'environnement (état initial de l'environnement), elle présente ensuite une analyse des effets prévisibles notables du projet sur l'environnement et prescrit des mesures visant à éviter, réduire voire compenser les incidences notables prévisibles négatives.

Environnement, climat & Energie	Fil de l'eau 2035	Scenario PDMb	Scenario PDMa	Commentaires
Emission de GES	*927 008 (teqC02/an)*	*480 192*	*358 737*	Modélisation ATMO Normandie sur base hypothèse MRN (Trajectoire estimée sur base scénarii A et B PDM)
NO2	*172 (t/an)*	*69*	*61*	
PM 10	*262*	*190*	*160*	
PM 2,5	*146*	*106*	*89*	
Consommation d'énergie	*2035 -53 %(Voyageurs) -76 % (Fret)* *2050 -76 %(Voyageurs) -60% (Fret)*			Trajectoire à consolider dans le cadre du Schéma Directeur des Energies

Tome 8 : La notice financière

La notice financière du projet de PDM comprend différents aspects budgétaires, liés à la nature générale et prospective du document. La projection financière détaille chacune des actions, elle comprend cependant des incertitudes liées au niveau d'étude très variable d'un projet à l'autre.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

A échéance 2035 :

Total **actions PDM en investissement** (hors coûts axes prospectifs)	+ 1 milliard
Coup parti - I**nvestissement** mobilité « hors » PDM *(T5, Cœur de Métropole, Pont Corneille, …)*	+ 220 millions
Budget voirie – **Investissement**	+ 800 millions
Total **dépenses** mobilité récurrentes en fonctionnement *(contrat d'exploitation / charges personnel / charges exploitation)*	+ 2,1 milliards
TOTAL dépenses mobilité	+ 4,1 milliards

TOTAL recettes mobilité récurrentes en fonctionnement et investissement *(Versement mobilité, FPS, autres recettes)*	- 1,7 milliard

Coût total du système de mobilité	**+ 2,4 milliards**

Face à l'urgence climatique sanitaire et sociale, les réponses de la Métropole en termes d'offres de mobilités sont en partie conditionnées au déplafonnement/évolution du Versement Mobilité ou à la possibilité de mobiliser d'autres sources de financement.

Le déroulement de la procédure si le projet de Plan De Mobilité de la Métropole est arrêté sera le suivant :

L'ensemble du dossier sera transmis, conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des transports, aux communes, au Département, à la Région, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux autorités administratives compétentes de l'Etat ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Le projet de PDM, tel qu'arrêté, accompagné de l'avis des personnes publiques consultées et de l'autorité environnementale, sera soumis à enquête publique avant d'être soumis à l'approbation du Conseil métropolitain. Concernant les personnes publiques mentionnées à l'article L1214-15 du code des transports, il est précisé qu'à défaut de réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du projet, leur avis sera réputé favorable. Concernant l'Autorité Environnementale, il est précisé qu'à défaut de réponse de sa part dans un délai de 3 mois à date de réception du dossier, elle sera réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 1214-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 11 février 2000 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 1er octobre 2007 portant révision du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 portant lancement de l'élaboration

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

du Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement de la révision du PDM de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de la révision du PDM de la Métropole Rouen Normandie par délibération du 14 décembre 2020,

- que la mobilité doit répondre à une urgence climatique tout en demeurant un facteur de cohésion,

- que la mobilité est un support de coopération à différentes échelles,

- que la mobilité est un vecteur d'innovation qui doit permettre une rupture dans les pratiques,

- que le PDM est compatible avec les objectifs des plans et programmes des documents cadres, ainsi qu'avec les documents élaborés par la Métropole,

- que le projet de PDM est soumis à enquête publique,

Il est procédé au vote à 21h26.

Décide à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de Plan De Mobilité de la Métropole Rouen Normandie annexé à la présente délibération,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à engager l'ensemble des démarches et procédures administratives nécessaires à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan De Mobilité, notamment d'engager les démarches nécessaires à l'organisation de la soumission à l'enquête publique du projet arrêté.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, propose l'examen du Plan de Mobilité, outil stratégique à échéance 2035 pour la politique de mobilité.

Pourquoi 2035 ? Habituellement, les documents sont faits sur dix ans. Mais en 2035, il y aura aussi le sujet de la nouvelle gare. Cela lui semblait intéressant de faire coïncider ces temporalités.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Il précise, de façon un peu formelle, que c'est la première étape qui sera suivie de la consultation des personnes publiques et associées en fin d'année, de l'enquête publique et d'une délibération en Conseil métropolitain, comme tous les documents cadres, pour l'approbation. Ce sera certainement à la fin du premier semestre 2024. Tout cela est indicatif en fonction de la vitesse des différentes procédures. Aujourd'hui, c'est l'arrêt.

Par ailleurs, dans le PLUi, c'est exactement la même chose, les élus seront amenés assez rapidement à revenir en Conseil métropolitain, certainement fin 2025, pour des modifications parce qu'en matière de mobilité, deux sujets lourds et structurants sont en cours d'études, y compris avec des partenaires, sur lesquels la Métropole n'a pas encore les conclusions. Il lui semblait plus important de présenter aux élus le socle de la stratégie mobilité aujourd'hui et ensuite, de revenir vers eux dès réception des éléments.

Quels sont ces deux éléments ?

Le ferroviaire n'est pas une compétence métropolitaine. C'est une compétence régionale et une compétence d'Etat. Les élus ont certainement entendu parler des RER métropolitains. A l'échelle locale, cela s'appelle le Système Express Régional métropolitain. Il est question de cadencements en fonction de la capacité du réseau à la demi-heure ou au quart d'heure. Ces questions ne sont pas tranchées. Il faut que l'Etat, la Région et la Métropole prennent ces décisions. Dès réception de ces éléments, ils pourront être intégrés à la stratégie de transport 2035.

Le deuxième sujet, qui est purement métropolitain, est la question des transports lourds. Dans le précédent mandat, les élus ont voté, de façon globale, un plan climat qui avait retenu un objectif de 20 % de parts modales de transport collectif. L'exercice a été fait de regarder si le réseau est capable, à échéance 2050, d'absorber autant de passagers. Les études sont en cours pour confirmer ou non des besoins en nouveaux TEOR, en nouveaux tramways ou s'il faut transformer les TEOR en tramways.

Monsieur MOREAU indique qu'il sera, l'année prochaine, en capacité d'informer le Conseil métropolitain des décisions sur le ferroviaire qui seront proposées à arbitrage et sur des décisions potentielles sur les transports en commun lourds. Ce sera un document vivant, qu'il faudra faire évoluer progressivement.

Qu'est-ce que le PDM ? C'est un document de gouvernance de la politique. C'est à la fois un programme d'actions et un document prospectif qui essaie de proposer aux territoires un nouvel équilibre en matière de mobilité sur les différents modes. Il s'appuie sur la multimodalité.

Dans les budgets des pôles, il y a des budgets routes. Il faut les entretenir, refaire les ronds-points, etc. Quel que soit le rééquilibrage à faire, il y aura toujours des dépenses routes. Sans ostraciser la voiture, il va falloir réduire la part de la voiture pour ne pas aller vers une saturation du réseau viaire.

A la fin, c'est moins 25 % de parts modales de la voiture, plus 50 % sur les transports collectifs. La marche est haute. Sur le vélo, elle est encore plus haute avec fois cinq, mais on vient de loin car en 2017, la part modale n'était qu'à 1 %, également la marche + 30 % en agissant sur les centralités. Pour atteindre ces objectifs, il va falloir des moyens.

Monsieur MOREAU propose aux élus de ne pas se disperser et de considérer que la mobilité est une priorité. Jusqu'à fin 2035, l'enveloppe fonctionnement et investissement proposée est de l'ordre de 4 milliards d'euros. Aujourd'hui, il y a 50 millions d'euros dans les budgets des pôles chaque année, à peu près la moitié en investissement et en fonctionnement et sur l'investissement, à peu

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

près la moitié pour la voiture et pour les modes alternatifs à l'autosolisme.

La principale recette est le versement mobilité. Sur la même période, le versement mobilité, c'est la taxe sur la masse salariale pour les entreprises de plus de dix salariés. La recette est d'à peu près 1,7 milliard. Donc cela ne couvre pas les 4 milliards. Il y a d'autres recettes complémentaires. Puis, est-ce que l'Etat va autoriser ou pas à déplafonner le versement mobilité ? Cela aura des incidences colossales sur la capacité à porter le projet et la capacité à accompagner les projets de l'Etat, notamment sur le ferroviaire puisque, évidemment, l'Etat va demander de contribuer en investissement et en fonctionnement au projet ferroviaire. Et la Métropole va avoir besoin de ressources.

Ensuite, Monsieur MOREAU informe les élus de corrections apportées dans le tableau financier et dont les chiffres ont été ensuite repris dans les tomes 8 et 9 du PDM.

Il poursuit en expliquant que, pour atteindre l'objectif de rééquilibrage de parts modales, il faut plus de bus, des bus décarbonés, plus de parking relais. L'objectif est de doubler le nombre de places de parking relais. Il faut aussi, en centralité, réguler davantage le stationnement, développer la pratique du vélo. Cela passe par un réseau cyclable sécurisé, avec à peu près 400 kilomètres à échéance 2035. Ce sont aussi des services vélos.

Dans un groupe de travail, il a engagé un travail de refonte de la tarification pour qu'elle soit plus solidaire avec la question de l'inclusion du quotient familial pour pouvoir corriger les défauts actuels de cette tarification, en principe pour septembre 2024, tout cela dans la perspective de plus de gratuité sur le territoire.

Les grands dossiers ne sont pas que des projets de transport en commun, il y a des projets route. C'est la question de la tête nord du pont Flaubert qui est absolument indispensable au bon fonctionnement du réseau viaire.

C'est le RER métropolitain, en espérant qu'il y aura un peu plus d'argent parce qu'une rame de RER coûte 20 millions d'euros. 50 millions par projet, ça ne va pas aller très loin au-delà des nécessités d'investissements que le Président a rappelées.

C'est, bien sûr, la nouvelle gare et puis, potentiellement, l'étude des transports en commun 2035, avec peut-être deux nouveaux tramways qui seront proposés pour le territoire, ne serait-ce que pour la question des liaisons entre les deux gares, la gare rive gauche et la gare rive droite, qui devront se faire en direct si l'on veut que les gens utilisent le train.

Mais le PDM n'est pas qu'un enjeu de mobilité, c'est aussi un enjeu sanitaire. Si l'Etat a imposé la ZFE, c'est parce que la qualité de l'air à Rouen était mauvaise. Près de 500 personnes décèdent par an, par anticipation, du fait de la qualité de l'air.

Le développement des mobilités alternatives contribue à cette amélioration. La mobilité s'est effondrée en 2020 avec la Covid. En 2021, c'est un retour à la normale. En 2022, la pollution a baissé, peut-être grâce au développement massif des transports et du vélo qui a pu aider à faire baisser ce niveau de pollution.

Un des objectifs du PDM, pour prendre un seul indicateur de pollution, en prenant le plus marquant, c'est-à-dire les Nox issus notamment de la combustion des moteurs thermiques, en sachant qu'il y en a aussi dans l'industrie, est d'arriver à moins 60 % d'émission de CO2. C'est important en matière de santé.

C'est aussi l'enjeu climatique. La mobilité, les transports, les marchandises représentent à peu près

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

30 % des émissions de gaz à effet de serre, toutes émissions confondues, là où l'objectif du PDM est à moins 50 %. Monsieur MOREAU propose aux élus de mettre en place moins 50 % d'émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur LABBE et d'autres élus ont rappelé l'enjeu du social qui est très important. Les élus se rappellent tous de l'épisode des Gilets Jaunes où les gens se sont révoltés parce que, du jour au lendemain, avec l'explosion du coût d'usage de leur voiture, ils se rendaient compte qu'ils n'arrivaient plus à boucler leurs fins de mois. Il y a eu un rappel récemment avec les conséquences de la guerre en Ukraine sur l'augmentation des prix de l'essence qui à conduit l'Etat à mettre en place des chèques énergie qui ne sont pas une solution pérenne et qui, en plus, ne sont pas à la hauteur de l'enjeu du problème. Il ne faut jamais insulter l'argent public. C'est toujours bien d'aider les gens à hauteur de 100 euros mais ce n'est pas à la hauteur des augmentations auxquelles ils sont confrontés.

Il a regardé, après des calculs assez lourds de modélisation, quel serait l'impact moyen du PDM pour les ménages, moyen parce que tout le monde ne va pas changer de comportement. Certains vont conserver leur voiture, d'autres vont passer totalement en transport. Mais, en moyenne, par ménage, 100 euros par mois sont redonnés aux ménages du territoire de la Métropole. 100 euros par mois, pas 100 euros par an en one shot. Cela représente, par rapport à l'argent que va consacrer la Métropole sur sa politique mobilité, un euro d'argent public égal un euro de pouvoir d'achat redonné aux concitoyens. L'effet de levier est très intéressant avec, en plus, les effets secondaires mais importants sur la santé et sur le climat.

Le social est une composante très importante. Mais il ajoute la question aussi de l'économie. De plus en plus, quand les entreprises décident d'une implantation, elles regardent les réseaux d'infrastructures de transport de marchandises et de particuliers pour s'assurer que leur fonctionnement sera opérationnel et aussi parce que, de plus en plus, leurs salariés refusent des postes s'il n'y a pas de réseau performant sur le territoire d'implantation. Donc c'est pour la Métropole aussi un enjeu d'attractivité.

Pour résumer cette présentation, Monsieur MOREAU explique que le PDM, c'est un effort sans précédent en faveur de la mobilité. C'est une priorité, à peu près 4,1 milliards d'euros sur 12 ans, c'est-à-dire de 2023 à 2035. C'est l'ensemble des moyens, à peu près 250 millions d'euros par an qu'il est proposé d'y consacrer.

C'est un rééquilibrage en faveur des mobilités puisque, aujourd'hui, à peu près deux déplacements sur trois sur le territoire de la Métropole se font en autosolisme. Il est proposé de ramener ce seuil à moins de 1 sur 2, de le réduire significativement pour que cela fonctionne.

C'est une action de protection de la santé des citoyens en faisant baisser massivement les polluants et c'est un soutien très significatif au pouvoir d'achat des concitoyens en redonnant en moyenne 100 euros par mois aux ménages.

<u>Monsieur SPRIMONT</u>, intervenant pour le groupe « Métropole Avenir », confirme que la mobilité est un levier essentiel à la compétitivité de la Métropole, un levier pour son développement économique, un levier pour la qualité de vie des habitants.

Son groupe accompagnera tous les projets visant à améliorer les connexions intra et inter zones urbaines du territoire.

Le présent document expose des objectifs à l'horizon 2035. Mais ce plan de mobilité urbaine à dix ans est ambitieux. Effectivement, le plan prévoit 4,1 milliards d'euros de dépenses et 1,7 milliard de

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

recettes.

Ce plan est-il à la hauteur des enjeux ? Sur de nombreux points, oui.

Le Service Express Régional métropolitain, équivalent à un RER à l'échelle de la Métropole, est un projet d'avenir. Il a eu l'occasion d'en discuter lors du Conseil municipal de Rouen. Certains tracés, reprenant des équipements déjà existants, sont une solution à moindre coût pour fluidifier les transports dans la Métropole. Sur ce point, il est proposé la réouverture de la ligne 365-370 vers Elbeuf. Il en est tout à fait d'accord. Il est crucial qu'une ligne ferroviaire relie la ville centre à l'agglomération elbeuvienne.

Par contre, tout n'est pas cohérent. Après avoir voté, en juin dernier, une augmentation des tarifs des transports en commun, une gratuité des transports en commun est proposée. Monsieur MOREAU a expliqué dans la presse que cette augmentation était nécessaire, qu'il n'avait pas le choix, qu'il fallait trouver des financements. Aujourd'hui, il propose la gratuité des transports.

Et sur les transports en commun, il est noté en petits caractères, dans le document, qu'il est souhaité une tarification différenciée des transports, en prenant en compte les revenus de chacun. La tarification des services à la tête de l'usager fête ses 25 ans. Elle est apparue sous le Gouvernement JOSPIN. Monsieur SPRIMONT rappelle qu'avec la disparition de la taxe d'habitation sur la Métropole, moins d'un habitant sur deux paye l'impôt local à travers la taxe foncière.

La Métropole Rouen Normandie est caractérisée par un faible taux de propriétaires, bien en deçà de la moyenne nationale. Donc il est proposé de remercier cette minorité qui paie l'impôt en faisant en sorte qu'elle paie plus les transports en commun. Plus on paie, moins on a de droits. Cette politique n'est pas acceptable.

Ce qui est toujours embêtant, avec ce genre de document, c'est que si l'on est d'accord avec l'objectif, il faut rester vigilant sur son application. Or, les actions pour atteindre l'objectif ne sont pas précisées. Monsieur MOREAU a présenté ce document comme un programme d'actions. Pour le groupe de Monsieur SPRIMONT, il s'agit plutôt d'une liste d'objectifs.

Par exemple, l'objectif de réduction des déplacements en voiture interpelle. Sur la Métropole, le souhait est de réduire l'utilisation de la voiture de 30 % et sur Rouen de réduire de moitié l'utilisation de la voiture. Pourquoi pas ? Mais comment y parvenir tout en préservant l'autonomie des personnes ?

Pour être exemplaire, il faudrait, par exemple, que plus de 60 % des conseillers métropolitains viennent à la séance du conseil sans leur voiture. L'objectif est loin d'être atteint.

Il a relevé qu'il était fixé, à chaque habitant de la Métropole, l'objectif de marcher 600 mètres de plus chaque jour, page 13 du tome 4. Comment y parvenir ? Par l'incitation ? Par la contrainte ? Faut-il comprendre qu'il y aura un grand plan de création de zones piétonnes en complément de ce plan de mobilité, que des voies seront fermées à la circulation ? Les moyens pour atteindre ces objectifs très ambitieux ne sont pas expliqués.

Monsieur MOREAU donne des verbatim de métropolitains qui vont dans son sens. Exemple : « abandonner la voiture, c'est super, car c'est bon pour la planète ». Mais pour certains métropolitains, l'autonomie passe par la voiture.

Monsieur SPRIMONT demande à Monsieur MOREAU s'il pense qu'il est facile de venir à Rouen

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

en bus quand on habite Saint-Martin-de-Boscherville.

Monsieur SPRIMONT annonce que son groupe va voter cette délibération qui va dans le bon sens en favorisant la connectivité entre les principales zones urbaines du territoire. Mais voter les objectifs ne signifie pas acter les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le groupe restera vigilant.

Monsieur VERNIER, intervenant pour le groupe des « Ecologistes, solidaire et citoyen », au sujet du RER métropolitain, se réjouit que ces projets fleurissent dans toute la France, que Monsieur MACRON soit un peu revenu sur son idée de dix métropoles lancée dans une vidéo YouTube. Pourquoi pas onze ? Pourquoi pas neuf ? Cela dépend en fait s'il y a un intérêt ou pas, s'il y a des étoiles ferroviaires ou pas, s'il y a des infrastructures ou pas, s'il y a du potentiel ou pas, et non pour faire un chiffre rond. Ils sont maintenant passés à treize. Monsieur VERNIER trouve étrange de lancer encore un chiffre sans dire qui.

Il explique ensuite que les RER sont de nouvelles infrastructures, c'est très long et très lourd à faire, donc ce n'est pas envisageable. En réalité, il existe déjà des possibilités directes. Il pense, par exemple, au Yvetot-Elbeuf qui existe déjà, qui est une sorte de prémices à ce qui pourrait ressembler à un RER métropolitain, c'est-à-dire que cela passe par la ville centre sans qu'il y ait un terminus à la ville centre, cela dessert la Métropole en grande partie, un peu l'extérieur aussi.

Par contre, il y a quand même des défauts et c'est cela que doit viser le fait de passer en RER métropolitain. Les tarifs ne sont pas intégrés avec les transports en commun. Il a noté avec plaisir que cela allait bientôt être modifié. En revanche, le soir, ce n'est pas desservi et le dimanche, il n'y a pas de train.

Des choses sont réalisables très rapidement finalement et ce ne sont pas forcément des projets lointains.

Il existe des projets, ailleurs en France, de RER métropolitains. Celui de Strasbourg est en cours, avec une difficulté de recrutement des cheminots. A Bordeaux, le projet de RER métropolitain existe depuis longtemps. Des articles sortis récemment montrent que ces nouvelles circulations sont même victimes de leur succès parce qu'il y avait une vraie attente et un vrai potentiel sur le territoire.

Sur le territoire, il y a sûrement des villes à mieux desservir, comme Tourville par exemple, qui est déjà légèrement desservie par le Yvetot-Elbeuf. Quelques-uns s'y arrêtent. Cela pourrait être plus intense. Il y a des gares à rouvrir, celles qui ont été fermées récemment comme celle de Darnétal, etc, ce qui permettrait de désengorger des lignes de bus comme le F3, par exemple. Monsieur VERNIER cite plus la rive gauche qui le concerne particulièrement.

Revenant sur la gratuité des transports en commun, la dernière fois qu'il est intervenu à ce sujet, quand il a dit que c'était un mauvais signal que d'augmenter les tarifs et en même temps de dire que les élus voulaient la gratuité totale, Monsieur le Président l'avait invité à contacter la députée Madame Alma DUFOUR pour qu'elle soutienne un déplafonnement et une augmentation du versement mobilité. Le vœu de Monsieur le Président a été entendu. Il y aura bien un amendement sur le sujet pour essayer d'augmenter, pourquoi pas, comme l'Île-de-France. Actuellement, la Métropole est à 2 % de versement mobilité, l'Île-de-France est à 2,95, ce qui ferait une augmentation de 56 millions d'euros de budget par an pour la Métropole. Et, pourquoi pas, même aller plus haut ? Mais cela dépend de l'ensemble des députés, qu'ils s'entendent ou non sur ce sujet.

Monsieur LE COUSIN, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », explique que les élus connaissent aujourd'hui les effets, sur la santé, des déplacements concernant les transports pour les personnes et marchandises avec le tout routier. Il s'agit donc, maintenant, de créer les conditions d'une alternative à la voiture et de réduire le tout routier pour le transport des marchandises.

Il a regardé, en préparant cette intervention, ce qu'avait dit son groupe en 2014. Ce n'était pas un PDM, c'était le PDU. A l'époque, il considérait qu'il n'était pas assez audacieux dans le développement des transports collectifs et le développement du train, que des inégalités fortes perduraient dans l'offre de transport en commun dans le corridor de la couronne urbaine rouennaise. A l'époque, il y avait des projets du tout routier avec le projet du Contournement Est. A l'époque, le fret ferroviaire était menacé, cassé sur la gare de triage de Sotteville. Concernant la tarification des transports, il posait les questions de gratuité et d'intégration tarifaire sur le réseau SNCF, sans écoute à l'époque, même parfois un peu seul.

Les fondations de la stratégie du PDM d'aujourd'hui vont donc dans le bon sens. Le groupe continue de dire que, pour créer une alternative à la voiture, il faut un plan audacieux de développement des transports collectifs et des modes doux, plutôt que la ZFE qui reste pour lui une forme d'écologie punitive.

Il est proposé six objectifs sur la fondation d'une stratégie multimodale. Le groupe a des attentes d'amélioration, voire des critiques pour certaines choses.

Le premier point concerne le « pédaler plus, marchons plus » : création d'un réseau de pistes cyclables sécurisées et connectées, volonté de rendre les espaces publics plus sécurisés et plus pratiques pour le développement de la marche, gratuité.

Un travail s'est engagé avec la gratuité le samedi et lors des pics de pollution. Le travail se poursuit avec des intentions fortes. La Métropole pourrait instaurer la gratuité pour les moins de 26 ans d'ici la fin du mandat.

Enfin, la mise en place de l'intégration tarifaire sur le train est un acte fort pour baisser les coûts de mobilité, donner envie de prendre le train, en clair de laisser sa voiture.

Pour les trams TEOR, des intentions existent pour la création de lignes structurantes. Une étude interroge actuellement sur le devenir du réseau structurant. Très franchement, il reste sur sa faim. Il ne souhaite pas que le réseau se développe là où l'offre est déjà importante. Il faut corriger les inégalités. Il pense notamment à la rive sud, à la vallée du Cailly ou au plateau Est.

Pour le train comme mode urbain, il partage évidemment pleinement l'objectif de son développement afin de permettre de renforcer l'offre de transports collectifs sur des zones où les transports urbains ne sont pas à la hauteur. Les élus sont aujourd'hui dans un combat politique avec l'Etat, la Région et la SNCF pour aller plus vite et pour commencer sans attendre la nouvelle gare de Rouen.

Concernant le territoire, c'est-à-dire au-delà de la Métropole, covoiturage, parkings relais, liaisons cyclables, là encore, il faut utiliser et renforcer les transports collectifs.

Enfin, au sujet de la tête nord du pont Flaubert, son réaménagement est une bonne nouvelle pour fluidifier le trafic. Par contre, pour le devenir de l'A50, il a une préférence pour le développement du train avec des gares et des parkings en conséquence.

Les élus ont aussi à travailler la question des transports de marchandises avec en tête le renforcement du fret ferroviaire pour diminuer le nombre de camions, le dernier kilomètre,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

l'abandon du projet de Contournement Est qui pourrait monopoliser une partie des consommations d'espaces et empêcher des projets utiles pour les habitants et les communes.

Enfin, pour atteindre les objectifs d'une mobilité décarbonée, il faut des moyens financiers supplémentaires. Il faut un milliard d'euros par an pour financer le transport collectif au niveau national. Dans une tribune trans-partisane, la Présidente de la Région Île-de-France et quatre dirigeants de Métropoles, Nice, Toulouse, Nantes, Aix-Marseille, proposent le déplafonnement du versement transport, une piste à étudier.

Enfin, sans la contribution de l'État, il n'est pas possible de relever les défis d'une transition écologique. Il faut plus de moyens pour les transports collectifs et pour le plan vélo.

Monsieur LE COUSIN annonce que son groupe votera ces intentions du PDM et gardera toujours une grande vigilance sur son application.

<u>Monsieur MOREAU</u> remercie les élus pour leurs interventions et leurs soutiens. Par rapport aux questions de Monsieur SPRIMONT qui sont légitimes, il répond qu'il n'a pas dit que tout le monde devait se mettre au vélo et aux transports collectifs. Il a dit qu'il fallait passer de deux déplacements sur trois en autosolisme à moins de un sur deux, surtout quand 25 % des déplacements en voiture se font sur une distance de moins de 2 kilomètres. Ce ne sont pas des gens qui viennent du rural qui font 2 kilomètres en voiture pour venir travailler à Rouen. Ce sont des gens de l'urbain qui prennent leur voiture pour des petits déplacements. Ce qui pose un autre problème puisqu'avec des déplacements courts, le moteur est froid et émet quatre fois plus de polluants au kilomètre qu'un moteur chaud.

Le cœur de l'action métropolitaine est de convaincre les concitoyens qui ont des alternatives (bus, vélos) d'opter pour ces alternatives plutôt que de continuer, par confort, à prendre la voiture.

La façon d'agir, c'est d'amener des alternatives aux gens et un peu de contraintes mais qui ne relèvent pas de la Métropole. Elles relèveront de chaque mairie qui décidera si elle souhaite agir ou non sur son stationnement, si elle décide de ralentir ou non les vitesses. La Métropole ne décidera pas. Ce sont les maires qui ont le pouvoir de police et qui décideront donc dans leur commune ce qu'ils feront. La Métropole et les communes essayeront de travailler de la façon la plus complémentaire, comme avec le vélo. Parfois il y a des désaccords, des discussions puis des consensus.

En réponse à Monsieur LE COUSIN, il faut quand même s'assurer que le cœur du réseau est adapté pour gérer l'accroissement de l'ensemble du réseau. En septembre 2022, la centralité n'a pas été renforcée. Il y a eu un Est-Ouest rive gauche, un Est-Ouest sur les plateaux Nord, un Nord-Sud sur les plateaux Est et les élus ont dit qu'il fallait commencer à renforcer la grille, épaissir le réseau de transport en commun, arrêter de tout mettre sur le centre.

Mais à un moment donné, parce que tout le monde vient travailler, se détendre, manger à la centralité, il faut bien que ce réseau soit connecté à un réseau central qui ne soit pas saturé. Or, aujourd'hui, aux heures de pointe, c'est compliqué de monter dans certains transports. Si rien n'est fait, cela va être dramatique en 2035. Des études sont en cours et Monsieur MOREAU reviendra vers les élus pour présenter les résultats, les conséquences, les montants financiers et collectivement, ils décideront s'il faut ou non, en complément de tout le reste, renforcer le réseau central.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Marché de fourniture et animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage organisé en amont sur le territoire de la Métropole - Versement d'incitations financières aux conducteurs covoitureurs - Convention de mandat de gestion à intervenir avec l'opérateur de covoiturage titulaire du marché : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0510 - Réf. 9241)

Afin de favoriser l'émergence de mobilités plus respectueuses de l'environnement, plus sociales et solidaires sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'encourager le covoiturage de courte distance, privilégiant les trajets domicile/travail et les trajets domicile/études.

Un appel d'offres ouvert a été lancé à l'été 2023 dans le but de recruter un prestataire de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage pour les déplacements sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie avec réservation en amont.

Ce marché du covoiturage organisé en amont comprend la mise en place et le paramétrage de la plateforme, la maintenance et les prestations associées et le versement d'incitations financières décidées par la Métropole, la sécurisation du dispositif pour éviter la fraude, ainsi que la production de données, y compris ouvertes, permettant à la Métropole d'évaluer les effets du dispositif et à terme, implémentation de certaines fonctions de l'application de covoiturage dans le MaaS.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a prévu l'intervention d'une convention de mandat entre la personne privée chargée de manier les fonds publics et le mandant, personne publique. Elle introduit un II à l'article L 1611-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité peuvent confier le paiement de dépenses à des personnes privées sous réserve d'avoir signé avec elles une convention de mandat de gestion. Le décret n° 2022-1307 du 12 octobre dernier a déterminé les conditions de mise en œuvre de la loi.

Dans ce cadre, il conviendrait donc de donner mandat à la société titulaire du marché de fourniture et animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage organisé en amont sur le territoire de la Métropole pour verser une allocation incitative aux conducteurs-covoitureurs pour le compte de la Métropole. Le mandat lui serait confié pour le versement des incitations pour une durée équivalente à celle du marché. Les fonds seraient mis à disposition de la société dans les conditions prévues par la convention de mandat de gestion.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention de mandat ci-jointe à intervenir avec la société titulaire du marché de fourniture et animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage organisé en amont sur le territoire de la Métropole et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 1611-7, L 1611-7-2, D 1611-32-10 et s.,

Vu le Code des Transports,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 22 mai 2023 autorisant la passation du marché de fourniture et animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage sans organisation en amont sur le territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 modifiant les montants de l'allocation versée aux conducteurs covoitureurs,

Vu l'avis conforme rendu par Monsieur le Comptable public en date du 8 août 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a mis en place un dispositif d'aide au déploiement du covoiturage sur sont territoire,

- que, dans le cadre de ce dispositif, la Métropole prévoit le versement d'incitations financières aux conducteurs-covoitureurs,

- qu'elle a engagé une procédure de passation d'un marché de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage avec organisation en amont sur son territoire,

- que le marché a été attribué le 25 août 2023 par la commission d'appel d'offres à la société COMUTO SA,

- qu'une convention de mandat devrait intervenir avec la société titulaire de ce marché pour autoriser le versement de ces incitations financières par le titulaire du marché,

Il est procédé au vote à 21h31.

Décide (Abstention : 16 voix) :

- d'approuver les termes de la convention de mandat de gestion ci-jointe à intervenir avec la société titulaire du marché de fourniture et d'animation d'une plateforme numérique favorisant le covoiturage organisé en amont sur le territoire de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de mandat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Monsieur BONNATERRE</u>, intervenant pour le groupe des « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », remarque que le marché a été attribué en août, ouvert en juillet, donc un marché extrêmement serré. Il demande combien de candidats se sont positionnés et quelle était la qualité

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

de leurs propositions puisqu'ils n'ont pas été retenus et que Klaxit-Comuto-BlaBlaCar Daily a été retenu.

Puis, sur ce débat qui a fait un peu les choux gras de la Métropole ces derniers mois, il souhaite dire que ses interpellations ont porté leurs fruits puisque le système s'affine et se sécurise. Et c'est une bonne chose. Pour en avoir échangé récemment avec le Ministre Monsieur BECHU, il a eu l'occasion d'être remercié pour le rôle de vigilance des élus locaux lorsque des dispositifs nationaux mal calibrés comme celui-là entraînent des dépenses locales inconsidérées pour beaucoup de communication. D'ailleurs, dans le rapport d'activité 2022, il y a un long passage sur un classement qui a positionné la Métropole comme premier territoire de France en nombre de déplacements, suivi d'un long encart rappelant les chiffres constatés des trajets les plus covoiturés, les fameuses voies TEOR covoiturées.

Monsieur BONNATERRE annonce donc que son groupe s'abstiendra sur cette délibération, non pas qu'il soit contre le covoiturage, loin s'en faut, mais il a des interrogations sur la saga Klaxit qui se termine par l'attribution au cœur de l'été d'un marché à Klaxit sous sa nouvelle appellation, puisqu'ils ont été rachetés par BlaBlaCar au moment où ils avaient monté largement leurs statistiques avec quelques agglomérations bénévoles dont malheureusement la Métropole de Rouen.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, répond qu'il n'était pas à la Commission d'Appel d'Offres et par conséquent, il ne peut lui répondre. Le nouveau groupe BlaBlaCar, qui a absorbé Klaxit, représente à peu près 70 ou 75 % du marché. Ce sont des choses qui arrivent dans les marchés publics, les plus gros gagnent les marchés.

Monsieur le Président précise que Klaxit se développe dans beaucoup de territoires, dont Angers, Montpellier. Ce doit aussi être le cas du côté de l'agglomération Seine-Eure, du côté de la communauté de commune Caux-Austreberthe.

Monsieur BONNATERRE redemande s'il peut connaître le nombre de candidats.

Monsieur le Président répond, en ce qui concerne les conditions d'attribution du marché, que tous les éléments seront transmis par écrit. Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par un élu de l'opposition.

La délibération est adoptée.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en communRégie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Reversement de l'excédent budgétaire 2022 : autorisation** (Délibération n° C2023_0511 - Réf. 9389)

La régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) a été créée par délibération en date du 17 juin 1981 du SIVOM du canton d'Elbeuf, devenu par la suite la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine (CAEBS), dont les droits et obligations ont été repris par la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, puis par la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La régie est constituée en établissement public industriel et commercial, doté de l'autonomie administrative et financière et a pour objet principal d'exploiter :

- les services de transports publics de voyageurs sur les dix communes suivantes : Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière,

- les lignes régulières reliant Elbeuf à Rouen (ligne F9), Elbeuf à La Bouille via Grand-Couronne (ligne G), les lignes scolaires reliant Elbeuf aux établissements scolaires de la rive gauche (100, 101 et 311),

- le prolongement jusqu'à Oissel de la ligne F et du service Allobus.

Les comptes de la régie laissent apparaître un excédent budgétaire en fonctionnement pour l'année 2022. Cet excédent est le résultat d'un versement complémentaire assuré par la Métropole à la régie des TAE en 2022 pour lui permettre de faire face à la hausse des coûts d'exploitation liée à la recomposition du réseau intervenue à la rentrée de septembre 2022, comme à l'inflation des prix de l'énergie dans le contexte de hausse généralisée des coûts de l'économie. En effet, les hypothèses de hausse des coûts se sont révélées supérieures à ceux constatés.

Pour autant, l'existence de cet excédent financier s'annonce ponctuel car les prévisions budgétaires opérées pour l'établissement du budget primitif de la régie prendront en compte la revalorisation des index constatée.

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales, un excédent de la section de fonctionnement du budget d'un service public industriel et commercial est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cours ou à court terme. Or, il s'avère qu'il n'y a pas de besoin de financement de dépenses d'exploitation ou d'investissement qui seraient appelées à être couvertes à court terme par l'excédent dégagé.

Le 3° de l'article précité permet dans ce cas de reverser l'excédent budgétaire dans le budget annexe transport de l'établissement public de rattachement. C'est pourquoi, il vous est proposé, conformément à ces dispositions réglementaires, de transférer l'excédent constaté au budget de fonctionnement de la régie des TAE au budget annexe transport de la Métropole. Ce transfert serait effectué à titre exceptionnel, le montant proposé étant défini de façon à ne pas mettre en cause l'équilibre des comptes de la régie.

Il est précisé en effet qu'il sera tenu compte de l'apparition d'un excédent budgétaire dans les hypothèses de calcul qui seront effectuées pour l'élaboration du prochain budget de la régie visant à conserver un strict équilibre des comptes et à s'assurer de l'adaptation des tarifs aux coûts du service.

Il vous est donc proposé d'autoriser, à titre exceptionnel, la réalisation du transfert d'un montant excédentaire de 450 000 € constaté au budget de fonctionnement de la régie des TAE vers le budget annexe transport de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 2221-1, L 2221-11 et R 2221-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne en date du 12 juin 2023 approuvant le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est constaté l'existence d'un excédent financier ponctuel dans les comptes de la régie des TAE,

- qu'aucun investissement n'est à financer au titre des années en cours et à venir,

- que cet excédent pourrait donc être reversé au budget annexe transport de la Métropole conformément aux dispositions du 3° de l'article R 2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 21h39.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le reversement d'un montant de 450 000 € du budget de fonctionnement de la régie des TAE au budget annexe transport de la Métropole.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, ajoute que ce reversement, objet de la délibération, ne présume pas une réduction des moyens de la TAE. La TAE porte ses projets. On regarde leur faisabilité, on les arbitre et ensuite on les finance. Si la TAE est déficitaire, la Métropole intervient pour équilibrer les comptes.

Madame CERCEL, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste » explique que, depuis des années, le groupe communiste n'a eu de cesse de réclamer la gratuité des transports en commun. Au fil des années, d'autres tendances politiques ont pris position dans ce sens et le combat du groupe aboutit à un début de gratuité le samedi, puis les jours de pics de pollution. Les arguments environnementaux justifiant cette revendication et la mise en place de la ZFE n'ont fait que renforcer la nécessité de rendre les transports collectifs gratuits.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La délibération présentée indique que la régie des TAE, régie historique des transports en commun de l'agglomération elbeuvienne, présente un excédent de 450 000 €.

Son groupe se réjouit de ce résultat. La régie serait donc plus efficace sur ce secteur que la gestion en délégation de service public sur le reste du territoire de la Métropole ? Cet indicateur est d'ailleurs éclairant pour les choix qui devront être pris à l'avenir en matière de transport.

La proposition de reverser l'excédent de 450 000 € dans le budget annexe transport de la Métropole surprend, quand sur d'autres sujets, la Métropole est bien moins solidaire pour contribuer à l'équilibre social du territoire.

Si la régie elbeuvienne fait preuve d'efficacité en dégageant cet excédent, n'est-il pas possible d'en faire bénéficier son territoire ?

En ce mois de septembre, environ 2 400 collégiens ont fait leur rentrée dans l'agglomération elbeuvienne. La plupart d'entre eux utilisent les transports en commun pour se rendre dans leur établissement. Sachant que l'abonnement annuel coûte 177 € pour les 12-17 ans, offrir la gratuité aux collégiens coûterait 424 800 €.

A l'heure où l'inflation atteint des sommets, où le budget des familles est durement touché, utiliser cet excédent pour rendre l'abonnement gratuit, au moins pour cette tranche d'âge, serait un geste fort, comme celui des maires qui, en construisant leur budget, choisissent de ne pas faire peser sur les ménages la crise d'un système à bout de force.

A défaut d'investissement sur un réseau de transport qui ne donne pas toujours pleinement satisfaction, à cause de dysfonctionnements ou d'absence du dispositif Allobus sur certains secteurs, comme par exemple au Hameau du Gruchet à Tourville-la-Rivière, de nouvelles lignes régulières sur le territoire, d'amélioration des cadences, son groupe propose d'étudier la possibilité d'utiliser l'excédent de 450 000 € pour rendre gratuit l'abonnement pour les 12-17 ans et ainsi soulager le budget des familles parmi les plus en difficultés sur le territoire métropolitain.

Pour Monsieur MOREAU, il ne faut pas conclure à la supériorité de la régie sur la base de cet excédent. Il a milité pour la régie publique de l'eau, il a contribué à la création d'une régie publique calorifique, donc il ne pense pas être anti-régie.

Il a expliqué que cet excédent était le fruit d'actions non réalisées. Et, n'ayant pas identifié de nouvelles actions à réaliser pour l'instant, il est proposé de le restituer pour une bonne gestion de la trésorerie.

Personnellement et intellectuellement, cela ne fait en aucun cas une démonstration de la supériorité de la régie sur d'autres formes de contrat. Il ne dit pas que les régies ne sont pas supérieures mais il dit que factuellement, ce fait-là n'est pas un facteur de démonstration. Donc il y aura un débat sur le mode de gestion.

La question de la gratuité des 12-17 ans est l'objet d'un groupe de travail qui doit se réunir jeudi prochain. Monsieur MOREAU a demandé qu'une information soit renvoyée aux élus du groupe de travail avec les éléments de travail.

Sur les questions de la gratuité, plusieurs objets ont été fixés : regarder pour une gratuité le dimanche ou non, une gratuité sur les scolaires, une gratuité sur les jeunes. Sur tout cela, les élus auront des chiffres, des coûts, ils vont en débattre et décideront de ce qui devra être fait, avec des priorités avant de revenir devant le Conseil métropolitain pour lui proposer.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Sur ce sujet, il propose de conserver le cadre de fonctionnement plutôt que de réaffecter sur le territoire de la TAE. A titre personnel et sans en avoir discuté avec son groupe, Monsieur MOREAU n'est pas d'accord. Il s'agit de politiques à l'échelon de la Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de présenter les deux délibérations suivantes en même temps.

Madame PANE, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Prise de participation de la Société d'Économie Mixte "Axe Seine Énergies Renouvelables" au capital de la Société « OISSEL ENERGIES » : approbation** (Délibération n° C2023_0512 - Réf. 9440)

Par délibérations des 31 janvier et 21 mars 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables » (ASER) constituée entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Énergie Partagée Investissement. Par les mêmes délibérations, il a approuvé l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEM ASER, pour développer les énergies renouvelables sur l'Axe Seine.

La SEM ASER a pour objet d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires en particulier réunis autour de l'Axe Seine, en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, par le biais notamment :

• du photovoltaïque,
• de l'hydrogène,
• du bois énergie,
• de la méthanisation,
• de la valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,
• de l'éolien,
• de l'hydraulique,
• de la géothermie,

contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande d'énergie.

Le Comité d'Investissement de la SEM ASER, réuni le 1er septembre 2023, a émis un avis favorable quant à la participation de la SEM ASER au capital de la société « OISSEL ENERGIES ».

Le Conseil d'Administration de la SEM ASER se réunira le 27 septembre dans le but d'acter la prise de participation dans la société « OISSEL ENERGIES », ainsi que les modalités de cette prise de participation.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre société, existante ou en création, doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie est sollicitée en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ASER à entrer au capital de la Société « OISSEL ENERGIES » pour le projet détaillé ci-après :

Ce projet est actuellement co-développé par la société VALOREM, spécialisée dans la production d'électricité renouvelable et la SEM ASER.

En lien avec la commune de Oissel et la Métropole Rouen Normandie, la Société d'Economie Mixte Axe-Seine Energies Renouvelables (SEM ASER) et la société VALOREM étudient la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque sur la friche dénommée « Sablonnière-Sud », située entre la Zone d'Activités de la Sablonnière, la plaine des Landaus, l'avenue du Général de Gaulle et la voie ferrée. Ce projet de centrale solaire participera à la politique territoriale en faveur de la transition écologique et au déploiement des énergies renouvelables, en fournissant une électricité verte qui doit permettre notamment d'alimenter en hydrogène « vert », via un électrolyseur, la flotte de 14 bus hydrogène. Le terrain retenu appartient à la SNCF.

Les usages précédents de ce site sont à l'origine d'une pollution des sols sur une grande partie, ce qui limite fortement sa reconversion. Ainsi, il a été identifié comme secteur d'implantation d'énergies renouvelables dans le PLUi en 2020, classé en zone NRe. Le parc photovoltaïque occupera une surface d'environ 10 hectares pour une puissance de 10,3 MWc. Le coût total du projet est évalué à 8,5 M€. Plusieurs temps de concertation avec les habitants ont d'ores et déjà été amorcés en juin 2023 à ce sujet. La commune de Oissel a délibéré en faveur du projet en juillet 2023.

La SEM ASER souhaite à présent entrer dans le capital de la société « OISSEL ENERGIES », détenu à 100 % par la société VALOREM, au moment où le projet entre dans les dernières étapes clé de développement : dépôt du permis de construire, modalités de revente de l'électricité produite, marchés de travaux, conditions de financement du projet. Les décisions des associés sont prises à 75 % des voix.

L'investissement principal est prévu en mars 2025 à travers une convention de compte courant d'associé qui devra être examinée et validée par le Conseil d'Administration, en même temps que l'obtention d'un emprunt bancaire. La mise en service est prévue en mars 2026.

Le capital social de la société « OISSEL ENERGIES », d'un montant de 1 000 €, serait détenu à 51 % par la société VALOREM et à 49 % par SEM ASER, soit une participation à hauteur de 490 €, acquise par cession de titres de la part de VALOREM à la valeur nominale, c'est-à-dire 49 actions de valeur nominale de 10 €.

La SEM ASER aurait la possibilité de céder une partie du capital à la commune d'Oissel et/ou, à un collectif citoyen. La SEM ASER préservera au minimum 30 % des parts.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5, L 1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L 100-2,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 31 janvier et 21 mars 2022 relatives à la création de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu la délibération prise par la Commune de Oissel au mois de juillet 2023 approuvant le projet d'installation d'un parc photovoltaïque au sol sur la friche de la Sablonnière située à Oissel,

Vu l'avis favorable du Comité d'investissements en date du 1er septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,

- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergies Renouvelables » en 2050,

- que la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,

- que le projet porté par la société « OISSEL ENERGIES » est en cohérence avec le plan stratégique de la SEM ASER en matière de développement des énergies renouvelables,

- que la Métropole est actionnaire de la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables et siège au Conseil d'Administration,

- que toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre fait l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Il est procédé au vote à 21h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation de la SEM ASER dans la société « OISSEL ENERGIES » et ce à hauteur de 49 actions de valeur nominale de 10 €, soit un total de 490 €,

- d'autoriser les représentants de la Métropole Rouen Normandie dans la SEM ASER à voter sur cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera amené à statuer sur ce projet,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Prise de participation de la Société d'Économie Mixte "Axe Seine Énergies Renouvelables" au capital de la Société ASER Halles Photovoltaïques : approbation** (Délibération n° C2023_0513 - Réf. 9441)

Par délibérations des 31 janvier et 21 mars 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables » (ASER) constituée entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Energie Partagée Investissement. Par les mêmes délibérations, il a approuvé l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEM ASER, pour développer les énergies renouvelables sur l'Axe Seine.

La SEM ASER a pour objet d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires en particulier réunis autour de l'Axe Seine, en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, par le biais notamment :

• du photovoltaïque,
• de l'hydrogène,
• du bois énergie,
• de la méthanisation,
• de la valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,
• de l'éolien,
• de l'hydraulique,
• de la géothermie,

contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande d'énergie.

Le Comité d'Investissement de la SEM ASER, réuni le 1er septembre 2023, a émis un avis favorable quant à la participation de la SEM ASER au capital de la société « ASER Halles Photovoltaïques ».

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Le Conseil d'Administration de la SEM ASER se réunira le 27 septembre dans le but d'acter la prise de participation dans la société « ASER Halles Photovoltaïques », ainsi que les modalités de cette prise de participation.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation directe d'une Société d'Économie Mixte locale dans le capital d'une autre société, existante ou en création, doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie est sollicitée en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ASER à créer la Société « ASER Halles Photovoltaïques » pour le projet détaillé ci-après :

Cette société de projet répond initialement au besoin de développer et d'investir dans la solarisation du Marche d'Intérêt National (MIN) de Rouen, à la fois pour des toitures neuves (ou quasi neuves) et, dans un second temps, pour des toitures à rénover.

Le MIN doit lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour solariser les premières toitures, pour une production totale de 434 MWh par an. La SEM ASER souhaite se porter candidate. Dans ce cadre, la SEM envisage de créer une société de projet « ASER Halles Photovoltaïques ». Cette dernière aura pour vocation à déployer ce type de projets photovoltaïques en toiture de halles maraîchères. La SEM ASER envisage d'y répondre et s'y prépare dans les meilleurs délais en vue de pouvoir investir dans ces premiers projets de solarisation avant la fin de l'année 2023. Le capital social de la société ASER Halles Photovoltaïques, d'un montant de 5 000 €, en 500 actions de valeur nominale de 10 €, serait détenu à 100 % par la SEM ASER, qui interviendrait au départ comme unique développeur et investisseur sur ce projet.

La SEM ASER souhaite développer et investir seul dans cette première grappe de projets de solarisation, dans la mesure où cela répond à l'objectif d'accélération du déploiement des énergies renouvelables. La question de l'ouverture à d'autres acteurs pourra se poser ultérieurement, en fonction du nombre de projets identifiés.

Dans l'optique de poursuivre la solarisation sur d'autres bâtiments, éventuellement sur d'autres halles maraîchères, selon un ratio de 80 % d'endettement et 20 % de fonds propres, la SEM ASER envisage de pouvoir financer 3 M€ de projets de la manière suivante :

- un droit de tirage à hauteur maximale de 2,4 M€ sous forme d'emprunt bancaire (80 %),
- un droit de tirage à hauteur maximale de 600 k€ sous forme de fonds propres (20 %), en créant un compte courant d'associé de la SEM ASER pour cette société ASER Halle Photovoltaïques,

sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de la SEM ASER.

Le Comité d'Investissement réuni le 1er septembre 2023 a émis un avis favorable sur ces intentions et sur les conditions de réalisation de chaque opération sur toiture, notamment un TRI investisseur sur 20 ans > Max (4 %, Taux d'emprunt sur 20 ans). Le coût total en investissement du projet pour les deux premières toitures sur le MIN de Rouen est estimé à 400 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5, L 1521-1 et

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L 100-2,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 31 janvier et 21 mars 2022 relatives à la création de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu l'avis favorable du Comité d'Investissements en date du 1er septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,

- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergies Renouvelables » en 2050,

- que la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,

- que le projet porté par la société ASER Halles Photovoltaïques est en cohérence avec le plan stratégique de la SEM ASER en matière de développement des énergies renouvelables,

- que la Métropole est actionnaire de la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables et siège au Conseil d'Administration,

- que toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre fait l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration,

Il est procédé au vote à 21h48.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la prise de participation de la SEM ASER dans la société « ASER Halles Photovoltaïques » en cours de création et ce, à hauteur de 500 actions de valeur nominale de 10 €, soit un total de 5 000 €,

- d'autoriser les représentants de la Métropole Rouen Normandie dans la SEM ASER à voter sur cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera amené à statuer sur ce projet,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame PANE, Vice-Présidente, précise que cela a du sens de présenter les deux en même temps, puisqu'il s'agit de la participation de la Métropole à deux sociétés de projet qui œuvrent dans le champ des ENR, des économies d'énergie et donc de la transition écologique.

La délibération 9440 concerne la participation de la SEM ASER, au capital de la société OISSEL ENERGIES afin de participer aux études en vue de la réalisation de tout un parc photovoltaïque sur la commune de Oissel.

La délibération 9441 concerne la participation de la SEM ASER, au capital à la société ASER Halles Photovoltaïques en vue de réaliser une étude, puis la mise en place d'un champ photovoltaïque dans le cadre du MIN, le Marché d'Intérêt National.

Monsieur BARRE, Maire de Oissel, précise qu'il intervient davantage sur la délibération 9440.

La Métropole Rouen Normandie s'est donné des objectifs ambitieux en termes de transition énergétique : une baisse de la consommation de 50 % entre 2014 et 2050, une couverture des consommations du territoire à hauteur de 100 % énergie d'ici 2050, la neutralité carbone à 2050.

Ces objectifs sont nécessaires et vitaux pour la protection des populations, pour la qualité de l'air, la santé de toutes et tous. Cette politique énergétique que son groupe soutient, construite ensemble avec les habitants, trouve les moyens de sa concrétisation dans les territoires.

Pour ce faire, d'une part, les projets, les investissements, leur gouvernance, ne peuvent se passer d'une association étroite des élus locaux et d'une information complète des habitants. D'autre part, ces projets doivent obéir à une politique publique d'aménagement du territoire structurée et équilibrée. Il s'agit de développer un aménagement qui ne soit pas en rupture, qui n'impose pas toujours aux mêmes de supporter les contraintes, car elles existent, de projets nécessaires pour la transition énergétique, une politique métropolitaine qui donne les grands axes, les grands équilibres à respecter au sein de la Métropole pour que chaque territoire soit solidaire, responsable et que les décisions prises tiennent compte des réalités sociales.

Le projet de parc photovoltaïque dans la zone de la Sablonnière au sud de la future ZAC de Oissel constitue l'un des nombreux leviers à actionner pour répondre aux objectifs. La commune de Oissel prend sa part et a décidé d'accueillir ce projet car il permet une production décarbonée d'hydrogène afin d'alimenter la flotte de bus roulant à l'hydrogène sur le territoire métropolitain. Il dépasse largement l'intérêt communal. C'est un projet au service d'un territoire beaucoup plus vaste.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Oissel soutient le développement et la gratuité des transports collectifs. Avec ce parc d'énergies renouvelables, elle s'engage dans un projet écologiquement responsable qui garantit un circuit court de production et qui renouvelle les équipements de transport en commun sans émission de gaz à effet de serre. Ce projet participe également, localement, à réduire les dépendances énergétiques.

Depuis plusieurs mois, les Osseliennes et les Osseliens sont consultés sur le projet en amont de la phase d'enquête publique. Par cette délibération, il est proposé d'acter la participation de la SEM ASER au capital de la société OISSEL ENERGIES et la possibilité pour Oissel de participer au capital. Cela va dans le bon sens puisqu'une participation publique à un projet structurant pour le territoire est permise, même si elle n'est pas majoritaire.

Comme cela a été noté, les usages précédents du site de la Sablonnière sont à l'origine d'une pollution sur une grande partie, ce qui limite fortement sa reconversion. Monsieur BARRE sera vigilant pour qu'il n'y ait pas de nouvelles pollutions du fait de cette nouvelle activité et compte sur la participation publique pour prendre les garanties nécessaires, comme à plus long terme sur la question du traitement des panneaux.

Même si le projet est vertueux, et son groupe le soutient, il est important d'anticiper collectivement ces enjeux en termes de développement durable pour l'avenir.

Madame PANE répond qu'il s'agit de deux délibérations et que d'autres suivront puisque d'autres dispositifs, peut-être gérés plus directement par la Métropole, permettront davantage le déploiement du photovoltaïque. Une réflexion est en cours afin d'utiliser au maximum les possibilités du territoire et elles sont nombreuses et multiples.

Monsieur le Président souhaite abonder dans le sens de Monsieur BARRE puisqu'il s'est exprimé comme maire et en profite pour remercier très sincèrement les maires et les élus communaux sur ces projets parce que les questions d'acceptabilité des projets, qu'ils soient industriels et singulièrement de production énergétique, ne sont jamais simples. Il pense aux éoliennes, par exemple. Mais il en est de même du photovoltaïque. Ce n'est pas si évident. Il peut y avoir des conséquences paysagères ou d'autres choses.

Monsieur le Président pense aussi à la presqu'île d'Anneville-Ambourville qui est aussi engagée sur des sujets de ce type.

Il s'associe à la remarque de Monsieur BARRE sur la durabilité du projet parce qu'effectivement, au moment où le projet est lancé, il faut voir ensuite comment va évoluer le site, la pollution afférente et peut-être des choses qui seront découvertes plus tard.

Ce sont les premiers projets concrets de production d'énergies renouvelables, avec un outil créé à l'échelle de l'Axe Seine, y compris en termes de coopération à l'échelle de cette vallée. Monsieur le Président trouve intéressant de le faire avec Paris et Le Havre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BREUGNOT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Plan relatif au captage de Fontaine-sous-Préaux et plan général - Modification du Droit de Préemption Urbain instauré dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie : approbation - Abrogation partielle des délibérations des 5 juillet 2021 et 21 mars 2022** (Délibération n° C2023_0514 - Réf. 9391)

Par délibération du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a instauré sur son territoire un Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein des périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite.

Par délibérations du Conseil des 5 juillet 2021 et 21 mars 2022, la liste des périmètres de protection rapprochée a été complétée et le périmètre du DPU modifié.

Un arrêté préfectoral du 7 juin 2023 a déclaré d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour des captages de Fontaine-sous-Préaux (Source des Cressonnières, Source le François, Source de l'If). Il abroge l'arrêté du 27 novembre 1981 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection existant jusqu'alors autour de ces captages. Il convient par conséquent de modifier le plan du DPU en adéquation avec le nouveau périmètre de protection rapprochée de ces captages.

Le plan relatif aux captages de Fontaine-sous-Préaux et le plan général, annexés à la présente délibération, annulent et remplacent ceux qui étaient annexés aux délibérations sus-mentionnées.

Les autres plans et les termes des délibérations des 14 décembre 2020, 5 juillet 2021 et 21 mars 2022 restent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5271-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et R 1321-13-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1, L 211-2, L 153-60 et les articles R 211-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie en vigueur,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie,

Vu les délibérations du Conseil des 5 juillet 2021 et 21 mars 2022 modifiant le périmètre du Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages exploités par la Métropole Rouen Normandie,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour des captages de Fontaine-sous-Préaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du Conseil du 14 décembre 2020, la Métropole Rouen Normandie a instauré le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite,

- que, par délibérations du Conseil des 5 juillet 2021 et 21 mars 2022, la Métropole Rouen Normandie a modifié le périmètre du Droit de Préemption Urbain instauré dans les périmètres de protection rapprochée des captages qu'elle exploite,

- que le périmètre de protection rapprochée relatif aux captages de Fontaine-sous-Préaux a été modifié par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2023 et qu'il convient donc de modifier le périmètre de DPU correspondant,

Il est procédé au vote à 21h57.

Décide (Abstention : 14 voix) :

- que la présente délibération abroge celle du 5 juillet 2021 sur les dispositions qui concernent les périmètres de protection rapprochée relatif aux captages de Fontaine-sous-Préaux, dont le plan joint annule et remplace celui qui était annexé à la délibération susvisée,

et

- que le plan général des périmètres de protection rapprochée des captages dans lesquels s'applique le Droit de Préemption Urbain, joint à la délibération du 21 mars 2022, est annulé et remplacé par le plan annexé à la présente délibération.

Etant précisé que l'exercice du droit de préemption qui en résulte, détenu par la Métropole et délégué à son Président, donnera lieu à une consultation du Maire de la Commune concernée.

Monsieur BREUGNOT, Vice-Président, précise qu'il s'agit d'une délibération technique, ainsi qu'une mise en conformité réglementaire.

Pour Monsieur DEBREY, Maire de Fontaine-sous-Préaux, cette délibération concerne uniquement la commune de Fontaine-sous-Préaux.

Il est donc bien placé pour connaître l'importance stratégique de ces captages qui permettent à une large population de la Métropole, 110 000 habitants, d'avoir accès à une eau potable et de qualité.

En contrepartie de cet effort, la commune, la population, les habitants subissent des contraintes

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

extrêmement fortes imposées par un arrêté préfectoral pris le 7 juin dernier.

Cette délibération permet d'étendre le droit de préemption urbain, parce qu'il a déjà été institué. Il est étendu non seulement aux zones d'habitat, mais aussi aux zones agricoles, naturelles, forestières, etc. Il concerne quasiment la totalité du territoire.

Ce ne sera pas plaisant pour les habitants, un jour, quand cela viendra, de découvrir que la Métropole peut ou exercera un droit de préemption. C'est une sorte d'épée de Damoclès de plus qui va encore peser sur eux.

Monsieur DEBREY propose, si c'est possible techniquement, un amendement ou un ajout à cette délibération pour préciser que lorsque la Métropole aura l'intention de préempter, il y aura un avis ou une approbation concomitante de la commune afin de bien cerner le sujet avec les habitants le moment venu.

Si ça ne l'est pas, il demande de revoir ce sujet ultérieurement, lors d'un prochain conseil. Dans le cas contraire ou si Monsieur le Président ne le souhaite pas, Monsieur DEBREY regrettera effectivement que le droit de préemption puisse s'exercer par une administration un peu lointaine et que les habitants soient finalement un peu lésés dans ce genre d'opération future. La délibération va être prise ou pas mais, si elle est prise, elle va être applicable pendant des années, voire des décennies. Donc, il n'y a pas de raison de se précipiter.

Il laisse Monsieur le Président lui répondre et verra au moment du vote la position du groupe.

<u>Monsieur BREUGNOT</u> répond que l'arrêté préfectoral s'impose, y compris dans la déclinaison à la fois de la DPU et de la mise en œuvre. Est-ce qu'il peut être amendé ? C'est le côté préfectoral qu'il faut voir.

Par contre, le droit de préemption s'exerce dans ce cadre avec un intérêt sur la qualité et la bienveillance pour le point de captage. Il n'y a pas, par exemple, de notion de volonté d'annexer tel territoire pour des besoins métropolitains obscurs, etc. D'ailleurs, ce sont parfois des droits de préemption qui s'accompagnent simplement de règles particulières en ce qui concerne la gestion agricole sur la typologie de la nature, du traitement des sols, etc. Et il n'y a pas forcément de prise foncière. Il y a une responsabilité foncière mais qui peut très bien être déléguée à un autre propriétaire.

<u>Monsieur le Président</u>, par rapport à la demande formulée par Monsieur DEBREY, précise l'engagement à consulter et à associer la commune, en particulier son maire, sur les enjeux de préemption. C'est ce qui est déjà fait et qui le sera toujours. Il n'y a aucune difficulté à l'écrire et il prend à titre d'exemple récent en matière de logement, un droit de préemption sur la commune d'Isneauville où cela a été fait, d'une façon utile, en tout cas pour la commune. Donc, un amendement est possible pour dire "après concertation" ou "après consultation" de la commune.

En revanche, il n'est pas possible, ni même souhaitable d'introduire un droit de veto du maire sur les questions de préemption à l'échelle métropolitaine. C'est pour cela que ces questions sont déléguées, c'est la question juridique à l'échelle métropolitaine.

Monsieur le Président met aux voix cette délibération avec l'amendement demandé par Monsieur DEBREY.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La délibération est adoptée.

Madame PANE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Réemploi des objets et matériaux des ménages dans les déchetteries - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de l'ESS et approbation du cahier des charges : autorisation - Désignation des représentants au Comité d'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt** (Délibération n° C2023_0515 - Réf. 9267)

La Métropole Rouen Normandie (MRN) regroupe 71 communes et représente une population de 498 822 habitants (INSEE au 1er janvier 2018). Compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, ses compétences portent également sur la prévention des déchets. A travers l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) lancé en 2018, la Métropole s'est engagée dans une démarche ambitieuse afin de répondre aux enjeux de réduction des déchets, notamment via le réemploi.

Conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020, l'objectif de la Métropole est de réduire de 15 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 et également d'atteindre un taux de réemploi/réutilisation des tonnages de DMA de 5 % en 2030.

De plus, l'article 57 de la loi AGEC précise que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'Economie Sociale Solidaire (ESS) et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ».

Conformément à cette législation et à ses engagements, la Métropole souhaite soutenir le réemploi issu de collectes préservantes, notamment en déchetteries, par les acteurs de son territoire relevant de l'ESS. En effet, certains objets collectés peuvent être réemployés, s'ils sont collectés à part ou en amont, avant d'être dirigés vers les filières de traitement. Après valorisation, ils peuvent être réutilisés, leur durée d'usage est ainsi prolongée et permet de diminuer le nombre de déchets traités.

En parallèle, la Métropole souhaite agir en faveur des publics rencontrant des difficultés d'insertion en soutenant l'activité des structures de l'Economie Sociale et Solidaire à forte utilité sociale.

Le développement des activités de réemploi des objets et matériaux des ménages développées par des structures de l'ESS participe ainsi aux objectifs d'économie circulaire et de transition social-écologique du territoire.

A cet effet, la Métropole souhaite organiser, sur son territoire, avec les partenaires intervenant dans le domaine de l'ESS, des opérations pour favoriser le réemploi d'objets et de matériaux. Ces actions permettront d'identifier les objets et matériaux pouvant faire l'objet de réemploi, les quantités en jeu, leur qualité et de mettre en place les modalités organisationnelles adaptées.

Il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'inviter l'ensemble des acteurs locaux de l'ESS à présenter des projets permettant de développer le geste de réemploi des

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

objets et des matériaux des ménages sur le territoire. Cet AMI permettra, entre autres, de définir les moyens nécessaires au développement du geste de réemploi en collectes préservantes (communication, consigne de tri par les agents, organisation logistique...).

Cet Appel à Manifestation d'intérêt permettra de :

• Déterminer, sur projet, quelles actions pourront être initiées, mises en œuvre ou développées afin de détourner de futurs déchets des ménages en vue de leur réemploi permettant d'allonger la durée d'usage de ces objets et matériaux,

• Permettre, dans la mesure du possible, l'accès aux acteurs de l'ESS aux flux réemployables des déchets des habitants du territoire. Et ainsi soutenir les acteurs œuvrant dans le champ de la transition social-écologique, de l'économie circulaire et de la réduction des déchets,

• Définir, sur la base d'une mise en pratique de 12 mois des projets proposés, leur efficacité, les conditions de leur réussite et les moyens nécessaires à leur poursuite et leur développement à plus long terme, notamment dans le cadre des projets de rénovation de déchetteries (espaces et activités de réemploi sur site).

Modalités de l'Appel à Manifestation d'intérêt

Le dossier de candidatures sera disponible sur le site de la Métropole à compter du 1er octobre 2023 et les candidatures devront être envoyées au plus tard le 1er décembre 2023.

L'appel à Manifestation d'intérêt est ouvert aux structures de l'ESS proposant des projets sur le territoire de la Métropole. Celles-ci doivent ou devront également conventionner avec les éco-organismes (en place ou futurs) en lien avec le projet présenté.

Pour candidater, les structures devront :

- présenter un descriptif détaillé des projets : objets et matériaux visés, objectifs, besoins, moyens matériels, humains, organisationnels,

- s'engager à respecter les protocoles de sécurité et les règlements intérieurs inhérents à chaque projet.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un Comité d'organisation composé d'élus de la Métropole, sur la base d'une instruction technique réalisée par les services de la Direction de la Maîtrise des Déchets. Les candidats seront ensuite désignés par délibération du Bureau métropolitain.

Le cahier des charges, joint à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les structures déjà en partenariat sur le sujet avec la Métropole pourront candidater sur cet Appel à Manifestation d'intérêt.

Les conventions actuellement en cours avec les acteurs de l'E.S.S. seront prolongées par avenant dans une prochaine délibération jusqu'à la conclusion des nouvelles conventions devant intervenir avec les différents partenaires de l'E.S.S. à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

A l'issue de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, les conventions à intervenir avec les futurs candidats, pour une durée de 12 mois renouvelable une fois, seront approuvées dans le cadre d'une

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

délibération qui sera présentée lors d'un prochain Bureau métropolitain au début de l'année 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article 57 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la collecte des objets réemployables répond à la volonté de la Métropole de mettre en place de l'économie circulaire sur son territoire afin de participer à la transition social-écologique,

- que, dans le cadre du PLPDMA en cours d'élaboration, la Métropole souhaite renforcer les dispositifs concernant la réduction des déchets et notamment le réemploi qui est un axe majeur de réduction des déchets,

- que l'article 57 de la loi AGEC donne obligation aux Collectivités Territoriales de permettre par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'Economie Sociale, Solidaire et circulaire qui en font la demande, d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables,

- que les acteurs de l'ESS sont moteurs sur la thématique du réemploi sur notre territoire,

- qu'il est donc opportun de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'inviter l'ensemble des acteurs locaux de l'ESS à présenter des projets permettant de développer le geste de réemploi des objets et des matériaux des ménages sur le territoire,

- que cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettra, entre autres, de définir les moyens nécessaires au développement du geste de réemploi en collectes préservantes.

Il est procédé au vote à 22h07.

Décide à l'unanimité (Mesdames PANE, MEZRAR et GOUJON et Monsieur MARCHANI ne prennent pas part au débat et au vote) :

- d'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des acteurs de l'ESS dans le cadre décrit ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- d'approuver le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ci-joint,

- d'approuver la mise en place d'un Comité d'organisation en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures déposées,

et

- de désigner en tant que représentants de la Métropole au sein du Comité d'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

- Madame Luce PANE,
- Monsieur Abdelkrim MARCHANI,
- Madame Nadia MEZRAR,
- Madame Charlotte GOUJON.

Mesdames PANE, MEZRAR et GOUJON et Monsieur MARCHANI sont élus représentants de la Métropole au sein du Comité d'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Madame PANE, Vice-Présidente, précise que la Métropole est engagée dans l'élaboration d'un plan déchetterie pour l'ensemble du territoire puisque, même s'il y a un bon maillage en matière d'outils, les déchetteries arrivent à la fin d'un cycle et il faut les repenser, les rendre beaucoup plus accessibles en termes de sécurité et de qualité de tri, d'autant qu'aujourd'hui, le traitement a changé, les modalités sont différentes et les déchets peuvent être réduits davantage.

Tous ces éléments de réflexion sont intégrés. Madame PANE tenait particulièrement à avoir une réflexion très complémentaire entre la question du tri des déchets et du fonctionnement des déchetteries et celle du réemploi des objets par tous les modes de fonctionnement d'économie circulaire et d'évitement du gaspillage.

Elle l'a vu fonctionner dans d'autres régions et a beaucoup insisté auprès des services de la Métropole qui ont fait cette proposition d'avoir une vraie mise en œuvre et s'il y a un champ de compétences très moteur, ce sont bien les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui peuvent œuvrer de façon très complémentaire avec un niveau de qualité de service au public qui est parfaitement reconnu.

Aujourd'hui, il y a beaucoup de déperditions par rapport au recyclage et c'est dommage. Il y a vraiment une économie à revaloriser mais, pour cela, il faut pouvoir travailler avec des acteurs dont c'est la pertinence.

Monsieur le Président précise quelques modifications techniques sur le projet de délibération et son annexe pour prévoir deux mois afin que les partenaires de l'ESS puissent candidater.

Monsieur BONNATERRE, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », précise qu'il n'a aucun problème avec cette délibération que son groupe votera et qui va dans le bon sens.

Il y a d'ailleurs beaucoup d'initiatives locales autour du réemploi, de la ressourcerie. Toutefois, il a un problème avec les gravats. Il a déjà interpellé sur ce sujet. Il a eu la semaine dernière des éléments de réponse qui ont été démentis la semaine d'après. Clairement, il ne sait pas dire, dans les communes, si la déchetterie de la Métropole, notamment de Caudebec, prend ou ne prend pas

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

les gravats.

C'est absolument incompréhensible pour les concitoyens. Autant la première information positive était parvenue, autant la deuxième information négative n'est pas parvenue. Dès que le dépôt se bloque quelque part, ce sont des encombrants, des gravats et des dépôts sauvages partout dans les communes, pas tellement dans les centre-villes parce qu'ils font quand même attention. Mais en forêt, dans la périphérie, il y en a partout.

Il comprend parfaitement la problématique amiante, mais il faudrait quand même que quelques déchetteries, d'autant plus que le tableau actuel, tel qu'il est publié en ligne, affiche des déchetteries en vert, prennent les gravats sous réserve de l'amiante. Monsieur BONNATERRE imagine qu'une procédure a été mise en place. C'est notamment le cas à Anneville-Ambourville. Celles de Caudebec et de Cléon ne les prennent pas. Les concitoyens en proximité sont invités à se rendre à Anneville-Ambourville. Evidemment, le surcoût du dépôt et de la distance est un frein énorme.

Madame PANE répond qu'à chaque fois que le tri est bien fait et qu'il n'y a pas d'amiante, la circulation et la réception des déchets fonctionnent. Par contre, à chaque fois qu'il y a une suspicion, les déchetteries elles-mêmes ne peuvent plus faire circuler les déchets s'il y a de l'amiante au sein de leurs gravats.

Ce n'est pas rassurant, mais les dépôts sauvages concernent tout le monde et malheureusement, même quand les déchetteries acceptent les gravats. C'est un vrai souci sur lequel elle travaille avec les services pour trouver des solutions, des outils alternatifs pour lutter contre les dépôts sauvages.

Monsieur le Président note la demande de Monsieur BONNATERRE. C'est effectivement très important et cela a effectivement des répercussions. Il va demander aux services de préparer une communication à destination des élus rappelant bien les règles et les principes de précaution mis en place dans les déchetteries.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MERABET, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Avis de la Métropole Rouen Normandie sur le projet de modification du SRADDET Normandie** (Délibération n° C2023_0516 - Réf. 9143)

Contexte

Le SRADDET de la Région Normandie a été adopté par le Conseil Régional en assemblée plénière du 22 juin 2020 et approuvé par le Préfet de Normandie en date du 2 juillet 2020.

Créé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

et règles fixés par la Région à moyen et long terme dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire (équilibre et égalité des territoires, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique et pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, implantation des infrastructures d'intérêt régional).

Il comprend un **rapport d'objectifs**, qui s'imposent avec un lien de prise en compte aux documents infrarégionaux, un **fascicule de règles générales** prévues pour contribuer à l'atteinte des objectifs, une **carte synthétique** qui illustre les objectifs du schéma et des annexes.

Le SRADDET s'insère dans un ensemble réglementaire existant et peut énoncer des règles qui s'imposent à des documents de rang inférieur (notamment au Schéma de Cohérence Territoriale), sans toutefois méconnaître les compétences de l'État et des collectivités territoriales et en respectant le principe de subsidiarité afin que les décisions relatives à l'action publique soient prises à l'échelle la plus pertinente et la plus efficiente.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » fixe, entre autres, l'objectif d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols d'ici 2050. Aux termes de cette loi, ainsi que de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux », le SRADDET doit désormais fixer une trajectoire permettant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (« ZAN ») d'ici 2050 et définir, par tranches de dix années, un objectif chiffré de réduction du rythme de l'artificialisation, décliné et territorialisé entre les différentes parties du territoire régional.

Pour la première tranche de 10 ans (2021-2030), le SRADDET doit inscrire un objectif de réduction de 50 % de la consommation régionale d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2020.

La loi « Climat et Résilience » précise que les SRADDET approuvés avant le 22 août 2021 qui ne prévoiraient pas déjà des objectifs pour aboutir au Zéro Artificialisation Nette et réduire le rythme de l'artificialisation des sols par tranches de 10 années (cas du SRADDET Normandie), devront évoluer pour intégrer ces objectifs, la loi prévoyant que cette évolution puisse se faire par une procédure de modification du SRADDET, qui devra être approuvé au plus tard le 22 novembre 2024.

Les objectifs et règles du SRADDET devront ensuite être déclinés dans le SCOT (au plus tard le 22 février 2027), puis dans le PLU (au plus tard le 22 février 2028).

Si le SRADDET n'a pas intégré les objectifs de la loi avant le 22 novembre 2024, le SCOT doit engager l'intégration d'un objectif de diminution de moitié de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 par rapport à la consommation réelle observée sur la période 2011-2020 (objectif non territorialisé).

La loi « Climat et résilience » introduit également une nouvelle obligation pour les SRADDET concernant la logistique, en prévoyant que le schéma « fixe également les objectifs de moyen et long termes sur le territoire en matière de développement et de localisation des constructions logistiques ».

La modification du SRADDET Normandie : objectifs et champs de la modification

Objectifs de la modification du SRADDET Normandie

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Par délibération du 14 mars 2022, la Région Normandie a donc engagé la procédure de modification du SRADDET approuvé le 2 juillet 2020, afin :

- « D'intégrer les obligations législatives et réglementaires nécessitant l'évolution de la rédaction du schéma et relatives en particulier à la consommation d'espaces et à l'artificialisation des sols, au développement et à la localisation des constructions logistiques, à la gestion et à la valorisation des déchets,
- De prendre en compte les évolutions en cours et les éléments de contexte récents qui justifient une adaptation de la rédaction du schéma, sans pour autant remettre en cause son économie générale ».

Champs de la modification du SRADDET Normandie

La modification proposée par la Région porte plus précisément sur :

- La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière,
- La définition d'objectifs relatifs au développement logistique,
- La prise en compte des réglementations nouvelles en matière de déchets (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 et le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 relatifs aux déchets),
- L'apport de précisions sur les conditions d'implantation des projets de production d'énergies renouvelables (notamment éolien terrestre et agrivoltaïsme).

La concertation menée dans le cadre de la modification du SRADDET

La Région Normandie a mené, dans le cadre de cette procédure de modification, une concertation avec les territoires (notamment les EPCI et les établissements publics en charge des SCOT) en plusieurs temps :

- Des ateliers par territoires à enjeux entre mai et juillet 2022
- Des réunions avec, entre autres, les Présidents de SCOT et d'EPCI entre novembre 2022 et mars 2023.

La Métropole Rouen Normandie a participé à ces différents temps de concertation et a répondu aux différents courriers de la Région sollicitant l'avis des territoires sur certains points relatifs à la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière (données, périmètre…).

Les contributions des territoires à la modification du SRADDET

En parallèle, conformément à la loi « Climat et Résilience », une Conférence des SCOT a été mise en place en février 2022, réunissant l'ensemble des représentants des établissements porteurs de SCOT en Normandie, ainsi que deux représentants des territoires non couverts par un SCOT (un représentant des EPCI non couverts par un SCOT disposant de la compétence PLU et un représentant des communes non couvertes par un SCOT n'ayant pas transféré la compétence PLU à l'EPCI dont elles sont membres).

Cette Conférence, à laquelle la Métropole Rouen Normandie a pris part et contribué, s'est réunie à plusieurs reprises afin de transmettre à la Région Normandie, le 21 octobre 2022, des propositions visant à alimenter les travaux de la Région sur la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espace. La contribution de la Conférence des SCOT se présente comme un socle de propositions et de grands principes, dont les 4 axes phares sont :

- Mieux mesurer et objectiver l'artificialisation et la consommation d'espaces à l'échelle de la Normandie,
- S'appuyer sur l'échelle du SCOT ou groupe de SCOT/EPCI, adossée à des espaces de gouvernance ou de dialogue inter territorial, pour territorialiser l'objectif régional de

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

réduction de la consommation foncière,
- Décliner, à l'échelle régionale, l'objectif de réduction de la consommation foncière par usage foncier, au regard des priorités portées par le projet de territoire régional, notamment en matière de développement économique,
- Assumer collectivement et accompagner la mise en œuvre de l'objectif ZAN sur l'ensemble du territoire régional.

Par ailleurs, dans le cadre des réflexions interterritoriales menées à l'échelle de la Métropole et de cinq EPCI mitoyens (territoire correspondant au périmètre de l'Agence d'Urbanisme), notamment suite aux travaux menés en 2021 sur l'opportunité d'élargissement du périmètre du SCOT métropolitain (débat dans le cadre du bilan à 6 ans du SCOT), une contribution de ce « Grand Territoire » aux travaux régionaux a été élaborée sous l'égide de l'Agence d'Urbanisme et transmise à la Conférence des SCOT et à la Région le 8 juillet 2022.

Le vote du SRADDET modifié et les suites en découlant

La Région Normandie a voté le projet de modification du SRADDET par délibération en date du 2 mai 2023.

La délibération et le projet annexé ont été notifiés aux personnes publiques associées, dont la Métropole Rouen Normandie, le 18 juillet 2023. Le Conseil Métropolitain dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour transmettre un avis délibéré sur ce projet.

Cette modification du SRADDET, sous réserve qu'elle soit approuvée après la phase de consultation, devra être prise en compte d'ici février 2027 dans le futur SCOT valant PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Métropole Rouen Normandie, dont l'élaboration a été prescrite le 12 décembre 2022. Le SCOT-AEC devra prendre en compte les objectifs énoncés dans le rapport et être compatible avec les règles définies dans le fascicule des règles du SRADDET modifié.

Il est à noter que la notification du projet de SRADDET modifié aux personnes publiques associées, est intervenue concomitamment à la promulgation de la loi du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux », qui vient préciser, ajuster et modifier certains articles de la loi « Climat et Résilience » d'août 2021. Cette nouvelle loi, ainsi que les décrets d'application qui vont en découler dans les prochains mois, vont modifier ainsi le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit la modification du SRADDET Normandie, sans que l'on sache à ce jour quel sera le cadre réglementaire qui découlera des décrets non encore parus.

En particulier, le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET, en vigueur à la date du vote de la présente délibération, précise que les objectifs chiffrés régionaux fixés par le SRADDET sont déclinés et territorialisés sur le territoire dans le fascicule des règles du SRADDET. Cependant, suite à la promulgation de la loi du 20 juillet 2023 mentionnée ci-avant, un nouveau décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols devrait être prochainement publié. Le projet de ce nouveau décret ne prévoit plus à ce stade la fixation obligatoire d'une cible chiffrée de consommation maximale d'espaces à l'échelle infra régionale dans les règles du SRADDET. La territorialisation de l'objectif régional ne serait donc plus obligatoire.

<u>Présentation de l'analyse des éléments saillants du projet de SRADDET modifié</u>

L'analyse de la Métropole porte sur les trois sujets faisant l'objet de la modification du SRADDET, à savoir :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Les objectifs et règles relatifs à la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Les objectifs relatifs au développement logistique
- Les objectifs relatifs aux déchets

et plus précisément, sur les aspects qui devront être déclinés par la Métropole dans ses politiques, plans et programmes, pour lesquels un certain nombre d'interrogations peuvent être soulevées.

Les précisions apportées sur les énergies renouvelables ne modifient pas les objectifs du SRADDET, et ne font donc pas l'objet d'une analyse.

1 - Les objectifs et règles relatifs à la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

A travers l'adaptation et la rédaction nouvelle d'objectifs définis dans le rapport du SRADDET (notamment les objectifs 4 et 4bis), la Région confirme son intention de s'inscrire dans la trajectoire de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, en vue d'atteindre le ZAN en 2050, impliquant notamment d'optimiser l'utilisation du foncier déjà urbanisé et de faire évoluer les modes d'occupation de l'espace.

Plus précisément, la modification du SRADDET définit et territorialise l'objectif national de réduire d'au moins 50 % la consommation d'espaces sur la période 2021-2030 par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2020.

Selon la donnée utilisée par la Région pour mesurer la consommation d'espaces (donnée CCF - Cartographie de la Consommation Foncière), la consommation sur la période de référence 2011-2020 s'élève à 12 000 ha sur l'ensemble de la Région Normandie. La Région a donc défini une enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 6 000 ha pour la période 2021-2030 sur le territoire normand.

Il est à noter que l'État utilise une autre donnée pour mesurer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle nationale (fichiers fonciers traités par le Cerema). Selon cette donnée, la Région Normandie a consommé 17 968 ha sur la période 2011-2020. En application de l'objectif de réduction de -50 %, l'enveloppe maximale de consommation pour la Région Normandie s'élèverait à près de 9 000 ha pour la période 2021-2030.

Si la Métropole Rouen Normandie ne remet pas en cause le recours à la donnée CCF (donnée régionale plus précise que la donnée nationale), il demeure certaines incertitudes et incompréhensions quant à la manière dont la Région et l'État vont suivre le respect des objectifs fixés à l'échelle de la Normandie, avec des données différentes qui ne mesurent pas la consommation d'espaces de la même manière.

Les modalités de territorialisation de cet objectif proposées par la Région Normandie impliquent des choix et partis pris concernant notamment :

- Les projets d'envergure régionale et nationale, décomptés de l'enveloppe régionale et non des enveloppes des territoires concernés par ces projets,
- Les échelles de territorialisation auxquelles s'appliquent les objectifs territorialisés,
- Les critères de territorialisation permettant de définir les objectifs territorialisés,
- La donnée utilisée pour appliquer les objectifs territorialisés.

Ces modalités et partis pris retenus par la Région sont présentés et analysés ci-après.

Les projets d'envergure régionale et nationale

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Partis pris et dispositions retenues par la Région

La loi « Climat et résilience » et le décret relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET, en vigueur à la date du vote du projet de modification du SRADDET par la Région (2 mai 2023) et du vote de la présente délibération, prévoient que le SRADDET dresse une liste des projets d'intérêt général majeur d'envergure régionale et nationale, dont la consommation d'espaces générée sur la période 2021-2030 serait mutualisée à l'échelle régionale et non imputée aux enveloppes de consommation des territoires où ces projets sont planifiés.

La loi du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » distingue désormais les projets d'envergure « nationale ou européenne » (dont la liste est établie par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme, et dont la consommation générée est mutualisée à l'échelle nationale, dans la limite d'une enveloppe de 12 500 ha) des projets d'envergure régionale (dont la consommation générée peut être mutualisée à l'échelle régionale).

Dans ce contexte, la Région Normandie a fait le choix de ne pas dresser de liste des projets d'envergure régionale et nationale.

La Région estime ainsi que 15 % de l'enveloppe régionale (6 000 ha), soit une surface de 900 ha, est à réserver pour ces projets, répondant aux enjeux suivants :

- permettre la réalisation des grandes infrastructures de transport d'intérêt national,
- anticiper la relocalisation d'infrastructures, de logements, d'activités et d'équipements sur les territoires littoraux et autres territoires impactés par le recul du trait de côte et le risque de submersion marine,
- maintenir et accroître des capacités foncières dédiées aux grands projets industriels au regard notamment de la spécificité industrielle de nombreux territoires normands et de l'objectif de réindustrialisation affiché au niveau national,
- préserver des espaces fonciers dédiés aux activités logistiques d'ampleur, indissociables de l'ensemble des activités économiques et en lien direct avec les besoins des habitants.

Pour les projets d'envergure régionale, la Région propose :

- de mettre en place une commission composée de représentants de la Région, des départements, du bloc local et d'acteurs économique, qui sera chargée d'apprécier quels projets répondent aux enjeux présentés ci-avant,
- que 70 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers générée par ces projets soit mutualisée à l'échelle régionale (part comprise dans les 15 % de l'enveloppe régionale réservée aux projets d'envergure régionale et nationale) et que 30 % soit imputée aux enveloppes des territoires concernés.

Analyse et questionnements de la Métropole Rouen Normandie

→ Les propositions de la Région ne tiennent pas compte des évolutions législatives (loi du 20 juillet 2023) intervenues après le vote de la modification du SRADDET (2 mai 2023) qui concernent particulièrement les projets d'envergure régionale, nationale et européenne. L'absence de visibilité (absence de liste) sur ces types de projets rend difficile voire impossible de définir l'enveloppe de consommation maximale pour le territoire de la Métropole sur la période 2021-2030. En effet, selon qu'un projet sera reconnu d'intérêt national ou d'intérêt régional, la Métropole n'aura pas à le prendre en compte dans son enveloppe maximale de consommation ou aura à intégrer partiellement sa consommation d'espaces à hauteur de 30%.

Or, dans le cadre de l'élaboration de son SCOT valant PCAET et de la révision de son PLU

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

(procédures prescrites le 12 décembre 2022), la Métropole va être amenée dans les prochains mois à fixer ses objectifs de réduction de la consommation foncière, et sa trajectoire vers le ZAN, en prenant en compte les objectifs du SRADDET. L'absence de visibilité immédiate sur les projets d'envergure retenus et sur la comptabilisation de l'artificialisation qu'ils génèrent ne permet pas de garantir cette prise en compte.

Plus précisément, si le projet de Contournement Est de Rouen « A133-A134 - Liaison A28-A13 » devait être considéré d'envergure régionale et non d'envergure nationale, bien que le projet soit porté par l'Etat et déclaré d'utilité publique depuis 2017, 30 % de la consommation qu'il génère serait imputée à l'enveloppe de la Métropole. Dans un contexte de raréfaction du foncier, la Métropole se verrait ainsi privée d'environ 70 ha qui ne pourraient donc pas être mobilisés pour mettre en œuvre le projet de territoire et les objectifs de transition sociale et écologique poursuivis par la Métropole.

La modification du SRADDET introduit donc une forte incertitude pour le projet de territoire de la Métropole. En effet, le SRADDET approuvé en 2020, indiquait explicitement (règle 21 du fascicule) que les projets de LNPN et de contournement de Rouen sont (totalement) exclus du calcul de division par deux, au niveau régional de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ce qui prémunissait la Métropole d'un tel aléa.

L'échelle de territorialisation

Partis pris et dispositions retenues par la Région

La Région Normandie a consulté l'ensemble des EPCI normands afin de connaître la maille de territoire la plus adaptée à chaque contexte pour fixer l'objectif territorialisé de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030. Les EPCI avaient ainsi le choix entre l'échelle de l'EPCI, l'échelle du SCOT ou l'échelle de SCOT/EPCI regroupés. Les mailles de territoire sont donc très variables (en surface, population, couverture par un SCOT…) mais prennent en compte les enjeux locaux, notamment en termes de gouvernance.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, limitrophe, ont proposé à la Région que l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers soit fixé de manière globale à l'échelle des deux EPCI regroupés, en demandant toutefois que la Région indique les enveloppes qui seraient allouées à chacun des territoires par l'application des critères retenus. Cette proposition d'une échelle de territorialisation qui dépasse le périmètre de la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans la suite de la contribution rendue par le Grand territoire, qui proposait d'orienter la territorialisation de la réduction de consommation d'espace à l'échelle du grand territoire. Seules la Communauté de Caux-Austreberthe et la Métropole Rouen Normandie ont confirmé cette volonté de travailler à une échelle commune lors de la consultation régionale.

La proposition de périmètre de territorialisation regroupant la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a été retenue par la Région dans le SRADDET modifié. La Région a communiqué à la Métropole Rouen Normandie et à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe les objectifs de réduction qui seraient fixés pour chacun des territoires par l'application des critères retenus.

Les critères de territorialisation et les objectifs territorialisés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Partis pris et dispositions retenues par la Région

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET, en vigueur à la date du vote de la présente délibération, indique que *« Les objectifs en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols sont définis et sont territorialement déclinés en considérant :*
« 1 Les enjeux de préservation, de valorisation, de remise en bon état et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques ;
« 2 Le potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés, en particulier par l'optimisation de la densité, le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches ;
« 3 L'équilibre du territoire, en tenant compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural ;
« 4 Les dynamiques démographiques et économiques prévisibles au vu notamment des données disponibles et des besoins identifiés sur les territoires. »

La Région Normandie a retenu 5 critères au regard desquels elle a défini, pour chaque territoire (cf. point sur l'échelle de territorialisation), un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030 par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2020.

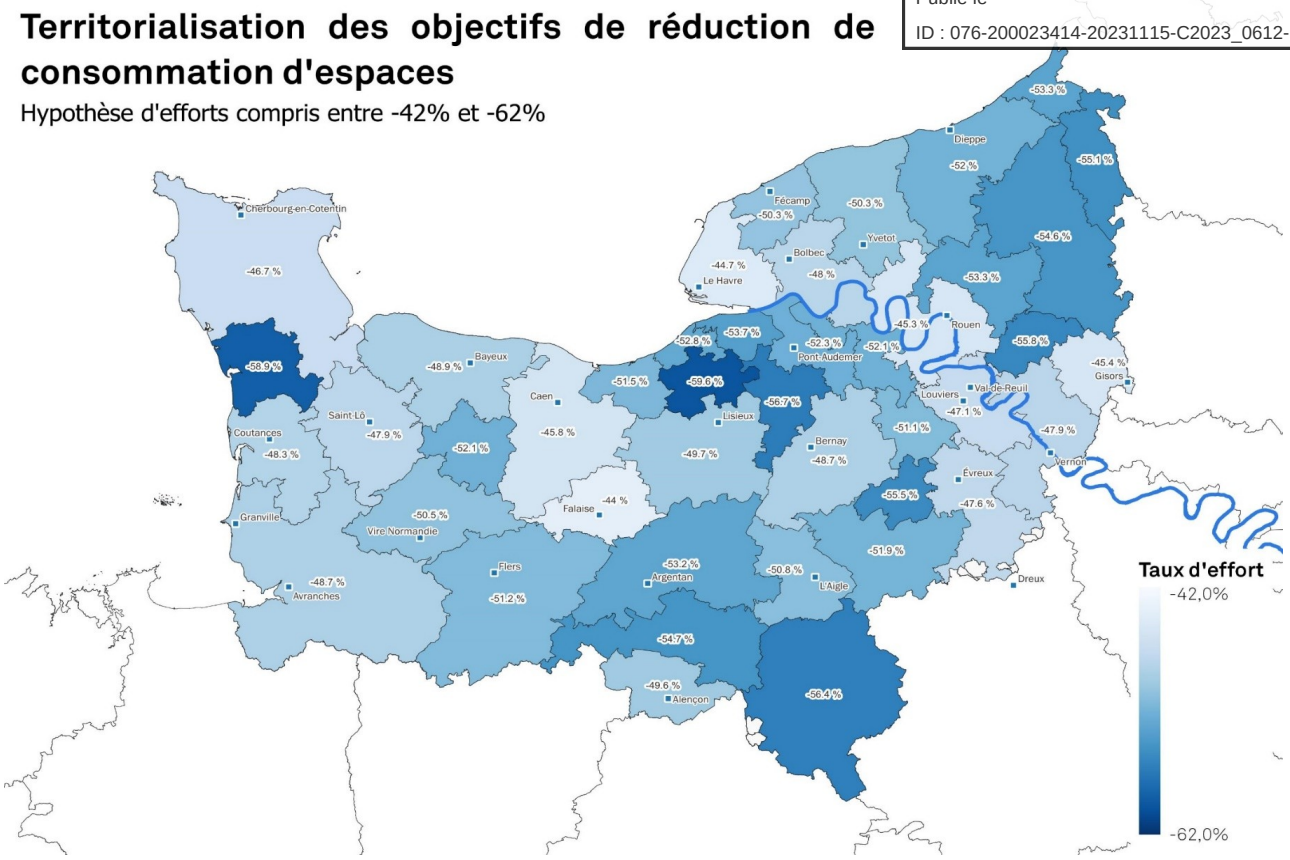
Les critères de territorialisation retenus sont :

- L'évolution de l'emploi salarié (secteur privé) entre 2016 et 2021 (pondération 3)
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2020 ramenée au nombre d'habitants présents sur le territoire (pondération 3)
- Le rôle de centralité de la ville centre de l'EPCI dans le maillage territorial (pondération 3)
- L'évolution du nombre de ménages entre 2008 et 2018 (pondération 1)
- La part du territoire recouvert par des espaces naturels majeurs à préserver (pondération 1).

Il est indiqué dans le projet de SRADDET modifié que « la pondération de ces critères est variable (1 à 3) au regard de l'objectif à atteindre », cependant sans qu'aucune précision ne soit apportée sur la manière dont ces critères ont été intégrés dans un calcul pour aboutir à l'objectif chiffré attribué à chaque territoire.

Au regard des critères retenus, la Région a défini les taux de réduction de consommation d'espaces pour chaque territoire, variant entre - 42 % et - 62% (taux « d'effort » minimum et maximum pour préserver un équilibre entre les territoires) :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE



Le taux de réduction défini pour le territoire regroupant la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe est de - 45,3 %.
La Région a communiqué à la Métropole que le taux retenu à l'échelle de la Métropole est de - 43,8 % (et - 53,7 % pour la Communauté de Communes Caux-Austreberthe).

Analyse et questionnements de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie considère que les critères retenus par la région présentent des caractéristiques pertinentes pour prendre en compte la situation contrastée des différents territoires. Cependant, les modalités de prise en compte des critères dans la définition des objectifs territorialisés peuvent soulever des interrogations, par exemple :

- Concernant le critère lié à l'emploi : Pourquoi ne prendre en compte que l'évolution de l'emploi salarié du secteur privé ?
- Concernant le critère relatif à la trajectoire de consommation foncière passée : pourquoi ne pas avoir pris en compte l'évolution de la consommation foncière sur une période plus longue (2000-2021) pour réellement tenir compte des trajectoires de réduction opérées par les territoires, notamment depuis qu'ils ont la possibilité de se doter de SCOT (2000) ? N'aurait-il pas été plus pertinent de ramener la consommation passée au nombre de ménages et non au nombre d'habitants présents sur le territoire ?
- Concernant le critère lié aux enjeux de préservation des espaces naturels (sont ciblés : les réserves naturelles régionales, ZNIEFF de type 1 et de type 2, ainsi que les espaces naturels sensibles) : en quoi ce critère, qui est variable en fonction du contexte naturel de chaque territoire et qui est indépendant d'une politique locale de protection (classement des espaces ciblés ne relevant pas des compétences du SCOT ou de l'EPCI) est-il pertinent ? et comment intervient-il dans le calcul de l'objectif global ? Le fait qu'un territoire dispose d'une part importante d'espaces naturels préservés fait-il diminuer ou augmenter le taux d'effort de réduction de la consommation foncière ?

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La métropole regrette surtout que la Région n'ait pas produit de manière transparente le détail du calcul : comment chaque critère a-t-il été pris en compte dans le calcul de l'objectif territorialisé ? Quel est le calcul ayant permis à la Région d'aboutir au pourcentage de réduction attribué à chaque territoire, sur la base des critères énoncés ? Ces éléments ne sont pas explicités dans le document voté par la Région, ce qui rend difficile la compréhension du pourcentage attribué à chaque territoire.

→ A ces interrogations s'ajoute l'absence de critère lié au « potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés, en particulier par l'optimisation de la densité, le renouvellement urbain et la réhabilitation des friches », tel que prévu par le décret.
Aussi, un critère aurait pu être ajouté pour prendre en compte la politique volontariste menée au cours de la dernière décennie par certains territoires en matière de requalification de friche, de densification, de renouvellement urbain. A titre d'exemple pour le territoire métropolitain, le bilan du SCOT réalisé en 2021 a mis en évidence que, entre 2015 et 2020, 93 % des constructions neuves liées à l'habitat et 92 % des constructions neuves liées à une activité économique étaient localisées au sein du tissu urbain existant.

Malgré ces remarques, la Métropole Rouen Normandie considère que les pourcentages de réduction attribués aux différents territoires présentent une certaine cohérence avec les enjeux d'artificialisation qu'elle perçoit.

Les modalités de calcul et d'application de la règle

Partis pris et dispositions retenues par la Région

La règle 21 du fascicule des règles du SRADDET est modifiée pour traduire les nouveaux objectifs définis dans le rapport, visant à territorialiser l'objectif régional de division par deux de la consommation foncière pour la période 2021-2030 par rapport à la période 2011-2020.

La règle modifiée est rédigée de la manière suivante :
« Au sein de chacun des périmètres [figurant dans la carte ci-avant], traduire en hectares dans les SCoT et / ou les PLU(i) correspondants, les taux de réduction de la consommation foncière affichés pour la période 2o21-2o3o.
Le nombre d'hectares disponible pour chacun des territoires s'établit de la manière suivante :
Consommation CCF 2o11-2o2o x le taux applicable au périmètre retenu = Plafond Nombres d'Hectares attribués dont sont déduits une surface de 15 % au titre des enveloppes foncières mutualisées
Pour les projets d'envergure régionale : 70 % de la superficie est imputée à l'enveloppe dédiée à l'échelle régionale et 30 % de la superficie est imputée sur l'enveloppe disponible à l'échelle du territoire d'implantation du projet ».

Pour le territoire regroupant la Métropole Rouen Normandie et le Communauté de Communes Caux-Austreberthe, l'application de la règle se traduit de la manière suivante :

Consommation 2011-2020 (donnée CCF)	Objectif de réduction SRADDET	Enveloppe « brute » 2021-2030	Part contribution projets d'envergure régionale (70 %) / nationale	Enveloppe « disponible » pour la 2021-2030*
677,5 ha	- 45,3 %	370,6 ha	15 %	315 ha

**de laquelle il faut déduire la part « locale » (30 %) de la consommation générée par les projets d'envergure régionale impactant le territoire (liste non établie à ce jour), pour connaître l'enveloppe réellement disponible pour la mise en œuvre des projets portés par le territoire et ses*

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

acteurs (projets économiques, résidentiels, énergétiques, etc).

Analyse et questionnements de la Métropole Rouen Normandie

→ Questionnement sur l'articulation de la donnée régionale et de la donnée locale utilisée par la Métropole pour suivre la consommation foncière sur son territoire :
Le fait d'imposer une donnée utilisée pour le suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle régionale pour calculer les « enveloppes disponibles » localement à l'échelle de chaque territoire pose une certaine difficulté de traduction dans les documents de planification des territoires (SCOT et PLU). Ces documents locaux définissent en effet eux-mêmes des objectifs de réduction de la consommation foncière et des enveloppes maximales de consommation foncière basés sur d'autres outils de suivi (en l'occurrence le Mode d'Occupation des Sols - MOS - pour la Métropole Rouen Normandie), qui ne mesurent pas la consommation de la même manière que la donnée CCF utilisée par la Région (définitions de la consommation foncière différentes, seuils différents, typologies différentes, etc).

A titre illustratif, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, la consommation mesurée sur la période 2009-2019 à partir du MOS s'élève à 673 ha, alors qu'elle est évaluée à 578 ha à partir de la donnée CCF, sur la période 2011-2020.

De plus, le choix d'utiliser la donnée CCF comme donnée de référence pour suivre la consommation d'espaces NAF à l'échelle régionale interroge quant à l'articulation avec le suivi futur (à partir de 2031) de l'artificialisation des sols. En effet, il est indiqué dans le projet de SRADDET modifié (objectif 4 bis) que cette donnée permettra également d'assurer le suivi de l'artificialisation des sols à partir de 2031, ce qui n'est a priori pas possible au regard des caractéristiques de cette donnée (qui ne fournit pas d'informations sur la « couverture » des sols, nécessaires à l'appréhension des espaces artificialisés / non artificialisés tels que définis dans le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme).

→ Questionnement sur le respect du principe de compatibilité du SCOT avec le SRADDET :
La rédaction de la règle impose la donnée de référence (CCF - donnée régionale) à utiliser pour calculer « l'enveloppe disponible » des territoires. Par ailleurs, le pourcentage d'effort de réduction est défini précisément à la décimale près. Cela ne laisse aucune marge d'appréciation aux territoires pour la mise en œuvre des objectifs du SRADDET dans les SCOT et PLU, alors même que le SCOT doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité (et non de conformité) avec les règles du SRADDET. Ce degré de précision d'application de la règle interroge quant au respect du principe de subsidiarité entre les collectivités et du principe de compatibilité du SCOT avec le SRADDET.

→ L'application d'une règle très précise, mais dont toutes les composantes ne sont pas connues à ce stade (part locale des projets d'envergure régionale, part de l'enveloppe déjà consommée depuis 2021) soulève donc des incertitudes et potentielles difficultés que la Métropole devra gérer dans le cadre de la mise en œuvre de cette règle dans son SCOT, dans les prochains mois.

La temporalité des objectifs fixés : la trajectoire ZAN

Partis pris et dispositions retenues par la Région

Dans le cadre de la modification, le SRADDET ne définit pas la trajectoire à poursuivre en matière de réduction du rythme de l'artificialisation au-delà de 2030 alors même que la SRADDET est un document stratégique qui fixe des objectifs à l'horizon 2050 (notamment l'atteinte du ZAN), comme le prévoit la loi « Climat et résilience ».

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Il se limite à la territorialisation de l'objectif de division par deux de la consommation foncière pour la décennie en cours (2021-2030) par rapport à la consommation observée sur la période 2011-2020.

Analyse et questionnements de la Métropole Rouen Normandie

Les SCOT qui sont en cours d'élaboration ou de révision, définissent un projet de territoire pour un horizon de 20 ans (2026-2046). Ils devront donc définir la trajectoire à suivre pour atteindre le ZAN en 2050.

En l'absence de visibilité sur la trajectoire définie par la Région, au-delà de 2030, les SCOT ne pourront se référer à un cadre supra territorial pour définir leur propre trajectoire.

Aussi, il semble indispensable que les territoires aient, dès maintenant, plus de visibilité sur la trajectoire régionale ZAN jusqu'à 2050.

2 - Les objectifs relatifs au développement logistique

Présentation synthétique des orientations retenues

Les objectifs logistiques définis par le SRADDET s'inscrivent dans l'ambition de « fonder l'attractivité internationale de la Normandie sur la robustesse et la capacité d'adaptation de son modèle de développement » en « consolidant sa place de carrefour ».

Les modifications portent sur les objectifs :
- 19 (penser un écosystème économique et logistique au profit des normands)
- 20 (développer une stratégie logistique normande)

et visent à intégrer les travaux du schéma logistique régional et à poursuivre la structuration de la filière logistique.

Les modifications sont cohérentes avec les enjeux portés par l'Etat, la Région, VNF, LSN, Haropa, SNCF Réseau dans les travaux que la Métropole Rouen Normandie pilote ou auxquels elle est associée :
- Mise en place de nouvelles coopérations intra et interrégionales
- Développement d'une logistique connectée et durable
- Définition une stratégie logistique normande
- Favoriser le report modal des marchandises.

Analyse de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole a été associée à la démarche d'élaboration du schéma de cohérence logistique normand.

Les orientations du SRADDET, à ce stade très générales, sont cohérentes avec les enjeux et objectifs définis dans le cadre de l'élaboration de ce schéma.

Un point de vigilance sera porté sur la traduction opérationnelle et territorialisée de ces grands objectifs régionaux sur le territoire de la Métropole, et sur leur articulation avec les objectifs métropolitains en termes d'usages fonciers (en lien avec la stratégie foncière métropolitaine) et de réduction de l'artificialisation des sols.

A noter que la mobilisation des friches ne suffira pas à répondre aux objectifs de développement logistique, et qu'il conviendrait également de favoriser la régénération des zones logistiques

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

existantes (secteur industrialo-portuaire et ZI Est par exemple) et la démolition-reconstruction des bâtiments obsolètes.

3 - Les objectifs relatifs aux déchets

Présentation synthétique des orientations retenues

Les modifications proposées intègrent les travaux conduits par la Région pour actualiser les objectifs et règles du SRADDET en apportant les précisions requises dans le cadre de la mise en conformité avec la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 et le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 relatifs aux déchets. Ces nouvelles réglementations visent à mettre la France en conformité avec ses engagements européens concernant la gestion des déchets.

Les modifications proposées (concernant les objectifs n° 54, n° 55, n° 62, n° 72, n° 73 et n° 74 du Rapport et les Annexes du SRADDET) ne mettent pas en cause la philosophie globale du SRADDET actuel en matière de déchets et d'économie circulaire mais apportent les précisions imposées par la loi.

Analyse de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole partage pleinement la grande majorité des objectifs fixés en la matière, et a déjà engagé de nombreuses actions, études ou travaux pour y contribuer (extension de la consigne de tri depuis 2016, élaboration d'un plan de réduction des déchets devant être approuvé en 2023, mise en place d'une stratégie de collecte des déchets, déploiement de caméras pour lutter contre les dépôts illégaux de déchets, etc).

Les modifications apportées appellent toutefois quelques remarques ou interrogations de la part de la Métropole, notamment :

Pour l'objectif 54 :
- « réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques, notamment de ceux issus du secteur du bâtiment et des travaux publics, d'ici 2020 (par rapport à 2010) » : il parait étonnant d'afficher un objectif pour 2020 en 2023. Au niveau national, cet objectif est à atteindre en 2030.
- « concourir à l'atteinte de l'objectif nationale de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 » : il ne s'agit plus d'atteindre cet objectif au niveau national, mais de tendre vers.
- « augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en masse en 2025 dont au moins 55 % liés à la valorisation matière des déchets ménagers et assimilés et 60 % en 2030 et 65 % en 2035 » : ces objectifs paraissent hors de portée, même avec 20 kg de bio, par habitant, détournés (sur les secteurs desservis et pour la plupart en compostage, donc non comptabilisés), au regard des 266 kg d'Ordures Ménagères Résiduelles en 2022, donc moins de 10 %.
- « assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 » : il apparaît utile d'établir une méthode commune pour éviter les doubles comptes. En effet, à l'échelle du SMEDAR par exemple, hors déchets inertes et hors déchets dangereux, la part orientée en valorisation matière (y compris valorisation organique) est de 26 % (mais 40 % selon que l'on prenne ou pas les déchets issus de l'incinération), en valorisation énergétique de 73,5 % et en enfouissement de 0,5 %. Pour évaluer la part des déchets valorisés énergétiquement qui pourraient être valorisés ou non en valorisation matière, il faudrait des caractérisations des déchets incinérés. Il faudrait préciser ce dont on parle, par exemple, l'incinération génère des déchets qui sont ensuite recyclés (métaux, mâchefers).

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- « développer le réemploi et augmenter la part faisant l'objet d'une préparation à la réutilisation, notamment des D3E et DEA, pour atteindre 5 % des déchets ménagers en 2030 » : là aussi, une méthodologie commune parait nécessaire, car cela revient à connaître, a posteriori, la proportion de « préparation à la réutilisation » pour chaque filière REP, ce qui ne parait pas possible en l'état.
- « développer la consigne du verre pour le réemploi, en respectant le principe de proximité et un maillage territorial équilibré » : cette initiative doit être portée à l'échelon régional, pour mutualiser les fabrications de bouteilles, embouteillage, consommation, production de déchets, nettoyage des bouteilles. Ce sous objectif mériterait d'être précisé quant au périmètre ciblé par rapport à la situation actuelle.

Pour l'objectif 74 :
« atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55 % en masse à l'horizon 2020 et de 65 % à l'horizon 2025, dont au moins 55 % liés à la valorisation matière des déchets ménagers assimilés et 60 % en 2030 et 65 % en 2035 » : l'atteinte de ces objectifs dépend de la contribution des déchets d'activité économique à cette cible.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4251-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le SRADDET de Normandie approuvé par le Préfet de Normandie le 2 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 14 mars 2022 engageant la procédure de modification du SRADDET Normandie,

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie du 2 mai 2023 validant le projet de modification du SRADDET Normandie proposé par le Président de Région pour le soumettre à la consultation,

Vu le projet de modification du SRADDET Normandie notifié par la Région le 18 juillet 2023,

Vu la contribution de la Conférence des SCOT de Normandie transmise à la Région Normandie le 21 octobre 2022,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu la contribution du « Grand Territoire » transmise à la Conférence des SCOT et à la Région Normandie le 8 juillet 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie partage pleinement l'objectif général de réduction de l'artificialisation des sols, afin notamment d'agir en faveur de la préservation des sols et de la biodiversité, et de la lutte et de l'adaptation au réchauffement climatique,

- que, à travers l'élaboration d'un SCOT tenant lieu de PCAET, et la révision du PLU Métropolitain, prescrites par délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022, la Métropole entend s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux en matière de protection des sols,

- que la procédure de modification du SRADDET est menée dans un contexte réglementaire nouveau et relativement instable, dans des délais très courts, et que le projet de SRADDET modifié ne tient pas compte des dernières évolutions législatives intervenues en juillet 2023, susceptibles d'impacter le contenu du projet (enveloppe régionale, liste des projets d'envergure notamment) et générant de nouvelles incertitudes et questionnements auxquels il est difficile de répondre à ce jour,

- que la Métropole a participé aux nombreuses réunions d'information et de concertation menée par la Région dans le cadre de la modification du SRADDET, notamment sur le volet foncier, et a répondu aux diverses sollicitations (courriers) de la Région pour donner son avis sur certaines modalités de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces,

- que l'échelle de territorialisation proposée par la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a été retenue par la Région dans le projet de modification du SRADDET,

- que, malgré le manque de transparence sur la méthode de calcul utilisée pour fixer les pourcentages de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la Métropole considère les résultats globalement cohérents et ne s'oppose pas à l'objectif de réduction attribué pour le territoire regroupant la Métropole et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe,

- que l'absence de visibilité sur les projets d'envergure régionale et les projets d'envergure nationale ou européenne impactant potentiellement le territoire de la Métropole Rouen Normandie ne permet pas à ce stade de connaître l'enveloppe réellement « disponible » pour la mise en œuvre des projets portés par le territoire et ses acteurs (projets économiques, résidentiels, énergétiques, etc), alors même que la Métropole engage l'élaboration d'un SCOT-AEC et la révision de son PLU et a donc d'ores et déjà besoin de disposer de ces éléments qui peuvent faire varier de manière plus ou moins importante l'enveloppe maximale de consommation foncière du territoire pour la période 2021-2030,

- que le fait que l'enveloppe maximale de consommation foncière du territoire pour la période 2021-2030 puisse potentiellement être amputée d'environ 70 ha (30 % de 243 ha) si le projet de Contournement Est de Rouen « A133-A134 - Liaison A28-A13 » devait être considéré d'envergure régionale et non d'envergure nationale, bien qu'il soit porté par l'Etat et déclaré d'utilité publique

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

depuis 2017 fait peser un risque inacceptable sur la capacité de la Métropole à réaliser son projet de territoire. En effet, dans un contexte de raréfaction du foncier, la Métropole se verrait ainsi dans l'obligation de réserver 70 ha pour la réalisation de ce projet, ces hectares ne pouvant ainsi pas être mobilisés pour mettre en œuvre le projet de territoire et les objectifs de transition sociale et écologique poursuivis par la Métropole,

- que la fixation d'objectifs de réduction précis à la décimale près interroge quant à l'appréciation du rapport de compatibilité (et non de conformité) entre le SCOT et le SRADDET,

- que la Région n'anticipe pas, au-delà de 2030, la trajectoire à poursuivre pour atteindre le ZAN en 2050, ni les outils de suivi qui seront mobilisés pour mesurer le rythme de l'artificialisation des sols (et non la consommation d'espaces), alors même que la Métropole devra réaliser cet exercice de planification à l'horizon 2050 dans les prochains mois, dans le cadre de l'élaboration de son SCOT-AEC et de la révision de son PLU,

- que la Métropole approuve la proposition de la Région d'engager un travail avec l'ensemble des acteurs concernés pour mettre en place des actions et moyens dédiés à l'accompagnement d'un aménagement sobre en foncier,

- que, sur le volet relatif à la logistique, les modifications et précisions apportées restent d'ordre général et sont cohérentes avec les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Logistique auxquels la Métropole est associée,

- que, sur le volet relatif aux déchets, la Métropole partage globalement les modifications apportées aux objectifs fixés dans le SRADDET, dans le respect de la réglementation nationale, et a déjà engagé de nombreuses actions, études ou travaux pour y contribuer,

Il est procédé au vote à 22h24.

Décide (Contre : 19 voix, Abstention : 2 voix) :

- de formuler un avis défavorable sur le projet de modification du SRADDET voté par la Région le 2 mai 2023.

<u>Monsieur MERABET</u>, Vice-Président, précise que la Métropole Rouen Normandie partage pleinement l'objectif général de réduction de l'artificialisation des sols afin notamment d'agir en faveur de la préservation des sols et de la biodiversité et notamment de la lutte et de l'adaptation au réchauffement climatique. C'est un enjeu national et international et la Métropole a accéléré cet objectif à l'occasion de la nouvelle gouvernance.

A travers l'élaboration du SCOT valant PCAET et la révision du PLU métropolitain, la Métropole entend s'inscrire dans des objectifs nationaux et régionaux en matière de protection. Ce travail a été entamé collectivement, il y a déjà quelques semaines.

La procédure de modification de documentation est menée dans un contexte réglementaire nouveau et relativement instable dans des délais très courts, même si la loi du mois de juillet avait permis de travailler six mois de plus sur ce sujet. Ce projet de SRADDET modifié ne tient pas compte des dernières évolutions législatives intervenues durant l'été, ni des modifications susceptibles d'impacter le contenu du projet.

La Métropole a participé aux nombreuses réunions d'informations et de concertations menées par

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

la Région dans le cadre de cette modification, notamment sur le volet foncier et a répondu à ces différentes sollicitations pour donner son avis sur certaines modalités de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière. Il remercie Monsieur Patrick PESQUET, le référent territorial de la Conférence Régionale des SCOT, qui les a accompagnés et les a fait cheminer dans une réflexion collective.

L'échelle de territorialisation aujourd'hui est celle de la Métropole et de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et c'est celle-ci qui a été retenue par la Région.

Malgré des interrogations très fortes sur la méthode de calcul utilisée pour fixer les pourcentages de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la Métropole considère ces résultats globalement cohérents et ne s'oppose pas à l'objectif de réduction attribué pour le territoire, regroupant les deux EPCI qui est, pour rappel, moins 45,3 %.

L'absence de visibilité sur les projets d'envergure régionale et les projets d'envergure nationale ou européenne impactant potentiellement le territoire de la Métropole Rouen Normandie, ne permet pas à ce stade de connaître l'enveloppe réellement disponible pour la mise en œuvre des projets portés par les territoires et leurs acteurs. Monsieur MERABET pense aux projets à dimensions économiques, résidentielles pour le logement, énergétiques, alors même que la Métropole engage aujourd'hui l'élaboration de ce SCOT et la révision du PLU.

La Métropole a donc, d'ores et déjà, besoin de disposer de ces éléments qui peuvent faire varier de manière plus ou moins importante l'enveloppe maximale de consommation foncière du territoire pour la période 2021, 2030, voire à l'horizon de 2050.

L'enveloppe maximale de consommation foncière du territoire pour la période 2021 - 2030 pourrait potentiellement être amputée d'environ 70 hectares, donc 30 % de la capacité à consommer, 243 hectares si le projet de Contournement Est de Rouen devait être considéré d'envergure régionale et non d'envergure nationale. Bien que celui-ci soit porté par l'Etat et déclaré d'utilité publique depuis 2017, il fait peser un risque inacceptable sur la capacité de la Métropole à réaliser ensemble le projet de territoire.

En effet, dans un contexte de raréfaction du foncier, la Métropole se verrait ainsi dans l'obligation de réserver 70 hectares pour la réalisation de ce projet de contournement payant. Ces hectares ne pourront pas être mobilisés pour mettre en œuvre les projets de territoire et les objectifs de transition sociale et écologique, poursuivis par la Métropole au service des habitants et des communes.

La fixation d'objectifs de réduction précis, à la décimale près, interroge également quant à l'appréciation du rapport de comptabilité et non de conformité entre le SCOT métropolitain et le SRADDET.

La Région n'anticipe pas au-delà de 2030 cette trajectoire à poursuivre pour atteindre le ZAN en 2050, ni n'anticipe les outils de suivi qui seront mobilisés pour mesurer le rythme de l'artificialisation des sols et non de la consommation d'espaces, alors même que la Métropole devra réaliser cet exercice de planification à l'horizon de 2050 dans les prochains mois avec l'ensemble des communes, avec les habitants qui seront mobilisés dans le cadre de ce travail territorial.

La Métropole approuve la proposition de la Région d'engager un travail avec l'ensemble des acteurs concernés pour mettre en place des actions et des moyens dédiés à l'accompagnement d'un aménagement sobre en foncier. Il est évoqué une commission qui permettra collectivement de décider quels seront les projets d'envergure régionaux.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Sur le volet relatif à la logistique, les modifications et précisions apportées restent à orare général et sont globalement cohérentes avec les travaux menés actuellement et auxquels la Métropole est bien évidemment associée.

Sur le volet relatif aux déchets, la Métropole partage également les modifications apportées et les objectifs fixés dans ce SRADDET, dans le respect de la réglementation nationale, et la Métropole a largement contribué à mener des actions dans ce sens.

En conclusion, pour paraphraser Monsieur Jean DELALANDRE lors du Conseil Régional parce que ce débat a déjà eu lieu en Conseil Régional, Monsieur MERABET approuve son commentaire de manière assez forte : « il y a objectivement des raisons aujourd'hui d'être inquiets. Ce document n'est pas encore complètement abouti et laisse une zone d'ombre qui, aujourd'hui, n'est pas acceptable en l'état ».

Pour Monsieur BARRE, intervenant pour le Groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », il est vrai qu'il n'y a pas de meilleur antidote contre l'abêtissement des esprits que la lecture. Mais il arrive parfois que certaines écritures provoquent l'agacement. C'est le sentiment qui prédomine après avoir consulté la dernière mouture du SRADDET normand et les modifications apportées récemment en séance sur proposition du Président du Conseil Régional.

Comment le Président de Région, Monsieur MORIN, peut-il vouloir porter et financer un projet autoroutier du Contournement Est de Rouen qui amputerait 243 hectares de terrains agricoles et forestiers dont 70 sur le seul territoire métropolitain de Rouen et dire avoir pris conscience des enjeux planétaires que sont l'évolution climatique, l'effondrement de la biodiversité, la nécessité de préserver les ressources naturelles y compris l'eau, l'air et le sol ?

Comment la Région Normandie, soi-disant pleinement consciente des enjeux et fortement engagée, cherche encore à mobiliser de façon baroud d'honneur, les partisans d'un projet autoroutier d'un autre temps, néfaste pour les populations concernées, pour l'environnement et pour les deniers publics dans un contexte d'augmentation générale et durable des prix ?

Effectivement, c'est l'économie d'une démonstration. On peut être des acteurs économiques clés du territoire et aussi exercer un lobbying dans un intérêt bien précis. Monsieur BARRE rappelle que que le Département de la Seine-Maritime est à la troisième place en France sur le nombre de kilomètres autoroutiers en France.

Depuis sa présentation en 2012, les élus Communistes et Républicains de son Groupe, « la Métropole en Commun », n'ont eu de cesse de multiplier les initiatives pour exiger l'abandon du projet autoroutier à péage de l'est de Rouen. Aux opposants historiques, ils ont su agglomérer autour de cette cause de nombreux exécutifs locaux, dont certains élus ici même, favorables initialement à ce projet autoroutier, inadapté aux enjeux du 21ème siècle et extrêmement coûteux pour le contribuable ainsi que pour les usagers.

A l'heure de l'indispensable transition écologique, la protection des populations, les arguments environnementaux, sociaux, sanitaires et financiers avancés par les rangs des opposants, ont su se frayer un chemin jusqu'au Conseil d'Orientation des Infrastructures, le COI, qui conseille le Gouvernement sur les priorités d'investissement dans les mobilités et les transports. Dans son dernier rapport, le COI préconise, avant de signer un contrat de concession, de revisiter le projet d'autoroute au vu des éléments encore incertains, de son impact environnemental ainsi qu'au regard des politiques publiques mises en place depuis la déclaration d'utilité publique de 2017.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

A ce projet incapable de faire consensus, qui ne permettra pas d'atteindre l'objectif fixé de décongestion de Rouen, il convient de substituer un programme ambitieux et fédérateur de développement des transports collectifs permettant parallèlement de répondre aux exigences d'amélioration de la qualité de l'air. C'est pourquoi, les près de 500 millions d'euros d'investissement public inscrits au financement du projet d'autoroute, doivent être employés bien plus utilement au développement de l'offre de transport par le rail en région et sur l'étoile ferroviaire rouennaise afin de décongestionner la circulation au sein de la Métropole.

Entre la ligne nouvelle Paris-Normandie, la nouvelle gare de Rouen rive gauche, le déploiement progressif d'un Service Express Rouennais métropolitain, la relance du fret ferroviaire ou encore l'accessibilité financière des transports collectifs, les projets en recherche de financement ne manquent pas. Aussi, son groupe regrette vivement que la Région Normandie, à travers les modifications apportées au SRADDET, n'ait pas fait le choix de consacrer prioritairement ses ressources au développement des transports ferroviaires au sein de l'agglomération en lieu et place du contournement autoroutier suranné dont il convient aujourd'hui de tourner la page.

Au vu de ces arguments et de ce combat mené depuis plus de dix ans dans l'intérêt des populations, son groupe s'associe à la démarche et formule un avis défavorable sur ce projet de modification du SRADDET, voté par la Région Normandie.

<u>Monsieur Jean DELALANDRE</u>, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », souhaite compléter les propos de Monsieur MERABET qui l'a cité dans sa présentation

Il avait souligné l'importance de ce texte et de l'ambition qu'il devait avoir. La phrase commençait par : « Si nous votions ce texte, nous regretterions un manque d'ambition ». Son groupe a bien voté ce texte. Il l'a soutenu parce qu'il traite toute une série extrêmement importante. Il le fait de manière assez équilibrée. Il le fait en étant soucieux, justement de la concertation qui doit exister entre les différents acteurs concernés.

Il a souligné l'importance sur ces sujets, notamment au sein des intercommunalités, que la plume soit tenue véritablement par l'ensemble de ceux qui représentent cette intercommunalité, c'est-à-dire l'ensemble des communes et pas par une ville centre, par exemple, pour que les territoires ruraux ne soient pas négligés. Il a fait part de convictions qui sont celles de son groupe en termes d'ambitions dans le domaine environnemental, mais aussi en termes de développement et notamment économique.

S'il regrette, dans une certaine mesure, que ce texte ne soit pas assez ambitieux, l'équilibre qu'il constitue fait que son groupe l'a soutenu. Donc, il votera contre la délibération proposée et qui consiste à rejeter le texte qui est celui de la Région.

<u>Monsieur BONNATERRE</u>, intervenant pour le groupe « Elus indépendants pour une Métropole des territoires », souligne que l'élaboration de ce SRADDET avait fait l'objet, au sein de la Région, d'un débat très riche qui s'est d'ailleurs tenu au Havre, au CESER exactement, avec l'ensemble des forces vives, économiques, syndicales, socioprofessionnelles, représentants des salariés et des entreprises. Les élus avaient consacré 5 ou 6 heures à un débat très riche sur ce document d'urbanisme et de pilotage extrêmement important. Dans ce cadre, il rejoint ce qu'a dit Monsieur Jean DELALANDRE sur le soutien apporté à ce SRADDET qui aurait pu être toujours meilleur, mais qui, dans son acception tel qu'il a été présenté, a recueilli l'assentiment des élus de son groupe.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Monsieur MERABET répond que losqu'on porte des projets forts, il faut aussi tenter de convaincre. Il espérait avoir la capacité, à l'attention de Monsieur Jean DELALANDRE, de le paraphraser et de ne pas dénaturer une partie de ses propos. Son intervention était claire, un peu longue, donc il a choisi la partie qui pouvait alimenter ce débat. Mais, au regard du sujet proposé et de l'avis que la Métropole doit porter, il reste des zones d'ombre, des incertitudes, des méthodes de calcul différentes entre l'Etat, la Région et la Métropole. Il citait précédemment Monsieur Patrick PESQUET pour son travail remarquable dans ses fonctions de référent territorial à la Conférence Régionale des SCOT. La Métropole a d'ailleurs apporté une contribution à la Région, ce qui lui a valu d'ailleurs de cheminer avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, pour partir de manière collective sur ce sujet. La Métropole a essayé de prendre de la hauteur par rapport aux enjeux. La transformation du territoire normand métropolitain, départemental de l'Eure ou de la Seine-Maritime, nécessitait un peu de prise de hauteur et de travailler de manière collective.

Ce débat a eu lieu en réunion de travail, en ateliers et pas uniquement portés par la Région. Monsieur MERABET se souvient d'une conférence à la Métropole et en Normandie, à Caen notamment, avec l'Agence d'Urbanisme qui l'a accompagné sur ce sujet.

Aujourd'hui, au regard des enjeux de demain, cette transformation du territoire est suffisamment importante pour ne pas naviguer à vue. Personne ne connaît les projets d'envergure nationaux.

La loi du mois de juillet 2023 va introduire 10 000 hectares à mutualiser de manière collective sur l'ensemble du territoire national. Quel projet sera retenu dans cette enveloppe ? Le foncier va devenir rare. Il faut continuer d'être au service des communes et de leurs habitants mais aujourd'hui, à l'heure où la Métropole doit s'exprimer, elle n'a pas suffisamment d'éléments permettant de voter de manière favorable cette délibération.

La délibération est adoptée.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 6 : approbation**
(Délibération n° C2023_0517 - Réf. 9251)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLU, le Conseil métropolitain a approuvé le 6 février 2023, la modification n° 5 portant sur des évolutions d'échelle métropolitaine pour l'ensemble du territoire et locale concernant 33 communes de la Métropole.

Objet de la modification n° 6 du PLU de la Métropole Rouen Normandie

La modification n° 6 a pour objet de prendre en compte l'évolution des connaissances en matière de risques naturels sur le territoire métropolitain. Cette actualisation des risques fait évoluer le règlement écrit et graphique, notamment la planche 3 « Plan des risques » du règlement graphique du PLU.

Plus précisément, ce projet de modification n° 6 porte sur les risques de présence de cavités

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

souterraines et dans une moindre mesure, sur les risques d'éboulement de falaise et d'inondation.

S'agissant des cavités souterraines, l'objet de la modification est de mettre à jour des secteurs de risque de présence de cavités identifiés à la suite du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) à Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houppeville, Montmain et Oissel.

Les zones de risque de présence de cavités associées aux indices recensés sur les communes de Saint-Paër et Epinay-sur-Duclair ont également été ajoutées.

Enfin, des études et évolutions ponctuelles connues de la Métropole ont été prises en compte pour les 45 communes suivantes : Amfreville-la-Mivoie, Bardouville, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Epinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Grand-Couronne, Hénouville, Houppeville, Isneauville, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Malaunay, Maromme, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel-sur-Seine, Orival, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val et Ymare.

S'agissant des risques d'éboulement de falaise, l'objet de la modification est de corriger une erreur matérielle de localisation pour Amfreville-la-Mivoie et de prendre en compte l'évolution de la connaissance des risques, à la suite de l'étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la commune de Duclair.

S'agissant des risques d'inondation, l'objet de la modification est d'intégrer dans le règlement graphique (Planche 3 - Plan des risques) les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui ont été approuvés après l'approbation du PLU. Le PPRI du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle, approuvé le 29 mai 2020, impacte Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër. Celui de l'Austreberthe et du Saffimbec, approuvé le 12 janvier 2022, impacte Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville.

Il s'agit également de modifier le règlement écrit (livre 1) pour permettre l'adaptation et la création d'infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de services publics en zone inondable. Cette évolution impacte les communes concernées par les risques ruissellements et débordements de cours d'eau non couvertes par un PPRI. Cette disposition réglementaire permet d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire métropolitain concerné par un risque d'inondations, qu'il soit concerné ou non par un PPRI.

Ces évolutions relèvent de la procédure de modification avec enquête publique, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme. Tout projet de modification est soumis à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Soit d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Déroulement de la procédure

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Par arrêté n° DUH 22.508 du 8 novembre 2022, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de la modification n° 6 du PLU métropolitain.

Ce projet de modification a été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le 15 novembre 2022, dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole, en qualité de personne publique responsable. Par avis conforme exprès n° MRAe 2022-4714 rendue le 17 janvier 2023, la MRAe a validé l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification. Le Conseil métropolitain a confirmé par délibération du 6 février 2023 la dispense d'évaluation environnementale.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 6 du PLU, le Président du Tribunal Administratif a désigné, par décision n° E23000004/76 du 17 janvier 2023, Monsieur José LACHERAY en tant que Président de la Commission d'enquête, ainsi que Monsieur Didier IBLED et Monsieur Gilles FAVARD, membres de la Commission d'enquête.

Parallèlement et préalablement à l'enquête publique, le projet de modification n° 6 a été notifié le 2 mars 2023 aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux 71 communes membres de la Métropole.

Conformément aux articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a également été notifié à quatre communes en leur qualité de personne publique à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) impactée par ce projet de modification : Bonsecours, Déville-lès-Rouen, Isneauville et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Par arrêté n° DUH 23.076 du 2 mars 2023, le Président de la Métropole Rouen Normandie a fixé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n° 6 du PLU.

Au titre de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans les journaux « Le Paris Normandie » et « Le Courrier Cauchois » le 16 mars 2023 et rappelé dans ces journaux le 7 avril 2023.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site du registre numérique mis en place à cet effet. Cet avis a également été affiché dans les cinq lieux d'enquête, à savoir au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies de Rouen, Duclair, Elbeuf, Isneauville et Franqueville-Saint-Pierre.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 3 avril au 3 mai 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

La Commission d'enquête a tenu douze permanences dans les cinq lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête
- Les pièces administratives
- Les avis législatifs et réglementaires
- La notice de présentation du projet de modification
- Les pièces du PLU modifiées.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les cinq lieux d'enquête. Il était

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

également consultable en version numérique sur le site internet du registre numérique et sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papiers mis à sa disposition dans les cinq lieux d'enquête. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'enquête au siège de la Métropole, ou lors des permanences de la Commission d'enquête. Le public pouvait également contribuer à l'enquête par voie dématérialisée, sur le site du registre numérique ou par courrier électronique à une adresse dédiée.

Avis et remarques formulés

Au total, 28 contributions ont été formulées par le public, dont 20 par des communes concernant la mise à jour de la connaissance des risques de présence de cavités souterraines et 8 par des particuliers sur divers sujets.

A la suite de la notification du projet de modification, deux avis ont ainsi été rendus :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM76) a émis le 20 mars 2023 un avis favorable, en recommandant d'annexer le PPRI « Cailly-Aubette-Robec » approuvé le 11 juillet 2022, par le biais d'une mise à jour du PLU et de modifier la notice de présentation du projet de modification n° 6 en conséquence.

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Rouen a émis un avis favorable sur ce projet de modification n° 6 du PLU le 28 avril 2023, avec une remarque de forme sur l'absence d'un diagnostic précis des surfaces impactées par type de zones ;

Les autres personnes publiques associées et maires notifiés n'ont pas émis d'avis.

Les réponses apportées à ces avis par la Métropole sont présentées dans le rapport de la Commission d'enquête.

Les suites apportées à l'enquête publique

La Commission d'enquête a remis le 5 juin 2023 son rapport, ses conclusions et un avis favorable, comportant trois recommandations. Celles-ci ont pour objet de :

- Prendre en compte l'observation d'un particulier relative à une erreur de positionnement d'un axe de ruissellement au Mesnil-Esnard, lors de la prochaine révision du PLU,

- Etudier la possibilité de prendre en compte le PPRI « Cailly-Aubette-Robec » dans la modification n° 6 ou dans la prochaine révision du PLU,

- Mettre à jour le tableau des indices de cavités souterraines concernant la commune d'Isneauville pour corriger des erreurs de numérotation.

La Métropole a examiné ces trois recommandations au regard de la cohérence d'ensemble du projet de modification, sans en bouleverser l'économie générale.

La recommandation relative à la correction d'erreurs de numérotation d'indices de cavités souterraines pour Isneauville est prise en compte dans le cadre de ce projet de modification n° 6. La recommandation relative à l'axe de ruissellement au Mesnil-Esnard sera examinée dans le cadre de la révision du PLU au vu des études complémentaires à mener.

Enfin, la recommandation relative au PPRI « Cailly-Aubette-Robec » est en partie prise en compte puisque ce dernier est déjà annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique. Cependant, il

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

pourra être intégré au règlement graphique du PLU dans le cadre de la révision générale prescrite en décembre 2022, dans la mesure où ces nouvelles données modifient significativement la connaissance des risques d'inondation dans des secteurs à forts enjeux sur le territoire métropolitain.

Par ailleurs, certaines observations émises pendant l'enquête publique sont prises en compte dans ce projet de modification n° 6, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

En effet, 36 demandes d'aménagement, de suppression ou d'ajout de zones de risque d'indices de cavités souterraines ont été formulées par 16 communes : Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Houppeville, Isneauville, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Montmain, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-du-Vivier et Saint-Paër.

Ces observations font suite à diverses études relatives aux risques cavités menées postérieurement au 30 juin 2022, date de constitution du dossier. Les conclusions de ces études ont toutes été validées par la DDTM76. Ces observations sont donc prises en compte dans la modification n° 6 du PLU, de manière à disposer d'une cartographie des risques de présence de cavités la plus à jour possible.

A la suite de ces changements, la notice de présentation et la planche 3 « Plan des risques » du règlement graphique du PLU sont ainsi modifiées.

Les pièces modifiées du PLU, la notice de présentation et le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont annexés à la présente délibération. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2023_0078 du 6 février 2023 approuvant la modification simplifiée n° 5 du PLU métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2023_0096 du 6 février 2023 confirmant la dispense d'évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAe,

Vu l'arrêté du Président n° DUH 22.508 du 8 novembre 2022 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°6 du PLU,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu l'avis conforme n° MRAe 2022-4714 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie du 17 janvier 2023 ne soumettant pas le projet de modification n° 6 du PLU à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président n° DUH 23.076 du 2 mars 2023 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique publié dans les journaux « Le Paris Normandie » et « Le Courrier Cauchois » le 16 mars 2023 et rappelé dans ces mêmes journaux le 7 avril 2023, ainsi que sur le registre numérique dédié le 2 mars 2023 et le site internet de la Métropole le 6 mars 2023,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête avant le 17 mars 2023 et ce, tout au long de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et des maires des communes concernées par la procédure de modification,

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique et traitées dans le rapport d'enquête,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis favorable de la Commission d'enquête remis le 5 juin 2023 et annexé à la présente délibération (annexe n° 2),

Vu le dossier de modification n° 6 du PLU ajusté à la suite de l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,

- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,

- que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 6 du PLU métropolitain et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

- qu'il ressort du rapport de la Commission d'enquête que les observations qui procèdent de l'enquête publique peuvent être prises en compte dans la modification n° 6, sans en bouleverser l'économie générale,

- que la Commission d'enquête a formulé, dans ses conclusions et avis motivé, une recommandation qui peut être prise en compte dans le cadre de ce projet de modification n° 6 et

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

deux recommandations à étudier dans le cadre de la révision du PLU,

- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 22h32.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe n° 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », précise que la délibération porte sur la sixième modification du PLUi, mais il convient, dès maintenant, de se préoccuper de la révision du PLUi à intervenir à l'horizon 2025. Le calendrier de cette révision doit être suffisamment détendu pour prendre le temps nécessaire à un dialogue soutenu entre d'une part, les élus et les services de la Métropole et d'autre part, ceux des 71 communes qui la constituent.

Le calendrier d'approbation du PLUi initial n'a pas forcément laissé le temps à la formulation de dispositions les mieux adaptées, ni de propositions de zonages les plus pertinentes. La complexité réside désormais en la prise en compte simultanée du SRADDET, du SCOT, des objectifs métropolitains en matière d'habitat, d'économie, d'équipement, d'agriculture, de mobilité, d'environnement et de cadre de vie, tout en considérant l'avis des maires et les projets communaux.

Les modes de comptabilité du SRADDET dans le cadre de la loi climat résilience et du zéro artificialisation nette ne sont pas définis précisément. Même si la division par deux de la superficie consommée est un cap louable à l'échelle nationale, son application à l'échelle locale risque de donner une prime aux plus gros consommateurs d'espaces de ces dix dernières années. Quid des communes qui ont constitué des réserves foncières en vue de développer un projet de quartier, par exemple, pour un rééquilibrage social sans construire pendant ces dix ans ?

En matière d'habitat, il s'agit de prendre en considération une stratégie de développement équilibré qui mette en avant la notion de qualité. Cela doit se faire avec une élaboration conjointe du PLH et du PLUi afin de trouver davantage de cohérences dans les objectifs et leurs déclinaisons.

Pour lutter contre l'étalement urbain, l'utilisation de foncier dans le tissu urbain existant appelé communément densification, apparaît comme un corollaire du ZAN. Mais ce mouvement de densification fait l'objet de débats et soulève un certain nombre d'inquiétudes relayées par les élus et les citoyens. La demande sociale formulée autour de davantage de nature souligne les effets pervers d'une densification mal pensée ou mal appliquée : pertes d'îlots de fraîcheur, détérioration du paysage urbain, conflits de voisinage en lien avec le recul de l'intimisation, imperméabilisation

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

des jardins, saturation des voiries et des réseaux, difficultés de gestion des eaux pluviales, etc.

La densification peut être abordée plus positivement dès lors qu'elle privilégie la qualité. L'Agence d'Urbanisme ville vivante requalifie la démarche Build In My BackYard en Beauty In My BackYard.

Or, certaines opérations, qui ont des approches strictement réglementaires, conformes au PLU, ne sont pas acceptables du point de vue de l'environnement des populations déjà en place ou des objectifs publics de développement.

Une densification pensée à partir des intérêts financiers individuels ou bien des profits de la promotion immobilière, s'oppose à l'intérêt général que vise la métropolisation des documents d'urbanisme. Des objectifs opérationnels purement quantitatifs ne permettent pas aux communes, qui subissent ces opérations, de s'inscrire dans une trajectoire de résilience face au changement climatique.

Il faut aborder la question de la densification par la notion de cadre de vie en faisant le lien entre le logement et les aménités et les services proposés par l'environnement. Dès lors, les constructions doivent permettre à chacun de trouver une solution de logement adapté à des prix abordables.

En amont, une approche par projet dans un travail partenarial entre la collectivité, les habitants et les acteurs privés sur la qualité et la durabilité, doit aller bien au-delà des objectifs chiffrés. Tout ceci afin de répondre aux enjeux du changement climatique et à l'ambition de faire de la ville de demain une ville durable et accueillante.

Il y a beaucoup de travail à fournir dans cette révision du PLUi et il faut s'y engager sans tarder en lien étroit avec les communes, en prenant en compte leurs projets et l'intérêt général métropolitain pour les populations.

Monsieur MERABET, Vice-Président, partage les propos de Monsieur MOYSE sur la méthode et encourage, au-delà de Saint-Etienne-du-Rouvray, tout le monde à ce que chacun et chacune dans les communes s'empare de ce sujet.

Il ajoute qu'il va travailler avec toutes les communes. L'enjeu est de bâtir la révision du PLUi de manière collective. Chaque Président aura à accompagner ce mouvement qu'il porte avec Madame GOUJON.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

** Monsieur le Président présente la Communication du Président :*

*** Grands projets et opérations d'aménagement - Rouen Saint-Sever - Réaffirmer la première polarité tertiaire du territoire**

Le quartier Saint-Sever à Rouen, qui constitue, avec le quartier Orléans, le centre-ville rive gauche de la ville-centre, représente le 1er pôle tertiaire de la Métropole. Trop souvent sous-estimé et peu mis en valeur, ce quartier rassemble plus de 300 000 m² de bureaux, 2 000 établissements et accueille 18 000 emplois et un pôle commercial majeur du territoire autour de la rue et du centre-commercial Saint-Sever. Le quartier accueille des entreprises de premier plan telles que la MATMUT, CARDIF-IARD, Helpévia, Soprasteria ou EDF, et d'importants centres publics

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

décisionnaires, à l'instar de l'Hôtel du Département de la Seine-Maritime et des institutions médicales en périphérie comme les Cliniques Mathilde et de l'Europe.

Il constitue le pôle actif du projet d'intérêt métropolitain Saint-Sever Nouvelle Gare.

Ce pôle est fragilisé, compte tenu de la vétusté de certains immeubles et de leur inadaptation aux attentes des acteurs économiques et aux enjeux de la transition sociale et écologique.

Son poids et cette fragilité ont conduit la Métropole Rouen Normandie à intégrer dès 2017 le quartier Saint-Sever dans le périmètre d'études d'intérêt métropolitain Saint-Sever Nouvelle Gare et à considérer la redynamisation du centre-ville rive gauche de Rouen comme une priorité.

Les orientations nationales et métropolitaines en faveur de la rénovation des bâtiments existants et celles visant la limitation de l'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers poussent notre collectivité à accentuer son effort en faveur de la régénération de ce pôle tertiaire majeur, afin de prévenir le risque de constitution de friches immobilières tertiaires. Maintenir l'attractivité du quartier Rouen Saint-Sever participe, avec les opérations Rouen Flaubert, Luciline et les sites du plateau Nord et du Madrillet, de la réponse à l'enjeu stratégique de conforter et d'attirer des activités et des emplois tertiaires supérieurs sur la Métropole.

Compte tenu de son poids dans l'économie du territoire, de son rôle de pivot dans le développement de la rive gauche de l'agglomération et de la nécessité de sa redynamisation avant la mise en service de la nouvelle gare de Rouen, la Métropole, avec ses partenaires, notamment la Ville de Rouen, souhaite coordonner et amplifier les politiques publiques dont elle a la charge en faveur de ce territoire en vue de :

- Réaffirmer et promouvoir la polarité tertiaire métropolitaine de Saint-Sever et restaurer son attractivité,
- Poursuivre le réaménagement des espaces publics et de nature afin de lutter contre les îlots de chaleur et développer la biodiversité,
- Renforcer la polarité commerciale de Saint-Sever,
- Accompagner l'exemplarité de ce pôle et de ses acteurs économiques en faveur de la transition sociale et écologique.

Axe 1 - Rénover le parc tertiaire du quartier Saint-Sever

Fruit de plusieurs grandes phases de reconstruction de la ville (après-guerre, création de la ZAC Saint-Sever dans les années 1970), le parc tertiaire du quartier Rouen Saint-Sever, et ses espaces publics, nécessitent d'être mis au niveau des enjeux de la transition environnementale et des attentes des usagers, habitants, salariés, entreprises et administrations publiques.

Les grands acteurs publics tels que l'Etat et le Département de la Seine-Maritime ont engagés des travaux de rénovation énergétique ambitieux des 2 grands ensembles administratifs du front de Seine, issus de la reconstruction. Des opérations privées de rénovation lourde d'immeubles ont été menées ou sont en cours, mais les efforts restent à poursuivre, notamment dans des situations plus complexes, en copropriété et/ou baux à construction hérités de la mise en œuvre de la ZAC Saint-Sever dans les années 1970.

La Métropole se mobilise pour accélérer la rénovation environnementale du parc tertiaire du quartier Saint-Sever et promouvoir des opérations de rénovation exemplaires en mobilisant la SEMRI pour intervenir sur des actifs immobiliers stratégiques et avoir un effet de levier. Pour appuyer cette ambition, la dernière modification du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole, approuvée le 6 février 2023 a précisé l'orientation d'aménagement et de programmation « Saint-Sever Nouvelle Gare » en ce sens.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Ces rénovations peuvent avoir un coût important. C'est en ce sens que le Conseil Métropolitain de juin dernier a approuvé une délibération visant à aider à l'installation de l'école Fauchon au sein de l'Institut National de la Boulangerie Pâtisserie. Cet institut de formation d'excellence est un facteur de rayonnement de la Métropole en matière de formations supérieures et de culture - l'UNESCO a reconnu en Rouen une ville créative pour la gastronomie. La cuisine et la gastronomie au sens large sont des facteurs qui entrent dans la candidature de la Seine normande au titre de capitale européenne de la culture 2028. En outre, l'installation de l'école Fauchon complétera l'offre de services aux salariés du quartier par des restaurants, corner de dégustation et bar d'application.

Le service public de la transition énergétique Energies Métropole mène des actions de sensibilisation, de partage des bonnes pratiques et des conseils quant à des rénovations performantes des bâtiments qui seront progressivement amplifiés vers ce segment du parc bâti. Dans ce cadre, Energies Métropole développe une assistance technique, financière et juridique sur les rénovations tertiaires de manière progressive pour le tertiaire privé de plus de 1 000 m², notamment, avec les autres acteurs institutionnels tels que la CCI dans le cadre de son dispositif « Smart building ».

Axe 2 - Rénover les espaces publics et de nature du quartier Saint-Sever

Les espaces publics du quartier Saint-Sever sont très minéraux et globalement en deçà des attentes des habitants et usagers du centre-ville rive gauche de Rouen.

Ce secteur constitue un îlot de chaleur urbain et un espace peu favorable à l'accueil de biodiversité. Les derniers aménagements d'espaces publics et de nature (aménagement des quais bas rive gauche, végétalisation de la plateforme du tramway, opérations de désimperméabilisation des trottoirs ou la rénovation du jardin Saint-Sever) permettent progressivement d'améliorer le cadre de vie de ce quartier.

Ces efforts doivent être amplifiés. A cette fin, des projets d'aménagement et de développement des mobilités vont concourir à ces objectifs, tels que la construction de la ligne de bus à haut niveau de service T5 sur le cours Clémenceau et le boulevard d'Orléans, l'aménagement du sud du cours Clémenceau dans le cadre du programme Cœur de métropole 2, l'aménagement de la piste cyclable du boulevard de l'Europe ou l'aménagement de la place Henri Gadeau de Kerville dont les travaux sont en cours.

Au-delà des espaces publics, la Métropole souhaite promouvoir la végétalisation ou la production d'électricité par panneaux photovoltaïques des importantes toitures-terrasses de ce quartier et notamment celles du centre commercial Saint-Sever qui représentent un potentiel de plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés. La végétalisation des toitures terrasses de ce secteur est encouragée, telle que précisé dans l'OAP Saint-Sever Nouvelle Gare approuvée dernièrement.

La décarbonation des mobilités passe aussi par le développement des pistes cyclables, des stationnements vélos et des bornes de recharge pour les véhicules électriques :

- le quartier Saint-Sever doit accueillir 2 points de charge supplémentaires aux 4 points déjà installés dans le cadre du Plan Directeur des Infrastructures de Recharge (PDIR) adopté lors du Conseil du 13 décembre 2021,
- un partenariat est en cours de formalisation avec le centre-commercial Saint-Sever pour développer un parc de stationnement vélo capacitaire intégré à l'offre de stationnement métropolitaine Lovélo.

Les efforts en matière d'amélioration des espaces publics restent importants et nécessaires pour améliorer l'attractivité tertiaire, résidentielle et commerciale du quartier Saint-Sever. Des places et

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

des rues sont d'ores et déjà ciblées comme les places des Cotonniers et de la Verrerie, autour de la polarité du centre-commercial Saint-Sever, ou l'allée Marcel Dupré et la rue Saint-Sever dans sa partie nord. La rue Lafayette est aussi intégrée au programme Coeur de Métropole 2 à moyen terme.

Les modalités opérationnelles de ces aménagements pourront être combinées aux moyens nécessaires à mettre en œuvre pour les actions inscrites dans l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de la Ville de Rouen, notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui pourra cibler des ilots du centre-ville rive gauche.

Axe 3 - Renforcer la polarité commerciale de Saint-Sever

Si le centre-ville rive gauche bénéficie d'une grande densité en locaux commerciaux et constitue une polarité commerciale historique de la ville centre, le quartier Saint-Sever connaît depuis plusieurs années un phénomène de fragilisation (augmentation de la vacance, activités non commerciales) qui se traduit par une perte de diversité et une dégradation rapide de son tissu commercial, très accentuées sur les rues commerçantes de la rue Saint-Sever et Lafayette, tandis que le centre-commercial Saint-Sever a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et va accueillir de nouvelles enseignes.

Dans le cadre des actions fixées dans le Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare signé le 26 avril 2022, la Métropole vient d'engager une étude visant à renforcer la polarité commerciale du quartier Saint-Sever et à définir une stratégie de programmation des rez-de-chaussée (commerces, artisanat, services, autres) et les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de portage de cette stratégie.

Cette étude s'articule avec l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de la Métropole, la convention territoriale de Rouen qui a été approuvée au Conseil de juin 2023 et l'étude de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain, permettant de hiérarchiser, coordonner et prioriser les interventions immobilières et urbaines.

En lien avec la Métropole, la Ville de Rouen a mis en place un dispositif de droit de préemption permettant de préserver les commerces sur ce secteur.

Axe 4 - un quartier exemplaire de la transition social et écologique du territoire

Dans le prolongement de l'implication de tous les acteurs, et notamment des entreprises, pour l'atteinte des engagements des accords de Rouen pour le climat, la Métropole accompagne les acteurs économiques du quartier tertiaire Saint-Sever dans leur structuration vers un écosystème économique exemplaire en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Cette concentration d'établissements et d'emplois est une formidable opportunité pour développer des liens et des projets collectifs en faveur de la transition social et écologique, au profit du territoire, de ses habitants et des usagers. Plusieurs thématiques ont déjà été amorcées sur le quartier tels qu'une réflexion sur la pause déjeuner, le développement des mobilités durables, l'emploi ou la gestion des déchets. La Métropole mobilisera ses services et ses partenaires pour développer des solutions innovantes et collectives et souhaite, avec les acteurs économiques du territoire, mettre en œuvre une démarche de responsabilité sociale et environnementale territorialisée qui fera l'objet d'une demande de labellisation auprès de la Région Normandie.

Par ailleurs, l'animation du quartier et le développement de sa connaissance, seront poursuivis et développés, avec l'appui du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire qui propose des visites guidées le midi.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

L'ensemble de ces actions relevant d'actes ou de politiques différents, débattus en Conseil métropolitain ou dans d'autres cadres, je souhaitais porter devant vous cette politique globale, afin que chacun mesure le sens du caractère stratégique de notre intervention sur le quartier Saint-Sever, pour le développement du territoire et plus particulière de la rive gauche de la Seine.

<u>Monsieur le Président</u> explique qu'en connexion avec la future gare rive gauche, la Métropole est engagée sur une redynamisation du territoire de Saint-Sever, au sens large puisque cela dépasse même d'ailleurs stricto sensu le périmètre de la commune de Rouen.

Il y a plusieurs enjeux dont la question du parc tertiaire, des espaces publics et du quartier, la question de la polarité commerciale et enfin, la question de la transition sociale et écologique.

Il lui a semblé utile de présenter cette communication parce que c'est un territoire qui, sur les vingt, trente prochaines années, va faire partie des enjeux décisifs du développement de la Métropole en liaison en particulier avec la nouvelle gare.

Monsieur le Président insiste sur d'autres enjeux, notamment les enjeux sociaux puisque, du côté de la rive gauche, l'enjeu de la mixité sociale et singulièrement sur ce périmètre est un enjeu absolument majeur, mais aussi l'enjeu des mobilités avec la gare, mais aussi au-delà de la gare. Cela a été évoqué précédemment dans le cadre de la délibération sur le centre des congrès.

Il y a aussi la question de l'activité économique puisque la Métropole est engagée avec Rouen Normandie Aménagement, sur la revitalisation du territoire. A titre exemple, il évoque les grands immeubles, la tour Concorde, tous ces immeubles érigés dans les années 70 sur le secteur de Saint-Sever, qui sont des endroits un peu en déshérence, plus ou moins utilisés parce qu'il faut rappeler que cela reste le premier pôle tertiaire de Normandie. Donc, il y a une dynamique encore très forte par certains aspects. Le centre commercial Saint-Sever, par exemple, est très dynamique. Mais, sur le pôle tertiaire, il y a un enjeu de redynamisation.

Il ajoute aussi quelques enjeux d'enseignement supérieur puisqu'il y a plusieurs projets dans le secteur avec l'Institut National de la Boulangerie Pâtisserie, l'Ecole Fauchon qui a vocation à s'inscrire dans le même secteur.

Saint-Sever fait aussi partie des secteurs où la Métropole est particulièrement préoccupée par les enjeux de tranquillité publique. Le grand commissariat de Brisout de Barneville est juste à côté.

Sur la partie renaturation, Monsieur le Président invite les élus à aller voir ce qui est fait du côté de la place Gadeau de Kerville par exemple, qui est au cœur de ce quartier et qui est en cours de transformation.

Tous ces projets viennent en articulation avec d'autres politiques, par exemple avec ce qui est fait à Duclair ou au Trait sur l'opération de revitalisation territoriale.

Le Conseil prend acte de ces éléments.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Monsieur MERABET, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - ZAC Rouen Flaubert - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) – Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 : approbation - Avenants n° 1 et 4 à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0518 - Réf. 9270)

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Rouen Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, devenue la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17.1 du traité et aux articles L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2022.

1. Bilan de l'activité 2022

Opérationnel :

Acquisitions :
En 2022, l'aménageur a acquis l'assiette foncière du macrolot 1 Rondeaux B phase 2 pour permettre le développement de la deuxième phase du projet Eveil de Flaubert, auprès de l'EPFN.
L'expropriation du terrain SAGATRANS, propriété de Bolloré en lien avec l'EPFN s'est achevée. Il s'agissait du dernier terrain propriété d'un opérateur privé. Tous les terrains de la ZAC sont dorénavant maîtrisés par des opérateurs publics.

Études :
Les études réalisées sont les suivantes :
- Etudes géotechniques et pyrotechniques au fur et à mesure de la libération des terrains,
- AMO développement durable : suivi de la biodiversité,
- Programmation du Tiers Lieu Culturel,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Etude sur la gestion des espèces exotiques envahissantes,
- Finalisation de l'actualisation de l'étude d'impact en lien avec la concertation, élaboration du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD),
- Concertation Ateliers de la phase 2 sur la mobilité, la qualité des logements et les équipements publics,
- Poursuite des études pour la gestion du stationnement et de la circulation pour la moitié Nord du quartier,
- Etude de programmation de l'ouvrage d'art Niki de Saint Phalle,
- Démarrage des études géotechniques pour les remblais phase 2,
- Poursuite des études pollutions sur le triangle Béthencourt.

Les honoraires techniques ont porté sur :
- Etablissement du PRO/DCE et consultation pour le parc canal Camille Claudel,
- Etablissement des études AVP à PRO des remblais phase 2,
- Etablissement des études AVP pour la rue Niki de Saint Phalle qui va accueillir la ligne T5 au sein du quartier,
- Consultation de MOE pour l'ouvrage d'art Niki de Saint Phalle,
- Coordination interchantier dans le périmètre du quartier.

Travaux :
Les travaux réalisés sont :
- Consultation et notification des travaux du parc canal Camille Claudel,
- Aménagements Rondeaux B et jardin des faisceaux au niveau de Rondeaux B,
- Poursuite du recyclage foncier et de la gestion du temps d'attente.

Frais divers de gestion / Communication :
- Concertation citoyenne deuxième phase,
- Salon de l'habitat.

Cessions au concédant :
Les ouvrages n'ont pas encore été cédés à la collectivité.

Commercialisation :
- Echanges sur l'évolution du programme de Rondeaux B1,
- Mise au point de de la convention de développement sur l'îlot Rondeaux A,
- Discussions avec les promoteurs pour les îlots 12 Nord et 12 Sud,
- Réflexions sur l'implantation éventuelle de campus d'enseignement supérieur.

Financement :

Participation de la collectivité : pas de participation versée à l'équilibre du bilan en 2022.

Versement d'avance de trésorerie : pas de versement d'avance de trésorerie par la collectivité en 2022.

2. Perspectives 2023

L'année 2023 sera marquée par :
- L'arrivée des premiers habitants du quartier dans la phase 1 de Rondeaux B (Eveil de Flaubert),
- L'achèvement de la première phase de viabilisation du macrolot Rondeaux B comprenant la réalisation de la première partie de la promenade Hubertine Auclert,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- La construction des opérations immobilières : Macrolot 11 Gaïa et Ilot Rondeaux B phase 2,
- La première partie des travaux de réalisation du Parc canal Camille Claudel,
- L'achèvement des études de conception et la réalisation des remblais phase 2 et le démarrage du chantier,
- Les études de conception de la rue Niki de Saint Phalle pour accueillir le T5, y compris l'ouvrage d'art de franchissement du faisceau ferré,
- La poursuite du développement du quartier le long de l'avenue Jean Rondeaux, avec le permis de construire pour le macrolot Rondeaux A,
- La poursuite du développement du quartier autour du Parc Camille Claudel avec la programmation d'un tiers lieu culturel et de deux macrolots 12 Nord et 12 Sud.

Acquisitions :
Les acquisitions prévisionnelles pour l'année en cours sont les suivantes :
- Acquisition de fonciers SNCF permettant l'élargissement des aménagements de la parcelle Rondeaux A et la réalisation des remblais phase 2,
- Mise en place d'une convention d'occupation temporaire entre la MRN et la SNCF sur le secteur Béthencourt, pour la réalisation d'un parking provisoire.

Études :
Les études prévisionnelles prévues en 2023 sont les suivantes :
- Poursuite du suivi de la biodiversité et gestion des espèces exotiques envahissantes,
- Etudes de mobilité : futur carrefour avenue Rondeaux, rue Frida Kahlo et définition du pôle des mobilités,
- Etude pour l'élargissement du trottoir avenue Jean Rondeaux coté Pont Guillaume Le Conquérant (en lien avec la SNCF),
- Programmation d'un tiers lieu culturel sur le triangle Béthencourt, poursuite des études pollution (recherche de solutions sous l'horloge), études de la structure du bâtiment de l'horloge,
- Etude de marché pour mettre à jour les charges foncières,
- Etudes pollution des secteurs ML 01, ML 10, ML 12, ML 17,
- Etudes de faisabilité des ML 17 et ML 01 pour intégration dans le projet urbain du collège et du pôle enfance, en coordination avec le Département et les villes de Rouen et de Petit-Quevilly,
- Finalisation de l'étude de programmation du tiers lieu culturel.

Les honoraires techniques prévus à court terme sont :
- Poursuite des études liées au déploiement de la ligne T5 sur la rue Niki de Saint Phalle,
- Etablissement du PRO et du DCE pour les remblais phase 2,
- Coordination interchantier dans le périmètre du quartier.

Travaux :
- Période de préparation et démarrage des travaux pour le Parc Camille Claudel et la viabilisation du ML 11,
- Poursuite des aménagements autour de l'îlot Rondeaux B et mise en service de la promenade Hubertine Auclert,
- Période de préparation et démarrage des travaux de remblaiement phase 2,
- Poursuite de la gestion du temps d'attente.

Cessions au concédant :
Pour les voiries anticipées, la cession d'ouvrage au concédant intervient en 2023 pour un montant de 2 331 082 € HT qui se décompose ainsi :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Coût de l'ouvrage HT : 6 132 346 €
Financement de l'ouvrage (subventions obtenues) : - 3 801 264 €.

Commercialisation :
Les cessions prévisionnelles à court terme concernent le programme Rondeaux B1 à Linkcity.

En 2023, le travail de développement du quartier se poursuit avec :
- les échanges sur l'évolution du programme de Rondeaux B1,
- la signature de la promesse de vente sur l'îlot Rondeaux A,
- les discussions avec les promoteurs pour les îlots 12 Nord et 12 Sud,
- les réflexions sur l'implantation éventuelle de campus d'enseignement supérieur.

Financements prévisionnels :
Il n'y a pas de versement de participation prévu en 2023.
Il n'y a pas d'avance de trésorerie prévue en 2023.

3. Bilan financier prévisionnel

Le bilan financier fait apparaître une diminution du montant de la remise d'ouvrage au concédant (- 33,3 M€), une augmentation de la participation de la collectivité (+ 15,2 M€), une augmentation de la recette de cession des terrains (+ 11,5 M€) et une augmentation des subventions prévisionnelles (+ 1,3 M€). En conséquence, le résultat d'exploitation de l'opération est à l'équilibre. Le résultat d'exploitation était de + 5,7 M€ dans le bilan précédemment approuvé, dans l'attente du travail à mener sur la valorisation des remises d'ouvrages au concédant.

Le bilan initial annonçait une participation de la collectivité de 19 518 848 € (identique au dernier bilan approuvé) et une remise d'ouvrage à la MRN d'un montant de 129 000 000 € (au dernier bilan approuvé : 112 958 817 €).

Dans le bilan au 31 décembre 2022, deux postes connaissent des évolutions particulièrement significatives :
- La participation de la collectivité est portée à 34 807 470 €, soit une augmentation de 15 288 622 € par rapport au bilan initial,
- Le montant de la remise d'ouvrage au concédant est ramené à 79 610 881 €, soit une diminution de 33 347 936 € par rapport au bilan initial.
Le montant global de prise en charge financière de la Métropole s'établit désormais à 114 418 351 € soit une diminution de 34 100 497 € par rapport au bilan initial et 18 059 314 € par rapport au dernier bilan approuvé.

L'ajustement du bilan de l'opération à la réalité des niveaux de remise d'ouvrage au concédant et de participation de la collectivité, est le fruit d'un travail mené collectivement par les services de la MRN, de RNA et de la Trésorerie. Ce CRACL intègre les mesures d'optimisation financière et de meilleure sécurisation juridique ainsi définies.

En synthèse, ce bilan, s'établissant à 209,4 M€ en dépenses et en recettes (le dernier bilan approuvé affichait un excédent d'exploitation de 5,7 M€, ramené à zéro au 31 décembre 2022) :
- Est optimisé par l'augmentation des recettes de cession des terrains pour 11,5 M€ et la hausse du montant des subventions pour 1,3 M€, qui absorbent partiellement la baisse du coût des cessions d'ouvrages au concédant de 33,3 M€ (écart avec le bilan initial),
- Comprend une l'évolution à la hausse des dépenses de 0,5 M€,
- En conséquence, affiche une hausse de la participation de la collectivité de 15,3 M€.

4. Avenant au traité de concession

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'apport financier du concédant est approuvé par l'organe délibérant de ce dernier. Toute révision de cet apport doit faire l'objet d'un avenant au traité de concession, approuvé par l'organe délibérant du concédant.

Ainsi, l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la ZAC Rouen Flaubert, ci-annexé, modifie le montant de la participation financière de la Métropole qui s'élève, dans le bilan actualisé au 31 décembre 2022, à 34 807 470 €.

5. Avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie

L'avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie a pour objet, en application de l'article L.1523-2, 4° du CGCT, de redéfinir les conditions de mobilisation et de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Métropole Rouen Normandie à la Société Rouen Normandie Aménagement, au bénéfice de l'opération dont la réalisation lui a été confiée.

Ainsi, l'avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie, ci-annexé, redéfinit les modalités de versement de l'avance qui sont modifiées du fait de l'actualisation du bilan et du plan de trésorerie de l'opération. Le montant total actualisé de l'avance de trésorerie à l'opération s'élève à 20 230 000 €.

En 2023, il n'est pas prévu de versement d'avance au regard de la trésorerie positive de l'opération.

En 2024, il est prévu le versement d'une avance de 6 000 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 29 octobre 2014 conclu entre la CREA et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 29 octobre 2014 et ses avenants,

Vu le rapport du CRACL 2022 et les bilans financiers joints en annexe, transmis par l'aménageur à la Métropole en date du 20 juillet 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- que la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie, a confié, par traité de concession d'aménagement en date du 29 octobre 2014, à la SPL CREA Aménagement, devenue RNA, l'aménagement de la ZAC du quartier Rouen Flaubert,

- que la SPL RNA a transmis un compte rendu d'activités relatif à l'exercice 2022,

- que le bilan financier de ce compte rendu d'activités fait apparaître un bilan en augmentation de + 543 328 € en dépenses,

- que la participation financière globale de la Métropole passe de 19 518 848 €, dans le précédent bilan, à 34 807 470 € dans ce dernier bilan, résultant de la baisse du coût des cessions d'ouvrages au concédant de 33,3 M€ par rapport au bilan initial, compensée pour partie par l'augmentation des recettes de cession des terrains, la hausse des subventions mobilisées et la présentation à l'équilibre du bilan 2022, qui s'établit à 209,4 M€ en dépenses et en recettes,

- qu'il apparaît nécessaire de conclure un avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie afin de redéfinir les conditions de mobilisation et de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Métropole Rouen Normandie à la Société Rouen Normandie Aménagement, au bénéfice de l'opération dont la réalisation lui a été confiée,

Il est procédé au vote à 22h39.

Décide (Abstention : 11 voix. Messieurs LAMIRAY, MAYER-ROSSIGNOL, MERABET, MARCHANI, RIGAUD, CHAUVIN, PELTIER, RAOULT, OBIN et Mesdames RAVACHE et PANE, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote) :

- d'approuver le compte rendu d'activités, présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, tel que joint en annexe, retraçant les réalisations de 2022 et les perspectives 2023 pour l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,

- d'approuver le nouveau montant global de la participation financière de la Métropole qui passe de 19 518 848 € à 34 807 470 €,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la ZAC Rouen Flaubert et modifiant le montant de la participation financière de la Métropole, tel qu'indiqué ci-avant, cet avenant étant annexé à la présente délibération,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie modifiant les conditions et les montants de l'avance de trésorerie de la Métropole, tel qu'indiqué ci-avant, cet avenant étant annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à ce traité de concession et afférent à cette participation,

et

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204, 21, 27 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

<u>Monsieur BARRE</u>, intervenant pour le groupe « La Métropole des communes – les élus municipaux pour une Métropole citoyenne sociale et écologiste », réitère ces multiples réserves déjà exprimées sur ce projet qui doit immanquablement interroger sur la réalité du cadre de vie à l'intérieur de cet ensemble urbain en devenir, à mille lieux des éco-quartiers européens, notamment allemands et scandinaves, les plus ambitieux en la matière.

Comment peut-il en être autrement alors que la configuration retenue jouxte en partie le raccordement du pont Flaubert à la Sud III qui absorbe un trafic de véhicules lourds et légers particulièrement dense et permet d'assurer des fonctions d'échanges avec le cœur de l'agglomération, les zones industrielles, portuaires et logistiques ?

Il ajoute que Monsieur le Président n'est pas à l'origine de ce projet et le cite dans ces propos dans la presse nationale suite à l'incendie de Lubrizol en 2019 : "Il faut repenser ce projet, suite à l'incendie, de façon beaucoup plus écologique et citoyenne". Il précise que le Président a cherché à améliorer la situation.

Néanmoins, ni la solution de mettre des bureaux et de la végétation pour faire barrage aux grands axes de circulation en lieu et place des logements prévus initialement, ni la réalisation d'un parc-canal, ni la construction d'un ouvrage d'art de franchissement du réseau ferré, voire l'installation d'un tiers lieu culturel, ne suffiront à masquer la réalité.

Il serait insensé de ne pas évoquer les risques industriels auxquels seront exposés les 15 000 usagers du quartier attendus qui, malgré les révisions et les adaptations de la feuille de route suite au traumatisme des 9 500 tonnes de produits chimiques partis en fumée, devront faire bonne figure et vivre avec.

Une nouvelle fois, même si ce projet qui prend en compte la limitation de l'étalement urbain a du sens, son groupe continue à s'interroger sur la pertinence du choix de cet emplacement en raison de l'exposition aux risques technologiques et aux possibles inondations auxquels les concitoyens devront faire face.

La Métropole de Rouen est riche de 71 communes et les potentiels d'aménagement sont multiples. D'autres alternatives étaient envisageables. C'est pourquoi, pour l'ensemble de ces motifs et au vu de son attachement à la défense des populations, son groupe s'abstiendra pour le vote sur cette délibération.

La délibération est adoptée.

Les projets de délibérations devant donné lieu à débat ayant été vus, <u>Monsieur le Président</u> présente les quarante-cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire - Convention 2023-2033 à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0519 - Réf. 9236)

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire », créé en 1985, est un label de qualité et un réseau national, attribué par le Ministère de la Culture après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA). Le label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Le Label « Ville et Pays d'art et d'histoire » (LVPAH) de la Métropole Rouen Normandie a été déposé et obtenu en 2012 pour l'ensemble de ses 71 communes membres. D'une durée de 10 ans, la Métropole a donc sollicité le renouvellement de son label et a défendu avec succès son dossier le 29 novembre 2022 devant les membres de la CRPA. Le dossier se positionne dans une continuité des objectifs précédemment poursuivis, tout en répondant à de nouveaux enjeux que sont :

- la transition sociale et écologique,
- la transformation du territoire par la Culture, avec notamment la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,
- la politique métropolitaine affirmée au tamis des droits culturels.

Le label a ainsi été attribué le 1er janvier 2023, pour la période 2023-2033. La commission a été sensible à l'engagement de la Métropole en faveur d'une politique patrimoniale forte, construite sur ces enjeux contemporains, dans l'esprit de la Convention de Faro qui encourage à prendre conscience que l'importance du patrimoine culturel tient moins aux objets et aux lieux qu'à leurs significations et leurs usages qu'en ont et font les citoyens.

Les actions qui seront menées au cours des 10 prochaines années dans le cadre du label prendront ainsi appui sur 3 axes stratégiques à la sémantique renouvelée :

- Le tourisme : développer l'hospitalité du territoire
- L'urbanisme : accompagner la transition social et écologique du cadre de vie
- La culture : écouter et donner à entendre la pluralité des récits d'un territoire.

La mise en œuvre du label repose notamment sur un partenariat avec l'État, formalisé par la signature d'une convention pour une durée de 10 ans. Cette convention précise notamment les engagements pris par chacun des partenaires dans la mise en œuvre du Label. Le Ministère de la Culture met ainsi à disposition son appui scientifique et technique, promeut les actions dans son réseau national et accorde également dans ce cadre une subvention annuelle à la Métropole Rouen Normandie. La Métropole s'engage, entre autres, à mettre en œuvre le programme d'actions présenté dans le dossier de renouvellement, à recourir à un personnel qualifié et à assurer la promotion de l'architecture et du patrimoine sur son territoire.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, précisant les objectifs et les moyens communs que se sont donnés la Métropole et la DRAC Normandie pour la mise en œuvre de ce label.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en termes d'activités et d'actions culturelles et reconnaissant d'intérêt métropolitain, les actions menées au titre du Label « Ville et Pays d'art et d'histoire »,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 relative au renouvellement du Label « Ville et Pays d'art et d'histoire » et au dossier de candidature,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 relative à la politique culturelle métropolitaine 2023-2038 à l'ère des transitions,

Vu le courrier du 8 mars 2023 du Préfet de la Région Normandie attribuant le Label « Ville et Pays d'art et d'histoire » au 1er janvier 2023 à la Métropole Rouen Normandie pour une période 10 ans,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Label « Ville et Pays d'art et d'histoire » attribué à la Métropole Rouen Normandie et à ses 71 communes a été renouvelé en 2023 pour une durée de 10 ans,

- que les objectifs poursuivis par le label s'inscrivent dans les enjeux métropolitains et que les actions mises en place valorisent les patrimoines, les habitants et le territoire,

- que l'attribution du label repose sur un partenariat avec l'Etat formalisé par une convention,

Il est procédé au vote à 22h40.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de renouvellement du Label « Ville et Pays d'art et d'histoire pour la période 2023-2033 à intervenir avec la DRAC Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Réhabilitation du pôle muséal Beauvoisine - Marché de maîtrise d'œuvre : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0520 - Réf. 9318)

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le programme visant à la réhabilitation du pôle muséal Beauvoisine sur le territoire de la commune de Rouen et a décidé

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

d'engager le lancement d'un concours pour la désignation du maître d'œuvre.

La procédure de passation utilisée est le concours restreint d'architecture et d'ingénierie avec remise d'un avant-projet sommaire. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2125-1 2° et R 2162-15 à R 2162-26 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence pour le concours de maîtrise d'œuvre a été adressé le 17 mars 2022. La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 mai 2022.

69 candidatures ont été reçues dans les délais pour cette opération.

Le Jury de concours s'est réuni le 31 août 2022, en vue de procéder à l'examen des candidatures. Après présentation et analyse des candidatures, les membres du Jury ont proposé de retenir dans les conditions prévues au règlement de consultation les 3 candidats organisés en groupements suivants :

• ATELIER D'ARCHITECTURE RICHARD DUPLAT (MANDATAIRE) / CBA - RRC ARCHITECTES - BMF - KUBE STRUCTURE - SOGETI INGENIERIE - IMPACT Conseils et ingénierie - ATELIER VERT LATITUDE - ATELIERS ADELINE RISPAL PARIS - LES ECLAIREURS - STUDIO IRRESISTIBLE - INNOVISION - ASK - AVLS

• FRENAK + JULLIEN ARCHITECTES mandataire - BDAP Jennifer DIDELON - DIE WERFT - BATISERF INGENIERIE - INFRA Services Normandie - CHOULET - ZEFCO - BATISS - ATELIER JOURS - Cyril VILLATTE - REBER - AVEL ACOUSTIQUE -Scénarchie - 8'18" -Intégral designers - ON SITU - Patricia DA PRA - Atelier Juno - SASU DELTEXPLAN

• OFFICE FOR METROPOLITAN ARCHITECTURE (OMA) mandataire - DDA Devaux et Devaux Architectes - Egis Bâtiments Centre Ouest - BMF - D'ICI LA - dUCKS SCENO - FL &Co - STUDIO DAP - LES ÉCLAIREURS.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a sélectionné ces 3 candidats.

Le dossier de consultation leur a été envoyé le 30 novembre 2022, fixant la date limite de réception des offres au 4 avril 2023.

Le Jury s'est réuni le 7 juillet 2023 afin d'analyser les projets anonymes et d'émettre un avis motivé.

Après présentation et analyse des 3 projets, il a été procédé à leur classement au regard des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

Critère n° 1 : Qualité de la réponse architecturale et d'insertion dans l'environnement

1.1 Aménagement et traitement des espaces extérieurs du site, ainsi que la pertinence des traitements de la partie signal du musée depuis les rues,

1.2 Parti architectural du projet, notamment intégration des constructions neuves et verrière dans l'existant,

1.3 Traitement patrimonial du projet notamment du cloître.

Critère n° 2 : Qualité du projet au regard des exigences du programme muséographique

2.1 Capacité à répondre aux exigences curatoriales, pédagogiques et fonctionnelles des espaces muséographiques,

2.2 Qualité architecturale et scénographiques des espaces : « Ressourcerie », jardin du cloître, espaces de circulation au sein du parcours permanent, espaces d'exposition temporaire,

2.3 Propositions audiovisuelles-multimédia, graphiques, lumière, innovations, tant du point de vue de la conception que de l'usage,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

2.4 Capacité à répondre à l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance des éléments scénographiques.

Critère n° 3 : Qualité du projet au regard des exigences du programme architectural, performance énergétique, environnement, BIM

3.1 Capacité à répondre aux exigences fonctionnelles des espaces de l'ensemble du site,
3.2 Capacité à répondre aux exigences du projet en termes de surfaces,
3.3 Capacité à répondre à l'optimisation de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, des installations relatives à la performance énergétique et environnementale,
3.4 Capacité à répondre aux exigences techniques et réglementaires (incendie, accessibilité pour tout handicap…),
3.5 Capacité à répondre aux exigences énergétiques du programme dans sa dimension Passivhaus® pour le bâtiment neuf isolé et EnerPHit pour le bâtiment réhabilité et liaison neuve
Les préconisations du Passivhaus® seront toutefois à appliquer sur la liaison neuve
3.6 Capacité à répondre aux exigences environnementales du programme dont l'analyse carbone des actions envisagées et les gains par rapport à la référence définie dans le référentiel rénovation bas carbone,
3.7 Capacité à proposer une méthodologie en BIM conforme aux exigences de la Maîtrise d'Ouvrage en vue de la production des livrables attendus dans le cadre du projet (en phase conception et réalisation de travaux).

Critère n° 4 : Compatibilité du projet dans l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

4.1 - Capacité du projet à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Sur la base de ce classement, le représentant du pouvoir adjudicateur a désigné lauréat du concours le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE RICHARD DUPLAT (MANDATAIRE) / CBA - RRC ARCHITECTES - BMF - KUBE STRUCTURE - SOGETI INGENIERIE - IMPACT Conseils et ingénierie - ATELIER VERT LATITUDE - ATELIERS ADELINE RISPAL PARIS - LES ECLAIREURS - STUDIO IRRESISTIBLE - INNOVISION - ASK - AVLS conformément à l'avis unanime du jury qui a classé son projet en tête. Par ailleurs, le jury a proposé de verser l'intégralité de l'indemnité de 300 000 € HT à chacun des trois candidats conformément au règlement du concours.

En application de l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique, l'acheteur a sollicité du lauréat la remise d'une offre financière en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre.

Au terme des négociations engagées avec l'équipe lauréate, le marché de maîtrise d'œuvre qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à 6 676 516,16 € HT correspondant à un taux de rémunération de 19,43 % sur un coût de travaux de 34 361 080,00 € HT (valeur mars 2020) et à un montant forfaitaire relatif à des missions complémentaires s'élevant à 1 661 654,51 € HT.

Il sera affecté à l'enveloppe prévue dans l'autorisation de programme mise en place pour cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'à la suite de la validation du programme de réhabilitation du pôle muséal Beauvoisine à Rouen par délibération du Conseil du 13 décembre 2021, une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie avec remise d'un avant-projet sommaire, a été lancée, dans le but de désigner le futur maître d'œuvre de l'opération,

- qu'à l'issue du concours, conformément au classement opéré par le jury ayant examiné les offres, le représentant du pouvoir adjudicateur a désigné lauréat du concours le groupement CBA - CHRISTOPHE BIDAUD ARCHITECTES / ATELIER D'ARCHITECTURE RICHARD DUPLAT (MANDATAIRE) - RRC ARCHITECTES - BMF - KUBE STRUCTURE - SOGETI INGENIERIE - IMPACT Conseils et ingénierie - ATELIER VERT LATITUDE - ATELIERS ADELINE RISPAL PARIS - LES ECLAIREURS - STUDIO IRRESISTIBLE - INNOVISION - ASK Stéphanie LIKES - AVLS,

- qu'en application de l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique, l'acheteur a sollicité de l'équipe lauréate la remise d'une offre financière en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre,

- qu'à l'issue de cette négociation, le marché de maîtrise d'œuvre susceptible d'être attribué s'élève à 6 676 516,16 € HT correspondant à un taux de rémunération de 19,43 % sur un coût de travaux de 34 361 080,00 € HT (valeur mars 2020) et à un montant forfaitaire relatif à des missions complémentaires s'élevant à 1 661 654,51 € HT,

Il est procédé au vote à 22h41.

Décide à l'unanimité :

- d'habiliter le Président à signer le marché avec le groupement déclaré lauréat du concours dans les conditions rappelées dans les considérants ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président remercie Monsieur HOUBRON et tous les membres du jury. Le pôle muséal Beauvoisine est un très gros projet. Il fait partie de la trajectoire budgétaire culture évoquée précédemment.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Régie Rouen**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Normandie Création - Exploitation du site Campus Santé - Nouvelle annexe à la grille tarifaire applicable au 3 octobre 2023 : adoption (Délibération n° C2023_0521 - Réf. 5350)

Dans le cadre de sa politique en faveur de la création d'entreprises, la Métropole a développé via Rouen Normandie Création, un réseau de pépinières et d'hôtels d'entreprises permettant de proposer aux jeunes entrepreneurs, un hébergement et un accompagnement personnalisé pour structurer et développer leur projet entrepreneurial.

Par délibération du 27 mars 2023, la Métropole Rouen Normandie a adopté les termes d'un bail civil avec la SEMRI METROPOLE ROUEN pour une durée de neuf années à compter du 1er avril 2023, pour une surface de 1 200 m², situé 74 route de Lyons à Rouen, afin d'y développer une nouvelle pépinière, permettant ainsi d'accueillir des projets d'entreprises en création dans le domaine de la santé, ainsi que l'association Normandie Incubation, l'incubateur régional normand d'entreprises de technologies innovantes dont l'activité, complémentaire à celle de la pépinière, consiste en l'accueil des porteurs de projet en phase « ante création ».

La SEMRI, propriétaire des lieux, doit procéder aux travaux d'aménagement du site dans les prochains mois, ce qui devrait permettre à la nouvelle pépinière du Réseau Rouen Normandie Création de s'installer en fin d'année et d'y accueillir dans un premier temps, l'association Normandie Incubation.

A la différence des autres sites, le futur site d'hébergement des entreprises, n'a pas vocation à accueillir des entreprises en Hôtel.
Par ailleurs, le nom de cet établissement fera l'objet d'une enquête consultative sur le site internet « je participe » sur la base de 3 noms pré-retenus par des différents acteurs économiques et du milieu de la santé : SEINE NOVAPOLIS / SEINE NEOPOLIS/ SEINE IDEAPOLIS.

Les entreprises qui souhaiteront évoluer dans leur parcours de la création seront dirigées vers les sites de BIOPOLIS 2 et 3 également spécialisés dans le domaine de la santé.

Pour ce faire, il vous est donc proposé d'ajouter de nouveaux tarifs pour l'exploitation du site comme suit :

- Les tarifs de locations des surfaces de bureaux d'un montant de 150 € m² / an de loyer et 75 € m² / an de charges permettant de couvrir les provisions pour charges évaluées par le syndic à 58 € / m² de provisions et les charges relatives aux fluides, ainsi que les tarifs de location des laboratoires d'un montant de 90 € m² / an.

Il sera également possible pour une entreprise, de bénéficier d'un bureau à temps partagé pour 100 € / mois ou dans le cadre d'une expérimentation d'un poste de travail à la l'heure pour découvrir les lieux lorsque l'intéressé se destine à la création et est en lien avec l'un des accompagnateurs des deux structures.

- Les tarifs similaires aux autres sites de réseau relatifs aux prestations de services rendues aux entreprises conformément à l'annexe ci-jointe.

- Les tarifs spécifiques à la location de salles pour les entreprises extérieures :

Entreprises extérieures

	1/2 journée (a)	Journée (b)
Salle de réunion / d'idéalisation (20 personnes)	150 €	250 €
* Salle de conférence (45 personnes)	250 €	400 €

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

* coût supplémentaire de 100 € si prise de la surface totale avec les 45 m² modulable de la cantine 30 personnes

Il vous est donc proposé d'approuver ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 3 octobre 2023 et de soumettre le choix du nom de la future pépinière à une enquête consultative.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable au 1er août 2023,

Vu les statuts de la Régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 15 septembre 2023 relatif à la modification de la grille tarifaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique en faveur de la création d'entreprises, la Métropole développe via Rouen Normandie Création, son réseau de pépinières en ouvrant un nouveau site au cœur du Campus Santé afin de dynamiser l'écosystème,

- qu'il est nécessaire de donner un nom pour ce nouvel établissement,

- qu'une fois les travaux finalisés par la SEMRI, la Métropole pourra accueillir dès la fin d'année des nouveaux porteurs de projets, ainsi que l'association Normandie Incubation,

- que pour procéder à la sous-location des lieux, il est nécessaire d'adopter des nouveaux tarifs,

Il est procédé au vote à 22h41.

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la nouvelle annexe de la grille tarifaire RNC ci-jointe relative à la location du futur site dédié à la pépinière d'entreprises sur le Campus Santé qui prendra effet au 3 octobre 2023,

et

- d'approuver de soumettre le choix du nom de la future pépinière dédié au domaine de la santé à une enquête consultative sur le site internet « je participe » sur la base de 3 noms pré-retenus par

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

des différents acteurs économiques et du milieu de la santé : SEINE NOVAPOLIS / SEINE NEOPOLIS/ SEINE IDEAPOLIS.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen Normandie Création.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Parc des expositions - Rapport annuel 2022 du délégataire Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Métropole Rouen Normandie Evénements** (Délibération n° C2023_0522 - Réf. 9234)

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a retenu le principe d'une gestion déléguée de l'équipement Parc des Expositions et a approuvé la création d'une Société d'Économie Mixte à Opération Unique, la SEMOP.

Par délibération du Conseil du 4 novembre 2019, la Métropole a confié l'exploitation du Parc des Expositions à la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Métropole Rouen Normandie Evénements qui est composée de deux associés :

- la Métropole Rouen Normandie (40 %)
- l'Association Rouen Expo Evénements (60 %).

Aux termes notamment des articles 7.2 et 7.5 du contrat de Délégation de Service Public, la SEMOP est autorisée à confier la gestion technique et commerciale du Parc des Expositions à un tiers.

La SEMOP Métropole Rouen Normandie Evénements a ainsi confié cette gestion à Rouen Expo Evénements (REE) dans le cadre d'un contrat de subdélégation.

Conformément à l'article R 3131-2 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à la Métropole, avant le 1er juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Ce document comprend :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),

- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),

- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermées).

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Le rapport du délégataire est complété d'un rapport du délégant, réalisé par la Métropole qui apporte des éléments de synthèse et d'analyse de l'exercice 2022.

Le rapport d'activité fait état d'un total de 89 événements organisés et accueillis par Rouen Expo Evénement en 2022, réunissant un total de 310 653 visiteurs. Ces 89 événements ont concerné 31 foires et salons, 54 manifestations d'entreprises, 3 examens/concours et 1 manifestation du champ social. En matière de stratégie d'accueil d'événements, les 41 salons et manifestations d'entreprises organisés au Parc des Expositions, comptent 10 nouvelles manifestations. Ils témoignent toujours de la volonté de REE de pérenniser les événements récurrents et de développer de nouveaux clients. Sur le volet de la production d'événements, 7 manifestations ont eu lieu également : les Puces rouennaises, la Foire internationale, Auto-Moto Rétro, Creativa, Mon Toit et moi (ex-salon de l'habitat), Chibi Rouen et le Salon Gourmand/Beerdays. Les chiffres de fréquentation de certains de ces salons retrouvent leur niveau d'avant-covid. Dans le cadre de sa mission de service public, REE a mis à disposition les espaces du Parc des Expositions à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 juin 2022 pour un exercice « FR-ALERT » (nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations).

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie à cet effet le 3 juillet 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 novembre 2019 confiant l'exploitation du Parc des Expositions à la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Métropole Rouen Normandie Evénements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 19 décembre 2019,

Vu le contrat de subdélégation du 1er janvier 2020,

Vu les avenants au contrat de Délégation de Service Public, du 9 décembre 2020, approuvé par le Conseil de la Métropole du 9 novembre 2020, du 21 janvier 2021, approuvé par le Conseil de la Métropole du 14 décembre 2020 et du 3 août 2021, approuvé par le Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021,

Vu le rapport annuel 2022 du délégataire transmis le 29 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- que le délégataire a produit, le 28 avril 2023, un rapport annuel de l'exercice 2022 du Parc des Expositions, retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la Délégation de Service Public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide à 22h41 :

- de prendre acte du rapport annuel 2022 ci-annexé.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Réalisation de travaux sur le bâtiment de l'Office de Tourisme - Suspension de la redevance de Rouen Tourisme - Avenant n ° 2 à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0523 - Réf. 9304)

Aux termes d'une convention d'occupation signée avec la CREA le 20 février 2012, l'Office de Tourisme Communautaire occupe le Bureau des Finances, place de la Cathédrale, moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Le programme de restauration et de réaménagement du Bureau des Finances, bâtiment emblématique de la Renaissance, a démarré à la mi-septembre 2022.

Le programme intègre des évolutions majeures, comme la création de sanitaires publics ouvert sur les horaires de l'Office, l'installation d'un ascenseur, la reprise de la salle Monet qui sera plus largement ouverte au public, l'ajout d'un étage intermédiaire, la création d'une verrière au-dessus de la cour intérieure et la rénovation de la totalité des façades.

Le lourd programme de travaux de restructuration prévu en deux phases n'est pas compatible avec le maintien des activités de Rouen Tourisme au sein du bâtiment, ni avec l'accueil de visiteurs. C'est pourquoi, l'accueil de l'Office de Tourisme a été délocalisé provisoirement dans une salle du Musée des Beaux-Arts, directement accessible depuis l'esplanade Marcel Duchamp, tandis que les équipes qui ne sont pas en contact avec le public occupent désormais le 6ème étage de l'immeuble Montmorency II. L'Office a bénéficié d'une subvention de 50 000 € de la Métropole pour le financement des aménagements au Musée des Beaux Arts.

Ce fonctionnement sera maintenu pour la durée des travaux, soit environ quatre ans, avec une réinstallation très temporaire et pour quelques mois dans les locaux :
- au moment de l'Armada, édition 2023 pour une plus grande visibilité,
- pour la saison touristique 2024, année des jeux olympiques, et pour la seule partie accueil, période d'étude à la charnière entre les phases 1 et 2 de travaux.

L'occupation des espaces du Musée des Beaux-Arts est consentie à titre gratuit. La location du plateau du Montmorency en revanche fait l'objet d'un loyer de 56 300 € HT, légèrement supérieur à la redevance due par Rouen Tourisme à la Métropole pour la mise à disposition du Bureau des Finances, soit 50 000 € HT annuels.

Dans la mesure où le Bureau des Finances ne sera occupé que quelques mois pendant les travaux et ceci, sous réserve du bon déroulement des opérations d'aménagement et l'absence d'imprévus, et

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

pour préserver l'équilibre financier de l'association qui a dû engager des dépenses pour sa relocalisation, il est aujourd'hui proposé de suspendre la redevance de Rouen Tourisme pour la totalité de la durée des travaux.

La date de début de cette suspension est fixée au 30 Juin 2022, le bail au Montmorency prenant effet au 1er juillet 2022. La date de fin, estimée à mi-2026, correspondra à la libération des espaces du Montmorency et à la réintégration des services de l'Office dans les locaux du Bureau des finances, une fois l'opération achevée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CREA en date du 30 janvier 2012 adoptant la convention de mise à disposition du Bureau des Finances en faveur de l'Office du Tourisme Communautaire,

Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 20 février 2012 signée entre la CREA et l'Office de Tourisme Communautaire, modifiée par avenant n°1 du 6 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 mai 2022 définissant les grandes orientations du futur schéma de développement touristique durable de la Métropole,

Vu la délibération du 3 octobre 2022 attribuant une subvention à l'Office du Tourisme pour les aménagements du bureau d'accueil provisoire au Musée des Beaux-Arts,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le versement de la subvention 2023 à l'Office du Tourisme,

Vu la convention d'objectifs 2023 signée par la Métropole et Rouen Tourisme et notamment son article 2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène un chantier de restauration complète du Bureau des Finances, actuel bâtiment de l'Office de Tourisme, pour une durée de trois ans,

- que le programme de travaux est incompatible avec le maintien sur site des équipes de Rouen Tourisme, ce qui a amené à transférer l'accueil de l'Office de Tourisme au Musée des Beaux-Arts et le back-office au Montmorency,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- que la relocalisation au Montmorency implique le paiement d'un loyer et de charges locatives dont le montant est supérieur à la redevance versée par l'Office de Tourisme à la Métropole au terme de la convention de mise à disposition,

- que l'espace d'accueil du Bureau des Finances ne sera réoccupé par l'Office que quelques mois, entre la phase 1 et la phase 2 des travaux, pendant la saison estivale 2024,

- que les finances de l'association ne lui permettent pas d'assumer la totalité des nombreuses charges liées au déménagement,

Il est procédé au vote à 22h41.

Décide à l'unanimité : (Mesdames DE CINTRE, RENOU, RAVACHE et Messieurs SOW, RIGAUD et MENG, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote) :

- de suspendre la redevance due par l'Office de Tourisme Communautaire à la Métropole pour la durée totale des travaux, avec une date de démarrage au 30 juin et une date de fin estimée à mi-2026. Un avenant à la présente convention arrêtera la date précise à laquelle il sera mis fin à la suspension dès lors que l'Office pourra réintégrer les locaux à l'achèvement des travaux,

- d'approuver les termes de l'avenant N° 2 à la convention du 20 février 2012 joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Entente Axe Seine - Définition d'une stratégie de tourisme culturel et créatif à l'échelle de la vallée de Seine - Convention de répartition des charges entre les quatre membres fondateurs : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0524 - Réf. 9387)

Les représentants de la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ont décidé en 2019 de se mobiliser dans différents domaines de l'action publique et à des échelles d'intervention multiples pour contribuer à la valorisation d'un espace commun et développer des projets de nature à répondre aux enjeux économiques, climatiques et sociaux des territoires de la vallée de la Seine.

Une convention d'Entente Axe Seine, telle que prévue par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a ainsi été signée en février 2022 entre la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris. Elle prévoit notamment, en son article 3-3, la création d'une conférence, lieu de réflexion sur les axes stratégiques en lien avec l'objet de l'entente, la création de groupes de travail dédiés, l'exécution des décisions prises par l'Entente par chacun des exécutifs dans le cadre de chaque exercice budgétaire et après délibération de chaque organe délibérant.

Dans ce cadre, le groupe de travail technique Axe Seine Culture-Patrimoine-Tourisme a proposé, au

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

deuxième semestre 2023, la définition d'une stratégie de Tourisme Culturel et Créatif commune.

L'Entente n'ayant pas de personnalité juridique, la Métropole Rouen Normandie a accepté de porter cette démarche collaborative et de s'adjoindre, dans le cadre d'une recherche-action, les compétences d'un prestataire, l'institut Kedge Business School, pour l'accompagner dans la réalisation d'une recherche appliquée ; l'objectif est de construire une stratégie de tourisme culturel et créatif à l'échelle de l'Axe Seine en vue de définir une stratégie de destination commune aux territoires traversés par la Seine. Cette prestation de recherche-action s'élève à 43 000 € TTC et s'achèvera à la fin de l'année 2024.

Chacun des quatre membres fondateurs de l'Entente s'engage à prendre en charge 25 % du montant de la recherche-action pilotée par l'Institut Kedge Business School, soit 10 750 € TTC chacun.

Les modalités et conditions de versement de cette participation à la Métropole Rouen Normandie sont fixées dans la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2, L 5221-1 et L 5221-2,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à ses compétences obligatoires en matière de développement économique, social et culturel,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 approuvant la création de l'Entente Axe Seine et les termes de la convention constitutive de l'Entente signée en février 2022,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'ambition de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole Rouen Normandie, de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Paris de contribuer à la prise en compte de la transition social-écologique sur l'Axe Seine,

- l'identification de thématiques d'intérêts communs, notamment le tourisme et la culture, qui ont fait l'objet de nombreuse opérations coordonnées entre les collectivités en 2023,

- la convention constitutive de l'Entente Axe Seine,

- la prestation de recherche-action confiée par la Métropole Rouen Normandie à l'Institut Kedge Business School le 18 juin 2023,

Il est procédé au vote à 22h42.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Zénith - Rapport annuel 2022 du délégataire Seine-Zénith** (Délibération n° C2023_0525 - Réf. 9233)

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Zénith à la société Seine-Zénith, dans le cadre d'une Délégation de Service Public courant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2024.

Conformément à l'article R 3131-2 du Code de la Commande Publique, la société Seine-Zénith doit produire à la Métropole, avant le 1er juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service. Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, conformément aux articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique.

Son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Ce document comprend :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),

- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),

- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermées).

Le rapport du délégataire est complété d'un rapport du délégant, réalisé par la Métropole, qui apporte des éléments de synthèse et d'analyse de l'exercice 2022.

Si le début d'année 2022 a été marqué par les restrictions sanitaires, puis le retour progressif du public, l'activité 2022 du Zénith peut être qualifiée d'exceptionnelle, par rapport à l'année de référence 2019. Concernant l'activité artistique, la salle a ainsi accueilli 85 spectacles et concerts et un total de 277 359 spectateurs. Seine-Zénith a réorienté son offre pour l'adapter aux besoins des entreprises en post-covid. Une nouvelle gamme de produits entreprises a été conçue pour être mise en place dès 2022, sous la forme de packages spectacle + réception dans les espaces VIP (loge ou salon). Les espaces ont été aménagés pendant la période de fermeture au public en 2021 pour être prêts à être commercialisés en 2022.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Il convient également de souligner l'implication du Zénith dans la politique portée par la Métropole visant l'égalité femmes-hommes. Parmi ces actions, la deuxième participation du Zénith aux journées du Matrimoine, coordonnées par l'association HF Normandie, s'est concrétisée par l'accueil de l'exposition « Selon leur dires » de l'artiste Poley Luard. Seine-Zénith poursuit par ailleurs ses actions en faveurs des associations du territoire, en offrant d'une part des invitations aux structures locales (notamment du champ social) et, d'autre part, en accueillant des stands associatifs lors des spectacles.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2022 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie à cet effet le 3 juillet 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 mai 2018 désignant la société Seine-Zénith comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le contrat de délégation de service public du 8 juin 2018,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public, du 17 décembre 2020 approuvé par le Conseil de la Métropole du 14 décembre 2020, l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public, du 21 décembre 2021 approuvé par le Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 et l'avenant n° 3 du 28 février 2023 approuvé par le Conseil de la Métropole du 6 février 2023,

Vu le rapport annuel 2022 du délégataire transmis le 28 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société Seine-Zénith, délégataire du Zénith, a produit, le 28 avril 2023, un rapport annuel de l'exercice 2022 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la Délégation de Service Public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide à 22h42 :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- de prendre acte du rapport annuel 2022 ci-annexé.

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Fixation des objectifs annuels d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) menant des actions de prévention spécialisée - Orientations budgétaires 2024 : approbation** (Délibération n° C2023_0526 - Réf. 9245)

En application de l'article L 5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1er janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de la Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

L'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et à ce titre, ils relèvent de la tarification sociale.

Sur le territoire de la Métropole, cinq associations (AFPAC, APER, APRE, ASPIC et CAPS) ont été habilitées à mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Grand-Couronne, Oissel-sur-Seine, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen).

Les actions menées font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du service de prévention spécialisée et la commune concernée.

Durant l'année 2021, les services de prévention spécialisée ont accompagné individuellement 2 497 personnes dont 1 689 jeunes âgés de 11 à 25 ans (68 %) dont 623 jeunes filles (37 %) et 1 066 jeunes hommes (63 %). Les accompagnements de moins d'un an ont concerné 932 jeunes (55 %). Les accompagnements individuels des jeunes ont porté sur la construction de projet de vie, les relations familiales, la scolarité, la formation insertion sociale et professionnelle, la santé, l'accès aux droits, la justice, le logement, l'accès à la culture et/ou aux loisirs et les compétences psychosociales.

Les suivis individuels auprès des jeunes ont permis les orientations suivantes, en conformité avec les orientations métropolitaines et locales déterminées :

- 970 jeunes ont été accompagnés dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire. Sur ces jeunes, 287 ont poursuivi leur scolarité, 89 ont repris leur scolarité, 40 ont été orientés vers l'Epide ou une école de la deuxième chance, 554 ont été orientés vers l'insertion professionnelle,

- 1 084 jeunes ont été orientés vers la formation et/ou l'insertion professionnelle. Sur ces

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

jeunes, 383 ont été accompagnés vers les Missions Locales, 325 ont été accompagnés vers des dispositifs d'insertion et 376 ont été accompagnés vers l'emploi,

- 452 jeunes ont été accompagnés pour prévenir les conduites à risque. Sur ces jeunes, 302 ont été accompagnés pour des problématiques de santé telles que les addictions, la santé mentale, les troubles alimentaires, 114 ont été accompagnés dans le cadre de harcèlement sur les réseaux sociaux pour les victimes et les auteurs, 36 ont été accompagnés pour des problèmes de comportement.

Certains jeunes sont accompagnés sur deux thématiques en même temps.

Durant l'année 2022, le rapport d'évaluation et les préconisations d'actions ont été finalisés et validés. Les habilitations ont été transmises aux associations en septembre et le référentiel métropolitain, ainsi que les conventions tripartites ont été réactualisées fin 2022.

Au regard des résultats du diagnostic relatif à la pertinence des territoires d'intervention, la Métropole a choisi de mener un diagnostic sur les communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville et plus généralement en termes de bassin afin d'évaluer la pertinence d'implanter la prévention spécialisée. Le diagnostic a fait l'objet d'un appel d'offre et a été attribué à l'association APRE, le rapport a été finalisé en juin 2023.

La présente délibération a pour objectif d'arrêter, pour 2024, les objectifs annuels d'évolution des dépenses des cinq services de prévention spécialisée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la convention de transfert signée en date du 16 décembre 2016 relative aux attributions du Président et à l'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation de la politique de prévention spécialisée,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Considérant :

- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles, est confiée sur le territoire de la Métropole à cinq associations habilitées,

- que ces associations gestionnaires des services de prévention spécialisée sont soumises à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- qu'en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil de la Métropole de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence,

Il est procédé au vote à 22h42.

Décide à l'unanimité :

- que les propositions budgétaires 2024 déposées par les gestionnaires feront l'objet d'un examen individualisé au regard de leurs caractéristiques propres, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :
 - maîtrise du budget de la collectivité pour la fixation des tarifs individuels des services,
 - recherche d'économie de gestion, redéploiements des moyens, reprise de réserves et affections de résultats excédentaires,
 - encouragement des projets de coopération structurés entre établissements et services,
 - prise en considération des orientations métropolitaines et locales,

- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :
 - indicateurs d'activité,
 - indicateurs budgétaires,
 - indicateurs de coût équivalent temps plein,
 - indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,
 - indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges,
 - indicateurs financiers,

et

- d'approuver comme objectif annuel d'orientation pour la tarification 2024 un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de + 0,5 % par rapport au budget accordé en 2023, déduction faite des financements exceptionnels.

Cette tarification 2024 inclut en priorité :
- la reconduction annuelle des moyens,
- le financement des mesures réglementaires.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économie de gestion, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Prévention et lutte contre la pauvreté - Programme d'actions du second semestre 2023 : approbation - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0527 - Réf. 9077)

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

La Métropole Rouen Normandie a contractualisé avec l'État, pour la période 2020-2022, à la mise en œuvre d'un programme d'actions relevant de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement. Cette convention triennale 2020-2022 a été signée le 3 décembre 2020.

Le Pacte des Solidarités devrait prendre le relais de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) en 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Afin de prendre le temps d'organiser les consultations nationales et construire les prochaines contractualisations sur l'année civile, le Pacte des Solidarités devrait prendre effet le 1er janvier 2024. Pour assurer la transition entre les deux contractualisations, il est proposé une nouvelle convention permettant de couvrir le second semestre 2023.

Cette nouvelle convention détaille le programme d'actions à mettre en œuvre pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 et détermine le montant de la subvention que l'État accordera à la Métropole pour cette période.

Ainsi, nous vous proposons de valider la convention 2023 couvrant la période du 1er juillet au 31 décembre 2023 afin de poursuivre les 16 actions suivantes :
- Insertion : soutien à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD), accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales sur les opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), développement des situations de mise en activité,
- Egalité femmes / hommes : accompagnement des victimes de violences conjugales, prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales,
- Santé : aide au démarrage des projets de santé des nouvelles maisons de santé intervenant sur les quartiers prioritaires, création d'un réseau de santé sexuelle, développement du réseau santé précarité, organisation de formations de premier secours en santé mentale,
- Prévention spécialisée : renforcement des interventions sur la commune d'Elbeuf et réalisation de diagnostics préalables à l'élargissement des interventions sur les communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville,
- Mobilité : soutien à la plateforme de mobilité pour l'animation de vélo-écoles, pour l'accompagnement individuel à la mobilité, formation des professionnels sociaux à l'accompagnement de la mobilité des personnes en précarité, mise en place d'une tarification solidaire pour lovelo,
- Lutte contre la précarité alimentaire : mise en place de l'appel à projets "Métropole Nourricière", accompagnement des porteurs de projets de jardins nourriciers et soutien à l'approvisionnement en

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

produits frais des associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire.

Ces projets représentent un budget prévisionnel de 730 700 €, dont 185 180 € de participation financière de l'État et 530 890 € de financements Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction n° DG,/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2023/9 du 31 janvier 2023 relative aux Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 autorisant la signature de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 validant l'avenant n° 1 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 validant l'avenant n° 2 à la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 validant le rapport d'exécution 2022 de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

- que la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi initiale a été signée entre l'État et la Métropole le 3 décembre 2020,

Il est procédé au vote à 22h42.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2023, ainsi que l'ensemble des annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera versée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Entente de l'Axe Seine - Résolution ratifiant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la Communauté de communes Vexin Val de Seine : approbation** (Délibération n° C2023_0528 - Réf. 9372)

Depuis deux ans, la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sont associées dans une démarche de coopération de projets portant sur les enjeux de transition autour de l'Axe Seine.

Cette coopération se met en œuvre grâce à des groupes de travail spécifiques portant sur des thématiques d'intérêt commun autour du fret fluvial, des énergies renouvelables, de la culture, du tourisme, de l'alimentation et de l'agriculture durable, de la GeMAPI, de la biodiversité. Les élus ont également exprimé le souhait de développer de nouveaux groupes de travail sur l'enseignement supérieur ou les mobilités décarbonées.

Pour structurer cette démarche, les quatre institutions ont créé ensemble, au premier semestre 2022, une entente intercommunale dénommée « Entente Axe Seine », dans le cadre prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention statutaire a été approuvée par les assemblées délibérantes des quatre institutions partenaires. La Métropole Rouen Normandie a ainsi délibéré lors du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022.

Pour amplifier la portée de sa démarche, l'Entente Axe Seine souhaite contribuer à la mise en œuvre de projets concrets et bâtir des stratégies partagées entre les territoires, comme l'affirment en préambule ses statuts : « Avec l'Axe Seine comme territoire de projets, les membres fondateurs de cette Entente montrent leur capacité à travailler ensemble par-delà les frontières administratives, en invitant les autres groupements de communes situés le long de cet axe à se joindre à cette collaboration vertueuse, non pas en créant de nouvelles entités administratives mais en mutualisant leur action au service de projets communs. L'Entente Axe Seine constituera un espace de dialogue ouvert, dans lequel les régions et départements concernés auront toute leur place, notamment pour la mise en œuvre de projets en lien avec leurs compétences ».

L'article 5.2 des statuts de l'Entente précise, quant à lui, les modalités d'adhésion : « La volonté des parties fondatrices étant de coconstruire une entente ayant pour ambition d'accueillir d'autres

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

partenaires, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre non membre de la présente Entente qui partage l'utilité commune telle que décrite à l'article 1er de la présente convention peut demander à être admis à participer à la présente Entente sur résolution de la conférence approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres ».

Le 6 décembre 2022, lors de la 5ème Rencontre de l'Axe Seine, neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Seine aval ont exprimé leur volonté d'adhérer à l'Entente, décision approuvée par les quatre collectivités fondatrices. La Métropole Rouen Normandie a approuvé ces adhésions par le vote d'une délibération lors du Conseil métropolitain du 27 mars 2023.

Depuis, trois nouvelles demandes d'adhésion provenant d'EPCI franciliens sont parvenues au secrétariat de l'Entente. A l'occasion de la 6ème Rencontre de l'Axe Seine, organisée à Rouen le 12 juin 2023, s'est tenue la deuxième conférence de l'Entente au cours de laquelle les collectivités partenaires ont résolu à l'unanimité d'accepter les adhésions de :

- La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- La communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
- La communauté de communes Vexin Val de Seine.

Avec ces trois nouveaux EPCI, l'Entente Axe Seine regroupe désormais la totalité des EPCI de Paris à Honfleur traversés par le fleuve.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la résolution ratifiant l'adhésion supplémentaire de trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à l'Entente Axe Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-2-1 et L 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 31 janvier 2022 approuvant la convention portant statuts de l'Entente Axe Seine,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 mars 2023 approuvant de nouvelles adhésions à l'Entente Axe Seine,

Vu les statuts de l'Entente Axe Seine, ci-annexés et notamment l'article 5.2 prévoyant les conditions et modalités d'adhésion à l'Entente,

Vu la résolution de la Conférence de l'Entente en date du 12 juin 2023 approuvant l'adhésion de trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale supplémentaires à l'Entente Axe Seine annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le souhait partagé de poursuivre via l'Entente Axe Seine la vaste démarche de coopération engagée en 2021,

- la vocation de l'Entente Axe Seine à s'ouvrir aux autres EPCI à fiscalité propre situés au bord du fleuve de Paris à Honfleur,

- l'intérêt pour la Métropole Rouen Normandie de soutenir cet élargissement de l'entente Axe Seine aux EPCI répondant aux critères ci-dessus définis,

Il est procédé au vote à 22h43.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la résolution de la conférence de l'Entente Axe Seine datée du 12 juin 2023 acceptant l'adhésion des trois EPCI en ayant fait officiellement la demande à la date de cette réunion :

 • La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 • La communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
 • La communauté de communes Vexin Val de Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes administratifs correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Organisation générale - Poursuite des travaux et études engagés : approbation - Modification et extension des champs de coopération de la convention d'Entente Métropole Rouen Normandie / Communauté de communes Caux-Austreberthe : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0529 - Réf. 9371)

Le 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain adoptait par délibération une convention d'Entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, conformément aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT. Celle-ci a fait l'objet d'une signature officielle et publique entre les deux institutions le 13 juillet 2021.

Le choix a été fait à l'époque de concentrer ce cadre de travail et d'échange sur les questions de mobilité. Le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe (24 846 habitants) capte en effet d'importants flux pendulaires en provenance de la Métropole et 51 % des actifs de la Communauté de communes travaillent sur le territoire de la Métropole. La nécessité de proposer des alternatives à l'autosolisme susceptibles de contribuer en particulier à la décongestion de

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

l'A 150 (création d'un BHNS et d'une voie dédiée, création d'un pôle multimodal à Barentin-Pavilly, développement du covoiturage) est apparue et apparaît encore indispensable et prioritaire dans le dialogue et le travail de conviction nécessaire avec l'ensemble des partenaires sur le champ des mobilités (État, Région, SNCF).

Quatre sujets ont formellement fait l'objet d'un accord de coopération entre les deux EPCI :
- Les études de faisabilité pour la création d'un transport en commun à haut niveau de service sur l'A 150,
- La participation conjointe des deux EPCI aux études sous maîtrise d'ouvrage de la Région pour la création d'un pôle multimodal et la transformation des gares de Barentin et Pavilly,
- La volonté de coopérer pour développer le covoiturage et la mise en place d'une application commune de covoiturage,
- Les mobilités actives et en particulier le raccordement des voies vertes des deux EPCI par la création d'un tronçon entre les communes de Villers-Ecalles et Saint-Pierre-de-Varengeville.

Lors de la réunion du 30 août 2023, les élus siégeant à la Conférence de l'Entente ont pu faire un bilan des actions initiées depuis sa précédente réunion du 27 avril 2022.

Les élus ont également souhaité étendre le champ des coopérations inscrites dans l'Entente, notamment sur les questions de planification. C'est ainsi qu'ils se sont accordés pour engager les travaux préalables à l'élargissement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Rouen Normandie aux deux EPCI, à l'issue de la procédure d'écriture du SCOT-AEC en cours sur le territoire de la Métropole.

Dans cette perspective, la Métropole Rouen Normandie prévoit d'associer d'ores et déjà la Communauté de communes Caux-Austreberthe sur un certain nombre d'enjeux particulièrement importants pour les deux territoires (aménagement commercial, sobriété foncière…), avec l'appui du groupement de prestataires qui sera recruté par la Métropole pour l'élaboration du SCOT-AEC et la révision du PLU métropolitain. Une mission relative à l'articulation et à la cohérence avec les projets des EPCI mitoyens lui sera ainsi confiée.

La Métropole Rouen Normandie et la Communauté de communes Caux-Austreberthe proposeront en outre en 2024 à l'AURBSE, une mission d'analyse systématique des orientations de planification des deux EPCI par thématiques pour établir un état des lieux des compatibilités de celles-ci. Ils engageront enfin les travaux préparatoires relatifs à la préfiguration d'un cadre institutionnel adapté.

Parallèlement, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de communes Caux-Austreberthe ont demandé au Conseil régional que la territorialisation de l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF dans le cadre du SRADDET soit fixé en commun aux deux territoires. Le SRADDET, arrêté le 2 mai 2023 par le Conseil régional, prend en compte cette demande. Les deux collectivités mettront donc en place un suivi partagé de la consommation d'ENAF de leurs deux territoires sur la période 2021-2030. Au départ, ces consommations seront évaluées au regard des objectifs découlant, pour chacun des deux territoires, des critères retenus par le conseil régional. Dans le cadre de la convergence vers un SCOT commun, la répartition de ces objectifs pourra être modulée au regard du projet de territoire qui sera défini.

Il est proposé que la Convention d'Entente entre les deux EPCI soit le support de ce nouveau cadre de réflexion.

Enfin, les échanges préparatoires à cette coopération nouvelle ont également fait apparaître des approches complémentaires en matière d'agriculture et alimentation, les deux EPCI ayant chacun lancé un Projet Alimentaire Territorial (PAT). C'est dans ce cadre que des coopérations pourraient en particulier être construites autour de la restructuration de filières agricoles favorables à

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

l'environnement et à la ressource en eau, notamment l'agriculture biologique. Il est proposé que la Convention d'Entente intègre la volonté commune des deux EPCI de travailler ensemble ces questions.

Conformément au CGCT, la conférence de l'Entente est constituée de trois représentants désignés par chaque signataire de la convention. Chaque année, la Conférence examine le programme de travail de l'Entente. Les décisions qui y sont prises deviennent exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les Conseils des deux assemblées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 adoptant la convention d'entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu les travaux de la Conférence de l'Entente du 30 août 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la réunion de la Conférence de l'Entente du 30 août 2023 et ses conclusions,

Il est procédé au vote à 22h43.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les axes de travail et orientations définis dans la présente délibération et la poursuite des travaux et études engagés dans ce cadre,

et

- d'approuver la modification et l'extension des champs de coopération initiés par l'Entente à la planification et aux enjeux agricoles et alimentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Mobilités innovantes avec le MIX - Conventions de ressources et moyens, convention d'objectifs : autorisation de signature - Attribution de subventions** (Délibération n° C2023_0530 - Réf. 8870)

En 2019, la Métropole Rouen Normandie, organisée au sein d'un accord de consortium avec 27 partenaires publics et privés du territoire, a été lauréate de l'Appel A Projets du Programme d'Investissements d'Avenir - Territoires d'Innovations (PIA3 - TIGA), avec son projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous ».

Ce projet inclut la création d'un Living Lab, notamment pour répondre au critère d'inclusion citoyenne prévu par le cahier des charges de l'Appel A Projets.

Un Living Lab est une méthode de recherche en innovation ouverte fondée sur le partage et la collaboration entre partenaires, qui vise le développement de nouveaux produits et services répondant aux besoins actuels et à venir du territoire. En cohérence avec le projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous », son champ d'application porte sur la Mobilité Durable et Eco-responsable des biens et des personnes et regroupe trois écosystèmes de partenaires (les institutionnels, les professionnels et les usages). Ces trois écosystèmes ont en effet des enjeux et objectifs différents et d'autres communs. L'objet du Living Lab est de les faire travailler ensemble pour collaborer à l'atteinte, voire au dépassement des ambitions partagées, tout en prenant en compte leurs contradictions afin de les comprendre et de tenter de les concilier, dans le cadre d'un projet d'innovation en mobilité.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a lancé en mars 2020, une mission de préfiguration de l'action Living Lab en tant que coordinatrice des partenaires de l'accord de consortium. Cette phase de préfiguration a abouti à la constitution d'une association loi 1901 : le MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes. La Métropole Rouen Normandie a en effet participé le 30 novembre 2021 avec 35 autres membres fondateurs, aux instances constitutives de l'association et a intégré son Conseil d'Administration en occupant 3 sièges sur 9 administrateurs, en tant que Grand Financeur, membre du Collège des Financeurs Principaux. Ainsi, la mission de préfiguration a ainsi pris fin le 31 janvier 2022, après la mise en œuvre de toutes les démarches administratives nécessaires au lancement opérationnel de l'association.

Désormais, le MIX porte la mission du Living Lab et a également vocation à élargir l'écosystème de ses partenaires et bénéficiaires, tout comme le portefeuille des projets d'innovation en mobilité des biens et des personnes du territoire.

L'association regroupe actuellement 40 adhérents.

Les missions principales du MIX, telles que conventionnées entre la Métropole Rouen Normandie en tant que porteuse de l'Appel A Projets et la Caisse des Dépôts et Consignations, sont :

- La co-création et l'exploration de nouvelles innovations : faire émerger de nouvelles idées et/ou besoins sur des innovations en cours de définition ; ordonner les besoins et les idées pour les transformer en scénarii d'usages déployables dans un contexte réel,

- L'expérimentation et le test : tester, dans des conditions réelles ou reproduisant le réel, les prototypes imaginés pour faire se rencontrer innovations et futurs utilisateurs-bénéficiaires,

- Le recueil, l'analyse et la valorisation des données, ainsi que l'évaluation : alimenter en continu un vivier de données (quantitatives et qualitatives) en appui sur les citoyens (« sciences

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

participatives » : mesurer et évaluer les résultats, impacts et comportements),

- La fertilisation et l'accompagnement au changement : informer, communiquer et valoriser les innovations portées par les partenaires du projet ; favoriser l'acceptabilité et la pérennité des solutions en accompagnant les changements qu'elles portent.

Dans le cadre de sa programmation 2023, le MIX a déposé un dossier de demande de subventions auprès de la Métropole afin de pouvoir bénéficier de financements.

Le budget prévisionnel 2023 remis par l'association s'élève à 958 115 €. Le plan de financement prévisionnel présenté par le MIX est le suivant :
- Subvention d'Etat (Territoires d'Innovation - PIA3) : 428 399 € (44,72 %)
- Cotisations d'adhésion des acteurs publics et privés : 115 392 € (12,04 %)
- Subventions de la Métropole (293 000€, 30,58%)
- Missions assurées dans le cadre d'appels d'offres publics et privés : 107 324 € (11,20 %)
- Transfert des charges (financement contrat CIFRE) : 14 000 € (1,5 %).

Les principales actions projetées en 2023 par l'association sur le territoire de la Métropole sont :

- Un événement grand public de 2 jours à destination des habitants et des usagers : la « Rue des Mobilités Innovantes 2023 » au MIX et sur la rue Jeanne d'Arc à Rouen (mission IV),

- L'animation sur l'année d'une équipe d'innovation citoyenne (EIC) composée d'usagers volontaires et d'étudiants, chargés d'exprimer leurs enjeux et contraintes pour accompagner la transition vers des pratiques de mobilités durables, et de tester et d'expérimenter des solutions de mobilité (mission II),

- Un protocole des petites communes proposé auprès des habitants de quatre communes rurales (Amfreville-la-Mivoie, Saint-Aubin-Celloville, Jumièges, Sainte-Marguerite-sur-Duclair), visant à identifier et remonter les services de mobilité imaginés et plébiscités par les usagers (mission IV),

- Evaluation et réflexion avec la Métropole sur l'essaimage du protocole des petites communes pour déployer la démarche sur le territoire dans les années à venir (mission IV),

- La co-construction du processus d'innovation collaborative et de la boussole des projets, destinés à faire émerger de nouveaux projets sur le territoire et dans le programme Mobilité Intelligente pour tous (mission I),

- La veille technologique et d'usages pour détecter et faire émerger et accompagner des services et usages innovants en matière de mobilité des biens et des personnes et faciliter la collaboration avec les usagers et acteurs locaux (mission I)

- Des expositions et des conférences, notamment une exposition « Données ouvertes de la mobilités » avec l'Aurbse (mission IV),

- L'organisation des 4 demi-journées des Challenges Open Data, d'un Hackathon « Valorisons les données ouvertes de la mobilité » et de deux challenges Start up, (mission I)

- La participation à des forums et salons en lien avec la mobilité et l'innovation (mission IV),

- L'expérimentation méthodologique de l'évaluation d'une solution de mobilité en faveur des utilisateurs non voyants du réseau de transport en commun : test solution EzyMob (missions II)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- L'accompagnement de la Métropole dans le cadre du programme Interreg visant à la définition et la mise en place d'une Charte de la Logistique Urbaine avec les acteurs professionnels de la logistique, les commerçants et les usagers (mission IV)

- L'information, la communication et la valorisation des innovations portées par les partenaires du projet : site internet, réseaux sociaux, vitrines et expositions (mission IV)

- L'animation du réseau des acteurs publics et privés de la mobilité et des adhérents du MIX (mission IV),

- L'accompagnement de la Métropole dans le cadre du volet innovation de son Plan de Mobilité (PDM) (mission IV).

Pour la Métropole, le soutien financier, pour l'année 2023, apporté à l'association du MIX par subventions s'établirait à hauteur maximale de 293 000 €. Il prendrait la forme d'une convention de ressources et moyens et d'une convention d'objectifs.

La subvention versée au titre de la convention d'objectifs vient en complément de la subvention PIA3 - TIGA d'un montant total de 1 541 665 €, dont le programme est établi jusqu'en 2029, dans le cadre du projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous ».

Il vous est demandé d'une part, d'autoriser le versement de la subvention d'objectifs et de la subvention de ressources et moyens, d'approuver les termes des deux conventions à intervenir avec l'association du MIX et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2018 autorisant la signature de la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Métropole dans le cadre de PIA3 - TIGA,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 autorisant la signature d'un accord de consortium,

Vu le courrier adressé par le MIX à la Métropole Rouen Normandie en date du 22 mars 2023 sollicitant le soutien financier de la Métropole pour la mise en œuvre de ses missions d'intérêt général,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- que le projet porté par l'association du MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes représente un axe du projet Territoires d'Innovation « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous »,

- que les missions de l'association doivent permettre le développement de futurs projets d'innovation visant à proposer des solutions de mobilité durable et écoresponsable, répondant aux besoins réels des citoyens-usagers,

- que le soutien de Métropole Rouen Normandie représente pour l'écosystème de la quarantaine de membres de l'association, la confirmation de son engagement dans ce projet d'innovation collaborative au service de ses concitoyens,

- que, compte tenu des actions d'intérêt général portées par le MIX, la Métropole pourrait attribuer une subvention d'un montant maximum de 173 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs,

- que la Métropole Rouen pourrait attribuer une subvention ressources et moyens d'un montant maximum de 120 000 €,

Il est procédé au vote à 22h43.

Décide à l'unanimité : (Mesdames GOUJON, NICQ-CROIZAT, LAMOTTE et Messieurs MOREAU, MARCHANI et CHAUVIN, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote) :

- d'approuver le versement d'une subvention d'objectifs d'un montant maximum de 173 000 € pour l'année 2023 à l'association du MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2023 avec l'association du MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes, ci-jointe,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'objectifs,

- d'approuver le versement d'une subvention ressources et moyens d'un montant maximum de 120 000 € pour l'année 2023 à l'association du MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes,

- d'approuver les termes de la convention ressources et moyens à intervenir pour l'année 2023 avec l'association du MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes, ci-jointe,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ressources et moyens,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant au bail à intervenir avec l'association du MIX - Laboratoire des Mobilités Innovantes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

tous - Exploitation des transports en commun - Lignes H et E1 - Fixation du tarif unique du ticket - Conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) : autorisation de signature - Modification de la délibération C2023_0267 (Délibération n° C2023_0531 - Réf. 9388)

La ligne H a été créée en 2003, d'un commun accord entre l'ex-Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) afin de faciliter les déplacements entre les différents sites de l'hôpital intercommunal Elbeuf / Louviers Val-de-Reuil au moyen d'un titre de transport spécifique ne permettant aucune correspondance sur les réseaux de la CASE et de la Métropole.

Compte tenu du faible niveau de fréquentation de cette ligne (2 000 voyageurs / an, soit en moyenne 10 par jour) par rapport aux charges d'exploitation (près de 50 000 € / an pour chaque AOM), il a été décidé une réflexion pour optimiser ce service.

Dans ce cadre, en remplacement de la ligne H, la CASE, lors de la consultation pour le renouvellement de sa Délégation de Service Public relative au transport en commun, a intégré la création d'un nouveau service entre les deux territoires sur une diamétrale reliant Gaillon - Louviers - Pont-de-l'Arche - Cricquebeuf - Martot - Elbeuf - Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Par délibération du 22 mai 2023, référencée C2023_0267, le Conseil métropolitain a ainsi approuvé la création de la ligne E1 et autorisé la signature d'une convention de cogestion à intervenir entre la CASE pour régler les modalités de son exploitation.

A la suite d'une erreur matérielle, le projet de convention de la ligne E1 annexé à la délibération du 22 mai 2023 ne comportait pas la totalité des articles. En particulier, les articles afférents à la prise en charge des coûts de ce nouveau service par la Métropole et au partage des recettes étaient incomplets.

La présente délibération vient corriger cette erreur en présentant le projet de convention complet. En particulier, le projet de convention indique désormais le coût global d'exploitation de la ligne, qui est de 1 036 462 € par an (source : compte d'exploitation prévisionnel de la DSP de la CASE). Il précise également le niveau de prise en charge de ces coûts par la Métropole, qui est de 11 % et correspond à la part des kilomètres de ligne E1 réalisés sur le territoire de la Métropole. Ce montant serait actualisé chaque année. En 2023, la ligne n'ayant ouvert qu'en mai, le coût pour la Métropole Rouen Normandie pourrait ainsi s'établir autour de 75 000 €. De même, en application de cette clé de répartition, la MRN percevrait 11 % des recettes de la ligne E1. Ces dispositions financières complétées figurent dans le projet de convention qui vous est soumis (cf. Titre II Les modalités financières). La convention entrera en vigueur à compter du 2 mai 2023, comme prévu initialement, ce qui correspond à la mise en service de la ligne E1, pour s'achever le 31 août 2027.

Ainsi, seules les dispositions financières de la convention d'exploitation seraient modifiées et complétées par la présente délibération.

En outre, la délibération précédente, en ce qu'elle concernait l'autorisation de signature d'un protocole transactionnel relatif à la ligne H à intervenir avec la CASE et votre approbation de la création de la ligne E1 et du tarif applicable à ladite ligne n'est pas modifiée.

Il vous est donc demander d'approuver les termes de la convention relative à la ligne E1 à intervenir avec la CASE, qui remplace la convention jointe à la délibération référencée C2023_0267, adoptée le 22 mai 2023 et d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 mai 2023 relative à la création de la ligne E1 reliant la Métropole et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du Conseil du 22 mai 2023, la création de la ligne E1 reliant Gaillon à Saint-Aubin-lès-Elbeuf a été approuvée,

- qu'une convention doit intervenir avec la CASE afin d'en régler les modalités d'exploitation à compter du 2 mai 2023, date de la création de la ligne et, jusqu'au 31 août 2027,

- que le coût global d'exploitation de la ligne est de 1 036 462 € par an, actualisable chaque année,

- que l'exemplaire de la convention annexé à la délibération était erroné puisqu'il comportait un titre II relatif aux modalités financières de la convention incomplet ou inexact,

Il est procédé au vote à 22h44.

Décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération du Conseil en date du 22 mai 2023 référencée C2023_0267, en ce qu'elle concerne le contenu des dispositions financières de la convention à intervenir avec la CASE, et, par conséquent, de lui substituer la convention jointe en annexe, la partie décisoire de la délibération n'étant pas modifiée par ailleurs,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la CASE jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 70 du budget annexe transport de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

<u>Monsieur le Président</u> précise qu'il s'agit d'un conventionnement avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sur la fixation du tarif unique du ticket sur les lignes 11 et 21 qui desservent différentes communes dont Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Cette commune n'est pas citée, alors que ces lignes la desservent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous – Stationnement - Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin - Avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0532 - Réf. 9380)

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin (Elbeuf) à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et par application de l'article L 2224-37 du CGCT, la Métropole est compétente pour créer, exploiter et entretenir des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE), également appelées bornes de recharge.

Dans ce contexte, elle a déployé des bornes de recharge dans les parkings en ouvrage dont l'exploitation est confiée à la SPL RNS :
- Hôtel de ville : 2 bornes doubles aux places de stationnement n° 111 et 112,
- Cathédrale : 2 bornes doubles aux places de stationnement au niveau 0 non numérotées,
- Vieux-Marché : 4 bornes doubles aux places de stationnement n° 1028, 1029, 1030 et 1031.

La Métropole a ensuite créé son service public de recharge sous le nom de « MOBI recharge Rouen Normandie », dont l'exploitation est confiée au prestataire Bouygues Energies et Services par voie de marché public pour une durée maximale de 4 ans à compter du 30 mars 2022.

Les missions de Bouygues Energies et Services sont l'entretien, la maintenance, la commercialisation, l'assistance clientèle et l'encaissement des recettes au travers d'une convention de mandat. Ces recettes sont ensuite reversées à la Métropole. Le service MOBI recharge Rouen Normandie est payant depuis le 1er avril 2023 par délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022.

Or, la SPL RNS assume les coûts d'abonnements et de consommation d'électricité des bornes de recharge du service MOBI recharge Rouen Normandie sur ses parkings. Toutefois, le délégataire ne peut pas financer des coûts étrangers à l'objet de la DSP. C'est pourquoi la Métropole doit prendre à sa charge le coût de ce fluide supporté par le délégataire sous la forme d'un remboursement.

Ce remboursement est conclu sous la forme d'un prix unitaire fixé à 0,42 € HT / kWh.

La Métropole communiquera trimestriellement à la SPL RNS, un bilan des consommations d'énergie exprimées en kWh des stations de recharge des parkings Hôtel de Ville, Cathédrale et Vieux-Marché. Sur cette base, la SPL RNS établira la facturation.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Cette modification interviendrait sur le fondement de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique selon lequel le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue.

Le contrat de DSP conclu avec la SPL RNS n'est pas soumis aux dispositions de mise en concurrence en vertu des articles L 3211-1 et L 3221-1 du Code de la Commande Publique. Cette condition est donc remplie.

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial.

Le remboursement envisagé n'a pas pour objet de modifier l'équilibre économique du contrat conclu avec la SPL RNS. Cette opération est neutre pour la SPL RNS.

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession.

Le champ d'application du contrat n'est pas modifié par le dispositif envisagé.

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R 3135-6.

La modification présentée n'a pas pour objet le remplacement du concessionnaire par un autre.

L'impact sur l'économie générale du contrat est neutre, s'agissant d'un remboursement.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 10 qui est joint en annexe et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3211-1, L 3221-1, L 3135-1 et R 3135-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu l’avenant n° 2 du 21 octobre 2016,

Vu l’avenant n° 3 du 17 janvier 2019,

Vu l’avenant n° 4 du 22 novembre 2019,

Vu l’avenant n° 5 du 22 novembre 2019,

Vu l’avenant n° 6 du 9 décembre 2020,

Vu l’avenant n° 7 du 19 octobre 2021,

Vu l’avenant n° 8 du 5 décembre 2022,

Vu l’avenant n° 9 du 11 juillet 2023,

Vu le projet d’avenant n° 10 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a confié l’exploitation des parcs de stationnement de l’Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l’Opéra et Franklin (Elbeuf) à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de délégation de service public,

- que le contrat initial du 28 février 2014 a fait l’objet de 9 avenants,

- que la Métropole a implanté des bornes de recharge dans les parcs de stationnement de l’Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux-Marché,

- que ces bornes ne sont pas exploitées par la SPL RNS, mais par Bouygues Energies et Services, par voie de marché public pour une durée maximale de 4 ans à compter du 30 mars 2022,

- qu’en conséquence, la SPL RNS assume les coûts d’abonnements et de consommation d’électricité des bornes de recharge du service MOBI recharge Rouen Normandie,

- que ces coûts étant étrangers à l’objet de la DSP, la Métropole doit prendre à sa charge le coût de ce fluide supporté par le délégataire sous la forme d’un remboursement des coûts supportés par RNS,

- que cette prise en charge nécessite la conclusion d’un avenant avec la SPL RNS sur le fondement des articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la Commande Publique,

Il est procédé au vote à 22h44.

Décide à l’unanimité :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public du 28 février 2014 à intervenir avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 10 au contrat de concession du 28 février 2014 sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de la SPL.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo - Modification des Conditions Générales de Location du service LOVÉLO location longue durée et de la grille tarifaire : autorisation** (Délibération n° C2023_0533 - Réf. 8752)

Depuis le mois de septembre 2018, la Métropole Rouen Normandie a adopté plusieurs mesures en faveur de la mobilité cyclable pour répondre aux enjeux sanitaires et de qualité de l'air, mais également pour offrir une solution alternative à l'autosolisme qui impacte directement la consommation des espaces publics et le pouvoir d'achat des citoyens.

Pour aller plus loin et se donner les moyens d'atteindre les objectifs 2030 inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de 5 % de part modale vélo à l'échelle du territoire de la Métropole et 10 % sur la zone urbaine dense, la Métropole Rouen Normandie a créé LOVÉLO, marque unique pour les 3 services publics dédiés à la pratique du vélo :

- LOVÉLO location longue durée
- LOVÉLO stationnement
- LOVÉLO libre-service.

LOVÉLO location longue durée est un service dédié à la location de vélos exploitée par TRANSDEV ROUEN dans le cadre de la délégation de service public liée aux transports en commun. La durée de location proposée par ce service est variable, elle s'étend de 1 mois minimum à 12 mois maximum. La Métropole a autorisé le renouvellement de la location au-delà de 12 mois lors du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022. Toutefois, au regard de l'expansion du marché des vélos cargos et pour ne pas créer une distorsion économique auprès des revendeurs de vélos, il est proposé de modifier les conditions générales de location en limitant le renouvellement des vélos cargos aux conditions suivantes :

- Tout usager présentant un bon de commande ou de facturation pour l'achat d'un vélo cargo stipulant un délai de livraison d'un à plusieurs mois d'attente,
- Tout usager bénéficiant d'un tarif solidaire basé sur le premier quotient familial de la CAF ouvrant à des aides.

L'un des objectifs du service est d'encourager les usagers à acheter leur vélo après avoir testé leur déplacement grâce à LOVÉLO. Pour les usagers qui passeraient ce cap, il est proposé d'intégrer dans les Conditions Générales de Location, un nouveau motif de résiliation avec un remboursement au prorata temporis pour tout usager présentant une facture d'achat nominative.

De plus, l'usager est responsable de son vélo et de son entretien. En cas de dégradation du vélo,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

l'usager se voit facturer le coût des pièces détachées, le coût de la main d'œuvre restant à la charge de la Métropole. Au regard du nombre important de références de pièces détachées liées à la multitude de modèles de vélos et en raison de la variation des prix du marché, il est proposé de ne plus afficher les prix des pièces détachées dans les Conditions Générales de Location, mais directement dans les agences LOVÉLO location longue durée.

A la suite de ces opérations de réparation, l'exploitant TRANSDEV ROUEN a pu constater à plusieurs reprises des abus sur le délai de récupération des vélos réparés par les usagers titulaires d'un contrat de location en cours. Ces abus nécessitent de neutraliser des espaces de stockage. Pour pallier ces situations, il est proposé d'intégrer dans les Conditions Générales de Location des frais de gardiennage à hauteur de 1 € par jour après une période de courtoisie de 7 jours.

La mobilité active en faveur des personnes à mobilité réduite doit également être introduite aux offres LOVÉLO location longue durée. Aussi, la Métropole souhaiterait ouvrir une offre de location de vélos spécifiques et adaptés à ces personnes. Une première flotte sera disponible au cours du 4ème trimestre 2023 composée de 2 tricycles, d'1 tricycle fauteuil et d'1 tricycle tandem. Pour cette nouvelle offre de service, il est proposé d'intégrer une grille tarifaire présentée en annexe 2. Le tarif serait de 1 mois gratuit, puis les montants des locations seraient semblables aux montants des tarifs des vélos cargos à assistance électrique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 mettant en place un service public de location de vélos de moyenne et longue durée dénommé « LOVÉLO »,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 modifiant les modalités de location du service LOVÉLO location longue durée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de ne pas créer des distorsions économiques liées à la concurrence des marchés en ce qui concerne les vélos cargos,

- qu'il est nécessaire d'adapter les Conditions Générales de Location pour améliorer le service LOVÉLO de location longue durée et favoriser l'acquisition de vélos,

- qu'il est pertinent d'élargir l'offre de service de location de vélos pour les personnes à mobilité

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

réduite,

Il est procédé au vote à 22h44.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le non-renouvellement au-delà de 12 mois de tous contrats de location de vélos cargos à l'exception des cas suivants :
 - L'usager a un délai d'attente pour la livraison de son vélo cargo acheté neuf compris entre un et plusieurs mois,
 - Pour tout usager bénéficiant d'un tarif solidaire basé sur le premier quotient familial de la CAF en vigueur ouvrant à des aides,

- d'approuver l'application de frais de gardiennage fixés à 1 € par jour après un délai de courtoisie de 7 jours pour le retrait des vélos réparés sous contrat de location en cours, sauf justification dûment établie,

- d'approuver la réalisation d'un affichage dans les agences LOVÉLO location longue durée des prix des pièces détachées facturés aux usagers en cas de dégradation d'un vélo,

- d'approuver les Conditions Générales de Location du service LOVELO longue durée, ci-annexées,

- d'approuver la grille tarifaire du service LOVELO location longue durée adaptés ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents à intervenir.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président ajoute que les mécaniques sont maintenant en place sur les communes de Petit-Quevilly et de Sotteville-lès-Rouen, en plus de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Elaboration d'un SCOT-AEC - Convention de partenariat de R&D 2023-2026 et contrat de recherche 2023 à intervenir avec EFFICACITY et le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) : autorisation de signature - Attribution de participations financières** (Délibération n° C2023_0534 - Réf. 9396)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

À travers son adhésion à la campagne mondiale « Cities Race to Zero » et à la Déclaration de Paris, la Métropole s'est engagée à placer les enjeux climatiques au cœur des décisions politiques et d'éclairer le projet de territoire au regard de l'objectif de transition social-écologique.

Pour y arriver, la Métropole investit massivement dans la transition social-écologique et rehausse ses ambitions au travers de ses multiples outils de stratégie et de programmation territoriales, comme le Schéma Directeur de l'Energie (SDE), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un Plan De Mobilité (PDM)… Dans cette dynamique, la Métropole révise son schéma de cohérence territorial (SCOT) et son Plan Local d'Urbanisme intercommunal en y intégrant le volet Air-Energie-Climat du PCAET. L'objectif est d'avoir le SCOT-AEC (SCOT valant PCAET) validé en fin d'année 2026.

Dans cette perspective d'élaboration du SCOT, un travail de prospective territoriale et d'élaboration de projet de territoire avec les élus, la société civile et les habitants doit être mené en intégrant les dimensions d'aménagements, d'urbanisme, économiques, démographiques, de mobilités, d'environnement et de biodiversité, d'adaptations et de lutte contre le changement climatique…

Ces dimensions sont à croiser avec des objectifs ambitieux et transversaux fixés par la collectivité, en particulier :

- Atteindre la neutralité carbone en 2040, ou au plus tard en 2050
- Devenir un territoire 100 % énergie renouvelable ou de récupération à l'horizon 2050
- Réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050
- Supprimer l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires d'ici 2024 et atteindre les recommandations de l'OMS en termes de concentration de polluants atmosphériques à l'horizon 2030
- Anticiper et répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique
- Accompagner l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, communes, entreprises et administrations) à travers une démarche de mobilisation « la COP21 locale »
- Aménager le territoire avec l'objectif de la zéro artificialisation nette.

La réalisation d'un SCOT-AEC doit ainsi permettre de pleinement intégrer les enjeux Air Climat Energie et les nouvelles ambitions métropolitaines dans ce domaine au projet de territoire dans une approche transversale et non plus par silo.

L'institut Efficacity rassemble 100 chercheurs et experts de tous horizons, travaillant ensemble à développer et mettre en œuvre des solutions innovantes pour construire la ville de demain : une ville efficiente énergétiquement et massivement décarbonée.

Conscient du défi que représente la construction de stratégies territoriales de décarbonation, articulant un grand nombre de politiques sectorielles et reliant les enjeux opérationnels du court terme aux trajectoires de rupture indispensables aux horizons 2030-2050, Efficacity a lancé en 2021 le programme de R&D collaboratif « Stratégies bas-carbone des territoires ». Financé par l'Agence National de Recherche (ANR) via un Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), ce programme vise à développer des outils et méthodes de nouvelle génération d'aides à la planification territoriale bas-carbone.

Partageant le constat, l'État et les acteurs institutionnels ont récemment réaffirmé la nécessité de disposer d'une méthode de référence pour aider les collectivités à concevoir et piloter leur stratégie de décarbonation aux horizons 2030-2050.

Pour répondre à cette demande et compte tenu du travail de recherche et de coordination partenariale mené ces deux dernières années, Efficacity a été mandaté pour coconstruire cette

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

méthode, ainsi qu'une boîte à outils orchestrateur, en collaboration avec les principaux acteurs institutionnels et les meilleurs experts, dont le CEREMA.

Pour s'assurer que la méthode et les outils répondent aux besoins des utilisateurs et simuler des trajectoires énergie-carbone aux horizons 2030-2050, il est prévu une première expérimentation avec la communauté urbaine de Dunkerque. Des expérimentations complémentaires sont ensuite menées avec d'autres collectivités pilote, dont fait partie la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre du programme SBCT d'Efficacity, afin notamment de garantir la réplicabilité des résultats.

La convention-cadre de partenariat 2023-2026 ci présentée avec Efficacity et le CEREMA a donc pour objectif d'entrer dans cette démarche, ainsi que de permettre d'approfondir et de synchroniser les différents objectifs et outils de suivi mis en place par la Métropole dans les domaines principaux de la planification, de la mobilité et de l'énergie. A terme, l'objectif est la création d'un outil orchestrateur de modélisation et de suivi de la transition bas-carbone.

Avant cela, une mise en adéquation et une confrontation des objectifs de la Métropole par le SCOT-AEC est incontournable afin d'établir un diagnostic. Ce partenariat appuie et complète pour cela les travaux réalisés dans le cadre de la préparation du SCOT-AEC pour évaluer le potentiel de neutralité carbone du territoire, en élaborant des scénarii à partir de modélisations de trajectoires de décarbonation en partant de données du territoire. Ces scénarii seront croisés avec les scénarii régionaux et nationaux.

La présente délibération vise donc à habiliter le Président à signer la convention-cadre de recherche et développement 2023-2026, ainsi que la convention d'application 2023 de recherche et développement entre la Métropole, Efficacity et le CEREMA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2512-5°,
,
Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la décision 2023-18 du Président validant l'accord de confidentialité d'un partage de données pour la préfiguration de partenariat avec l'institut de recherche Efficacity,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Considérant :

- la nécessité de piloter et de suivre à l'horizon 2050, la trajectoire bas-carbone du territoire afin d'atteindre les objectifs fixés avec des outils innovants et de référence nationale et multisectorielle encore non développés,

- la volonté d'être un territoire pilote et précurseur pour cette démarche nationale,

- que la politique Climat Air Énergie engagée par la Métropole Rouen Normandie définit la stratégie « Climat Air Énergie de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,

- que la Métropole Rouen Normandie prépare actuellement une démarche d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC),

- que l'institut Efficacity et la Métropole Rouen Normandie souhaitent engager un partenariat de Recherche et Développement dans le cadre de l'élaboration du SCOT-AEC,

- que le Schéma Directeur des Energies (SDE) et le Plan Multimodal de déplacement de la Métropole Rouen Normandie fourniront des éléments constitutifs pour la définition du scénario bas-carbone, de la stratégie et du programme d'actions du futur SCOT-AEC,

- que la Métropole et Efficacity travaillent déjà avec le CEREMA sur le modèle numérique multimodal de déplacement,

- que la contribution d'Efficacity au partenariat de recherche sera de 50 % en 2023, 47 % en 2024, 45 % en 2025 et de 42 % en 2026,

- que les conventions d'applications de recherche et développement seront établies annuellement en fonction des avancées et des besoins de la Métropole,

Il est procédé au vote à 22h45.

Décide à l'unanimité : (Messieurs CHAUVIN et VERNIER, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote) :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat de recherche et de développement 2023-2026 entre Efficacity, le CEREMA et la Métropole ci annexée,

- d'approuver la convention d'application 2023 entre ces derniers établissant un programme de recherche-action annuel ci annexé,

- d'autoriser le Président à signer les deux conventions annexées à la présente délibération,

et

- d'allouer une participation financière 2023 à Efficacity de 35 311,25 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique de Normandie » : autorisation d'adhésion en tant que membre fondateur** (Délibération n° C2023_0535 - Réf. 9218)

La Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en faveur de la biodiversité sur son territoire. Cette ambition trouve sa déclinaison dans une Charte de la biodiversité, approuvée par le Conseil métropolitain en décembre 2021, pour un plan d'actions établi sur la période 2021/2026.

Cette politique associe de nombreux partenaires, dont le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN de Bailleul) et plus spécifiquement, son antenne normande. Dans ce cadre et depuis plus de 5 ans, une convention financière de partenariat entre le CBN de Bailleul et la Métropole permet à la Métropole de bénéficier de l'expertise scientifique et technique apportée par les botanistes du Conservatoire sur différents sujets : un programme en faveur des plantes messicoles, la mise en place de PRAC (programmes de conservation) sur la flore rare et menacée du territoire de la Métropole, des suivis de la flore sur des sites à enjeux de la Métropole : Terres du Moulin à Vent, Marais du Trait, hippodrome des Bruyères…

Chaque année, le CBN de Bailleul participe activement à l'amélioration des connaissances floristiques sur le territoire de la Métropole, sur des sites gérés par la Métropole et en assurant des suivis réguliers pour les espèces du programme de conservation, à titre d'exemple :
- Ibéris intermedia : une espèce uniquement présente sur la Métropole avec trois stations connues dans le monde,
- Arnoseris minima : une espèce messicole protégée présente uniquement dans la boucle d'Anneville,
- Luronium natans : une espèce aquatique qui était présente uniquement dans trois mares de la forêt de Roumare, mais dont les populations sont en déclin du fait de l'assèchement des mares accentué ces dernières années.

Le travail effectué fait l'objet de la rédaction de rapports scientifiques reprenant notamment l'ensemble des données d'observations de terrain collectées lors des inventaires. La pression d'inventaire mise en place pour le suivi des espèces floristiques priorisées, car menacées ou rares sur le territoire de la Métropole, est très importante, elle est même reconnue par la communauté scientifique et visible sur les cartes de pression d'inventaire établies à l'échelle régionale.

Le CBN de Bailleul apporte également son expertise et accompagne utilement les services de la Métropole pour ajuster les modalités de gestion de ces sites naturels pour les rendre plus favorables à l'expression de la flore ciblée : ajustement des pratiques agricoles et des amendements, mise en place d'exclos ou de pressions de pâturage tenant compte de la présence d'une flore patrimoniale et de sa fragilité...

Pour cela, la Métropole a progressivement accru sa participation financière dans le cadre de ce partenariat actif, pour atteindre un montant de 30 188 € de subvention spécifique versée au titre de l'année 2023, par une délibération en date du 27 mars 2023.

Avec la réunification de la Normandie au 1er janvier 2016 et les nouveaux outils créés par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la gouvernance en matière de biodiversité a été totalement modifiée en Normandie : mise en place

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

du SRADDET qui reprend les deux anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, fusion des deux conservatoires d'espaces naturels de Haute et Basse Normandie, création de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), approbation par la Région de la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB).

S'agissant des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN), le territoire normand est couvert par deux structures dont le siège d'aucune n'est situé en Normandie (l'un est à Brest en Bretagne et l'autre à Bailleul dans les Hauts-de-France), même si deux antennes de ces CBN sont implantées à Caen et à Rouen.

Par ailleurs, à la suite d'une mission confiée par le Ministre d'État au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur la situation des Conservatoires Botaniques Nationaux à l'échelle nationale, il a été recommandé, dans un rapport du 12 novembre 2019, d'engager la création d'un Conservatoire Botanique National normand.

Sur la base de ce constat, l'État et la Région Normandie ont amorcé en 2020 une réflexion sur le dispositif actuel des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN) présents sur le territoire. Il s'agit, pour l'État, de valablement territorialiser les orientations nationales qui lui incombe de décliner et, pour la Région Normandie, de pleinement exercer la compétence de chef de file « biodiversité » que la loi lui a transférée. Au-delà, il s'agit pour les différents organismes engagés en faveur de la biodiversité, de se doter d'un CBN au service du territoire normand.

Une concertation de l'ensemble des acteurs normands intéressés a été menée à partir de 2020. La Métropole Rouen Normandie y a participé activement. Les services de la Métropole sont, par exemple, intervenus à Caen et ont témoigné sur la richesse du partenariat entre la Métropole et le CBN de Bailleul, lors de l'un des premiers séminaires régionaux organisés en novembre 2021 en amont de la création de l'EPCE.

Cette concertation a abouti à la proposition de création d'un Établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) dans le respect des dispositions des articles L 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est ainsi que, par arrêté préfectoral n° 2023-SRN-BBEN-01 en date du 9 mai 2023, l'EPCE dénommé « Conservatoire Botanique de Normandie » a été créé. L'arrêté de création de cet EPCE est annexé à la présente délibération.

Cet établissement public a pour vocation d'obtenir l'agrément en qualité de Conservatoire Botanique National. En effet, au titre de l'article R 416.3 du Code de l'Environnement, « un seul conservatoire botanique est agréé pour un territoire donné ». Il contribue à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats naturels et semi-naturels et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel. Pour ce faire, il aura notamment les missions prévues à l'article R 416-1 du Code de l'Environnement.

L'EPCE « Conservatoire Botanique de Normandie » est actuellement composé des membres fondateurs suivants :

- l'Etat
- la Région Normandie
- le Département du Calvados
- le Département de l'Eure
- le Département de la Manche
- le Département de l'Orne
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer
- la Ville de Caen

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- la Ville de Rouen
- le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- l'Office français de la biodiversité
- l'Office national des forêts.

Compte tenu des relations que la Métropole entretient depuis 2010 avec le Conservatoire Botanique de Bailleul et des ambitions affichées dans sa Charte de la biodiversité en matière de protection, préservation et développement de la biodiversité. Aussi, la présente délibération vise à autoriser le dépôt de la candidature de la Métropole dont les statuts actuels sont joints en annexe.

En effet, l'article 7 des statuts de l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique de Normandie » indique que : « les règles d'adhésion à l'établissement public de coopération environnementale sont fixées à l'article R.1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon l'article R.1431-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public national peut adhérer à un établissement public de coopération culturelle ou environnementale, après sa création, sur proposition du conseil d'administration de ce dernier et après décisions concordantes des assemblées ou des organes délibérants respectifs des collectivités territoriales, des groupements et des établissements publics nationaux, et le cas échéant, locaux, qui le constituent. Le représentant de l'Etat qui a décidé la création de l'établissement public de coopération culturelle ou environnementale approuve cette décision par arrêté. Un établissement local peut adhérer à un établissement public de coopération environnementale, après sa création, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet article R.1431-3, les délibérations du conseil d'administration de l'EPCE, relatives à la proposition d'adhésion à l'établissement public de coopération environnementale, déterminent les conséquences de cette adhésion en termes de représentation, d'apports, de contribution financière et de mise à disposition et proposent les modifications statutaires afférentes ».

Aussi, après l'obtention de l'accord de l'ensemble des membres du Conservatoire Botanique de Normandie, une nouvelle délibération sera présentée pour approuver les statuts qui devront être modifiés pour intégrer l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie et le versement d'une contribution annuelle.

Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration, la contribution financière annuelle prévisionnelle s'élèverait à 15 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son TITRE III : établissements publics de coopération culturelle ou environnementale (articles R 1431-1 à R 1431-21),

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021 relatif à l'approbation de la Charte de la Biodiversité du territoire pour la période 2021-2026,

Vu l'article 7 des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique de Normandie »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, depuis 2010, notre Établissement est engagé dans une politique volontariste en matière de préservation et de développement de la biodiversité,

- que cette politique s'est concrétisée en 2021, par l'adoption de la Charte de la Biodiversité du territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2026,

- que le Conservatoire Botanique National de Bailleul concourt depuis de nombreuses années, à la réussite de la politique de biodiversité de la Métropole par son apport scientifique et technique,

- qu'il a été créé un Conservatoire Botanique de Normandie sous forme d'Établissement Public de Coopération Environnementale le 9 mai 2023, qui se substituera au 1er janvier 2024 sur le territoire de la Région Normandie aux antennes des deux Conservatoires Nationaux de Brest et de Bailleul,

- qu'il est utile à la politique de biodiversité de notre Établissement, qu'il puisse participer à la gouvernance du Conservatoire Botanique de Normandie, permettant ainsi d'apprécier et d'orienter le cas échéant, la stratégie déployée en faveur également des territoires urbains et des enjeux de la flore autour de l'axe Seine,

Il est procédé au vote à 22h45.

Décide à l'unanimité : (Madame GOUJON et Monsieur LANGLOIS, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote) :

- d'approuver la demande d'adhésion de la Métropole à l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique de Normandie ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2 / AAP Sous programme LUM'ACTE - Lots n° 1 et 3 - Convention de partenariat à intervenir avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) : autorisation de signature**
(Délibération n° C2023_0536 - Réf. 9296)

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a mis en place un programme dénommé ACTEE 2 PRO-INNO-52, visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme, dans tout le territoire national, repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le programme ACTEE, PRO-INNO-52 vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), territoires ultramarins, en se fondant sur :

- la mise en place d'une démarche générale de mise à disposition d'outils au service des collectivités,

- la mutualisation des projets d'efficacité énergétique, portés entre plusieurs collectivités, quel que soit leur type.

C'est dans ce cadre que des Appels A Projets (AAP) sont lancés : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds du programme aux acteurs proposant cette mutualisation.

Ainsi, ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi des consommations, de mesures, ou outils de diagnostic ou logiciel. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation, ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges types, fiches conseils, guides...) à destination des élus et des agents territoriaux.

ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :
- favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique,
- encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine,
- développer le réseau des économes de flux.

Dans le cadre de ce programme, la FNCCR a lancé l'Appel A Projets du sous-programme LUM'ACTE, lancé le 23 août 2021, à destination des bâtiments publics culturels.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des parcs d'éclairage publics des collectivités, pour les acteurs publics proposant notamment une mutualisation des projets de territoire et permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Le jury a statué favorablement sur le projet porté par la Métropole Rouen Normandie.

Les dépenses éligibles s'étendent du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Le projet de la Métropole comprend :

Dans le cadre du lot n° 1 : La réalisation d'audits patrimoniaux qui permettront d'établir un inventaire et un état des lieux du patrimoine métropolitain afin de fixer des objectifs chiffrés et atteignables en termes d'économies d'énergie, ainsi que la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre du lot n° 3 : La rédaction d'un nouvel accord-cadre pour l'exploitation et la maintenance du parc d'éclairage public.

Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs du groupement coordonné par la Métropole :

	Dépenses (HT)	Montant d'aide alloué
Lot n° 1 – Audits Patrimoniaux	279 217,00 €	139 608,50 €
Lot n° 1 – Schéma directeur d'aménagement lumière	2 725,00 €	1 362,50 €
Lot n° 3 – Accord-cadre travaux exploitation maintenance	8 916,00 €	2 675,00 €
Total	290 858,00 €	143 646,00 €

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR, dans le cadre de l'Appel A Projets « Sous-programme LUM'ACTE ».

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de mutualiser les actions, d'agir à long terme et ainsi de planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant les factures d'énergie,

- que le sous-programme permettra d'apporter des aides complémentaires à la rénovation du parc d'éclairage public des collectivités dans le cadre du sous-programme LUM'ACTEE,

- qu'il est proposé de signer une convention ayant pour objet de définir le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme,

- que la Métropole Rouen Normandie prévoit les actions détaillées en annexe 1 de la convention, pour un budget prévisionnel de 290 858,00 € entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023 dont le détail est décrit en annexe 2 de la convention,

Il est procédé au vote à 22h45.

Décide à l'unanimité : (Monsieur BREUGNOT, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote) :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR, dans le cadre de l'Appel A Projets « Sous-programme LUM'ACTE »,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de Service Public – Comptes Rendus Annuels de Concession 2022 de ENGIE, CORIANCE et DALKIA** (Délibération n° C2023_0537 - Réf. 9256)

La Métropole Rouen Normandie exerce, depuis le 1er janvier 2015, la compétence de « création,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid u[illegible]Dalkia ».

Six réseaux de chaleur sont aujourd'hui gérés sous la forme de délégations de service public. Il s'agit des réseaux suivants :

Identification du réseau	Délégataires (société mère)	Échéance du contrat	Énergie principale utilisée
Réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan	Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (Coriance)	30/06/2037	Biomasse
Réseau de Chaleur de Canteleu	Canteleu Énergie (Dalkia)	30/06/2035	Biomasse
Réseau de chaleur de la Petite Bouverie	SVD82 (Dalkia)	30/06/2042	Biomasse
Réseau de chaleur de Rouen-Grammont	Rouen Grammont Énergie (Dalkia)	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Énergie Services (Engie)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Rouen Luciline Énergies Nouvelles (Engie)	21/07/2037	Géothermie sur eau de nappe

Ces 6 réseaux font contractuellement l'objet de rapports d'activités correspondant à un exercice annuel (1er janvier - 31 décembre).

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2022 ont été remis par les délégataires à la Métropole avant le 1er juin 2023, conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'exception de ceux de la société Engie pour le réseau de Rouen Luciline et de la société Dalkia pour le réseau Petite Bouverie, remis avec quelques jours de retard (une partie des données ayant cependant été transmises avant le 1er juin).

L'ensemble de ces rapports sera analysé ultérieurement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Les délais d'analyse de ces rapports étant incompatibles avec les délais fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour leur examen par l'Assemblée délibérante, elle ne peut être portée à l'appui de cette délibération. Ces rapports et leur analyse seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La présente délibération a pour objet de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concession présentés par les délégataires Engie, Coriance et Dalkia pour 2022, annexés à cette délibération.

- **Remarques générales**

L'année 2022 présente une rigueur climatique plus faible que l'année 2021 (- 12 %). En complément, une tendance à la baisse des consommations (corrigées de la rigueur climatique) est constatée de manière plus ou moins prononcée entre les réseaux. Cette tendance découle des actions de sobriété énergétique mises en place par certains abonnés (baisse des températures de consignes, diminution des périodes de chauffage…) dans un contexte de forte hausse des prix des énergies. Les ventes de chaleur sont donc en baisse sur l'ensemble des réseaux (sauf Petite Bouverie encore en développement). Ceci entraîne une hausse mécanique du prix moyen de la chaleur en € TTC/MWh

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

(recettes totales R1 + R2 divisées par les ventes totales de chaleur du réseau), puisque le poids de la part fixe R2 est majoré (même montant en € ramené à une quantité plus faible).

Les prix de chaleur présentés ne prennent pas en compte le bouclier tarifaire gaz mis en place par l'Etat depuis novembre 2021 pour les logements. Pour les réseaux de chaleur, le mécanisme est le suivant : les gestionnaires de réseaux appliquent le tarif R1 qui découle de leur prix d'achat réel et reversent a posteriori aux abonnés (logements uniquement), le montant du bouclier tarifaire versé par l'État. L'impact du bouclier tarifaire s'élève entre - 8,5 et - 30 € TTC/MWh selon les réseaux.

- **Réseau de Mont-Saint-Aignan**

Le CRAC de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV, Coriance), remis le 31 mai 2023, fait ressortir les principaux éléments suivants :

• Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 63 704 MWh, en baisse de 16,5 % par rapport à 2021, principalement liée à la rigueur climatique plus faible. La chaleur est produite à partir de bois (76 %, incluant le condenseur) et de gaz (24 %). La mixité bois est en hausse de 30 points par rapport à 2021. Une procédure de référé expertise engagée début 2020 à l'encontre du fabricant des chaudières biomasse suite à des fuites au niveau des tubes de fumées avait en effet nécessité l'arrêt des 2 chaudières pendant plusieurs mois. Elles ont respectivement pu redémarrer après un retubage complet en janvier et novembre 2021. La procédure a été officiellement clôturée début 2022, après un accord amiable entre les parties. D'autre part, du fait de l'échéance du contrat d'obligation d'achat d'électricité, la cogénération est à l'arrêt depuis fin mars 2021 et n'a ainsi pas fonctionné sur 2022. Suite à un accord entre MAEV et la Métropole pour une vente de l'électricité sur le marché libre, l'installation a redémarré en janvier 2023.

Il n'y a pas eu de développement significatif du réseau, un seul nouvel abonné ayant été raccordé en 2022.

• Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 101,06 € TTC/MWh, en hausse de 37,6 % par rapport à 2021. Cette hausse est liée principalement à l'évolution du tarif R1, impacté par la forte hausse des prix du gaz et par l'arrêt de la cogénération dont le prix de chaleur était très compétitif. Ce prix moyen ne prend pas en compte les remboursements liés au mécanisme du « bouclier tarifaire gaz » en vigueur sur 2022.

Le DSP affiche un chiffre d'affaires de 6,1 M€ et un résultat net de - 1,3 M€, en baisse par rapport à 2021 (- 252 k€). Selon les premières analyses, ce déficit est lié principalement au déséquilibre du R1, qui découle de la non atteinte de la mixité ENR contractuelle.

- **Réseau de Canteleu**

Le CRAC de la société Canteleu Énergie (Dalkia), remis le 1er juin 2023, fait ressortir les principaux éléments suivants :

• Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 44 965 MWh, en baisse de 10 % par rapport à 2021, en lien avec la rigueur climatique plus faible. La chaleur est produite à partir de bois (79 %), de cogénération (7 %) et de gaz (14 %). La mixité bois est en hausse de 7 points par rapport à 2021, tandis que la part de la chaleur de cogénération baisse de 13 points, du fait d'un temps de fonctionnement plus faible de la cogénération. En effet, un sinistre sur l'un des moteurs a conduit à son arrêt anticipé début janvier 2022. D'autre part, suite à l'échéance du contrat d'obligation d'achat d'électricité (31 octobre 2022) et à un accord entre DALKIA et la Métropole pour une vente de l'électricité sur le marché libre, l'installation a redémarré début décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Il n'y a pas eu de développement significatif du réseau, un seul nouvel abonné ayant été raccordé en 2022.

• Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 106,59 € TTC/MWh, en hausse de 43,5 % par rapport à 2021. Cette hausse est liée principalement à l'évolution du tarif R1 (+ 53 %), impacté par la forte hausse des prix du gaz. Ce prix moyen ne prend pas en compte les remboursements liés au mécanisme du « bouclier tarifaire gaz » en vigueur sur 2022.

Le DSP affiche un chiffre d'affaires de 4,5 M€ et un résultat net de - 344 k€, en amélioration par rapport à 2021 (- 503 k€). Selon les premières analyses, ce déficit est lié principalement à des charges d'amortissements supérieures au prévisionnel, du fait de surcoûts sur les travaux de premier établissement.

- **Réseau Petite Bouverie**

Le CRAC de la société SVD82 (Dalkia), remis le 8 juin 2023, fait ressortir les principaux éléments suivants :

• Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 103 335 MWh, en baisse de 1 % par rapport à 2021. Correction faite de la rigueur climatique, cela correspond à une hausse de 11 % des besoins, liée au développement du réseau. La chaleur est produite à partir de bois (46 %), de cogénération (31 %) et de gaz (23 %, dont 6 % de gaz vert). La mixité bois est en hausse de 4 points par rapport à 2021, mais inférieure à l'engagement contractuel (60 %). Des aléas ont en effet conduit à 2 arrêts techniques de la chaufferie biomasse Petite Bouverie sur 2022. D'autre part, une deuxième chaudière biomasse a été mise en service en novembre 2022 sur le site historique de la Lombardie, qui permettra d'augmenter la mixité biomasse.

46 nouvelles sous-stations ont été raccordées en 2022 (dont 11 maisons individuelles), dans le cadre de la poursuite des travaux d'extension sur Bois-Guillaume et l'est de Rouen (quartier Descroizilles jusqu'à la clinique Saint-Hilaire).

La mise en service de l'export de chaleur vers le réseau Martainville (géré en régie par la Métropole) a par ailleurs été effectuée le 5 octobre 2022.

• Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 99,20 € TTC/MWh, en hausse de 32,6 % par rapport à 2021. Cette hausse est liée principalement à l'évolution du tarif R1 (+ 124 %), impacté par la forte hausse des prix du gaz. Il faut noter que la régularisation annuelle sur le prix de la chaleur de cogénération fausse les valeurs annuelles du R1. D'autre part, les fortes fluctuations du prix du gaz impactent à la fois la chaleur issue des chaudières gaz et celle issue des cogénérations, qui représente au total 35 % du mix tarifaire sur 2022 (part amenée à diminuer en 2023 avec l'arrêt de la cogénération n° 1). Ce prix moyen ne prend par ailleurs pas en compte les remboursements liés au mécanisme du « bouclier tarifaire gaz » en vigueur sur 2022.

Le DSP affiche un chiffre d'affaires de 25 M€ et un résultat net de - 2,2 M€, en baisse par rapport à 2021 (+ 569 k€). Selon les premières analyses, ce déficit est lié principalement au retard de développement du réseau par rapport au prévisionnel.

- **Réseau de Rouen Grammont**

Le CRAC de la société Rouen Grammont Énergie (Dalkia), remis le 1er juin 2023, fait ressortir les principaux éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

• Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 13 580 MWh, en baisse de 17 % par rapport à 2021, en lien avec la rigueur climatique plus faible, des travaux de réhabilitation thermique sur une résidence et à l'effet sobriété énergétique. La chaleur est produite à partir de bois (95 %) et de gaz (5 %), soit une hausse de 5 points de la mixité bois par rapport à 2021.

Il n'y a pas eu de raccordement en 2022.

• Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 92,77 € TTC/MWh, en hausse de 31,2 % par rapport à 2021. Cette hausse est liée principalement à l'évolution du tarif R1 (+ 51 %), impacté par la forte hausse des prix du gaz. Ce prix moyen ne prend pas en compte les remboursements liés au mécanisme du « bouclier tarifaire gaz » en vigueur sur 2022.

Le DSP affiche un chiffre d'affaires de 1,3 M€ et un résultat net de + 90 k€, en amélioration par rapport à 2021 (- 100 k€). Selon les premières analyses, cette amélioration du résultat est liée principalement à des dépenses de gros entretien renouvellement plus faible qu'en 2021.

- **Réseau de Maromme**

Le CRAC de la société Maromme Bio Énergie Services (MBES, Engie), remis le 15 mai 2023, fait ressortir les principaux éléments suivants :

• Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 36 148 MWh, en baisse de 17 % par rapport à 2021, en lien avec la rigueur climatique plus faible et l'effet sobriété énergétique. La chaleur est produite à partir de bois (92 %) et de gaz (8 %), soit une légère baisse de la mixité bois par rapport à 2021 (- 2 points).

Deux nouvelles sous-stations ont été raccordées en 2022.

• Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 113,40 € TTC/MWh, en hausse de 30 % par rapport à 2021. Cette hausse est liée principalement à l'évolution du tarif R1 (+ 34 %), impacté par la forte hausse des prix du gaz. Ce prix moyen ne prend pas en compte les remboursements liés au mécanisme du « bouclier tarifaire gaz » en vigueur sur 2022.

Le DSP affiche un chiffre d'affaires de 3,79 M€ et un résultat net de + 248 k€, en amélioration par rapport à 2021 (+ 202 k€). Selon les premières analyses, cette amélioration du résultat est liée principalement à des dépenses de gros entretien renouvellement plus faibles qu'en 2021.

- **Réseau de Rouen Luciline**

Le CRAC de la société Engie, remis le 28 juin 2023, fait ressortir les principaux éléments suivants :

• Sur le plan technique : les ventes de chaleur s'élèvent à 3 347 MWh, en baisse de 9 % par rapport à 2021, en lien avec la rigueur climatique plus faible. La chaleur est produite à partir de pompes à chaleur (77 %, dont 49 % de géothermie et 28 % d'électricité) et de gaz (23 %), soit une hausse de 31 points du taux de couverture des pompes à chaleur et + 20 points sur la mixité ENR.
Les ventes de frais s'élèvent à 146 MWh, valeur identique à 2021.

Aucune nouvelle sous-station n'a été raccordée en 2022.

• Sur le plan financier, le prix moyen de la chaleur s'élève à 160,8 € TTC/MWh, en hausse de 28 % par rapport à 2021. Cette hausse est liée principalement à l'évolution du tarif R1 (+ 45 %), impacté par la forte hausse des prix du gaz. Ce prix moyen ne prend pas en compte les remboursements liés au mécanisme du « bouclier tarifaire gaz » en vigueur sur 2022. D'autre part,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

une révision à la baisse des puissances souscrites a été entérinée sur certains bâtiments en 2022. Cette révision, qui s'appliquera de manière rétroactive à compter de la livraison des bâtiments, conduira à une baisse du prix moyen de la chaleur.

Le DSP affiche un chiffre d'affaires de 323 k€ et un résultat net de - 285 k€, en baisse par rapport à 2021 (- 57 k€). Selon les premières analyses, ce déficit est lié principalement au retard de développement du réseau découlant du décalage du planning d'aménagement de la ZAC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les Comptes Rendus Annuels de Concession notifiés les 15 mai, 31 mai, 1er juin, 8 juin et 28 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un Compte Rendu Annuel d'Activités,

Décide à 22h46 :

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2022 présentés par les délégataires Engie, Coriance et Dalkia.

Le Conseil prend acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2022 des délégataires Engie, Coriance et Dalkia.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial et dépôt de dossier de candidature : autorisation - Demande de subventions auprès de l'ADEME** (Délibération n° C2023_0538 - Réf. 9070)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

La Métropole a constitué sa politique « climat air énergie », puis approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019. La Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes. A ce titre, la Métropole se positionne sur la mise en œuvre de sa propre transition et en facilitatrice de la transition des acteurs du territoire.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé à 38 % l'objectif de la part de la consommation de chaleur d'origine renouvelable à l'horizon 2030. Aujourd'hui, le Fonds Chaleur constitue le principal levier du développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire français. Ce Fonds Chaleur, géré par l'ADEME, est destiné à accompagner les projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à renforcer l'indépendance énergétique de la France et diminuer la facture énergétique.

Le Fonds Chaleur s'adresse aux collectivités et aux entreprises afin de leur permettre de réaliser leur transition énergétique par le recours massif à la chaleur et au froid renouvelables sur leurs territoires et dans leurs activités. Il a principalement permis la réalisation de grands projets de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R).

Il a été convenu de continuer les efforts engagés pour atteindre les objectifs ambitieux de développement de ces énergies renouvelables (EnR) thermiques, notamment avec des acteurs ayant des besoins plus modestes.

A ce titre, l'ADEME a lancé le dispositif de Contrat Chaleur territorial, dont l'objectif est de soutenir financièrement, via le Fonds Chaleur, la réalisation de grappes de projets EnR thermiques de taille plus modeste. L'émergence et le suivi de ces projets seront assurés par un opérateur territorial qui aura identifié en amont un ensemble de projets en prévision sur le territoire.

Le contrat territorial porte sur un minimum de 10 installations (quelle que soit la technologie utilisée et leur taille). Chaque contrat territorial doit faire appel à plusieurs EnR thermiques différentes avec un minimum de 20 % d'installations EnR&R autres que le bois-énergie.

Par installations EnR&R thermiques, on entend des opérations de biomasse Énergie, solaire thermique, géothermie de surface et des opérations de récupération de chaleur fatale. Les réseaux techniques éventuellement associés à des unités de production d'énergie renouvelable et de

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

récupération (création, extension, densification) sont également éligibles au dispositif.

C'est dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie envisage de se positionner en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, faciliter le passage à l'acte et faire bénéficier des financements ADEME, les porteurs de projets en fédérant leurs projets de taille plus modeste. Ainsi, l'ADEME déléguerait à la Métropole la gestion des aides financières mobilisables de ce Contrat Chaleur Renouvelable territorial au moyen d'une convention de mandat financier.

La Métropole deviendrait donc mandataire de l'ADEME et établirait avec chaque porteur de projets et elle-même pour ses propres projets de nouvelles installations EnR, les contrats d'attribution d'aides à la concrétisation d'installations EnR ou encore la réalisation d'études. Elle interviendrait donc pour le compte de l'ADEME, sur la base d'un portefeuille de projets préalablement identifié, sur les étapes suivantes :

- Réception des dossiers de demande d'aides
- Instruction et recevabilité des dossiers
- Proposition à l'ADEME des projets finançables
- Contractualisation avec les porteurs de projets
- La liquidation des sommes et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'étude de préfiguration, étape préalable à la conclusion d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial. Cette étude, en cours de réalisation, bénéficie d'une aide prévisionnelle de l'ADEME déterminée par application d'un taux de 56,24 % sur le montant des dépenses éligibles, plafonnée à 70 000 €.

Cette étude a pour objectifs :

- de dresser un état des lieux des filières d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire en terme de production existante et de potentiel,
- de mobiliser les acteurs, de recenser les sites potentiels et de caractériser leur maturité,
- de définir les objectifs en terme d'installations à réaliser,
- de préciser le pilotage et l'animation du contrat.

Ces éléments permettront de préfigurer la candidature au Contrat de Chaleur Renouvelable territorial avec l'ADEME, pour une durée de 3 ans.

Pour être éligible au Contrat Chaleur Renouvelable territorial, la Métropole qui se positionnera en animatrice du fonds, doit identifier les projets sur son territoire (projets métropolitains, publics et privés hormis les particuliers) et s'engager sur un nombre total d'installations, un nombre d'installations hors biomasse et un niveau de production EnR&R à réaliser sur la période du contrat. La liste exhaustive des installations ne sera pas connue au moment de la signature du contrat, une part à définir sera consacrée à la prospective et un effort sera attendu de la Métropole pour l'animation et la mobilisation des partenaires du territoire.

En tant qu'animatrice et pilote du contrat, la Métropole sera garante de l'atteinte des objectifs de celui-ci en assurant la mobilisation des porteurs de projet et en fédérant les acteurs. Le service public Énergies Métropole avec ses partenaires accompagnera les porteurs de projets tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations.

Ce contrat prévoit une enveloppe financière dédiée à :

- l'animation, le pilotage et le suivi du contrat, qui prendra la forme d'un contrat d'objectifs,
- l'attribution et la gestion d'aides aux études et aux investissements à destination des porteurs de projets, dont la Métropole pour ses propres projets de développement EnR.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Le montant prévisionnel du fonds dont la gestion sera déléguée par l'ADEME à la Métropole est estimé à 7 420 000 € répartis de la façon suivante :

Aide financière à l'animation comprenant un volet fixe et un volet variable en fonction des objectifs du contrat	220 000 €
Aides financières aux : études investissements EnR	 600 000 € 6 600 000 €

L'étude de préfiguration permettra :
- de définir les objectifs de réalisation d'installations,
- de structurer l'aide à l'animation nécessaire,
- de fixer les coûts de fonctionnement associés.

Le montant de l'ensemble de ces aides sera défini précisément à la fin de l'étude de préfiguration et en fonction de la validation de l'ADEME.

Sans constitution de ce contrat, la Métropole seule ne pourrait garantir l'obtention de financement ADEME dans le déploiement de ses propres projets EnR.

Cette délibération vise donc à autoriser le dépôt de candidature de la Métropole auprès de l'ADEME au Contrat Chaleur Renouvelable territorial qui doit intervenir sur la plateforme de l'ADEME avant le 30 septembre 2023 et à approuver la mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial sur le territoire de la Métropole.

A l'issue de l'instruction de la candidature par l'ADEME, une nouvelle délibération sera proposée lors d'une prochaine séance afin d'approuver les termes du Contrat d'objectif et de la convention de mandat financier qui en découleront.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-34

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 octobre 2018 approuvant la politique « Climat Air Énergie » de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2021 déclarant l'état d'urgence climatique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 octobre 2022 autorisant le dépôt de

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

candidature et approuvant le plan de financement prévisionnel de cette étude de préfiguration,

Vu le dispositif d'aides proposé par l'ADEME pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupérations,

Vu la décision du Président du 12 juillet 2022 relative au dépôt à titre conservatoire de la demande de subvention de la Métropole pour le soutien financier de l'ADEME dans le cadre de l'étude de préfiguration préalable à la conclusion d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan Climat Air Énergie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050 et que la politique Climat Air Énergie engagée par la Métropole Rouen Normandie définit la stratégie « Climat Air Énergie de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,

- que le Plan Climat Énergie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire,

- que l'ADEME a lancé le dispositif de Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques,

- que la Métropole Rouen Normandie a la volonté de se positionner en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME,

- qu'une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie est en cours de réalisation,

- que le Contrat Chaleur Renouvelable territorial peut être soutenu financièrement par l'ADEME,

Il est procédé au vote à 22h46.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'autoriser le dépôt de dossier de candidature de la Métropole auprès de l'ADEME, permettant de devenir mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et de pouvoir obtenir des aides financières pour ces propres projets et ceux de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011, 74 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) - Programme de recherche POPSU Transitions - Convention à intervenir avec l'État, le GIP L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains (EPAU) et l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) : autorisation de signature - Désignation d'un représentant** (Délibération n° C2023_0539 - Réf. 9370)

Lieu de convergence entre la recherche et les acteurs de terrain proposé par l'État (Plan Urbanisme Construction Architecture), la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines – POPSU - a la volonté de croiser les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle en « circuit court », pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes.

Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès de publics divers : élus et services des collectivités, universitaires, opérateurs des politiques urbaines, grand public. Elle rassemble ainsi une large communauté composée de 2 000 professionnels de la ville impliqués dans un réseau national qui rassemblait, en 2022, 15 métropoles, 34 petites villes, 90 unités de recherches, 65 établissements d'enseignement supérieur et mobilise 500 chercheurs et jeunes chercheurs issus d'horizons pluridisciplinaires (géographie, urbanisme, sociologie, économie, science politique…).

La Métropole Rouen Normandie a été partenaire de la plateforme POPSU, dans le cadre de la 3ème session du programme « la Métropole et les autres » (2018-21), qui a donné lieu à Rouen à plusieurs conférences et séminaires locaux (dont le Forum de la résilience en octobre 2021), mobilisé une équipe de recherche dédiée, sous la responsabilité scientifique de Xavier Desjardins (Sorbonne Université), de nombreux ateliers professionnels avec des étudiants (4) ainsi qu'à deux publications en librairie, « la Métropole performative, échelles de la fabrique métropolitaine rouennaise » de Xavier Desjardins et Jean Debrie et « une Métropole en mobilité, récit de l'action publique rouennaise depuis les années 1950 » de Juliette Maulat et Élise Guillerm (éditions Autrement-collection les Cahiers POPSU).

La plateforme POPSU travaille à la conception d'un nouveau programme 2023-2026 qu'elle souhaite élargir à une dizaine de grandes villes supplémentaires ainsi qu'à des systèmes territoriaux portés par plusieurs collectivités associées, à l'instar de l'Axe Seine. Il s'agira à l'échelle de ces villes ou des systèmes identifiés d'arpenter « les chemins de transition », au regard de l'urgence écologique d'abord, mais aussi dans une conception systémique articulant les questions sociales, économiques, politiques, culturelles.

La Métropole Rouen Normandie a souhaité construire, avec l'ensemble des parties prenantes intéressées, l'Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure et la direction nationale du programme POPSU, le cadre scientifique de ce nouveau programme en concentrant sa réflexion sur la problématique des « métropoles fluviales en transition ».

Initié par un séminaire en octobre 2022 et articulé avec les travaux transversaux du GIEC local et de l'Université de Rouen face aux multirisques dans le contexte des changements environnementaux, ce programme permettra un travail comparatif et collaboratif à l'échelle de trois métropoles

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

fluviales inscrites dans la Plateforme (Rouen, Lyon, Strasbourg), ainsi qu'une approche rétrospective et prospective sur l'Axe Seine qui fera l'objet d'échanges dans le cadre de l'Entente Axe Seine. Une place prépondérante sera réservée à la candidature Rouen Seine Normandie 2028 au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028 et à l'appropriation des enjeux de la transition par le prisme de la culture.

La proposition de la Métropole Rouen Normandie se structure ainsi autour d'une thématique générale (« caractériser les enjeux écologiques de la métropole fluviale ») qui intégrera la réflexion transversale du GIEC local et de trois axes de recherche sur les espaces et échelles de la relation ville-fleuve : « les termes de la relation ville-fleuve dans un agenda de transition : démarche comparative Rouen, Strasbourg, Lyon », « la trajectoire de la planification de l'Axe Seine (rétrospective incluant une relecture des politiques publiques engagées depuis les années 2010 et prospective) », « la Seine culturelle ».
Deux axes seront privilégiés sur ce dernier volet : les requalifications et l'intégration du fleuve dans la programmation culturelle. A l'issue, un "objet" particulier sera proposé dans la perspective Rouen Seine Normande 2028, à travers une collecte de photographies de très grande ampleur favorisant la participation de la population en vallée de Seine sur le thème « C'est quoi le fleuve pour vous ? ».

La construction de la plateforme a été pensée dans cet esprit d'articulation, d'une part, avec des recherches locales en cours (projet Transition et projet Villes en scène Université de Rouen) et d'autre part, dans une perspective comparative apte à enrichir ce regard sur la métropole fluviale.

Ces collaborations seront amplifiées en cours de programme et potentiellement étendues à d'autres configurations métropolitaines (la Métropole du Grand Paris pour l'Axe Seine ainsi que d'autres métropoles fluviales impliquées dans le programme POPSU).

Elle mobilise ainsi une équipe de 10 chercheurs issus de l'ENSA Normandie, de l'IAE Rouen, de Nanterre Université, de l'Université Panthéon Sorbonne, de Sorbonne Université, de nombreux laboratoires de l'Université de Rouen ainsi que l'IUT d'Évreux, sous la coordination scientifique de Jean DEBRIE, professeur des Universités, Urbanisme et Aménagement de l'espace, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

L'originalité de la démarche POPSU réside dans le dialogue entre l'équipe de recherche pluridisciplinaire, la collectivité locale représentée à la fois par ses élus et services et des tiers en particulier l'Agence d'urbanisme. Elle favorise la production d'une recherche in itinere qui contribue à la discussion et l'appropriation collective des enjeux du territoire.

L'objet de la convention soumise ainsi à votre examen est de structurer la gouvernance du programme sur 3 ans, le financement de la recherche à parité entre l'État et la Métropole pour une somme globale de 140 000 € incluant les dépenses de valorisation, l'organisation de la recherche et les engagements réciproques permettant sa réalisation, la valorisation des travaux et la nature des livrables.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention et le budget prévisionnel du programme POPSU Métropole,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le programme « POPSU Métropoles » a pour objectif de constituer une plate-forme d'observation ciblée sur le fonctionnement des métropoles, la manière dont s'organise l'exercice de leurs compétences, leurs relations avec les villes petites et moyennes et les territoires ruraux, la manière dont elles font face aux défis contemporains,

- que ce programme doit notamment contribuer à l'émergence, y compris au niveau local, de nouveaux modes de relations chercheurs/acteurs du développement urbain,

- que le programme 2018-2021 « la Métropole et les autres » a donné lieu à une collaboration fructueuse entre la Métropole et l'équipe de chercheurs dédiée,

- que, dans le cadre du nouveau programme 2023-2026 portant sur « les chemins de transition », la Métropole propose de retenir un cadre scientifique axé sur « Métropoles fluviales en transition » qui viendra alimenter les travaux et réflexions autour de l'axe Seine et en articulation avec le GIEC local,

- que le versement de la subvention intervient en faveur du GIP l'Europe des projets architecturaux,

- que la Métropole dans le respect des règles de gouvernance nationale du programme, doit désigner son représentant au Comité des partenaires,

Il est procédé au vote à 22h46.

Décide à l'unanimité : (Monsieur MERABET ne prend pas part au débat et au vote) :

- d'approuver la participation de la Métropole Rouen Normandie au programme « POPSU Métropoles » 2023-2026 et le versement d'une subvention de 70 000 €, dont 20 000 € à régler au lancement de la démarche, en 2023,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'Etat, le GIP L'Europe des projets architecturaux et urbains (EPAU), l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de la Seine et Eure (AURBSE) et la Métropole Rouen Normandie,

- d'habiliter le Président à signer la convention définissant les modalités de participation de la Métropole à ce programme,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec les candidatures suivantes et de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole qui participera au Comité des partenaires :

Comité des partenaires :
- Monsieur Djoudé MERABET se porte candidat.

Monsieur Djoudé MERABET est élu représentant de la Métropole qui participera au Comité des

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

partenaires.

Etant précisé que l'acteur référent au sein des services techniques participant au Comité des partenaires sera désigné par arrêté du Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Assainissement des eaux usées et eaux pluviales - Cahiers des charges, prescriptions et recommandations techniques à l'attention des aménageurs : adoption** (Délibération n° C2023_0540 - Réf. 9227)

La Métropole Rouen Normandie souhaite actualiser un document de référence à l'attention des aménageurs d'une part et des communes d'autre part, se rapportant au service d'assainissement.

Le cahier des charges définit des préconisations techniques dans le cadre des extensions de réseaux ou de la construction d'ouvrages à l'attention des aménageurs et des communes.

Il a pour vocation de préciser les exigences techniques et réglementaires de la Métropole Rouen Normandie en termes de conception et de mise en œuvre des systèmes d'assainissement « eaux usées » et « eaux pluviales » réalisés pour des opérations groupées ou des projets d'aménagement de voirie.

Dans le cadre d'un classement des ouvrages dans le domaine public, les prescriptions techniques définies dans le cahier des charges doivent être respectées, à défaut, les solutions alternatives devront être validées par la Direction du Cycle de l'Eau.

La présente délibération vise à adopter ce document.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération prise par le Conseil de la CREA du 14 décembre 2009 relatif à l'approbation des prescriptions et recommandations techniques à l'attention des aménageurs,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition des aménageurs et des collectivités, un document de référence relatif aux extensions de réseaux et travaux d'assainissement dont les ouvrages ont pour vocation à être intégrés dans le domaine public,

Il est procédé au vote à 22h47.

Décide à l'unanimité :

- d'adopter les principes de fonctionnement décrits dans le document annexé et de communiquer ce dernier à l'ensemble des aménageurs et des communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Lancement des études sur le Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement Emeraude : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie** (Délibération n° C2023_0541 - Réf. 9226)

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales sur les 71 communes qui la composent.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et des articles L 2224-8 et R 2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage se doit d'établir un diagnostic de ses systèmes d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Le système d'assainissement Emeraude a fait l'objet d'une étude de Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui a été finalisée en 2015. Les propositions de travaux qui en ont découlé ont servi de base à l'établissement de la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté Préfectoral en date du 3 mars 2016. Celui-ci a autorisé et a déclaré d'utilité publique l'extension du système épuratoire de l'agglomération d'assainissement de Rouen et la mise en conformité, d'ici 2038, de son système de collecte raccordé à la station d'épuration Emeraude.

Ce schéma n'avait pas envisagé de sécurisation du transfert des effluents de la rive droite de la Seine vers la rive gauche. Sans secours possible, 80 % des effluents transitent par deux canalisations en acier à l'intérieur d'une galerie technique passant sous la Seine au niveau du Pont Guillaume le Conquérant. Les récents problèmes de corrosion ont montré le risque encouru et la nécessité d'étudier leur sécurisation à l'échelle de tous les collecteurs de transfert associés. C'est dans ce cadre que la première phase de révision du schéma directeur a été lancée en 2019 avec l'étude des collecteurs de transfert en amont de la station d'épuration Emeraude sur la zone centre qui concentre, vers la station d'épuration, les effluents des 35 communes qui y sont raccordées.

Par ailleurs, une nouvelle Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) est en préparation. Vraisemblablement, elle va fortement augmenter les exigences de résultats en termes de rejets par temps de pluie au milieu naturel, mais aussi de niveau de traitement de la station d'épuration. Pour un système d'assainissement de la taille d'Emeraude, cette directive devrait

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

exiger que la collectivité qui en a la charge ait établi à l'horizon 2030, un « plan intégré de gestion des eaux urbaines résiduaires » permettant d'atteindre dans un délai de 5 à 10 ans les exigences fixées.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie propose d'engager la 2ème phase de mise à jour du schéma directeur à l'échelle de l'ensemble du système d'assainissement Emeraude.

Cette étude est susceptible d'être financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant estimatif de l'étude du schéma directeur	1 500 000 € HT (100 %)
Participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie	1 200 000 € HT (80 %)
Participation de la Métropole Rouen Normandie	300 000 € HT (20 %)

La présente délibération vise à autoriser le lancement de l'étude, à approuver le plan de financement ci-dessus et à autoriser le Président à solliciter une subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-8,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg / j de DBO5,

Vu l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement finalisée en 2015 et ayant servi à valider un programme pluriannuel de travaux à l'horizon 2038 sur le réseau de collecte raccordé à la station d'épuration Emeraude,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016 autorisant et déclarant d'utilité publique l'extension du système épuratoire de l'agglomération d'assainissement de Rouen et la mise en conformité de son système de collecte pris au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole Rouen Normandie du 9 novembre 2020 autorisant le lancement de l'étude des réseaux de transfert situés en amont de la station d'épuration Emeraude,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 20 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- que la Métropole Rouen Normandie doit engager une étude permettant de mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement Emeraude afin de préciser et adapter le programme pluriannuel de travaux associé,

- que cette étude est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Il est procédé au vote à 22h47.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de l'étude,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude tel que présenté ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense (inscrite en AP/CP) qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2024-2029 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe : approbation - Poursuite de l'animation engagée pour sa mise en œuvre, demande de labellisation et de subventions : autorisation** (Délibération n° C2023_0542 - Réf. 9101)

Le dispositif « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) s'inscrit dans un cadre d'Appels A Projets permanents dans le but de promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation. Le PAPI est un partenariat entre l'État et les collectivités locales.

Les PAPI sont :
- portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- à l'échelle de bassins de risque,
- dans une logique d'approche globale et intégrée du risque inondation en cohérence avec les autres politiques publiques, dont l'aménagement du territoire et la gestion des milieux humides.

Il existe deux sortes de programme de prévention : le Programme d'Études Préalables, anciennement appelé PAPI d'intention (programme d'études permettant d'élaborer un dossier de PAPI) et le PAPI proprement dit (incluant des travaux de prévention et de protection).

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Sur notre territoire, un Programme d'Études Préalables 2018-2021 a été mis en place et a fait l'objet d'un avenant pour l'année 2022. Ce dernier a permis de recueillir la connaissance et d'organiser la gouvernance nécessaire pour pouvoir s'engager dans une démarche de PAPI en tant que telle (auparavant appelé PAPI d'actions ou PAPI complet).

Le dispositif PAPI permet d'apporter un cofinancement par l'État et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) concernant l'animation des démarches engagées et les actions de prévention. Une fois labellisé, le projet de PAPI se concrétise par une convention-cadre signée par l'État, la collectivité porteuse du PAPI et les principaux co-financeurs.

En avril 2016, le Bureau de la Métropole avait délibéré pour que notre collectivité porte l'élaboration d'une stratégie et d'un programme pluriannuel d'actions pour la gestion du risque inondation sur le territoire de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe (bassin de risque). Dans ce cadre, un dossier de candidatures pour un PAPI d'intention avait été élaboré en lien avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et le Syndicat mixte du bassin versant Austreberthe-Saffimbec, auquel a été associé dans l'avenant, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

En application de la SLGRI Rouen-Louviers-Austreberthe et dans la continuité du Programme d'Études Préalables 2018-2022, les 62 actions retenues dans le projet de PAPI se déclinent suivant les 7 axes suivants :

- axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- axe 3 : alerte et gestion de crise
- axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- axe 5 : action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- axe 6 : ralentissement des écoulements
- axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le planning de réalisation est envisagé sur 6 ans de 2024 à 2029. L'estimation du coût de la mise en œuvre des 62 actions s'élève à 41 912 800 € en 6 ans pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage avec des aides de l'Etat ou d'autres financeurs pouvant aller jusqu'à 80 % selon les actions.

Pour être labellisé, ce projet doit être présenté au Comité de bassin Seine-Normandie, à l'issue de l'avis duquel une convention cadre devra être signée par l'ensemble des partenaires (Etat, Collectivité porteuse du PAPI et les principaux co-financeurs dans un délai de 3 mois. Par cette convention, les acteurs cosignataires actent le lancement pour 6 ans de la mise en œuvre des actions que contient le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Le précédent programme s'étant achevé au 31 décembre 2022, il n'est pas possible de lever de subvention, notamment de la part du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et du Fonds Vert, jusqu'à la labellisation du prochain PAPI (à l'exception de celles du Conseil Départemental 76). Cette situation transitoire empêche le financement des postes d'animation et la mise en place des actions.

Depuis la labellisation du Programme d'Études Préalables, de nouveaux épisodes d'inondations majeures ont touché le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe :
- les deux évènements de février et mars 2020 ont particulièrement touché le tronçon aval de Rouen, en particulier entre La Bouille et Heurteauville, où les niveaux observés sont les plus élevés, dépassant ceux de 1999. Au total, 16 arrêtés de catastrophe naturelle ont été émis sur 12 communes.
- une forte pluviométrie, survenue les 16 et 17 août 2020, au milieu d'une canicule, a entraîné des

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

inondations, par défaut d'infiltration, principalement sur le bassin versant de l'Austreberthe (Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville ont été particulièrement touchés).
- d'importants orages ont touché le territoire les 2 et 3 juin 2021, entraînant des inondations par ruissellement, en particulier à Cailly, Fontaine-sous-Préaux et Darnétal.
- l'événement orageux du 4 juin 2022, centré principalement sur les communes de Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume et Rouen, a entraîné d'importants ruissellements, ayant causé un décès, ainsi que de nombreux dégâts matériels.

Les aménagements existants et la prise en compte des risques dans les politiques d'aménagement (préservation des zones de ruissellement naturels, compensation à la parcelle des zones imperméabilisées pour les nouvelles constructions…) ont sans doute permis de moindres dégâts.

Ces évènements viennent nous conforter sur l'importance de la prise en compte des risques naturels dans nos politiques et de la nécessité de poursuivre notre engagement, sur la durée, dans des programmes de prévention tels que nous vous le proposons aujourd'hui notamment dans le cadre du PAPI.

Par conséquent, après une phase de concertation qui a eu lieu entre janvier et juin 2023, il est proposé d'approuver, compte-tenu de ces éléments, le projet de PAPI, de poursuivre l'animation engagée par la Métropole lors de l'élaboration du projet pour sa mise en œuvre et d'autoriser le Président à solliciter sa labellisation par les instances compétentes et à signer la convention-cadre du PAPI.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'Appel A Projets relatif aux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (« PAPI 3 2021 »),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relatif à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe, l'autorisation de signature de la convention-cadre et de demande de subvention,

Vu l'avenant relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe signé le 22 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de mettre en place la stratégie de gestion des risques d'inondation et un programme d'actions concrètes à l'échelle du bassin de risque pour plus d'efficacité,

- que le dispositif « PAPI » constitue une opportunité de financement des actions de prévention et de réduction du risque inondation sur le territoire,

- que le projet de « PAPI» répond aux attentes du territoire, notamment en termes de gestion des aléas, de réduction de la vulnérabilité des territoires par la mise en place des actions étudiées dans le cadre du Programme d'Études Préalables (ex-PAPI d'intention) 2018-2022,

Il est procédé au vote à 22h47.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2024-2029 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

- d'approuver l'engagement de la Métropole Rouen Normandie à poursuivre l'animation engagée pour l'élaboration du programme par l'animation de sa mise en œuvre,

- d'autoriser le Président à solliciter la labellisation du projet de PAPI 2024-2029 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe auprès des instances compétentes,

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières relatives à l'animation du PAPI 2024-2029 du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe.
et

- d'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à la labellisation ainsi que la convention-cadre associée et les documents liés à l'attribution de ces aides.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 74 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Communes du Trait et de Yainville - Construction d'une nouvelle station d'épuration à Yainville : adoption - Dépôt du dossier au titre de la loi sur l'Eau : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (Délibération n° C2023_0543 - Réf. 9007)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La station d'épuration de Yainville, construite en 1975, est vieillissante et nécessite une réhabilitation, voire une reconstruction. Aujourd'hui obsolète, elle connaît de nombreux déversements d'effluents non traités au milieu naturel et présente des dysfonctionnements récurrents :
• Une non-conformité bactériologique : en 2016, non-conformité en MES, DCO et BDO5 ; forts dépassements en 2020 pour la DCO et le DBO5,
• Des surcharges hydrauliques lors de pluies même faibles : des déversements au milieu naturel via le déversoir d'orage en entrée de station sont fréquemment constatés (environ 10 % du volume comptabilisé en entrée de station sur la période 2017-2018).

Dans ce contexte, un Schéma Directeur Système d'Assainissement des communes du Trait et de Yainville a été engagé afin notamment d'apporter des solutions techniques à cette problématique du devenir de la station d'épuration de Yainville.

Un COPIL relatif au Schéma Directeur s'est tenu le 20 septembre 2022, spécifiquement sur les choix les plus urgents à prendre concernant les travaux de mise en conformité de la station de Yainville.

Deux solutions ont été proposées par le bureau d'étude « SUEZ Consulting » en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune :
- renvoi des effluents vers le système d'assainissement de la commune du Trait,
- reconstruction de la station d'épuration de Yainville.

Le COPIL, constitué des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 76), du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE), de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), des communes de Yainville et du Trait, du Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'eau et de l'assainissement, des exploitants, du bureau d'étude, de la Direction du Cycle de l'Eau, a unanimement conclu à la pertinence de poursuivre vers la reconstruction d'une nouvelle station d'épuration en lieu et place de l'unité de traitement actuelle de Yainville et l'amélioration de l'unité de traitement du Trait.

La nouvelle station d'épuration de Yainville proposée sera de type traitement complet avec lit de boues planté de roseaux macrophytes. Pour traiter les effluents de la commune de Yainville, elle devra être dimensionnée a minima pour un débit journalier de 261,5 m³ / jour, soit une capacité de 1 750 Equivalent Habitants. Pour le traitement des boues, des lits plantés de roseaux macrophytes d'une surface totale de 400 m² seront nécessaires.

Enfin, le système d'assainissement de la commune de Yainville étant en partie unitaire, un bassin d'orage de 115 m^3 sera également mis en place pour gérer la pluie de retour 1 mois conformément aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Cette solution technique apporte à moyen terme les avantages suivants :
- meilleure efficience énergétique,
- coût d'investissement comparable,
- coût d'exploitation moindre (main d'œuvre et énergie),
- pas d'ajout de contrainte sur le système d'assainissement du Trait,
- délais de réalisation comparables (dans les deux cas : négociation foncière, construction de génies civils et équipements),
- fiabilité d'exploitation.

Ce projet de reconstruction estimé à 3 300 500 € HT par le bureau d'étude et nécessitant un terrain d'environ 1,5 ha, pourra être réalisé sur la parcelle AD 321 jouxtant la station d'épuration actuelle.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Cette parcelle sera à acquérir par la Métropole.

Le montant de travaux tel qu'indiqué précédemment a fait l'objet d'une inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement, qui a été adopté par le Conseil en date du 6 février 2023.

Le plan de financement (sous réserve de l'inscription des crédits au budget) associé se décompose comme tel :

Coût total	**Participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normande 30 %**	**Participation de la Métropole Rouen Normandie 70 %**
3 300 500 € HT	990 150 € HT	2 310 350 € HT

À titre complémentaire, il convient de préciser qu'une étude de faisabilité et de conception va compléter le dimensionnement retenu par l'étude de Schéma Directeur et est en cours d'élaboration au sein de la Régie.

La délibération du 12 décembre 2022 actant le programme de travaux 2023 de la Régie d'Assainissement anticipe le début de cette opération (études de maîtrise d'œuvre et négociation foncière) et l'inscription à la demande de budget annuel pour les premiers crédits de paiement en 2023.

Au regard de l'ensemble de ces différents éléments, il est donc proposé au Conseil d'approuver le choix de la reconstruction de la station d'épuration de Yainville.

Dans ce cadre et en application des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, il convient également de réaliser un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 relative au programme de travaux 2023 de la Régie publique de l'assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 20 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- que la station d'épuration de Yainville est obsolète et présente plusieurs dysfonctionnements,

- que l'agglomération de Yainville est régulièrement jugée non-conforme en équipement et en performance par les services de l'État, au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015,

- que la solution de reconstruction de la station d'épuration présentera divers avantages techniques,

Il est procédé au vote à 22h48.

Décide à l'unanimité :

- de valider le choix de création de cette nouvelle station d'épuration,

- d'autoriser le Président à déposer le dossier au titre de la Loi sur l'Eau,

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

et

- d'approuver l'engagement à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable - Identification des préjudiciables dans les périmètres de protection de captage d'eau potable, calcul des indemnités, formalisation des indemnisations - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie** (Délibération n° C2023_0544 - Réf. 9248)

Au titre de sa compétence eau potable, la Métropole Rouen Normandie détient une quarantaine de sources et forages d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable. L'ensemble de ces captages d'eau dispose d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine et leurs servitudes afférentes.

Les terrains inclus dans les périmètres de protection sont grevés de servitudes administratives, sous forme d'interdictions ou de réglementations, visant à supprimer, limiter et prévenir les sources potentielles de pollution dans l'environnement proche du point de captage, qu'elles soient

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

chroniques ou accidentelles.

L'instauration de ces servitudes peut donner lieu à indemnisation des propriétaires et des occupants de terrain par le propriétaire du captage d'eau si les mesures de protection prises dans le périmètre de protection rapprochée sont de nature à entraîner un préjudice direct, matériel et certain.

Un marché public sera dédié à l'identification et l'évaluation des préjudices directs, matériels et certains, le calcul des indemnités, ainsi que la formalisation des indemnisations.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour mener à bien ce marché public visant à identifier les préjudiciables dans les périmètres de captage d'eau potable, calculer les indemnités et rédiger les pièces préalables aux indemnisations dans le cadre de son 11ème programme, intitulé programme Eau & Climat.

Le montant total de l'opération sur 4 ans est estimé à 400 000 € HT. Sur le fondement du 11ème programme "Eau et Climat" de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la participation financière prévisible de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur cette opération atteindrait 320 000 €.

Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à cet effet.

La présente délibération vise à autoriser le lancement de l'étude, à approuver le plan de financement ci-dessus et à autoriser le Président à solliciter une subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le 11ème programme « Eau et Climat » 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite identifier et évaluer les préjudices directs, matériels et certains engendrés par les mesures de protection prises au sein des périmètres de protection rapprochée de captages,

- que l'externalisation de cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Seine-Normandie,

- qu'il est nécessaire d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,

Il est procédé au vote à 22h48.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Les dépenses qui en résulte seront imputées au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Protection des ressources en eau potable - Suivi complémentaire de la qualité des eaux brutes - Lancement de l'étude : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie** (Délibération n° C2023_0545 - Réf. 9247)

La Métropole Rouen Normandie exploite une quarantaine de sources et forages d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable. Le contrôle réglementaire de la qualité de l'eau est effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En particulier, la qualité de l'eau brute, c'est-à-dire l'eau directement prélevée aux captages d'eaux souterraines avant d'être traitée et distribuée, est soumise au contrôle sanitaire de l'ARS. Les modalités de ce contrôle sont cadrées par l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie surveille la qualité des eaux brutes de certaines ressources dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour vérifier à terme l'atteinte des objectifs européens de bon état qualitatif des masses d'eau.

Parallèlement au suivi réglementaire et obligatoire d'ores et déjà mis en œuvre (contrôle sanitaire ARS et suivi DCE par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - AESN), la Métropole prévoit de renforcer le suivi de la qualité des eaux brutes de ses ressources en eau. Il s'agit de compléter la connaissance de la qualité des eaux brutes, d'apprécier l'évolution de la qualité des eaux et d'évaluer l'efficacité des actions de protection et de restauration de la ressource en eau par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'analyses complémentaires. Ce programme, propre à chaque ressource, est établi au regard de l'actuelle fréquence analytique, des paramètres

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

actuellement analysés, des caractéristiques hydrogéologiques et de l'occupation du sol.

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre de son 11ème programme d'intervention, l'AESN conditionne l'obtention d'aides relatives aux travaux d'eau potable rendus nécessaires par la dégradation de la qualité des eaux brutes à la mise en œuvre d'un suivi pluriannuel de la qualité des eaux brutes complémentaire au contrôle sanitaire. Cette conditionnalité vise les ressources identifiées sensibles aux pollutions diffuses dans le Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, ne bénéficiant pas d'un suivi DCE.

Les dépenses inhérentes à cette opération sont estimées à 50 000 € HT annuellement pour les 4 premières années de mise en œuvre.

L'AESN peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour cette opération dans le cadre de son 11ème programme. Le montant total de l'opération sur 4 ans est estimé à 200 000 € HT. Sur le fondement du 11ème programme "Eau et Climat" de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la participation financière prévisible de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur cette opération atteindrait 160 000 €.

Il importe donc de solliciter l'Agence à cet effet. Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Montant estimatif de l'opération	50 000 € HT (100 %)	50 000 € HT (100 %)	50 000 € HT (100 %)	50 000 € HT (100 %)
Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie	40 000 € HT (80 %)	40 000 € HT (80 %)	40 000 € HT (80 %)	40 000 € HT (80 %)
Participation Métropole Rouen Normandie	10 000 € HT (20 %)	10 000 € HT (20 %)	10 000 € HT (20 %)	10 000 € HT (20 %)

La présente délibération vise à autoriser le lancement de l'opération, à approuver le plan de financement ci-dessus et à autoriser le Président à solliciter une subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution,

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 20 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite engager un suivi complémentaire au contrôle sanitaire de la qualité des eaux brutes pour les 4 prochaines années, pour ses ressources en eau potable,

- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Il est procédé au vote à 22h48.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de l'opération,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les dépenses qui en résulte seront imputées au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résulte seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - PLU de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 7 portant sur des évolutions d'échelle locale - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale** (Délibération n° C2023_0546 - Réf. 9284)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020, a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur. Le 2 juin 2023, le Président a prescrit, par arrêté, la modification n° 7 du PLU pour mettre en œuvre des évolutions d'échelle locale.

Objet du projet de modification n° 7 du PLU

Les évolutions portées par ce projet sont :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- La réduction de la consommation foncière :
Le zonage est modifié afin de permettre le transfert de parcelles de la zone U vers la zone N, occasionnant la préservation de l'artificialisation de 7.7 ha de terres naturelles sur les communes d'Elbeuf-sur-Seine, Grand-Quevilly et Saint-Aubin-Epinay.

- Les changements de zonage au sein de la zone urbaine :
Cette modification permettra la réalisation de projets (requalification urbaine, développement économique, pose de panneaux photovoltaïques…), la délimitation d'une centralité, l'adaptation du zonage à la morphologie urbaine notamment. Cela concerne les communes de Bois-Guillaume, Canteleu, Cléon, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Grand-Quevilly, Isneauville, Maromme, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et représente une surface totale de 278 hectares.

- L'évolution des règles graphiques de morphologie urbaine :
Des adaptations des règles graphiques de la hauteur maximale autorisée sur les communes de Bihorel, Cléon, Darnétal, Maromme, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'avèrent nécessaires dans des zones d'habitat et de développement économique pour :
- Conserver une cohérence des règles de hauteur avec l'évolution de la délimitation du zonage sur certains secteurs
- Permettre la réalisation de projets
- Permettre une adaptation des projets à la morphologie urbaine existante ou souhaitée.

- L'évolution des emplacements réservés :
Des ajouts, des modifications et des suppressions d'emplacements réservés se sont avérés nécessaires :
- 14 ajouts d'emplacements réservés à Rouen (dans le cadre du projet urbain « Quartiers Ouest »)
- 3 modifications d'emplacements réservés à La Londe et Rouen
- 8 suppressions d'emplacements réservés à Bihorel, Boos, Oissel (x 2), Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray (x 2), Saint-Aubin-Épinay

Ces évolutions représentent une surface totale de 3.7 hectares.

- L'ajustement d'OAP sectorielles et d'OAP grands projets :
Le projet de modification propose des évolutions de certaines OAP, concernant 4 communes. Sont concernées la modification de trois OAP sectorielles :
- « Les Berges du Robec » à Darnétal (OAP 212B) : tenir compte des choix programmatiques validés par les partenaires du projet
- « Rives de la Clérette » à Malaunay (OAP 402D) : ouverture vers d'autres destinations et phasage de l'opération
- « Leboucher » à Notre-Dame-de-Bondeville (OAP 474B) : tenir compte de l'approbation du PPRI (aléas faibles et poche résiduelle d'aléas forts),

ainsi que la refonte de l'OAP grands projets « Quartiers Ouest de Rouen ». Cette modification s'inscrit dans le cadre de réflexions urbaines poussées (plan guide).

- La correction d'erreurs matérielles :
- Correction du zonage conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Rouges Terres sud » / Place du Coucou à Bois-Guillaume
- Correction de 2 fiches patrimoine à Grand-Couronne faisant suite à une inversion des données.

- L'évolution d'un secteur de mixité sociale :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

L'évolution d'un secteur de mixité sociale sur la commune d'Isneauville représente une surface totale de 259,8 hectares.

- L'identification d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination :
Cette modification concerne la commune de Saint-Paër.

Ce projet de modification impacte les pièces du PLU suivantes :
- 1. Rapport de présentation / Tome 4 « Justifications des choix »
- 3. Orientations d'aménagement et de programmation / Tome 2 « OAP sectorielles » et Tome 3 « OAP Grands Projets »
- 4.1 Règlement écrit
- 4.2 Règlement graphique.

Examen au cas par cas ad hoc de la modification n° 7 du PLU

La modification n° 7 du PLU telle que décrite précédemment est soumise aux nouvelles dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

• La procédure d'examen au cas par cas ad hoc

Ces nouvelles dispositions précisent que pour certaines procédures d'évolution du PLU, telle que la procédure de modification, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences du projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

• L'examen au cas par cas ad hoc de la modification n° 7 visant à démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine

Conformément à ces nouvelles dispositions, la Métropole a procédé à l'analyse des incidences de la modification n° 7 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette modification. La Métropole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) le 6 juin 2023, aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la Métropole, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par avis conforme délibéré n° MRAE 2023-4941 rendu le 3 août 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la Métropole et estime que ledit projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'exposé suivant :

Les impacts de la modification ont été analysés à travers le prisme de 8 thématiques : milieux naturels, densification, paysage et patrimoine, ressource en eau, agriculture, sol/sous-sol/déchets, risques et nuisances, air/énergie/climat.

L'examen au cas par cas ad hoc a démontré que la modification n° 7 n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

S'agissant des modifications de zonage de U en N, celles-ci engendrent un impact positif puisqu'elles réduisent la consommation foncière et participent à la non artificialisation des sols sur une surface de 7,7 hectares.

La modification de zonage et l'évolution des règles graphiques de morphologie urbaine au sein de la zone urbaine ont une incidence neutre sur l'environnement. Ces modifications participent à l'adaptation des constructions au tissu urbain existant, à la maîtrise du phénomène des îlots de chaleur urbains, à une végétalisation de l'espace urbain tout en permettant l'émergence de projets, tels que l'installation d'une chaufferie bois, la pose de panneaux photovoltaïques, requalification de différents quartiers.

Bien que la modification tende à diminuer la densité théorique, celle-ci se fera à la marge afin de mieux intégrer les constructions à la morphologie urbaine actuelle, d'accroître les espaces végétalisés et de respiration dans le respect des objectifs du PLH.

Au regard de cet exposé, les évolutions portées par le projet de modification n° 7 ne génèrent pas d'incidence significative.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n° 7 du PLU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-28 à R 104-37,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président n° 23.034 du 2 juin 2023 prescrivant la modification n° 7 du PLU,

Vu l'avis conforme exprès n° MRAe 2023-4941 du 3 août 2023 de l'autorité environnementale confirmant la dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification n° 7, après examen au cas par cas de la Métropole, en application de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de modification, la Métropole a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui prouve l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par le projet de modification n° 7 du PLU,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Métropole par son avis conforme exprès de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n° 7 du PLU,

- qu'après réception de l'avis conforme exprès de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil métropolitain, en tant qu'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Il est procédé au vote à 22h49.

Décide à l'unanimité :

- qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n° 7 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président précise un oubli de commune dans le paragraphe de la délibération relatif au changement de zonage au sein de la zone urbaine. La commune de Canteleu n'a pas été listée dans les changements de zonage. La modification doit être apportée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - PLU de la Métropole Rouen Normandie - Déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 portant sur la création d'un pôle d'équipements sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale** (Délibération n° C2023_0547 - Réf. 9278)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020, a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur. Le 2 mai 2023, le Président a prescrit, par arrêté, une déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU portant sur la création d'un pôle d'équipements sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville.

Objet du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU

Il est nécessaire de procéder à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, en vue de permettre la réalisation d'un pôle d'équipements sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville comprenant :
- La construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours,
- L'extension et la réhabilitation de la salle polyvalente existante.

Le projet de pôle d'équipements porte sur les parcelles D 613, 264, 33, 36 et 37, sises route de Quevillon à Saint-Martin-de-Boscherville. De plus, les communes de Sahurs, Hénouville, Quevillon et Saint-Pierre-de-Manneville seront également desservies par la nouvelle caserne.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La construction de ce nouveau Centre d'Incendie et de Secours représente un enjeu majeur pour le territoire au regard de la caserne existante en centre bourg qui est vétuste et dont les locaux sont étroits et difficiles d'accès. Cette nouvelle caserne permet de respecter le maillage des casernes existant et de réduire le temps d'intervention des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions.

La réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes visent à réduire l'impact visuel en améliorant l'insertion paysagère du site et du bâtiment et à participer au rayonnement culturel de la commune.

L'objectif de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU est de modifier le classement d'une emprise de 6 258 m² de la zone urbaine à vocation d'habitat (UBA2) et d'une emprise 2 345 m² de la zone naturelle (NO) afin d'intégrer ces 8 603 m² en zone urbaine d'équipements (UE).

Ainsi, ce projet d'évolution du PLU impacte la pièce suivante :
- 4.2.1- règlement graphique - Planche 1 - plan de délimitation des zones - plan 19

L'examen au cas par cas ad hoc de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU

Cette évolution du PLU, telle que décrite précédemment, est soumise aux nouvelles dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

• *La procédure d'examen au cas par cas ad hoc*

Ces nouvelles dispositions précisent que pour certaines procédures d'évolution du PLU, telle que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité, la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix.

• *L'examen au cas par cas ad hoc de la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU visant à démontrer l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine*

Conformément à ces nouvelles dispositions, la Métropole a procédé à l'analyse des incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette évolution. La Métropole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) le 10 mai 2023, aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la Métropole Rouen Normandie, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par un avis conforme exprès n° MRAe 2023-4907 rendu le 22 juin 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) confirme l'analyse de la Métropole et estime que ledit projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'exposé suivant :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La déclaration de projet vise à la création d'un pôle d'équipements publics sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, comprenant :
• l'extension et la réhabilitation d'un équipement communal existant (salle des fêtes),
• la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS).

Le site retenu pour le projet se situe en continuité de la zone UBA2 au pied de la route départementale en entrée de bourg de Saint-Martin-de-Boscherville. Il est compris dans le périmètre du site inscrit de la Boucle d'Anneville, à proximité du site classé de la vallée de la Seine - Boucle de Roumare et dans le périmètre des abords de deux monuments historiques. Il est occupé en partie par une parcelle en prairie et concerné par la présence d'un axe de ruissellement. Le projet est situé à proximité de la zone Natura 2000, mais n'impacte pas directement la zone.

Le projet nécessite la mise en compatibilité du PLU qui se traduit par la modification du plan de zonage. Celle-ci implique la création d'un secteur de zone UE correspondant au projet de pôle d'équipements publics, d'une emprise totale de 8 603 m², par reclassement :
- de 6 258 m² de surface actuellement classée en zone urbaine mixte à vocation d'habitats (UBA2), sur laquelle est implantée la salle des fêtes,
- de 2 345 m² de surface actuellement classée en zone naturelle ouverte (NO).

Le choix du zonage UE permet l'accueil du projet tout en limitant au maximum l'extension de la zone urbaine aux besoins d'une opération d'intérêt général.

La commune, la Métropole et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ont travaillé en amont avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le scénario retenu permet d'optimiser l'intégration du projet dans son environnement proche et lointain, via :
- Une gestion économe de l'espace pour limiter l'emprise du projet,
- Une gestion des volumes en lien avec la topographie, pour une meilleure intégration dans le grand paysage (depuis le haut de coteau) et dans le respect de la co-visibilité vis-à-vis de l'abbaye Saint-Georges-de-Boscherville,
- Un traitement paysager des interfaces avec les espaces naturels et agricoles limitrophes (haies, plantations d'essences locales, mise en place noues…), ce qui permet de consolider la trame verte et bleue,
- Une large place laissée à la verdure au sein de l'opération, notamment par une désimperméabilisation partielle du parking existant de la salle des fêtes et un traitement adapté des espaces de stationnement limitant la place de la voiture dans le paysage,
- Une réflexion sur l'intégration des dispositifs techniques (antenne notamment),
- Le choix des matériaux de construction (durable et biosourcé).

Le projet d'implantation du Centre d'Incendie de Secours conduit à améliorer l'intégration de la salle des fêtes existante dans son environnement.

Les enjeux environnementaux ont été identifiés et ont été pris en compte dans les choix retenus pour le projet de pôle d'équipements publics.

Au regard de cet exposé, les évolutions de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU ne génèrent pas d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine. Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-6, L 104-1 à L 104-3 et les articles R 104-28 à R 104-37,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président n° 23.186 du 2 mai 2023 prescrivant l'engagement de déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU,

Vu l'avis conforme exprès n° MRAe 2023-4907 du 22 juin 2023 confirmant la dispense d'évaluation environnementale sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU, après examen au cas par cas de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, la Métropole a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui conclut en l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,

- que l'autorité environnementale confirme l'analyse de la Métropole par son avis conforme exprès de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU,

- qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil métropolitain, en tant qu'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Il est procédé au vote à 22h49.

Décide à l'unanimité :

- qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Opération d'aménagement Seine-Sud - ZAC du Halage - Zones d'activités économiques - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Rouen Normandie Aménagement – Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 : approbation** (Délibération n° C2023_0548 - Réf. 9378)

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE Le Halage avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Ce dernier a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte rendu financier. Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :
a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restants à réaliser,
b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités, transmis à la Métropole par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, le traité de concession prévoit en son article 16.4 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT.

Les principaux éléments du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), établi par Rouen Normandie Aménagement et actualisé au 31 décembre 2022, sont présentés par la suite. La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2022.

I- CRAC - Bilan de l'exercice 2022

En termes opérationnels, l'année 2022 a été marquée par :
- Le suivi des travaux d'aménagement de la ZAC et de dépollution des terrains par l'EPFN,
- L'engagement des travaux de viabilisation et de compensations écologiques par la Direction de l'Environnement de la Métropole Rouen Normandie sur le terrain du Halage Nord.

Dépenses
Les dépenses réalisées en 2022 se sont élevées à 1 160 539 € HT. Elles sont réparties comme suit :
- Etudes : 2 961 € HT
- Honoraires sur travaux : 21 554 € HT
- Travaux : 1 066 204 € HT
- Frais divers de gestion : 3 368 € HT
- Rémunération de la société et frais financiers : 66 452 € HT.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

En matière de **recettes**, aucune subvention n'a été perçue et aucune participation d'équilibre n'a été demandée.

La prospection en vue de la commercialisation a débuté.

II- CRAC - Prévisions sur l'exercice 2023

En termes opérationnels, les prévisions faites par l'aménageur sont les suivantes :
- Acquisition du foncier par l'aménageur auprès de l'EPFN au fur et à mesure de la commercialisation des terrains,
- Établissement des plans de vente par le géomètre,
- Le suivi des travaux d'aménagement de la ZAE et de dépollution en lien avec l'EPFN,
- La poursuite des travaux de viabilisation de la ZAC.

Dépenses
L'actualisation du bilan intègre :
- une augmentation des honoraires sur travaux liée aux montants des marchés contractualisés,
- une augmentation des montants des travaux liée à la découverte de nids d'œdicnème criard (espèce protégée) et à l'actualisation des montants de travaux compte tenu du contexte économique.

Prévisions des dépenses
Le montant prévisionnel des dépenses sur 2023 estimé par la SPL s'élève à 2 388 568 € HT.
Il est réparti de la façon suivante :
- Acquisition du foncier : 551 000 € HT
- Études : 3 000 € HT
- Honoraires sur travaux : 29 500 € HT
- Travaux : 1 705 000 € HT
- Frais divers de gestion : 6 000 € HT
- Rémunération de la SPL : 94 068 € HT.

Recettes
Le bilan prévoit la cession de deux terrains, la signature de deux compromis de vente et le lancement d'un Appel A Projets pour la réalisation d'un parc d'activités mixtes et artisanales.

L'actualisation du bilan prévoit une augmentation du poste des cessions des terrains d'environ 800 k€ pour tenir compte des prix de marché de l'immobilier actuel.

Le bilan intègre l'encaissement d'une subvention Plan de relance qui vient compléter les subventions Région, FSIL et Fonds friches.

Prévisions de recettes
Le montant prévisionnel des recettes sur 2023 estimé par la SPL s'élève à 1 191 057 € HT.

Cette recette correspond aux cessions prévues et à des premiers versements de subventions de l'opération.

III- Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

Le bilan prévisionnel fait apparaître des augmentations des postes de dépenses et de recettes.

Sur les postes de dépenses, l'augmentation par rapport au dernier bilan approuvé s'élève à 483 154 € HT. Elle s'explique essentiellement par une augmentation du poste travaux tenant compte

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

d'une part, de l'impact de l'arrêt des travaux lié à la présence de l'œdicnème criard et d'autre part, de l'actualisation des montants de travaux pour tenir compte du contexte économique inflationniste.

Sur les postes de recettes, l'augmentation est de 885 831 € HT, qui correspond à l'augmentation du montant prévisionnel des droits à construire pour tenir compte des prix actuels du marché de l'immobilier.

IV- Trésorerie et avance

Le bilan de cette concession prévoit, outre la participation de la collectivité, le versement d'avances non rémunérées afin de faire face aux besoins de trésorerie de l'opération.

En effet, il convient de financer les travaux d'aménagement engagés en anticipation de la commercialisation de l'opération, programmée à partir du 2nd semestre 2023.

Les modalités de remboursements de cette avance restent inchangées et sont conformes à l'avenant n° 2 de la convention d'avance de trésorerie : 200 k€ en 2019, puis 250 k€ en 2023 et le solde en 2025 pour 1 050 k€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC du Halage,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant le CRAC 2018 et autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au traité de concession et l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie et l'échéancier de mobilisation et de remboursement de l'avance,

Vu le traité de concession de la ZAC du Halage, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé le 31 décembre 2022,

Vu la transmission du compte-rendu financier par le concessionnaire Rouen Normandie Aménagement en date du 10 août 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- que la Métropole Rouen Normandie a confié l'aménagement de la ZAC du Halage par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA,

- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2022 qui n'appelle pas d'observations particulières et que les éléments mis au bilan ne modifient pas l'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie inscrit à l'avenant n° 2 de la convention d'avance de trésorerie,

Il est procédé au vote à 22h50.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) actualisé au 31 décembre 2022, présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 et du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Opération d'aménagement Seine-Sud - ZAC de la Sablonnière - Zones d'activités économiques - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Rouen Normandie Aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2022 : approbation - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0549 - Réf. 9376)

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAC de la Sablonnière avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Le traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu d'activités. Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :
a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui, a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2022 intégrant l'aménagement de la ZAC et la requalification de la rue Cotoni nécessaire à son accès. Il convient de noter que ce bilan prévoit une baisse de 1 005 000 € du montant de la participation d'équilibre versée par la collectivité au titre de l'opération, liée à une actualisation des montants des travaux sur la base des montants des marchés contractualisés avec les entreprises travaux.

I. CRAC - Bilan de l'exercice 2022

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

L'activité opérationnelle sur l'année 2022 a été marquée par :
- le suivi des travaux d'aménagement et de viabilisation des terrains cessibles,
- la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC.

L'activité commerciale sur l'année 2022 a été marquée par 6 ventes représentant un foncier cédé de 5,1 ha. Ces ventes sont les suivantes :
- La société Bono distribution pour un terrain de 0,5 ha
- La société Sophinter pour un terrain de 0,5 ha
- La société Sunclear pour un terrain de 1,3 ha
- La société Axyom pour un terrain de 1,4 ha
- La société ERD Poids-Lourds pour un terrain de 0,8 ha
- La société Agora TP pour un terrain de 0,6 ha.

Dépenses (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :
Les dépenses réalisées en 2022 se sont élevées à 1 294 212 € HT.
Elles sont réparties comme suit :
- Acquisitions : 43 825 € HT
- Etudes : 2 454 € HT
- Honoraires sur travaux : 32 099 € HT
- Travaux : 926 713 € HT
- Frais divers de gestion : 126 692 € HT
- Rémunération de la société et frais financiers : 162 429 € HT.

Recettes (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni) :
Les recettes perçues en 2022 se sont élevées à 3 370 691 € HT et correspondent à 3 054 024 € de cessions de droits à construire, à 314 007 € d'encaissement d'un deuxième acompte de la subvention régionale et un montant de 2 660 € de produits financiers. Aucune participation d'équilibre n'a été versée par le concédant.

II. CRAC - Prévisions sur l'exercice 2023

L'activité opérationnelle sur l'année 2023 permettra de :
- Réaliser un suivi écologique de la zone d'activité,
- Finaliser des travaux d'aménagement et leur suivi par la maîtrise d'œuvre de l'opération : réalisation des espaces paysagers, sécurisation et confortement de la bande boisée bordant la zone d'activités à l'Ouest, reprise des travaux d'assainissement qui ont fait l'objet de désordres, travaux complémentaires de défense incendie de la ZAC et de finitions des voiries de la ZAC et de la rue Cotoni.

L'actualisation du bilan prévoit une forte diminution des dépenses de travaux pour tenir compte des marchés contractualisés (- 1 001 970 €).

L'activité commerciale en 2023 prévoit la signature de six actes de vente pour une superficie de 4 ha de terrain et une recette attendue de 1 968 300 € HT.

L'actualisation du bilan prévoit une légère hausse du poste de recettes qui tient compte des surfaces réelle des terrains (+ 125 709 €).

Aucune participation ne sera versée par la collectivité sur l'exercice 2023.

Prévisions des dépenses :
Le montant prévisionnel des dépenses sur 2023 estimé par RNA s'élève à 614 570 € HT.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Il est réparti de la façon suivante :
- Acquisitions : 6 000 € HT
- Études : 6 000 € HT
- Honoraires sur travaux : 25 200 € HT
- Travaux : 398 650 € HT
- Frais divers de gestion : 71 925 € HT
- Rémunération de la SPL : 106 795 € HT.

Prévisions de recettes :
Le montant prévisionnel des recettes sur 2023 estimé par la SPL s'élève à 2 451 988 € HT. Ce montant est réparti comme suit :
-Vente des droits à construire : 1 968 300 € HT
-Subventions : 420 729 € HT
-Produits divers : 62 959 € HT.

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel évolue à la baisse. L'écart avec le bilan précédemment approuvé, arrêté au 31 décembre 2021, s'élève à - 879 727 €. Cette évolution s'explique essentiellement par une diminution du montant des travaux à la suite de la signature des marchés contractualisés.

En matière de recettes, le bilan financier évolue également à la baisse : - 879 312 €. Cette baisse résulte d'une part de la diminution du montant de la participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération et d'autre part, de la hausse des prix des droits à construire.

En matière de trésorerie, le bilan fait apparaître un excédent de + 414 €.

L'échéancier de remboursement de l'avance prévue dans l'avenant n° 3 à la convention d'avance de trésorerie est inchangé et correspond au rythme suivant :
- En 2022 : un premier versement de 800 000 € a été réalisé par la SPL au profit de la MRN,
- En 2023 : un deuxième versement de 2 000 000 € sera réalisé par la SPL au profit de la MRN,
- En 2024, le solde de l'avance sera remboursé soit 570 000 € par la SPL au profit de la MRN.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC de la Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession Sablonnière-Cotoni,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Sablonnière, notifié à Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2022, transmis par l'aménageur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA, l'aménagement de la ZAC Sablonnière,

- que la SPL RNA a transmis un CRACL, en date du 22 mai 2023, relatif à l'exercice 2022 et que celui-ci n'appelle aucune observation particulière,

Il est procédé au vote à 22h51.

Décide à l'unanimité : (Messieurs LAMIRAY, MAYER-ROSSIGNOL, MERABET, MARCHANI, RIGAUD, CHAUVIN, PELTIER, RAOULT, OBIN et Mesdames RAVACHE et PANE, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote) :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2022, présenté par la SPL RNA, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement et la diminution du montant de la participation d'équilibre versée par la Métropole Rouen Normandie au titre de l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière et de la rue Cotoni, qui passe de 3 495 000 € à 2 490 000 €, soit une diminution de 1 005 000 €. Cette diminution s'explique par une baisse du montant des travaux mis à jour sur la base des montants des marchés contractualisés avec les entreprises,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession relatif à la ZAC « Sablonnière » et modifiant le montant de la participation financière de la Métropole, tel qu'indiqué ci-avant, cet avenant étant annexé à la présente délibération,

et

- d'habiliter Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à ce traité de concession et afférent à cette participation.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray sous maîtrise d'ouvrage CDC Habitat Action Copropriétés – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2022 : approbation** (Délibération n° C2023_0550 - Réf. 9277)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature avec CDC Habitat Action Copropriétés, du traité de concession pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en état de carence. Ce traité a une durée de 7 ans.

Les missions de CDC Habitat Action Copropriétés, définies dans le traité de concession, comprennent notamment l'acquisition et la gestion transitoire des logements, l'accompagnement et le relogement des occupants, les travaux de démolition de la copropriété et la réalisation de toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Conformément à l'article 32 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante, un compte rendu (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un compte rendu technique de tous les travaux réalisés,
- une note de synthèse sur l'état d'avancement de l'opération.

Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'année 2022, premier exercice de la concession pour le recyclage de la copropriété Robespierre, établi par CDC Habitat Action Copropriétés et dont les principaux éléments sont les suivants :

Bilan de l'activité 2021-2022 :

- Sur le plan foncier

Au 31 décembre 2022, le concessionnaire a acquis à l'amiable 50 % des logements de la copropriété, soit 83 logements. Par ailleurs, 8 autres logements étaient en cours d'acquisition.

Les négociations amiables ont été réalisées conformément à l'avis des domaines dans une fourchette de prix déterminée en fonction des typologies, des surfaces et de l'état des logements. En 2022, le coût moyen total des acquisitions amiables est de 28 491 € par logement, soit en moyenne 445 € / m² habitable. Ce montant ne tient pas compte des droits d'enregistrement, ni des émoluments des notaires.

Les acquisitions amiables ont concerné essentiellement les copropriétaires occupants et les mono-propriétaires bailleurs. L'acquisition des logements des multi-propriétaires sera réalisée judiciairement dans le cadre de la procédure d'expropriation.

- Sur le plan de l'accompagnement social et du relogement des occupants

Afin de réaliser le plan de relogement et l'accompagnement social des occupants, CDC Habitat Action Copropriétés a lancé un appel d'offres fin 2021, pour un marché de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Le Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) a été recruté en février 2022. Sa mission a

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

débuté par l'élaboration du plan de relogement. Le taux d'occupation de la copropriété a été évalué à 86 %, soit 144 logements. Ce taux est légèrement supérieur aux besoins recensés dans le traité de concession dans lequel il était de 74 %.

Les accompagnements au relogement ont débuté en mai 2022. Des commissions d'accompagnements sociales se tiennent mensuellement pour le suivi des situations des ménages avec des représentants du CAPS, de la Ville, de la Métropole, du Département et de CDC Habitat.

Au 31 décembre 2022, 37 ménages ont été relogés sur 144 logements occupés. 70 % des relogements ont eu lieu dans le parc social et 72 % des relogements ont été réalisés hors des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Un marché pour les déménagements a été mis en œuvre en juillet 2022. Déméco - Aux déménageurs normands a été recruté pour mener cette mission.

- Sur le plan de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation

Un marché de prestations d'études foncières a été mis en œuvre en décembre 2021 visant à constituer le volet foncier de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La SEGAT a été retenue.

Le dossier de DUP a été transmis en Préfecture en mai 2022. L'arrêté préfectoral a été pris le 29 juillet 2022. Il fixe la prise de possession anticipée des logements de la copropriété au profit de CDC Habitat Action Copropriétés au 11 janvier 2023.

La saisine du juge de l'expropriation afin d'obtenir l'ordonnance d'expropriation a été réalisée en octobre 2022. Au 31 décembre 2022, l'ordonnance n'avait pas encore été rendue par le juge.

- Sur le plan de la gestion transitoire des logements

CDC habitat social a en charge la gestion locative des logements acquis par CDC Habitat Action Copropriétés.

Au 31 décembre 2022, 27 logements sont occupés par des locataires, 8 par des propriétaires, 4 sont squattés, 1 sert de bureau pour le projet et 46 sont vacants et sécurisés.

La gestion des parties communes de la copropriété reste réalisée par l'Administrateur provisoire AJA.

- Sur le plan des travaux

L'immeuble étant en 2022 sous gestion de l'Administrateur provisoire, le concessionnaire n'a pas engagé de travaux sur les parties communes.

<u>Prévisions sur l'exercice 2023</u> :

- Sur le plan foncier

Le concessionnaire va poursuivre les acquisitions amiables jusqu'à la phase judiciaire de la procédure d'expropriation.

- Sur le plan de l'accompagnement social et du relogement des occupants

A la suite à la prise de possession par CDC Habitat Action Copropriétés des 5 immeubles, l'ensemble des occupants disposant d'un bail vont être suivis socialement par le CAPS afin d'être relogés.

Les procédures contre les squatteurs vont être engagées.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Sur le plan de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation
L'ordonnance d'expropriation a été prise le 16 mars 2023.

La phase judiciaire de l'expropriation sera ensuite mise en œuvre pour une soixantaine de logements.

- Sur le plan de la gestion transitoire des logements
Au 11 janvier 2023, le concessionnaire a pris la possession de la copropriété. Il aura la charge de la gestion des parties communes à la suite de l'Administrateur provisoire.

- Sur le plan des travaux
Le concessionnaire réalisera les travaux nécessaires à la sécurité des parties communes, déterminés par un audit de sécurité.

Des travaux pourront intervenir dans les logements occupés au cas par cas en fonction de leur l'état. La copropriété devant être démolie, les travaux concerneront les logements les plus dégradés et présentant des risques pour les occupants.

<u>Bilan financier au 31 décembre 2022</u> :

- Dépenses :
Sur l'exercice réalisé, les dépenses réalisées s'élèvent à 5 686 830 €. Elles sont supérieures aux prévisions qui s'établissaient à 3 859 658 €. L'écart de dépenses (1 827 172 €) s'explique essentiellement par la réalisation d'un nombre plus important d'acquisitions amiables que planifié. En revanche, les dépenses concernant l'ingénierie sociale et les frais générés par la gestion de la copropriété ont été moins importants que prévu.

- Recettes :
Sur l'exercice 2021-2023, les recettes s'élèvent à 58 130 € hors participation du concédant à l'équilibre. Il s'agit des premiers loyers encaissés dont le montant est inférieur au prévisionnel. Les premiers logements acquis étant occupés principalement par des propriétaires occupants disposant d'un différé de jouissance dans l'attente de leur relogement.

Au 31 décembre 2022, le montant de la subvention d'équilibre de la Métropole s'élève à 681 415 €. La participation de la Ville n'apparaît pas dans le bilan 2022, en effet son versement a eu lieu début 2023 tout comme l'avance de subvention de l'ANAH.

- Bilan global de l'opération :
A ce stade du projet, même si les perspectives de dépenses et de recettes n'ont pas été respectées par rapport aux estimations du bilan de la concession, elles respectent le bilan global. Il est prématuré de modifier le bilan. Le concessionnaire connaîtra plus finement le montant des coûts des acquisitions lors de la fixation judiciaire du prix des appartements, ainsi que les charges de portage de la copropriété lorsqu'il sera à propriétaire à la suite de la prise de l'ordonnance d'expropriation.

Il n'est donc pas opportun de modifier la participation de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de la notification de la carence de la copropriété par le juge,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 autorisant la signature du traité de concession pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en état de carence avec CDC Habitat Action Copropriétés,

Vu l'article 32 du traité de concession relatif au compte rendu d'activités,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de CDC Habitat Action Copropriétés transmis à la Métropole le 15 mai 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié à CDC Habitat Action Copropriétés par traité de concession d'aménagement, notifié le 22 novembre 2021, le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en état de carence,

- que CDC Habitat Action Copropriétés a transmis un compte-rendu d'activité relatif à l'année 2022,

- que le compte rendu annuel actualisé au 31 décembre 2022, établi par CDC Habitat Action Copropriétés, n'appelle aucune observation particulière,

Il est procédé au vote à 22h51.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte rendu actualisé au 31 décembre 2022, présenté par CDC Habitat Action Copropriétés, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives du projet avec un montant de la participation d'équilibre maintenu à 3 710 202 €.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre - Passage en délégation de type 3 : autorisation** (Délibération n° C2023_0551 - Réf. 9262)

La Métropole s'est engagée le 4 juillet 2016 dans une nouvelle période de délégation des aides à la pierre (2016-2021 prolongée jusque fin 2023) pour l'attribution des subventions et agréments de l'État pour le logement social et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de trois conventions :

- une convention-cadre avec l'État, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'État et l'ANAH à la Métropole,

- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et mode de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également,

- une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière des aides publiques au logement.

Les conventions de délégations dites de type 2 (avec mise à disposition des services de l'Etat) devaient s'achever au 31 décembre 2021. Depuis la circulaire du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'Etat, ces délégations de type 2 ne sont plus acceptées par l'Etat. Par courrier du 25 février 2021, Monsieur le Préfet a informé la Métropole de la volonté de l'Etat de mettre fin, de manière progressive, à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des collectivités délégataires pour l'instruction des dossiers liés à la délégation et ce, sans dotation de compensation, pour un coût pour la Métropole estimé à 6 postes en équivalents temps plein.

Afin de permettre à la Métropole de disposer du temps nécessaire pour préparer progressivement et dans les meilleures conditions le transfert de compétence lié à l'instruction des dossiers du parc public et privé, le Préfet a autorisé la prorogation des conventions de délégation des aides à la pierre jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour que la Métropole, en lien avec les communes, puisse continuer à piloter sa politique de l'habitat et notamment la production et la réhabilitation de logements sociaux, avec l'aide des crédits du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) et la réhabilitation du parc de logements privés, avec l'aide des crédits de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), il est donc proposé de prendre la délégation des aides à la pierre en deux temps :

- Dès le 1er janvier 2024, prise de la délégation de type 3 pour le volet parc public. Pendant cette période, les services de l'Etat continueront de soutenir la Métropole et resteront mis à disposition pour le volet parc privé,
- Au 1er janvier 2026, prise totale de la délégation de type 3 avec intégration du parc privé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-5, L 301-5-1 IV1° et IV 2°, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la demande de prorogation d'une année renouvelable de la convention de délégation par le Président de la Métropole Rouen Normandie, en date du 1er avril 2021,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2016-2021, signée le 4 juillet 2016 et ses avenants de prolongation pour les années 2022 et 2023,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH, signée le 4 juillet 2016 et ses avenants de prolongation pour les années 2022 et 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'habitat,

- que la délégation des aides à la pierre actuellement mise en œuvre s'achèvera au 31 décembre 2023,

- qu'une prise de la délégation de type 3 est nécessaire pour poursuivre cette délégation,

Il est procédé au vote à 22h51.

Décide à l'unanimité :

- de s'engager dans une délégation des aides à la pierre de type 3 dès le 1er janvier 2024 pour ce qui concerne le parc public et dès le 1er janvier 2026 pour une prise totale de délégation de type 3. Les modalités précises de cette délégation seront inscrites dans de nouvelles conventions de délégation à signer début 2024.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

*** Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Production de logements locatifs sociaux réalisées par Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) - Accord d'encadrement des prix à intervenir avec l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) et la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) de Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° - Réf. 9375)

Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Mise en œuvre du permis de louer - Modification des caractéristiques des logements soumis à Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) - Avenants n° 1 à intervenir avec les communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0552 - Réf. 9265)

Par délibérations des 8 février et 22 mars 2021, la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer » sur les communes de Maromme et de Notre-Dame-de-Bondeville et leur en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 1er octobre 2021.

Le régime d'Autorisation Préalable instauré concerne les zones géographiques annexées à ces délibérations et il s'appliquait à l'ensemble du parc de logements à l'exception du parc social et des logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'État.

Après plus d'une année de mise en place, ces deux communes constatent que les logements de moins de 15 ans représentent une part importante des demandes d'autorisation préalable, alors que ceux-ci ne présentent aucune anomalie dans leurs diagnostics techniques compte-tenu de leur date de construction relativement récente. Les communes sollicitent donc une modification des catégories de logements soumises à cette autorisation afin d'inclure uniquement les logements dont la date de construction est d'au moins 15 ans avant la demande d'autorisation de louer (étant précisé que les exclusions légales mentionnées ci-dessus seraient toujours applicables).

Le périmètre géographique des zones soumises à autorisation préalable délimité sur le territoire des deux communes par les délibérations précitées des 8 février et 22 mars 2021 n'est pas modifié par la présente délibération.

Ces nouveaux critères des logements qui seront soumis à autorisation préalable s'appliqueront aux délégations accordées aux communes par la Métropole, par délibérations du Conseil métropolitain des 8 février et 22 mars 2021 et nécessiteront la conclusion d'un avenant n° 1 aux conventions de délégation, signées le 23 mars 2021 avec Maromme et le 21 juillet 2021 avec Notre-Dame-de-Bondeville.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'Autorisation Préalable de Mise en Location,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 de son titre II « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 8 février et 22 mars 2021 par lesquelles la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer », notamment, sur les communes de Maromme et de Notre-Dame-de-Bondeville, sur des zones géographiques définies et leur en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 1er octobre 2021,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,

Vu les courriers de demande des communes de Notre-Dame-de-Bondeville et de Maromme en date des 15 juin et 18 août 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après avoir délibéré,

Considérant :

- que les catégories de logements soumises à autorisation préalable peuvent être précisées par délibération,

- que les communes de Maromme et de Notre-Dame-de-Bondeville sollicitent la Métropole afin qu'elle modifie les catégories de logements soumis à cette autorisation en incluant uniquement les logements dont la date de construction est d'au moins 15 ans avant la demande d'autorisation de louer,

Il est procédé au vote à 22h52.

Décide à l'unanimité :

- que le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), instauré par délibérations du Conseil métropolitain des 8 février et 22 mars 2021 sur les communes de Maromme et de Notre-Dame-de-Bondeville, s'applique désormais, sur le périmètre géographique délimité en

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

annexe de ces délibérations précédentes, aux seuls logements dont la date de construction est d'au moins 15 ans avant la demande d'autorisation de louer. Les logements sociaux et les logements faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat restent légalement exclus du dispositif,

- que cette nouvelle catégorie des logements qui sont soumis à autorisation préalable s'applique aux délégations accordées aux communes de Maromme et de Notre-Dame-de-Bondeville par délibérations des 8 février et 22 mars 2021 pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif,

- que l'entrée en vigueur de cette modification est fixée au 15 avril 2024,

- que les lieux et les modalités de dépôt des demandes d'autorisation fixés dans les délibérations du Conseil métropolitain des 8 février et 22 mars 2021 restent inchangés,

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre la commune de Maromme et la Métropole,

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ces avenants joints en annexe de la présente délibération,

Précise :

- que les autres modalités prévues dans les délibérations des 8 février et 22 mars 2021, notamment celles concernant les autres communes visées par ces délibérations restent inchangées,

- que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), conformément à l'article L 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et à Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'aux communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Cléon - Projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Réhabilitation thermique de 76 logements sociaux - Résidence La Croix tranche 3, rue de l'Eglise - Attribution d'une aide financière au Foyer Stéphanais** (Délibération n° C2023_0553 - Réf. 9310)

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Foyer Stéphanais » a sollicité la Métropole pour

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 76 logements locatifs sociaux, situés Résidence la Croix tranche 3, rue de l'Eglise à Cléon (Immeubles Liszt - Mozart - Nicolaï - Faure - Enesco - Albinoni - Beethoven - Chopin – Delibes).

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Cléon et leur financement est inscrit à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de neuf immeubles construits en 1976. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur
- Mise en place de luminaires LED basse consommation
- Réfection de l'étanchéité des toitures
- Modification des VMC.

Les calculs imposés dans les nouveaux diagnostics de performance énergétique laissent apparaître une étiquette énergétique de départ classée en C. Le règlement d'aides du PLH prévoit que les opérations doivent avoir une étiquette énergétique de départ classée en D, mais ne prend pas en compte ce nouveau calcul.

Le financement de l'opération est inscrit dans la convention pluriannuelle précédemment citée, votée en 2019, avant la mise en place des nouveaux calculs.

La consommation énergétique de 113 kWhep/m²/an devrait s'établir après travaux à 100 kWhep/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009, critère prioritaire du règlement d'aides.

Il vous est proposé de déroger exceptionnellement au critère d'étiquette énergétique de départ afin d'accorder à l'opération, la subvention prévue selon le financement indiqué dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et sa maquette financière, votée en 2019. Il vous est précisé que le programme de travaux se découpe en 3 phases dont celle-ci. Les 2 autres phases seront proposées en Conseil métropolitain d'ici la fin du NPNRU, selon les mêmes conditions.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération de 76 logements, d'un coût d'investissement total de 2 203 636,40 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Prêt PAM CDC	945 261,12 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention ANRU	115 836,00 €
- Prêt bonifié	694 212,00 €
- Fonds propres	198 327,28 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-les-Elbeuf,

Vu les délibérations du Conseil en date des 27 septembre 2021 et 12 décembre 2022 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer Stéphanais en date du 24 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux, Résidence la Croix tranche 3, rue de l'Eglise à Cléon, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que si l'étiquette énergétique de départ n'atteint pas le minimum mentionné par le règlement d'aides du PLH, l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I.2.B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

- que dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

- que le programme de travaux se découpe en 3 phases, les 2 prochaines phases seront soumises au Conseil métropolitain d'ici la fin du NPNRU, dans les mêmes conditions que celle-ci,

Il est procédé au vote à 22h52.

Décide à l'unanimité :

- de déroger au règlement d'aides du PLH et d'attribuer au Foyer Stéphanais une aide financière de

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

250 000 € pour la réhabilitation thermique de 76 logements locatifs sociaux, Résidence la Croix tranche 3, rue de l'Eglise à Cléon, selon la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et sa maquette financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Chantier d'aménagement du BHNS T5 - Avenant n° 9 au contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) pour la gestion centralisée des espaces publics à intervenir avec la société LUCITEA ROUEN SAS : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0554 - Réf. 9238)

La Ville de Rouen a conclu, le 5 mars 2007, un contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Ce contrat a pour objet de confier au titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le territoire de la Ville de Rouen et liés :

- A la signalisation lumineuse tricolore,
- A l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- A un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- A un système de vidéosurveillance,
- Au bâtiment définitif dans lequel est installé le PCRT.

Depuis la passation du contrat, 8 avenants sont intervenus avec le titulaire du contrat.

En outre, par délibération en date du 9 février 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exécution du contrat en cours, en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avenant n° 9 vous est proposé afin de définir les modalités techniques et financières d'intervention du titulaire dans le cadre du chantier d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) T5 sur ce même périmètre de service et géographique du contrat. Il concerne tous les équipements techniques relevant du contrat de partenariat. Il aurait pour objet d'acter les points suivants et de confier au titulaire :

- Les travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier relevant du contrat de partenariat permettant le maintien du bon fonctionnement des installations existantes pendant la durée des travaux de rénovation. Le montant total de ce fonds d'accompagnement des travaux s'élèverait à 235 322,88 Euros TTC (196 102,40 Euros HT) en valeur janvier 2023,

- Les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo protection des carrefours sur l'ensemble du périmètre de service. Le montant de ces travaux est estimé à

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

1 149 318,53 € TTC (957 765,44 € HT) en valeur janvier 2023. Les travaux définitifs seraient financés par l'intermédiaire d'une majoration de la dotation pour Gros Entretien Renouvellement prévue à l'annexe 18 du contrat de partenariat.

Ces travaux seraient financés par la Métropole, par versement trimestriel à compter du démarrage jusqu'à la fin des travaux (objectif de mise en service de la ligne T5 en décembre 2025).

Le montant total de l'avenant 9 est estimé à 1 153 867,84 € HT soit 1 384 641,41 € TTC, décomposé comme suit :
- le montant des travaux d'accompagnement s'élève à 235 322,88 € TTC (196 102,40 € HT).
- le montant des travaux définitifs est estimé à 1 149 318,53 € TTC (957 765,44 € HT).

Le montant initial du PPP conclu avec LUCITEA ROUEN était de 120 389 030 € TTC. Après signature de l'avenant n° 9, il sera de 121 773 671,41€ TTC.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 9 au contrat de Partenariat Public-Privé (PPP) pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société LUCITEA, ci-joint et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 informant LUCITEA de la substitution de la Métropole Rouen Normandie à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant les termes de la convention de gestion du contrat de partenariat avec la Ville de Rouen,

Vu le contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 6 mars 2007,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 12 février 2008,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 7 octobre 2013,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Ville de Rouen et LUCITEA en date du 2 décembre 2015,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LUCITEA en date du 15 mars 2017,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu l'avenant n° 6 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LUCITEA en date du 12 février 2018,

Vu l'avenant n° 7 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LUCITEA en date du 21 octobre 2019,

Vu l'avenant n° 8 au contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics conclu entre la Métropole Rouen Normandie et LUCITEA en date du 21 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'opération T5 s'appuie sur les infrastructures techniques et de communication mises à disposition par LUCITEA ROUEN,

- que l'avenant concerne tous les équipements techniques relevant du contrat de partenariat et se trouvant sur le périmètre de service de la Ville de Rouen,

- que dans le cadre du chantier d'aménagement du BHNS T5, il est nécessaire de confier au titulaire du contrat de Partenariat Public-Privé, les travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier, ainsi que les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo protection des carrefours sur l'ensemble du périmètre de service,

- que les travaux définitifs seraient financés par l'intermédiaire d'une majoration de la dotation pour Gros Entretien Renouvellement prévue à l'annexe 18 du contrat de partenariat,

- qu'il convient de prendre en compte par voie d'avenant au contrat de Partenariat Public-Privé le montant global des travaux d'accompagnement et définitifs du BHNS T5,

Il est procédé au vote à 22h52.

Décide à l'unanimité :

- de confier au titulaire du contrat de Partenariat Public-Privé, la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS), les travaux définitifs de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de la régulation de trafic, du réseau de communication et de la vidéo protection des carrefours sur l'ensemble du projet T5 compris dans le périmètre de service,

- de confier au titulaire du contrat de Partenariat Public-Privé, la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS), les travaux d'accompagnement et de mise en œuvre du chantier du BHNS T5 inscrits dans le périmètre de service,

- de confier au titulaire du contrat contrat de Partenariat Public-Privé, la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS), les travaux de réalisation de deux carrefours (signalisation lumineuse tricolore, régulation de trafic, réseau de communication, vidéo protection des carrefours), qui s'inscrivent dans le périmètre géographique et de service de la ville de Rouen,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 9 au contrat de Partenariat Public Privé, ci joint, à intervenir avec la société LUCITEA (Vinci Energies CITEOS),

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 9 avec la société LUCITEA Rouen,

et

- de déléguer au Président la modification du calendrier de l'opération dès lors que celle-ci sera sans incidence financière sur le montant global de l'avenant n° 9.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président informe de la substitution de l'annexe B à la délibération car les montants étaient en TTC dans l'annexe envoyée avec la convocation, alors qu'ils devaient apparaître en Hors Taxes. Il n'y a aucune incidence dans les montants totaux affichés dans la délibération, dans l'avenant et dans les autres pièces d'annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Règlement du temps de travail - Modification de l'annexe relative aux sujétions : approbation**
(Délibération n° C2023_0555 - Réf. 9323)

Le Conseil métropolitain du 8 novembre 2021 a adopté les termes du règlement du temps de travail des agents de la Métropole Rouen Normandie, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Le règlement du temps de travail prévoit dans son article 2.8, la possibilité de recourir à des sujétions. Ce mode organisationnel correspond à une contrainte particulière liée à un emploi ou poste de travail.

Des évolutions de mode d'organisation rendent nécessaire la modification de l'annexe relative aux sujétions.

En effet, depuis janvier 2023, quatre emplois de la Direction de la Culture expérimentent une annualisation du temps de travail. Ces emplois sont soumis à des sujétions liées à la nature de leurs missions. Les sujétions de travail de nuit, en horaires décalés et le dimanche et les jours fériés peuvent être compensées par des repos compensateurs et sont liées aux périodes de festival ou d'animations culturelles. La fréquence est liée aux évènements qui sont définis annuellement et n'est pas figée. Les horaires décalés et jours concernés répondent à un rythme hebdomadaire.

Par ailleurs, afin d'entretenir les espaces verts du Parc des Bruyères aux heures les plus fraîches de la journée, il est proposé d'avancer les horaires de travail des agents d'entretien des espaces verts pour travailler, de juin à août, sur les plages horaires suivantes :

- 6 h 00 à 14 h 00 du lundi au jeudi
- 6 h 00 à 12 h 00 le vendredi.

Cette modification répond aux besoins du parc et à une meilleure gestion des végétaux tout en

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

s'affranchissant des contraintes liées aux périodes de canicule et de fortes chaleurs. Les emplois concernés sont soumis à des sujétions de travail de nuit et en horaires décalés qui peuvent être compensées par des repos compensateurs.

Aussi, dans le cadre de l'évolution de l'organisation du temps de travail, il est proposé de modifier en conséquence l'annexe relative aux sujétions dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 611-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2021 relative à l'adoption du règlement du temps de travail au sein de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le règlement intérieur adopté le 8 novembre 2021 par le Conseil métropolitain sur le temps de travail comporte une annexe relative aux sujétions,

- que quatre emplois de la direction de la culture sont concernés, dans le cadre d'une expérimentation d'annualisation du temps de travail, par le travail de nuit, en horaires décalés et le dimanche et les jours fériés,

- que la mise en place d'horaires d'été pour l'entretien des espaces verts du parc des Bruyères implique de travailler de nuit et en horaires décalés,

- que ces sujétions peuvent être compensées par des repos compensateurs,

Il est procédé au vote à 22h53.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles sujétions liées au travail de nuit, en horaires décalés, le dimanche et les jours fériés pour les emplois de responsable de service manifestations, chargés de projet culturel, chargé des installations techniques de la Direction de la Culture et pour les agents d'entretien des espaces verts du Parc des Bruyères, lesquelles figurent dans l'annexe jointe,

et

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- d'adopter l'annexe portant sur les sujétions complémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Bilan et perspectives - Actualisation des dispositions financières et mise à disposition totale de deux agents de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie - Avenant n° 2 à la convention financière et conventions de mise à disposition à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0556 - Réf. 9393)

La Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie avec l'autonomie financière et la personnalité morale, a pour objet de développer un Service Public Industriel et Commercial ayant pour but « l'Etablissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

Conformément à l'article 9 des statuts de la Régie, la Métropole est représentée à son Conseil d'Administration. Dans un souci de transparence de l'action publique, il vous est présenté le bilan de son activité depuis 2015, ainsi que les grandes orientations qui conduiront son développement sur les prochaines années.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'actualiser et de préciser la convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens en date du 13 janvier 2015, régissant les rapports entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie Haut Débit Rouen Métropole. En effet, pour une meilleure lisibilité, il est proposé d'intégrer à cette convention, la mise à disposition des agents métropolitains et de préciser les règles de refacturation des charges locatives et des frais de structure.

Bilan et perspectives

Depuis sa création, la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie a vu son environnement évoluer fortement, tel que son périmètre géographique, les évolutions réglementaires ou encore l'arrivée du FTTH « Fibre optique jusqu'au domicile » et du FFTO « Fibre optique jusqu'au bureau ».

Son réseau fibré est aujourd'hui de plus de 210 km, dont elle assure la gestion locative et la maintenance, avec un rythme d'investissement moyen de 800 k€ de travaux par an depuis 2015. Le financement de ces investissements se fait par les recettes de locations des équipements réalisés et le cofinancement des travaux d'investissement. Aujourd'hui, l'ensemble des lycées publics dispose de la fibre et près d'¼ des collèges publics.

Il vous est proposé en annexe 1, une présentation du bilan détaillé de son activité depuis 2015, ainsi que des perspectives envisagées.

Modification des dispositions des articles 2 et 5 de la convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens en date du 13 janvier 2015

II est proposé une nouvelle rédaction des articles 2 et 5 afin de préciser les équipements, services et agents mis à disposition et les modalités financières qui en découlent.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- *Mise à disposition des agents métropolitains*

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, la Métropole a mis à disposition de la Régie, deux fonctionnaires titulaires, pour l'exercice des fonctions de gestionnaire et de directeur de la Régie, pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition est aujourd'hui à hauteur de 0,8 ETP. Les agents mis à disposition sont, pour 0,20 ETP chacun, rattachés à la Direction des Systèmes d'Information de la Métropole, au sein du service « Projets Numériques ».

L'article L 512-8 du Code Général de la Fonction Publique autorise, en effet, la mise à disposition de fonctionnaires titulaires auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes. Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2, la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Ces conventions de mise à disposition viennent à échéance le 12 novembre 2023 et le 31 décembre 2024. Aussi, il est proposé leur renouvellement. Toutefois, au regard de l'accroissement de l'activité de la Régie Haut Débit, tel que le bilan le fait apparaître, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à disposition totale, avec l'accord des agents. Il est à noter que le changement de quotité de 80% à 100% n'impacte ni le statut, ni la rémunération de l'agent, qui demeure agent métropolitain et dispose de tous les attributs liés à ce statut. Par ailleurs, cette évolution a été intégrée, par ailleurs, dans la réflexion conduite sur la création d'un service commun « Direction des systèmes d'information » et ne viendra donc pas porter atteinte à l'efficience de cette Direction.

- *Mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens*

Il est proposé une augmentation du loyer de mise à disposition des immeubles, qui passerait de 30 € à 145 € HT / m² / HC (prix du marché), avec une indexation sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE.

Cette évolution se traduirait par une hausse annuelle de 2 875 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R 2221-1 et R 2221-79,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 portant transformation de la Régie Haut Débit en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, approuvant les statuts et allouant une dotation initiale,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu la convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens en date du 13 janvier 2015 fixant les modalités de versement de la dotation initiale, ainsi que son avenant n° 1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 512-8 du Code Général de la Fonction Publique permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition totale, de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, deux fonctionnaires titulaires pour l'exercice des fonctions de gestionnaire et de directeur pour une durée de 3 ans à compter du 13 novembre 2023 et du 1er janvier 2024,

- l'accord des agents concernés quant à cette mise à disposition auprès de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, pour une durée de 3 ans à compter du 13 novembre 2023 et du 1er janvier 2024,

- la nécessité d'actualiser et de préciser les articles 2 et 5 de la convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens en date du 13 janvier 2015, régissant les rapports entre la Métropole Rouen Normandie et la Régie Haut Débit Rouen Métropole,

Il est procédé au vote à 22h53.

Décide à l'unanimité :

- de prendre acte du bilan de la Régie Haut Débit Rouen Métropole figurant en annexe 1,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 et de ses annexes figurant en annexe 2, à savoir les conventions de mise à disposition totale des deux agents métropolitains,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention financière et de mise à disposition des équipements, infrastructures et moyens et ses annexes.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Mise à jour** (Délibération n° C2023_0557 - Réf. 9190)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que ses obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires.

Les impacts de ces évolutions ont été provisionnés dans la masse salariale proposée au vote du BP23 présenté au Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 131-1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'Établissement,

- que les ajustements nécessaires sont les suivants :

➢ sur le budget principal :

• création d'1 emploi relevant du grade d'administrateur hors classe,
• suppression d'1 emploi relevant du grade d'administrateur,

• suppression d'1 emploi relevant du grade de directeur territorial,
• création de 3 emplois relevant du grade d'attaché principal,
• suppression de 3 emplois relevant du grade d'attaché territorial,

• création d'1 emploi relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe,
• création de 4 emplois relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe,
• suppression de 2 emplois relevant du grade de rédacteur territorial,

• création de 6 emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
• suppression de 4 emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

• création d'1 emploi relevant du grade d'ingénieur hors classe,
• suppression d'1 emploi relevant du grade d'ingénieur en chef hors classe,

• création de 2 emplois relevant du grade d'ingénieur principal,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

• suppression de 2 emplois relevant du grade de technicien principal de 1ère classe,
• création de 2 emplois relevant du grade de technicien principal de 2ème classe,
• suppression de 6 emplois relevant du grade de technicien territorial,

• création de 4 emplois relevant du grade d'agent de maîtrise,

• suppression de 2 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
• création de 5 emplois du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
• suppression de 10 emplois relevant du grade d'adjoint technique,

• suppression d'1 emploi relevant du grade d'assistant socio éducatif territorial,

• suppression d'1 emploi relevant d'attaché territorial de conservation du patrimoine,
• création d'1 emploi relevant du grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine,

• création d'1 emploi relevant du grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe,
• création d'1 emploi relevant du grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe,
• suppression d'1 emploi relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine,

• suppression de 3 emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
• création de 2 emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
• création de 3 emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine,

➢ sur le budget eau :

• création d'1 emploi relevant du grade d'ingénieur territorial,

• création de 2 emplois relevant du grade de technicien territorial,

• suppression d'1 emploi relevant du grade d'agent de maîtrise,
• suppression d'1 emploi relevant du grade d'agent de maîtrise principal,

• suppression d'1 emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
• création d'1 emploi relevant du grade d'adjoint technique,

• suppression d'1 emploi relevant du groupe des cadres,
• suppression d'1 emploi relevant du groupe des cadres de direction,
• création d'1 emploi relevant du groupe des cadres supérieur,

• suppression de 4 emplois relevant du groupe des techniciens,
• création de 4 emplois relevant du groupe des techniciens supérieurs,

➢ sur le budget assainissement :

• création d'1 emploi relevant du grade d'attaché territorial,
• suppression d'1 emploi relevant du grade d'attaché territorial principal,

• création d'1 emploi relevant du grade d'ingénieur territorial,

• suppression d'1 emploi relevant du grade de technicien territorial,

• suppression de 2 emplois relevant du grade d'agent de maîtrise,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

• suppression de 2 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,

• création d'1 emploi relevant du groupe des cadres,

• création d'1 emploi relevant du groupe des techniciens,
• création d'1 emploi relevant du groupe des techniciens supérieurs,

• création de 2 emplois relevant du groupe des ouvriers employés,

- que la composition des emplois de l'Établissement est présentée en trois parties à savoir les effectifs du budget principal, les effectifs de la régie Eau et les effectifs de la régie Assainissement,

- que le tableau des emplois relatifs aux agents contractuels est présenté au sein du budget primitif 2023,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2023,

Il est procédé au vote à 22h53.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe et de créer les 53 emplois suivants :

➢ 37 sur le budget principal :
• un emploi relevant du grade d'administrateur hors classe,
• trois emplois relevant du grade d'attaché principal,
• un emploi relevant du grade de rédacteur principal de 1ère classe,
• quatre emplois relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe,
• six emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
• un emploi relevant du grade d'ingénieur hors classe,
• deux emplois relevant du grade d'ingénieur principal,
• deux emplois relevant du grade de technicien principal de 2ème classe,
• quatre emplois relevant du grade d'agent de maîtrise,
• cinq emplois du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
• un emploi relevant du grade d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine,
• un emploi relevant du grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe,
• un emploi relevant du grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe,
• deux emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
• trois emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine,

➢ 9 sur le budget de l'eau :
• un emploi relevant du grade d'ingénieur territorial,
• deux emplois relevant du grade de technicien territorial,
• un emploi relevant du grade d'adjoint technique,
• un emploi relevant du groupe des cadres supérieur,

• quatre emplois relevant du groupe des techniciens supérieurs,

➢ 7 sur le budget de l'assainissement :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

• un emploi relevant du grade d'attaché territorial,
• un emploi relevant du grade d'ingénieur territorial,
• un emploi relevant du groupe des cadres,
• un emploi relevant du groupe des techniciens,
• un emploi relevant du groupe des techniciens supérieurs,
• deux emplois relevant du groupe des ouvriers employés,

et, afin de maintenir les effectifs constants, de supprimer les 53 emplois suivants :

➢ 38 sur le budget principal :
• un emploi relevant du grade d'administrateur,
• un emploi relevant du grade de directeur territorial,
• trois emplois relevant du grade d'attaché territorial,
• deux emplois relevant du grade de rédacteur territorial,
• quatre emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
• un emploi relevant du grade d'ingénieur en chef hors classe,
• deux emplois relevant du grade de technicien principal de 1ère classe,
• six emplois relevant du grade de technicien territorial,
• deux emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
• dix emplois relevant du grade d'adjoint technique,
• un emploi relevant du grade d'assistant socio éducatif territorial,
• un emploi relevant d'attaché territorial de conservation du patrimoine,
• un emploi relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine,
• trois emplois relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

➢ 9 sur le budget de l'eau :
• un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise,
• un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise principal,
• un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe,
• un emploi relevant du groupe des cadres,
• un emploi relevant du groupe des cadres de direction,
• quatre 4 emplois relevant du groupe des techniciens,

➢ 6 sur le budget de l'assainissement :
• un emploi relevant du grade d'attaché territorial principal,
• un emploi relevant du grade de technicien territorial,
• deux emplois relevant du grade d'agent de maîtrise,
• deux emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Garanties d'emprunt - Marché d'intérêt National (MIN) - Opérations d'investissement - Emprunt de 500 000 € : autorisation de signature** (Délibération n° C2023_0558 - Réf. 9392)

Le décret 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1er janvier 2015.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Dans le cadre de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a été transférée à la Métropole au 1er janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1er janvier 2015.

Dans le cadre de son développement stratégique et économique et afin de renforcer la performance logistique du site, la Société de Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) accompagne les projets de développement des entreprises en finançant des aménagements (aménagement/agrandissement de locaux, de bureaux et de quais…).

Ainsi, sur 2022, le MIN a financé la réhabilitation du bâtiment I existant qui a permis d'accueillir les sociétés ANDES, Délice Fraîcheur, et Palais du Fruits. Ces travaux de réaffectation vers des centrales d'achats de fruits et légumes ont été décidé au Conseil d'Administration du 18 juin 2021.

De plus, sur 2022, le MIN s'est chargé des travaux préalables de démolition et de dallage pour le pavillon Marée (bâtiment M) dans lequel 2 entreprises présentes (Entreprise Cougal et Entreprise Rouen Marée) ont procédé à des agrandissements de leur surface commerciale portant ainsi les surfaces de ce bâtiment de 1 675 m² à 2 600 m².

Le développement de Rouen Marée nécessite également des travaux d'aménagement pour augmenter son nombre de quais VUL (Véhicules Utilitaires Légers). Le MIN souhaite pour cela réaliser la construction d'un agrandissement d'environ 85 m² de 6 quais VUL en fosse (2x3 quais).

L'enveloppe financière estimée pour ce projet, de mettre à disposition de nouveaux locaux, pour Rouen Marée s'élève à 500 000 €. Ces nouveaux aménagements seront amortis par une augmentation de loyer de 46 K€, dont 12 K€ pour les quais. Ils sont financés par emprunt.

Afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €.

Au 1er janvier 2024, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élèverait à 14 931 994 € dont 3 367 796 € pour le MIN (soit 22,6 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours du MIN serait portée à 23,8 %, sans tenir compte des autres garanties d'emprunt susceptibles d'être accordées sur l'exercice 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2022_0093 du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant l'actualisation du règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu la délibération du Conseil d'Administration du MIN du 2 juin 2023,

Vu la demande de la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen en date du 11 août 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 500 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, en vue d'entreprendre principalement des travaux d'aménagements et d'extension du bâtiment Marée (bâtiment M) pour l'entreprise Rouen Marée, dans le cadre de son programme de modernisation,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €,

Il est procédé au vote à 22h53.

Décide à l'unanimité : (Messieurs MARCHANI, SORET, SOW et BUREL, élus intéressés, ne prennent pas par au débat et au vote) :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Coopératif,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Taux : fixe à 4,20 %
- Durée : 11 ans (ne dépassant pas la durée de la concession)
- Périodicité : Echéances constantes trimestrielles
- Frais de dossier : 1 000 €

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le MIN dans le cadre de la garantie d'emprunt,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Transition numérique - Feuille de route de la démarche numérique responsable : autorisation** (Délibération n° C2023_0559 - Réf. 8976)

Une transformation numérique de la société à l'œuvre

La Métropole Rouen Normandie comme l'ensemble de la société est engagée dans une transformation numérique depuis plusieurs années. Le numérique est un formidable moyen pour apporter de nouveaux services, pour simplifier certaines démarches, pour accéder à un gisement d'informations sans précédent. Cependant le numérique peut également être source d'exclusions, de discriminations, de nouvelles menaces. C'est pourquoi, la Métropole a adoptée dès juillet 2021 une stratégie de Territoire Intelligent et Durable afin de promouvoir un numérique humaniste et au service du bien commun.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid a accéléré cette transition numérique. Le télétravail s'est développé et a généralisé certains usages qui ne pourraient pas exister sans les outils numériques. Le déploiement de services en ligne s'est également accéléré notamment sous l'impulsion du programme 100 % demat' du gouvernement.

La Métropole a dû s'adapter très vite au nouveau contexte pour permettre à l'ensemble des agents de continuer à rendre un service public de qualité. Elle a également engagé un travail sur la dématérialisation de ses démarches administratives et proposé aux citoyens de nouveaux services via des applications numériques afin d'être plus en phase avec les besoins et les pratiques des usagers.

Cependant, cette numérisation de la société n'est pas sans conséquences aussi bien sur le volet social que sur le volet environnemental.

En effet, le dernier rapport du Défenseur des droits souligne le non-recours aux droits de certains usagers éloignés, pour des raisons diverses, des services numériques. De même les dernières statistiques de l'INSEE sur les pratiques numériques des Français mentionnent 17 % d'illectronisme sur le territoire et 38 % de personnes, soit une personne sur trois, ne maîtrisant pas les compétences

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

de base liées au numérique. Les enjeux d'inclusion, d'accompagnement, d'accès aux services publics sont plus que jamais d'actualité.

Par ailleurs, ce développement des usages numériques et des équipements informatiques qui permettent d'accéder à tous ces services ont également un réel impact sur l'environnement. L'empreinte énergétique et le poids environnemental du numérique ne sont pas à négliger. Selon l'Institut numérique responsable (INR), l'économie et les usages numériques sont responsables de 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, soit autant que la flotte mondiale de camions et pourrait atteindre 7 % d'ici 2040 (Sources : Arcep et Ademe). Ils consomment 10 % de l'électricité mondiale.

Au-delà des gaz à effet de serre, il est également nécessaire d'élargir la question de l'empreinte environnementale du numérique en prenant en compte la consommation d'énergie, l'extraction de terres rares, le coût du transport, etc, jusqu'à la phase de recyclage d'un produit numérique. Enfin, l'extraction des matières premières et la fabrication sont souvent délocalisées avec pour conséquence des enjeux de souveraineté et de respect de droits humains fondamentaux dans des pays où les conditions de travail sont très mauvaises.

Les actions de la Métropole pour un numérique plus responsable

La Métropole, consciente de ces enjeux, a initié depuis 2019 plusieurs actions aussi bien en interne que sur le territoire. En 2020, la Métropole a adhéré à l'Institut Numérique Responsable (INR) et a signé sa Charte montrant son engagement face à ces défis. A ce titre, la Métropole est membre du Conseil d'Administration de l'INR depuis mai 2023.

Le volet sobriété numérique

Ainsi, depuis 2022, des formations au numérique responsable sont mises en œuvre auprès des agents en collaboration avec le CNFPT. La participation de la Métropole au Digital Clean up Day, chaque année en mars, permet de sensibiliser les agents et les acteurs du territoire mais également d'assurer la collecte d'équipements électroniques qui sont ensuite recyclés. Ces sensibilisations participent au programme d'« administration exemplaire », déclinant des mesures visant à réduire l'impact environnemental de ses activités.

De plus, la Direction des systèmes d'Information (DSI) participe à cette démarche en allongeant la durée de vie des ordinateurs fixes à 7 ans, des ordinateurs portables à 5 ans. Les nouvelles acquisitions se font dans le cadre d'un achat responsable qui intègre les critères de réparabilité, de maintenabilité. Outre ce renouvellement moins fréquent du parc informatique de la Métropole, des actions au quotidien permettent de réduire l'impact environnemental de ces équipements en les mettant par exemple en veille automatique.

Le stockage des données sur les serveurs est un facteur de consommation énergétique avec une progression exponentielle. La Métropole a donc choisi de déplacer ses serveurs au CRIANN, au sein du data center régional afin de mutualiser les coûts d'exploitation et de bénéficier de la technologie de refroidissement par l'air extérieur sans production d'eau glacée (free cooling) moins énergivore.

Parallèlement, une filière locale de reconditionnement de matériel informatique a été créée afin de récupérer des parcs informatiques et mettre ensuite à disposition des ordinateurs à un tarif solidaire. La Métropole a ainsi soutenu la mise en place de cette filière en apportant une subvention et en livrant 380 ordinateurs en 2022. Ce dispositif a vocation à être pérennisé.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche territoriale d'éco-responsabilité et de sobriété

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

énergétique notamment via la COP21 locale et son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
Une coalition numérique responsable s'est ainsi donné pour objectifs de réduire les impacts négatifs du numérique en sensibilisant aux enjeux, formant les acteurs du territoire, et en les accompagnant dans la mise en œuvre d'actions concrètes.
Plusieurs dizaines d'entreprises et communes sont mobilisées sur la thématique du numérique responsable dont une trentaine qui ont suivi un parcours d'accompagnement d'un an.

Le volet accessibilité numérique

Sur le volet social, la Métropole a voté un fonds d'Inclusion numérique afin de permettre aux communes de se doter de cabines connectées afin de de permettre aux personnes éloignées du numériques de pouvoir effectuer des démarches de manière confidentielle et sécurisée. Ce dispositif ne rencontre pas le succès attendu car il manque par ailleurs des médiateurs numériques pour accompagner le développement des compétences numériques des citoyens.

Enfin dans une acception plus large du terme responsable, la Métropole mène une démarche d'ouverture de ses données publiques afin de favoriser le partage et la réutilisation. Ce projet a pour ambition de faire de la donnée un levier pour décloisonner les approches, mieux comprendre les enjeux du territoire et permettre la création de services adaptés aux enjeux de demain.

L'ensemble de ces actions participent à la volonté de la Métropole de réduire ses impacts environnementaux et de promouvoir un numérique plus sobre et plus accessible à l'ensemble des citoyens.

Une stratégie numérique responsable métropolitaine à l'horizon 2025

Ces actions anticipent les objectifs de la Loi REEN pour une « Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique en France » qui a été adoptée en novembre 2021 ainsi que son décret d'application de juillet 2022 qui vient en préciser les objectifs. Ainsi, les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants devront élaborer une stratégie numérique responsable visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique pour 2025.

Le numérique responsable ne se limite pas à une question technique travaillée seulement par les Directions des Systèmes d'Information. Il s'agit de faire évoluer les compétences, les pratiques et les comportements numériques de toutes et tous au quotidien. Ces actions doivent être en cohérence avec la démarche de transition sociale écologique (TSE) mise en place par l'administration.

La société civile est d'ores et déjà associée à cette réflexion par l'installation d'un Comité du numérique responsable adossée au Conseil de Développement Durable qui s'est réuni pour la première fois en juin 2023.

Dans ce cadre, la Métropole doit désormais formaliser son programme de travail pour mettre en œuvre une stratégie numérique responsable et en assurer le suivi afin d'atteindre les objectifs suivants :
- Réduire l'empreinte environnementale du numérique de la collectivité
- Sensibiliser les acteurs du territoire et les usagers à un numérique responsable
- Améliorer l'inclusion numérique
- Intégrer l'écoconception à tous nos services numériques.

La première étape de cette ambition pourra être reconnue au travers d'une labellisation « Numérique responsable » de la Métropole. Ce label permettra de structurer la démarche. La métropole contractualisera avec des acteurs concernés pour faire un état des lieux, mesurer les actions à mettre en place et suivre ce plan et assurer la pérennité du label.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'emprunte environnementale du numérique en France (dite loi « REEN »), et en particulier son article 35,

Vu le Décret du n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 relatif à l'élaboration d'une stratégie numérique responsable par les communes de plus de 50 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu la délibération n° C2021_0170 portant sur Stratégie Territoire Intelligent et durable de la Métropole Rouen Normandie, votée le 21 juillet 2021,

Vu la charte Numérique Responsable proposée par l'Institut du Numérique Responsable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que développer une approche responsable dans le déploiement du numérique est une nécessité au regard de son impact environnemental,

- que l'inclusion numérique est un enjeu essentiel dans l'accès aux services publics,

- que la Métropole a déjà mis en place des actions favorisant la réduction de l'impact environnemental de ses équipements et des actions de sensibilisation au numérique responsable,

- qu'un Conseil du numérique responsable a été installé afin de contribuer à ces réflexions,

- que la Métropole doit élaborer pour 2025 une stratégie numérique responsable,

Il est procédé au vote à 22h53.

Décide à l'unanimité :

- de lancer un état des lieux pour définir les actions à mettre en place afin d'inscrire la Métropole dans une démarche volontariste sur le numérique responsable et de façon transverse dans toutes ses politiques,

- de renforcer sa démarche de numérique responsable en formalisant une feuille de route avec des objectifs précis déclinés en mesures opérationnelles,

- d'évaluer l'impact environnemental du Numérique par la mise en place d'indicateurs et de rendre compte annuellement de son évolution à partir de 2025,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- de viser une labellisation « Numérique Responsable » qui constitue un levier pertinent de pilotage de la démarche,

et

- de définir la gouvernance et les moyens humains et financiers nécessaires au pilotage de cette stratégie. Ces différents éléments feront l'objet d'une présentation régulière et d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération stratégique importante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Désignations - EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Désignation de deux personnalités qualifiées** (Délibération n° C2023_0560 - Réf. 9235)

La Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cirque-Théâtre d'Elbeuf.

L'article 7 des statuts de l'EPCC définit la composition du Conseil d'Administration et prévoit notamment la désignation de quatre personnalités qualifiées : une personnalité qualifiée nommée par l'État, une personnalité qualifiée nommée par la Région Normandie et deux personnalités qualifiées nommées par la Métropole Rouen Normandie, pour une durée de trois ans renouvelables.

Les mandats des personnalités qualifiées désignées par la Métropole étant arrivés à échéance, il convient de désigner deux nouvelles personnalités qualifiées.

L'article réglementaire 1431-4 du CGCT précise que les personnalités qualifiées sont « qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ». Il est proposé de désigner les personnalités suivantes :
- Richard PATRY : elbeuvien, Président de Noe Cinéma et Président de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF). Richard PATRY est une personnalité du monde de la culture, très ancrée sur le territoire elbeuvien. Le Cirque-Théâtre a par ailleurs noué un partenariat de longue date avec le cinéma Mercure d'Elbeuf qui fait partie du groupe Noe Cinéma.
- Isabelle VILLALARD : cheffe de l'entreprise A2C expertise, entreprise elbeuvienne et mécène du Cirque-Théâtre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et notamment son article 7,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 désignant ses personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 14 novembre 2022 approuvant la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 juin 2006 modifié autorisant la création de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf adoptée lors de sa réunion du 27 septembre 2022, approuvant la modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les mandats des personnalités qualifiées désignées par la Métropole en 2020 sont arrivés à échéance,

- qu'il convient de désigner deux personnalités qualifiées au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Il est procédé au vote à 22h54.

Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de désigner les 2 personnalités qualifiées suivantes :
Monsieur Richard PATRY,
Madame Isabelle VILLALARD.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 29 juin 2023** (Délibération n° C2023_0561 - Réf. 9203)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 29 juin 2023 :

*** Délibération n° B2023_0302 - Réf. 9090 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0303 - Réf. 9043 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Convention annuelle d'application à intervenir avec WWF France : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2023 à intervenir avec WWF France. Une subvention de 61 951 € est attribuée au titre de l'année 2023. Le Bureau approuve l'affectation de la somme non consommée en 2022 au programme 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0304 - Réf. 8561 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique de mobilité électrique - Avenant n° 1 à la convention de mandat des recettes du service MOBI recharge Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le recours au paiement par prélèvement SEPA pour les personnes morales pour le service MOBI recharge Rouen Normandie est approuvé. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de gestion à intervenir avec la société Bouygues Energies & Services.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0305 - Réf. 9120 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Association Relais COP21 - Convention financière à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 6 000 € (soit 18 % du budget total du projet estimé à 33 256 €) est attribuée à l'association Rouen Cité Jeunes pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2023. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** (Délibération n° B2023_0306 - Réf. 9119 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement de la Transition Écologique (PACTE) - Atelier des transitions - Appel à candidatures destiné aux associations - Désignation des lauréats**

Sont lauréates de l'appel à candidatures portant sur l'occupation de l'Atelier des Transitions,

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

les associations suivantes : SABINE, Effet de serre toi-même, Camps sur la comète, Les vagabonds de l'énergie, AVELO, Citémômes et Zorromegot.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0307 - Réf. 9075 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme CEE ACTEE MERISIER 2 - Avenant n° 1 de prolongation à la convention de partenariat, avenants n° 1 aux conventions financières : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les avenants suivants :
- avenant de prolongation à la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR, les communes membres du groupement (Bois-Guillaume, Canteleu, Duclair, Elbeuf-sur-Seine, Le Trait, Maromme, Malaunay, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Quévreville-la-Poterie, Petit-Couronne, Sahurs, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Rouen) et la SPL ALTERN dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2 MERISIER,
- avenants de prolongation aux conventions financières relatives aux reversements aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 MERISIER,
- avenant de prolongation à la convention financière à intervenir avec la SPL ALTERN relative au reversement par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2MERISIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0308 - Réf. 9079 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Convention de partenariat 2023-2025 conclue dans le cadre de la COP21 à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Seine-Maritime (SDE76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention triennale de partenariat 2023-2025 à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energies de Seine-Maritime (SDE76). Une participation est accordée au SDE76 au titre de ladite convention de partenariat soit pour l'année 2023 : 3 000 €TTC et pour les années 2024 et 2025 : 500 €/an sous réserve de l'inscription des crédits sur les exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0309 - Réf. 9175 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Communauté apprenante « Villes narratives » - Convention de partenariat et de participation financière à intervenir avec l'Association de Promotion de la Fabrique Des Transitions (APFDT) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € (pour un coût global estimé à 30 000 € pour la comap « Villes narratives ») est attribuée à l'Association de Promotion de la Fabrique Des Transitions (APFDT). Le Président est habilité à signer la convention de partenariat et de participation financière à intervenir avec l'Association APFDT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0310 - Réf. 9083 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régie Publique de l'Assainissement - Entretien d'un bassin de régulation des eaux pluviales au Petit Essart sur la commune de Grand-Couronne - Avenant n° 1 à la convention d'exploitation à intervenir avec La Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation à intervenir avec la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour l'entretien d'un bassin de régulation

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

des eaux pluviales au Petit Essart sur la commune de Grand-Couronne

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0311 - Réf. 9107 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Lancement des études sur le Schéma Directeur d'Assainissement des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon et Hénouville : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Le Bureau autorise le lancement des études et approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude sur le schéma directeur d'assainissement des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon et Hénouville. Le Président est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération et de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0312 - Réf. 9170 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Organisation des Journées 2023 de la SFR Normandie Végétal - Attribution d'une subvention à UniLaSalle**

Une subvention de 3 000 € est attribuée à UniLaSalle pour l'organisation des Journées 2023 de la SFR Normandie Végétal qui auront lieu les 11 et 12 juillet 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0313 - Réf. 9208 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Construction de la ligne T5 - Travaux de réseaux**

Les travaux préalables à la construction de la ligne T5 concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les travaux de pose des canalisations du réseau de chaleur boulevard d'Orléans, rue Poret de Blosseville, Cours Clémenceau et rue Saint-Sever, comme les aménagements connexes à la ligne T5, celle-ci étant prévue de s'achever à la fin de l'année 2025, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant la date de la délibération du Conseil de la Métropole relative au bilan de la concertation. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0314 - Réf. 9207 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux d'interconnexion des réseaux de chaleur Martainville et Petite Bouverie - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS HD2R**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS HD2R. Une indemnité de 19 692 € est accordée à la SAS HD2R pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux d'interconnexion des réseaux de

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

chaleur Martainville et Petite Bouverie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0315 - Réf. 8817 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds « Collectif Commerce » pour le plan d'actions 2023 - Attribution d'une subvention à Grand-Quevilly Développement**

Une subvention d'un montant de 3 100 € est attribuée à l'association Grand-Quevilly Développement pour le déploiement du plan d'actions et de communication 2023 dont le budget prévisionnel est estimé à 6 200 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0316 - Réf. 9000 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans, et professionnels du tourisme du Territoire - Fonds « Collectif Commerce » pour l'Armada 2023 - Attribution d'une subvention à l'association Duclair Les Pro's**

Une subvention de 8 000 € est attribuée à l'association Duclair Les Pro's pour le déploiement de l'opération commerciale qui a eu lieu sur la période de l'Armada édition 2023 et dont le budget prévisionnel était estimé à 16 000 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0317 - Réf. 9177 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Aide à l'investissement pour l'implantation d'un campus rouennais de l'Institut Catholique de Paris - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention en investissement de 5 500 000 € (coût prévisionnel de l'opération est évalué à 22 145 866 €TTC) est attribuée à l'Institut Catholique de Paris pour l'implantation de son campus rouennais nécessitant des travaux de rénovation importants et de mise aux normes pour aménager les bâtiments situés au 41 route de Neufchâtel à Rouen. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée (vote contre : 8 voix).

*** Délibération n° B2023_0318 - Réf. 9178 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2023 - Dispositif Plateformes technologiques - Convention de partenariat à intervenir avec l'ESIGELEC : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'un montant de 104 960 € en investissement est attribuée à l'ESIGELEC dans le cadre du volet « Plateformes technologiques ». Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'ESIGELEC.

La délibération est adoptée (abstention : 3 voix).

*** Délibération n° B2023_0319 - Réf. 9180 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2023 - Dispositif Allocation doctorale - Conventions de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées à l'Université de Rouen Normandie :
- 56 000 € pour le projet de thèse « Réponse sexe-dépendante d'une supplémentation orale en glutamine sur les troubles métaboliques et intestinaux au cours de l'obésité induite par

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

l'alimentation,
- 56 000 € pour le projet de thèse « La participation citoyenne sur le territoire roucennais : un diagnostic réflexif »,
- 56 000 € pour le projet de thèse « Modélisation, conception et contrôle d'une nouvelle topologie de convertisseur de puissance basée sur une approche impulsionnelle pour les applications industrielles ».

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie et à signer les éventuels avenants relatifs à des obligations de revalorisation salariale des doctorants liées à des évolutions réglementaires fixées par arrêté ministériel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0320 - Réf. 9181 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2023 - Dispositif Enseignement Supérieur - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention est attribuée à chacun des porteurs de projets conformément à l'annexe jointe à la délibération. L'ensemble de ces subventions représente un montant de 50 300 € en fonctionnement et 11 664,83 € en investissement en faveur des organismes. Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chaque bénéficiaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0321 - Réf. 9082 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Accès des personnes en situation de handicap à l'offre des musées métropolitains - Convention financière à intervenir avec l'association GIHP Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 8 000 € est attribuée à l'association GIHP Normandie, au titre de l'année 2023. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association GIHP Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0322 - Réf. 9182 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2023 - Dispositif Recherche - Conventions de partenariat à intervenir avec les porteurs de projet : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention est attribuée à chacun des porteurs de projets conformément à l'annexe jointe à la délibération. L'ensemble de ces subventions représente un montant de 349 624,52 € en fonctionnement et 1 500 € en investissement en faveur des organismes présentés en annexe de la délibération. Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des organismes.

La délibération est adoptée (abstention : 4 voix – Mme MULOT, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0323 - Réf. 9087 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention financière à intervenir avec l'association Art et Déchirure : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'investissement de 8 000 € est attribuée à l'association Art et Déchirure. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Art et Déchirure.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0324 - Réf. 9135 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Soutien aux associations sportives de haut niveau - Attribution d'une subvention au club de l'Union Sportive de la Presqu'Ile (USPI) de Berville-sur-Seine section judo**

Une subvention de 14 000 € est attribuée au club de l'Union Sportive de la Presqu'Ile (USPI) de Berville-sur-Seine section judo.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0325 - Réf. 9068 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestations sportives 2023 - Le Tennis s'adapte à tous - Convention financière à intervenir avec l'Entente Tennis du Plateau Est : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 27 360 € est attribuée à l'Entente Tennis du Plateau Est pour la manifestation le Tennis s'adapte à Tous au titre de l'année 2023. Le budget prévisionnel de l'événement est de 90 000 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'association Entente Tennis du Plateau Est.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0326 - Réf. 9085 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Avenants n° 1 aux conventions financières à intervenir avec la ville de Darnétal, le CCAS de Sotteville-lès-Rouen et l'Association Act'Emploi de Petit-Couronne : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention complémentaire en fonctionnement, d'un montant de 10 000 €, est accordée aux structures des territoires émergents suivants : commune de Darnétal, CCAS de Sotteville-lès-Rouen qui porte en termes d'ingénierie le projet pour Rouen et Sotteville-lès-Rouen et l'association Act'Emploi de Petit-Couronne. Le Président est habilité à signer les avenants n° 1 aux conventions financières à intervenir avec ces trois structures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0327 - Réf. 9035 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Aide au démarrage au programme "Premières Heures et Convergence en chantier d'insertion" - Avenant n° 1 de prolongation à intervenir avec Convergence France : autorisation de signature**

Il est décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023, la durée de la convention d'aide au démarrage du programme « Premières Heures et Convergence en chantier d'insertion ». Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 de prolongation à intervenir avec Convergence France.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0328 - Réf. 9049 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Lutte contre les discriminations - Projet Égalité Femmes-Hommes (EFH) - Convention financière à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature - Attribution de subvention**

Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à la commune d'Elbeuf-sur-Seine pour son action « Lutte contre les discriminations – Egalité femmes-hommes ». L'intégration du programme d'actions proposé par la ville d'Elbeuf à la programmation 2023, approuvée par

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

délibération du 22 mai 2023, est approuvée. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0329 - Réf. 9201 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Avenants de prolongation des conventions avec les associations HF Normandie, la Compagnie La Vie Grande et Citizens : autorisation de signature - Modification des actions subventions avec l'association Citizens : approbation**

La prolongation des conventions avec les associations HF Normandie, La Compagnie La Vie Grande et Citizens est autorisée. Le Président est habilité à signer les trois avenants de prolongation, sans flux financier, avec lesdites associations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0330 - Réf. 9106 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Site SAGATRANS - Avenant n° 1 à la convention Phase 2 Travaux à intervenir avec l'EPF Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention Phase 2 travaux à intervenir avec l'EPF Normandie et la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la réalisation de la totalité des travaux de dépollution, déconstruction et désamiantage du site SAGATRANS à Rouen, pour un coût maximal de 2 000 000 €HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MAYER-ROSSIGNOL, M. MERABEL et M. MARCHANI, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0331 - Réf. 9095 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Bois-Guillaume - Terrain CHU, route de Neufchâtel - Production de 38 logements très sociaux - Attribution d'une aide financière à l'OPH Rouen Habitat**

Une aide financière de 190 000 € est attribuée à l'OPH Rouen Habitat pour la production de 38 logements très sociaux, terrain CHU, route de Neufchâtel, bâtiments A, F3 et F4 à Bois-Guillaume, soit 5 000 € par logement PLAI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0332 - Réf. 9094 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Oissel - Réhabilitation thermique de 19 logements sociaux - Résidence Saint-Julien tranche 5 bâtiment G - Attribution d'une aide financière à la Siemor**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à la SIEMOR pour la réhabilitation thermique de 19 logements locatifs sociaux, résidence Saint-Julien, bâtiment G 5ème tranche, avenue des Bruyères à Oissel, selon la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et sa maquette financière.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0333 - Réf. 9134 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Poursuite du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Elbeuf-sur-Seine (OPAH RU) - Avenant n° 1 à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) : autorisation de signature**

La prolongation d'un an du marché de suivi-animation de l'OPAH RU d'Elbeuf par la SPL Rouen Normandie Aménagement est autorisée selon les termes de l'avenant n° 1. Le Président est habilité à signer ledit avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme PANE, M. LAMIRAY, M. MAYER-ROSSIGNOL, M. MERABEL et M. MARCHANI, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0334 - Réf. 8937 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Création d'un carrefour à feux - Modalités techniques et financières des travaux - Convention à intervenir avec la société DEVILLE LES ROUEN : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la société DEVILLE LES ROUEN fixant les modalités techniques et financières des travaux nécessaires à la création d'un carrefour à feux permettant le franchissement de la plateforme TEOR à Déville-lès-Rouen conformément aux prescriptions du permis de construire délivré.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0335 - Réf. 9109 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès - Phases 2 et 3 - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly portant sur l'octroi d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0336 - Réf. 9117 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bihorel, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Le Mesnil-Esnard : autorisation de signature**

Dans le cadre du Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), il est attribué la somme globale de 1 014 403,23 € aux communes suivantes qui ont sollicité la Métropole : Bihorel, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Le Mesnil-Esnard. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0337 - Réf. 9130 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Neuville-Chant-d'Oisel, Roncherolles-sur-le-Vivier, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Paër et Saint-Martin-du-Vivier : autorisation de signature**

Dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), il est attribué la somme globale de

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

61 987,45 € aux communes suivantes qui ont sollicité la Métropole : La Neuville-Chant-d'Oisel, Roncherolles-sur-le-Vivier, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Paër et Saint-Martin-du-Vivier. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0338 - Réf. 9147 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise en œuvre de la période de préparation au reclassement - Convention-type et avenants à intervenir avec les agents titulaires et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est autorisé à signer les conventions à venir selon le modèle joint à la délibération, ainsi que le cas échéant, les avenants de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement et tout autre acte afférent à la période de reclassement à intervenir avec les agents titulaires et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime et d'inscrire au budget les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0339 - Réf. 9142 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement de contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes d'analyste de données de transition énergétique, de gestionnaire juridique et administratif(ve), de gestionnaire administratif(ve) et financier(e), d'instructeurs(trices) des autorisations d'uranisme, de directeur(trice) général(e) adjoint(e), de référent(e) urbanisme, de chargé(e) d'exploitation voirie, de directeur(trice) de proximité, de conducteur(trice) d'opérations voirie, de gestionnaire marchés, de chargé(e) de recrutement, de conseiller(e) formation, de gestionnaire paie, carrière et frais de mission, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés dans la délibération. Il est autorisé le renouvellement de ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-8 2°, L 332-9, L 332-10, L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0340 - Réf. 9148 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Demande de remboursement d'indemnisation du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) concernant un agent exposé à l'amiante : autorisation**

La demande amiable du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'amiante de rembourser la somme de 75 800 € étant acceptée, il sera procédé à son remboursement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0341 - Réf. 9123 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0342 - Réf. 9192 - Assurer une gestion performante des ressources de**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

la Métropole - Marchés publics - Marché d'entretien de voirie de niveau 1 - Protocole transactionnel à intervenir avec la société VIAFRANCE NORMANDIE : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société VIAFRANCE NORMANDIE pour un montant total de 46 836,56 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0343 - Réf. 9118 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Route de Paris - Acquisition de la parcelle AC 282 à usage de voirie pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle appartenant à LOGEO Seine, cadastrée section AC 282, d'une contenance de 26 m², située route de Paris à Amfreville-là-Mivoie, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation des actes d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0344 - Réf. 9158 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Zone d'activités Les Pointes - Cession des parcelles de terrain cadastrées B33 à B37 - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir avec la SCI Les Pointes au profit de la société JMD Transports : autorisation de signature**

Les parcelles de 14 402 m² environ, actuellement cadastrées B 33, B 34, B 35, B 36 et B 37, sont cédées à la société JMD Transports ou à toute autre société de son choix, susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier. Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, le prix de cession est fixé à 12,50 €HT/m², soit un total de 180 025 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier. Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire de Mesnil-Esnard sont à la charge de l'acquéreur. La présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0345 - Réf. 8827 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bihorel - Avenue des Hauts Grigneux - Acquisition de la parcelle AB 1061 à usage de voirie pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AB 1061, d'une contenance de 9 m², située avenue des Hauts Grigneux à Bihorel est acquise à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité. Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les acte(s) notarié(s) se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0346 - Réf. 9126 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Déville-lès-Rouen - Projet "La Fascine du**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

Cailly" - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention à intervenir avec la SNC IP1R représentée par ICADE PROMOTION : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la SNC IP1R représentée par ICADE PROMOTION fixant les conditions techniques de l'intégration des futures voies dans le domaine public, sous réserve que les conditions de conformité des travaux soient remplies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0347 - Réf. 8935 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Transfert définitif de la parcelle AT 129 dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant réitérant les termes du procès-verbal en date du 8 décembre 2016, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole de la parcelle cadastrée AT 129 à intervenir avec la ville de Franqueville-Saint-Pierre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0348 - Réf. 9100 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Balade du Cailly - Vente de l'immeuble sis au 1 rue de l'Avenir - Acquisition de la parcelle AD 759 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de l'emprise foncière, d'environ 110 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, section AD 759, moyennant un prix de vente d'un montant de 1 000 € est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix de vente et des frais d'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0349 - Réf. 9146 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Balade du Cailly - Acquisition d'un bien situé au 27 rue de Bapeaume, Secteur du MIN section KO 18 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'un bien figurant au cadastre de la ville de Rouen, section KO 18, d'une contenance totale de 1a 98ca, moyennant un prix de vente d'un montant de 38 000 € est autorisée. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0350 - Réf. 9128 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Place Saint-Clément - Angle de la rue des Murs Saint-Yon et de la rue Louis Poterat - Acquisition de la parcelle NC 234 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section NC 234, pour une contenance de 1m², située à Rouen, place Saint-Clément, à l'angle de la rue des Murs Saint-Yon et de la rue Louis Poterat est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. A l'issue de la procédure d'acquisition et de la régularisation de l'acte translatif de propriété, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

rapportant à ce dossier. Le frais de géomètre seront intégralement supportés par M. et Mme ESPAZE, la Métropole Rouen Normandie prenant à sa charge les frais relatifs à la régularisation de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0351 - Réf. 9099 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Roncherolles-sur-le-Vivier - Création de petites fermes en maraîchage - Acquisition des parcelles A 135, 136, 137 et 139 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, section A 135, 136, 137 et 139, d'une contenance totale de 3ha 95a 89ca, est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 46 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement du prix et des frais d'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0352 - Réf. 9103 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Rue du Vert Buisson - Acquisition de la parcelle AH 358 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AH 358, d'une contenance de 44 m², située rue du Vert Buisson à Saint-Léger-du-Bourg-Denis est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0353 - Réf. 9057 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Rue Emile Zola - Transfert définitif des parcelles AH 456 et 459 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'acte authentique réitérant les termes des procès-verbaux en date des 30 juin et 24 juillet 2017, relatif au transfert dans le patrimoine de la Métropole des parcelles cadastrées AH 456 et AH 459 à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0354 - Réf. 9098 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Rue Bugnot - Acquisition des parcelles AH 878, 880, 882, 884, 886 et 888 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles AH 878, AH 880, AH 882, AH 884, AH 886 et AH 888, d'une contenance totale de 72 m², situées 33 rue Bugnot à Sotteville-lès-Rouen sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnités. La Métropole prend à sa charge les frais de géomètre et les frais d'acte. Sous réserve et à la suite de la régularisation des actes d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Bureau du 29 juin 2023.

*** Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président** (Délibération n° C2023_0562 - Réf. 9220)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de juin 2023.

Après en avoir délibéré,

- Décision (EPMD / SA 23.283) en date du 20 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions à intervenir avec VNF et HAROPA PORT dans le cadre de la réalisation de la phase 2 de l'Opération Cœur de Métropole – Projets d'aménagement de l'Ile Lacroix et du quai du Pré-aux-Loups
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 juin 2023)

- Décision (EPMD / SA 23.325) en date du 20 juin 2023 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la société Google afin de permettre l'utilisation de l'outil d'importation de données Waze
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 juin 2023)

- Décision (CS/EFH 07-2023 / SA 23.396) en date du 20 juin 2023 habilitant le Président à adhérer à l'association HF Normandie pour l'année 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 juin 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/06.2023/895 / SA 23.397) en date du 20 juin 2023 autorisant le remboursement de sommes à intervenir au profit des entreprises locataires au sein des hôtels et pépinières d'entreprises en compensation des prestations d'entretien ménager et d'accueil non réalisées
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 juin 2023)

- Décision (DAJ n°2023-16 / SA 23.398) en date du 20 juin 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de terrains situés à Saint-Etienne-du-Rouvray – parcelle 417
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juin 2023)

- Décision (EPMD / SA 23.353) en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société TRANSDEV pour le versement de l'indemnité d'un bus

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

incendié
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2023)

- Décision (PLIE 2023 – SI n°02.2023 / SA 23.400) en date du 21 juin 2023 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dans le cadre de l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2023)

- Décision (PLIE 2023-05 / SA 23.401) en date du 22 juin 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par le CCAS de Maromme dans le cadre de l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2023)

- Décision (Culture 2023-10 / SA 23.402) en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse à intervenir avec l'association Atelier 231 dans le cadre de l'organisation d'ateliers participatifs
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juin 2023)

- Décision (E3DR/DMD 1-2023 / SA 23.404) en date du 5 juin 2023 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des caméras mobiles de vidéo protection pour les communes volontaires dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juin 2023)

- Décision (DGS/PSPTE / SA 23.409) en date du 6 juin 2023 accordant mandat spécial à Monsieur LAMIRAY pour son déplacement au congrès national de l'ANDES du 8 au 9 juin 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juin 2023)

- Décision (PROXPRO / SA 23.411) en date du 30 juin 2023 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet du 14 au 15 juillet 2023 pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2023)

- Décision (Finances / SA 23.399) en date du 3 juillet 2023 modifiant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur pour le versement de l'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants dans le cadre de la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2023)

- Décision (Culture 2023-09 / SA 23.412) en date du 3 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt à titre gratuit à intervenir avec l'association PAVILLON-S pour le prêt de matériel dans le cadre de l'organisation de l'événement « Pavillon-s témoin-s 2023 »
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2023)

- Décision (Culture 2023-11 / SA 23.413) en date du 3 juillet 2023 autorisant le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Normandie pour le renouvellement de l'équipement scénique du Cirque Théâtre d'Elbeuf
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 juillet 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/06.2023/897 / SA 23.414) en date du 4 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Grand Port fluvio-maritime de l'axe Seine (HAROPAPORT-ROUEN) n°76-717/036 pour l'occupation d'un terrain situé sur les communes de Val-de-la-Haye et Petit-Couronne, afin d'y exploiter une canalisation d'eaux usées
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2023)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/06.2023/898 / SA 23.415) en date du 4 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Grand Port fluvio-maritime de l'axe Seine (HAROPAPORT-ROUEN) n°76-709/002 pour l'occupation d'un terrain situé sur la commune du Trait afin d'y établir et exploiter une canalisation, ainsi qu'un séparateur d'hydrocarbures
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/06.2023/899 / SA 23.416) en date du 4 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Grand Port fluvio-maritime de l'axe Seine (HAROPAPORT-ROUEN) n°76-717/035 pour l'occupation d'un terrain situé sur la communes de Val-de-la-Haye afin d'y exploiter un dispositif de busage et de relevage
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2023)

- Décision (E3DR/DTEnv 2023-20 / SA 23.417) en date du 4 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime dans le cadre de la participation au programme d'animation des Espaces Naturels sensibles
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 juillet 2023)

- Décision (EPMD / SA 23.403) en date du 4 juillet 2023 autorisant la destruction de 11 bus IRIBUS AGORA et le CITELIS AR-604-ES par une société agréée
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2023)

- Décision (Culture 2023-12 / SA 23.418) en date du 5 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à titre gratuit à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MBL/06.2023/900 / SA 23.419) en date du 5 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 de résiliation anticipée et amiable à compter du 31 août 2023 du bail commercial consenti à la société OVIVE en date du 1er avril 2021
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2023)

- Décision (Finances / SA 23.420) en date du 5 juillet 2023 attribuant à ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 10 millions d'euros
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2023)

- Décision (Finances / SA 23.421) en date du 5 juillet 2023 attribuant à l'Agence France Locale un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 5 millions d'euros
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2023)

- Décision (E3DR/Eau / SA 23.328) en date du 6 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (n°1103230-1-2023) lançant une étude technico-économique particulière de l'impact des servitudes dans le cadre de la révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Bardouville
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 juillet 2023)

- Décision (E3DR/DTEng n°2023-18 / SA 23.424) en date du 11 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'accord de confidentialité à intervenir avec Efficacity de préfiguration de partenariat dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 juillet 2023)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Décision (E3DR/DTEng n°2023-19 / SA 23.425) en date du 11 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'accord de confidentialité à intervenir avec le bureau d'études Energies Demain dans le cadre des études d'actualisation et d'approfondissement du Schéma Directeur des Energies
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 juillet 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/04.2023/884 / SA 23.426) en date du 26 avril 2023 autorisant le Président à signer les conventions de résiliation anticipée et amiable au profit de la SARL VAE TRAM, locataire à l'immeuble PCC, 9 rue Jeanne d'Arc à Rouen et au Pôle d'Echanges, avenue du Mont Riboudet à compter du 30 avril 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/07.2023/429 / SA 23.427) en date du 12 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la société LE PRODUCTEUR LOCAL BELBEUF pour l'occupation du local à vocation économique, commerciale et/ou artisanale situé au Parc Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 10 ans à compter du 1er août 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/07.2023/10 / SA 23.429) en date du 13 juillet 2023 autorisant la mise au rebut dans un centre VHU (Véhicule Hors d'Usage) d'un véhicule Peugeot 206+, immatriculé BM-890-TN et d'un véhicule Renault Master, immatriculé BC-447-LG
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 juillet 2023)

- Décision (TP/PRO / SA 23.430) en date du 18 juillet 2023 autorisant le règlement d'une contravention d'un montant de 75 €
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 juillet 2023)

- Décision (UH/SAF/23.15 / SA 23.431) en date du 19 juillet 2023 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier à usage industriel et de bureaux, libre d'occupation, sis 15 quai de France à Rouen, cadastré LL77, d'une contenance de 8 315 m²
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juillet 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/06.2023/901 / SA 23.432) en date du 19 juillet 2023 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société ENERGY-CONSULT pour la location d'un atelier situé dans le bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 36 mois à compter du 1er septembre 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juillet 2023)

- Décision (Culture 2023-13 / SA 23.434) en date du 19 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec l'association LOLAÏ Production pour un prêt de matériel dans le cadre de l'organisation du festival Vibrations 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juillet 2023)

- Décision (UH/SAF/23.14 / SA 23.435) en date du 20 juillet 2023 délégant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier bâti situé 197 route de Dieppe à Notre-Dame-de-Bondeville, cadastré AB 242
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 juillet 2023)

- Décision (Mécénat n°2023-01 / SA 23.462) en date du 21 juillet 2023 autorisant l'adhésion à l'Association Française des Fundraisers
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juillet 2023)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Décision (Mécénat n°2023-02 / SA 23.463) en date du 21 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec la MATMUT pour le prototype Terrain d'aventure
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juillet 2023)

- Décision (Mécénat n°2023-03 / SA 23.464) en date du 21 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec la Caisse de dépôts pour le prototype Terrain d'aventure
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 juillet 2023)

- Décision (E3DR/DACTE n°2023-05 / SA 23.436) en date du 13 juillet 2023 autorisant le Président à signer les conventions de mises à disposition de locaux situés aux étages de la Vélo station au n° 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen à intervenir avec les associations SABINE, Effet de serre toi-même, Camps sur la comète, Les vagabonds de l'Energie, AVELO, Citémômes et Zorromégot
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 juillet 2023)

- Décision (E3DR/DTEnv n°2023-21 / SA 23.465) en date du 25 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association de chasse des Bois de Boos Vallée de Seine pour la régulation cynégétique des espèces nuisibles, des propriétés forestières de la Métropole sur la commune de Boos
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juillet 2023)

- Décision (Musées / SA 23.467) en date du 4 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec Rmn-Grand Palais de Paris pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Voyage dans le cristal » organisée au Musée de Cluny du 25 septembre 2023 au 14 janvier 2024
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2023)

- Décision (UH/SAF/23.16 / SA 23.468) en date du 27 juillet 2023 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur un bien libre de toute occupation situé à Saint-Etienne-du-Rouvray, 5 rue des Alpes, cadastré BT n°254
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 juillet 2023)

- Décision (Musée / SA 23.469) en date du 28 juillet 2023 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie pour la restauration d'œuvres et objets d'art des musées de la Céramique, Le Secq des Tournelles et des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2023)

- Décision (Musée / SA 23.470) en date du 31 juillet 2023 acceptant le don financier de la Fondation Gandur pour l'Art pour la restauration-conservation d'une œuvre de Raoul Dufy au Musée des Beaux-Arts
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 juillet 2023)

- Décision (Culture 2023-14 / SA 23.471) en date du 31 juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit à intervenir avec la SNC Les Portes du Chapitre 1, pour l'installation d'une sculpture sur le parvis du 108
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 juillet 2023)

- Décision (Tourisme n°4/06-2023 / SA 23.476) en date du 1er août 2023 autorisant le Président à signer le contrat à intervenir avec SKIS ROSSIGNOL SAS pour l'implantation d'une station Trail
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er août 2023)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Décision (EPMD-FT n°14.23 / SA 23.477) en date du 1er août 2023 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec les propriétaires de parcelles riverains de la voie publique dans le cadre des travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme – phase 2, effacement des réseaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2023)

- Décision (EPMD-FT n°15.23 / SA 23.478) en date du 1er août 2023 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec les propriétaires de parcelles riverains de la voie publique dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue des Canadiens et de l'avenue des Martyrs de la Résistance à Petit-Quevilly, Rouen et Sotteville-lès-Rouen, effacement des réseaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2023)

- Décision (E3DR/DAG 01-2023 / SA 23.479) en date du 4 août 2023 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la SPL ALTERN pour l'occupation de locaux au poste de Commandement (PCC)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/08.2023/11 / SA 23.480) en date du 4 août 2023 autorisant la cession de huit véhicules qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/08.2023/12 / SA 23.481) en date du 4 août 2023 autorisant la cession de trois véhicules qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2023)

- Décision (DAJ n°2023-20 / SA 23.482) en date du 4 août 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à la société ANNEXX – Préemption de la parcelle LL n°77, 15 quai de France à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2023)

- Décision (DAJ n°2023-21 / SA 23.483) en date du 4 août 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de terrains situés Avenue des Canadiens à Grand-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 août 2023)

- Décision (Musées / SA 23.486) en date du 8 août 2023 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec GAMILLY PEINTURE pour des travaux de rénovation intérieure de la maison natale Pierre Corneille

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 août 2023)

- Décision (Musées / SA 23.487) en date du 8 août 2023 autorisant le Président à signer la convention de mécénat financier à intervenir avec SOGETI INGENIERIE dans le cadre de la restauration du tryptique « Le Cours de la Seine » de Raoul Dufy

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 août 2023)

- Décision (DIMG/SGL/GL/08.2023/1 / SA 23.488) en date du 10 août 2023 autorisant le cession de véhicules Renault Master (BC-447-LG), Peugeot 206+ (BP-890-TN) et Citroën Jumpy (AP-774-FD) pour une mise au rebut

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 août 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2023/902 / SA 23.493) en date du 26 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 du bail commercial au profit de la société KONTFEEL modifiant les surfaces louées dans le bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 août 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/07.2023/904 / SA 23.494) en date du 26 juillet 2023 autorisant le Président à signer le contrat de location de la parcelle de jardin n°1, située à Elbeuf, chemin du Halage, au profit de M. et Mme DELAPORTE, pour une durée d'un an à compter du 4 juillet 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 août 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/07.2023/905 / SA 23.495) en date du 26 juillet 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de résiliation du bail commercial au profit de la société QWANT, locataire dans le bâtiment Seine-Innopolis, à compter du 1er janvier 2024
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 août 2023)

- Décision (Musées / SA 23.496) en date du 17 août 2023 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie pour la restauration d'oeuvres et objets d'art du musée Flaubert et d'histoire de la médecine
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 août 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/08.2023/14 / SA 23.497) en date du 18 août 2023 autorisant la cession du véhicule Renault Trafic, immatriculé ED-767-HM qui sera mis aux enchères sur le site Agorastore
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 août 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/08.2023/13 / SA 23.498) en date du 18 août 2023 autorisant la cession du véhicule Renault Kangoo, immatriculé AP-295-FD qui sera mis aux enchères sur le site Agorastore
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 août 2023)

- Décision (UH/SAF/23.18 / SA 23.499) en date du 22 août 2023 autorisant le Président à déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier bâti sis à Saint-Etienne-du-Rouvray, rue Désiré Granet, pavillon E, cadastré AO 30 et 27 (droits indivis)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 août 2023)

- Décision (DAJ n°2023-19 / SA 23.500) en date du 29 août 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à se constituer partie civile dans une affaire de dégradations de 3 bacs déchets à Darnétal
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 août 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/08.2023/906 / SA 23.501) en date du 30 août 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au bail commercial conclu avec la Coopérative LIESSE pour une location d'un bureau supplémentaire au 1er étage du bâtiment Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen à compter du 1er septembre 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 août 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/08.2023/907 / SA 23,502) en date du 30 août 2023 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société MARMEDSA pour la location d'un bureau dans l'immeuble Seine Creapolis sud, 1500 rue Aristide Briand à Petit-Couronne, pour une durée de 36 mois à compter du 4 septembre 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 août 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/08.2023/908 / SA 23.503) en date du 30 août 2023 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société FL

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

CONSEIL & ACCOMPAGNEMENT pour la location d'un bureau au 1er étage de l'immeuble Seine Creapolis à Déville-lès-Rouen, 51 rue de la République, pour une durée de 12 mois à compter du 15 septembre 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 août 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/08.2023/909 / SA 23.504) en date du 30 août 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société DIGIT NORMANDIE pour une restitution des bureaux actuels et une prise à bail de nouveaux locaux à compter du 1er octobre 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 août 2023)

- Décision (UH/SAF/23.17 / SA 23.505) en date du 30 août 2023 autorisant la déconsignation de la somme de 572 400 € TTC, correspondant au paiement mentionné dans la DIA – 51 boulevard du 11 novembre à Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 août 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/04.2023/890 / SA 23.506) en date du 11 mai 2023 autorisant le Président à signer le renouvellement de la convention d'occupation temporaire au profit de l'État – Halte de plaisance – Darse Barillon du Bassin Saint-Gervais à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 août 2023)

- Décision (Musées / SA 23.507) en date du 2 août 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Chambre Régionale des Comptes pour le prêt d'œuvres dans le cadre d'une exposition de la Chambre Régionale des Comptes du 11 au 18 septembre 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 septembre 2023)

- Décision (E3DR/DTEnv n°2023-16 / SA 23.508) en date du 5 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de la commune de Grand-Couronne, la commune de Sotteville-sous-le-Val, à intervenir avec Madame Nathalie Lerooy, Monsieur Jean-François Boutard et Messieurs Jean-Michel et Jean-Baptiste Hardy, dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 septembre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.509) en date du 5 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention de dépôt à intervenir avec l'Etablissement Public du Musée du Louvre pour un dépôt à titre gratuit d'une œuvre au musée du Louvre pour une durée d'un an, renouvelable une fois tacitement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 septembre 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/08.2023/910 / SA 23.510) en date du 7 septembre 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de durée du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec la société APRIL PLEASE, locatiare d'un bureau dans le bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, pour une durée de 12 mois à compter du 19 septembre 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2023)

- Décision (Musées / SA 23.511) en date du 6 septembre 2023 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie pour la restauration d'oeuvres et objets d'art des musées de la Céramique, Le Secq des Tournelles, des Beaux-Arts, Beauvoisine, Flaubert et d'histoire de la médecine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2023)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Décision (Musées / SA 23.512) en date du 9 mai 2023 autorisant le Président à signer la convention de dépôt à intervenir avec le Musée national de la Marine pour le dépôt d'une œuvre appartenant au Musée Flaubert et d'histoire de la médecine, à titre gratuit, au Palais de Chaillot à Paris pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement (durée maximale 15 ans)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2023)

- Décision (Finances / SA 23.513) en date du 11 septembre 2023 autorisant le Président à souscrire un emprunt de 50 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 septembre 2023)

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/05.2023/893 / SA 23.514) en date du 12 septembre 2023 autorisant le Président à signer le renouvellement du bail commercial conclu avec VINCENT SOLUTIONS COURRIER ENTREPRISES (VSCE), à compter du 23 novembre 2023, pour la location d'un bureau dans l'immeuble Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne – 1500 rue Aristide Briand
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 septembre 2023)

- Décision (Culture 2023-15 / SA 23.515) en date du 12 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention de prêt de matériel à intervenir avec l'association MIX – Laboratoire des Mobilités Innovantes pour l'organisation de l'événement « Rue des mobilités Innovantes » les 22 et 23 septembre 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 septembre 2023)

- Décision (Culture 2023-16 / SA 23.516) en date du 12 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention tripartite de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie, le lycée Camille saint-Saëns et l'Association des étudiants en BTS Tourisme dans le cadre de l'organisation des journées du Patrimoine et du Matrimoine les 16 et 17 septembre 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 septembre 2023)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2023/911 / SA 23.517) en date du 13 septembre 2023 autorisant le dépôt à la SAFER de Normandie d'un dossier de candidature en vue d'acquérir les parcelles B258 et B259 sur la commune de Quevillon dans le cadre du programme de restauration et de gestion des pelouses calcaires
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 septembre 2023)

- Décision (Cab 2023-02 / SA 23.518) en date du 13 septembre 2023 accordant mandant spécial à Monsieur le Président, Madame GOUJON et Monsieur SORET pour un déplacement aux 6èmes journées nationales de France Urbaine du 21 au 22 septembre 2023 à Angers
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 septembre 2023)

- Décision (DIMG/SSGIF/MLB/09.2023/912 / SA 23.526) en date du 15 septembre 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec la société BE POMM pour une restitution de bureau ainsi qu'une location de bureau dans le bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray à compter du 1er octobre 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2023)

- Décision (DIMG/SSGIF/MLB/09.2023/913 / SA 23.527) en date du 15 septembre 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société ENERCOOP NORMANDIE pour la location d'un bureau supplémentaire au 2ème étage du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray à compter du 1er octobre 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2023)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 9 juin et le 7 septembre 2023 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 076-200023414-20231115-C2023_0612-DE

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 5 mai et le 8 juin 2023 – Location - Accession : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 16 juin au 13 septembre 2023 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 16 juin au 13 septembre 2023 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Président.

<u>Monsieur le Président</u> précise que la prochaine séance de Conseil aura lieu le 13 novembre prochain. Il remercie les services et équipes, les traductrices et traducteurs et les sténos dactylos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Secrétaire de séance,

Roland MARUT

Le Président,

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL